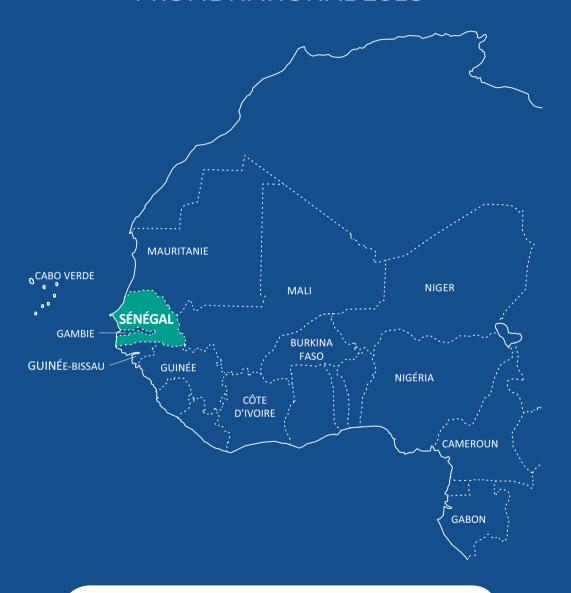
Migration au Sénégal

PROFIL NATIONAL 2018













Les remarques, interprétations et conclusions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'OIM ou de ses États membres. Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Le présent profil migratoire n'a pas été revu par les services d'édition de l'OIM.

Editeur: Organisation internationale pour les migrations

17 route des Morillons

C.P. 17

1211 Genève 19

Suisse

Tél.: +41 22 717 91 11 Fax: +41 22 798 61 50 Courriel: hq@iom.int Site Web: www.iom.int

© 2018 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres – sans l'autorisation écrite et préalable de l'éditeur.

Migration au Sénégal

PROFIL NATIONAL 2018

Préparé pour l'ANSD et l'OIM par **Dr. Babacar NDIONE**

Le présent rapport est la deuxième édition du profil migratoire du Sénégal après celle de 2009. Les informations contenues dans ce document sont produites par les services habilités. Le rapport a été réalisé par un consultant sous la supervision de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie et de l'Organisation internationale pour les migrations.

Il est destiné aux services de l'administration, aux projets et programmes de développement, à la société civile, etc.. Au-delà des statistiques qu'il présente, le rapport identifie également les lacunes liées à la collecte des données migratoires et pose des questions qui méritent des études spécifiques et des analyses approfondies sur la migration et ses interrelations avec le développement.











PERSONNEL DU PROFIL MIGRATOIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL Babacar NDIR, Directeur Général ANSD

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT Alle Nar DIOP, Directeur Général Adjoint ANSD

DIRECTEUR TECHNIQUE

Papa Ibrahima Sylmang SENE, Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales

COORDONNATEUR DU PROJET

Samba NDIAYE, Chef de la Division du Recensement et des Statistiques Démographiques

COORDONNATEUR TECHNIQUE

AWA CISSOKO FAYE, Chef du Bureau Conception et Méthodes d'Analyses Sociodémographiques

ÉQUIPE DE L'OIM

Yvain BON, Chargé de projet Candide MIGAN, Point focal protection

CONSULTANT, CHARGÉ DE L'ÉLABORATION DU PROFIL MIGRATOIRE

Dr. Babacar NDIONE, Expert en migration

ÉQUIPE DE PILOTAGE ET D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Papa Ibrahima Sylmang SENE

Samba NDIAYE

Awa Cissoko FAYE

Ndeye Lala Travare TAMBOURA

Amy Cole CISSE

Yaya LY

Cheikh Ibrahima DIOP

Khoudia Wade NDOUR

Yvain BON (OIM)

Candide MIGAN (OIM)

POINTS FOCAUX

Abdou Karim Cissé. Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE)

Magatte Seck, Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE)

Ndèye Fatou Camara, Direction de la Coopération technique (DCT)

Sokhna Bousso Sèye, Fond d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE)

El Hadji Tidiane Diallo, Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF)

Mame Makhtar Diop, Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage (DPETV)

Cheikh Sarr, Direction des Droits Humains (DDH)

Mody G. Ndiaye, Cellule Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (CNLCTP)

Ousseynou Aly Kairidine, Direction des Statistiques de travail et des Etudes (DSTE)

Ibrahima Diallo, Direction des Relations de Travail et des Organisations Professionnelles (DRTOP)

Moctar CAMARA, Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE)

Marième Soda Youm, Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG)

Papa Ibrahima NDOUR, Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques (DPRS)

Boubacar Diallo, Direction de l'Intégration Régionale (DIR)

Aminata Ndour Dia, Laboratoire de géographie humaine (UCAD)

Bara Mboup, Ecole Supérieure d'Economie Appliquée (ESEA/UCAD)

Penda Fave, UNHCR

Ramon Marcos, Ambassade d'Espagne

Odette Rosa, Ambassade de Guinée-Bissau

TABLE DES MATIÈRES

| PERSONNEL DU PROFIL MIGRATOIRE | iii |
|---|---------|
| POINTS FOCAUX | v |
| LISTE DES TABLEAUX | ix |
| LISTE DES GRAPHIQUES | xi |
| LISTES DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES | xiii |
| AVANT-PROPOS | |
| AVANT-PROPOS DE LA CEDEAO | |
| SUR LES PROFILS MIGRATOIRES NATIONAUX | xxi |
| CARTE DU PAYS | |
| STATISTIQUES CLÉS | xxv |
| RÉSUMÉ | . xxvii |
| INTRODUCTION | |
| INTRODUCTION | 1 |
| PARTIE A : TENDANCES MIGRATOIRES ET CARACTÉRISTIQUES | |
| DES MIGRANTS | 5 |
| A.1. Immigration internationale | |
| A.1.1. Population étrangère / née à l'étranger et immigration | 8 |
| A.1.2. Flux d'entrée et de sortie des frontières nationales | 14 |
| A.1.3. Les réfugiés et demandeurs d'asile au Sénégal | 22 |
| A.1.4. Conclusion | 27 |
| A.2. Émigration internationale | 28 |
| A.2.1. Estimation des émigrés sénégalais selon différentes sources | 28 |
| A.2.2. Les pays de destination principale des émigrés sénégalais | |
| A.2.3. Les régions d'origine des émigrés sénégalais | 41 |
| A.2.4. Profil sociodémographique et motifs de migration | |
| internationale | |
| A.2.5. Émigration non volontaire | |
| A.2.6. Conclusion | |
| A.3. Migration irrégulière | |
| A.4. Migration de retour | |
| A.5. Migration interne | 50 |
| A.5.1. Une migration interne principalement dirigée vers | |
| la capitale Dakar | |
| A.5.2. Les autres régions d'immigration interne : Diourbel et Thiès | |
| A.5.3. Les régions d'origine des migrants internes | |
| A.5.4. Le profil des migrants internes au Sénégal | |
| A.5.5. Les personnes déplacées internes | |
| A 5 6 Conclusion | 61 |

| PARTIE | B : EFFETS DE LA MIGRATION | 63 |
|--------|---|-------------|
| B.1. | État et structure de la population | 63 |
| | B.1.1. Une population caractérisée par un taux de croissance élevé | 63 |
| | B.1.2. L'importance de la jeunesse : un indicateur d'un fort | |
| | potentiel migratoire | 65 |
| | B.1.3. Une inégale répartition de la population due à l'ampleur de la | |
| | migration interne | 66 |
| B.2. | Migration et développement économique | 67 |
| | B.2.1. Cadre macroéconomique | |
| | B.2.2. Contribution des Sénégalais de l'extérieur | |
| | au développement du pays | 69 |
| В.3. | Migration, emploi et marche du travail | 84 |
| B.4. | Migration et pauvrete | 89 |
| B.5. | Migration et education | 91 |
| B.6. | Migration et santé | 95 |
| B.7. | Migration et relation de genre | 99 |
| B.8. | Traite des personnes 1 | L02 |
| В.9. | Migration et Objectifs de Développement Durable (ODD) | L05 |
| | C : GOUVERNANCE DE LA MIGRATION | |
| | Cadre d'action | |
| | Lois et réglementations | |
| | Cadre institutionnel | |
| | Coopération internationale | |
| С. 4. | cooperation internationale | .50 |
| | D : PRINCIPALES CONSTATATIONS, CONSEQUENCES POUR L'ACTION D | |
| | DIRS PUBLICS ET RECOMMANDATIONS | L 63 |
| | Principales constatations sur les tendances actuelles, les politiques | |
| | migratoires et les effets de la migration1 | |
| | D.1.1. Tendances actuelles des migrations au Sénégal 1 | L63 |
| | D.1.2. Principales lacunes en matière de collecte | |
| | de données migratoires 1 | L66 |
| | Recommandations relatives au cadre de gouvernance | |
| | de la migration 1 | L68 |
| | Recommandations relatives à la prise en compte systématique | |
| | de la migration dans les politiques de développement 1 | L69 |
| | Recommandations concernant l'amélioration des statistiques | |
| | migratoires et des informations générales disponibles 1 | L69 |
| ANNEX | ES | L 71 |
| ANN | EXE 1 : Glossaire international | |
| | EXE 2 : Glossaire national 1 | |
| ANN | EXE 3 : Principales sources de donnees nationales 1 | 191 |
| | EXE 4 : Synthèse des indicateurs pertinents et variables à renseigner | |
| | par source de production de données | 195 |
| ANN | EXE 5 : Principaux instruments internationaux | |
| | | |
| DIDLIC | GRAPHIE | 004 |

LISTE DES TABLEAUX

| Tableau 1 : | Population étrangère de naissance | |
|--------------|--|------|
| | et de nationalité selon différentes sources | 9 |
| Tableau 2 : | Répartition des immigrés internationaux selon l'origine | . 10 |
| Tableau 3 : | Population résidente étrangère selon le niveau d'instruction | |
| | et le sexe | . 12 |
| Tableau 4 : | Population résidente étrangère occupant un emploi selon | |
| | la nationalité et le sexe | . 13 |
| Tableau 5: | Étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement | |
| | par nationalité et sexe | . 14 |
| Tableau 6 : | Réfugiés au Sénégal selon la nationalité et le sexe | . 23 |
| Tableau 7 : | Réfugiés par tranche d'âge et sexe | . 24 |
| Tableau 8 : | Réfugiés ruraux par tranche d'âge et sexe | . 24 |
| Tableau 9 : | Réfugiés urbains par tranche d'âge et sexe | . 24 |
| Tableau 10 : | Demandeurs d'asile au Sénégal selon la nationalité et le sexe | . 25 |
| Tableau 11 : | Demandeurs d'asile par tranche d'âge et sexe | . 26 |
| Tableau 12 : | Évolution de la population émigrée selon | |
| | les recensement/enquêtes nationales | . 29 |
| Tableau 13: | Répartition des émigrés sénégalais selon la destination en 2013 | . 32 |
| Tableau 14 : | Sénégalais résidant en Espagne avec un certificat d'inscription | |
| | ou une carte de séjour en vigueur (2008-2017) | . 35 |
| Tableau 15 : | Sénégalais résidant en Espagne avec un certificat d'inscription | |
| | ou la carte de séjour en vigueur selon le sexe et le statut légal | |
| | (année 2017) | . 36 |
| Tableau 16 : | Sénégalais résidant en Espagne selon le statut légal, l'âge | |
| | et le sexe (année 2017) | . 37 |
| Tableau 17: | Sénégalais résidant en Espagne selon le statut légal, | |
| | le sexe et le pays de naissance (2017) | . 37 |
| Tableau 18 : | Émigrés sénégalais (5 dernières années) selon | |
| | le groupe d'âge et le sexe | . 42 |
| Tableau 19 : | Émigrés sénégalais selon le niveau d'instruction | |
| | au départ et le sexe | . 43 |
| Tableau 20 : | Flux de migration irrégulière vers l'Italie | |
| | (arrivées par mer par pays d'origine de 2015 à 2017) | . 45 |
| Tableau 21 : | Migrants de retour assistés par l'OIM par pays de provenance | |
| | (année 2017) | . 48 |
| Tableau 22 : | Régions d'origine des migrants de retour assistés | |
| | par l'OIM selon le sexe (2017) | . 49 |
| Tableau 23 : | Retours assistés selon le groupe d'âge et le sexe | |
| | pour l'année 2017 | |
| Tableau 24 : | Répartition des migrants internes selon la région d'accueil | . 51 |
| Tableau 25 : | Solde migratoire "durée de vie " et au cours des 5 et 10 dernières | |
| | années selon la région | . 55 |

| Tableau 26 : | Taux d'accroissement de la population sénégalaise | |
|--------------|--|----|
| | entre 1976 et 2013 | 63 |
| Tableau 27 : | Évolution de la fécondité de 1986 à 2013 | 64 |
| Tableau 28 : | Distribution spatiale de la population en 2013 | 67 |
| Tableau 29 : | Agrégats macroéconomiques du Sénégal (2014–2017) | 68 |
| Tableau 30 : | Contribution des différents secteurs de l'économie | |
| | au PIB (2014–2017) | 69 |
| Tableau 31 : | Volume des transferts financiers vers le Sénégal selon l'année | |
| | (en dollars EU et en CFA) | 70 |
| Tableau 32 : | Montant des transferts financiers vers le Sénégal selon | |
| | le continent d'envoi en 2017 | 70 |
| Tableau 33 : | Montant des transferts financiers vers le Sénégal selon | |
| | le pays d'envoi en 2017 | 71 |
| Tableau 34 : | Migrants promoteurs de projets financés par le FAISE selon | |
| | le pays d'accueil et le sexe | 73 |
| Tableau 35 : | Experts mobilisés par le PAISD par axes d'intervention | |
| | et secteurs d'activité | |
| Tableau 36 : | Répartition des projets de développement local du PAISD soutenus | • |
| | par des associations de migrants selon la région d'implantation | |
| | du projet | |
| | Projets de développement local du PAISD par secteur d'activité | 81 |
| Tableau 38 : | 11 5 | |
| | de développement local PAISD | 81 |
| Tableau 39 : | Répartition des projets d'investissement PAISD | |
| | par secteurs d'activité | |
| Tableau 40 : | | 84 |
| Tableau 41 : | ' ' | |
| | le groupe d'âge et le sexe | 85 |
| Tableau 42 : | Population potentiellement active selon le niveau | |
| | d'instruction et le sexe en 2013 | |
| Tableau 43 : | Taux de chômage par milieu de résidence et par sexe en 2013 | |
| | Effectifs dans le secteur public (2010–2014) | 87 |
| Tableau 45 : | 1 0 | |
| | de 2012 à 2017 | 88 |
| Tableau 46 : | Population vivant sous le seuil de pauvreté | |
| | (% de la population totale) | |
| Tableau 47 : | | |
| Tableau 48 : | Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire | |
| | (par région et sexe) | 94 |
| Tableau 49 : | Taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire | |
| | (par région et sexe) | 95 |
| Tableau 50 : | Population vivant avec le VIH/SIDA, selon la région, | |
| - 11 | EDS MICS 2010–2011 | 96 |
| Tableau 51 : | Population vivant avec le VIH/SIDA, selon la région, | |
| | EDS Continue 2017 | 97 |

LISTE DES GRAPHIQUES

| Grapnique 1 : | Population residente etrangere seion la nationalite | TT |
|----------------|--|------|
| Graphique 2 : | Population résidente étrangère selon le groupe d'âge et le sexe. | 12 |
| Graphique 3: | Total des entrées/sorties du territoire national | |
| | et solde des flux de population | 16 |
| Graphique 4 : | Entrées/sorties des Sénégalais du territoire national | 17 |
| Graphique 5: | Entrées/sorties des étrangers du territoire national | 18 |
| Graphique 6: | Entrées/sorties des ressortissants de l'Europe | 18 |
| Graphique 7: | Entrées/sorties des ressortissants de la CEDEAO | |
| | plus la Mauritanie | 19 |
| Graphique 8 : | Entrées/sorties des autres ressortissants africains | 20 |
| Graphique 9 : | Entrées/sorties des ressortissants de l'Europe | 20 |
| Graphique 10 : | Entrée/sorties du reste du monde | 21 |
| Graphique 11 : | Émigrés sénégalais selon le pays de destination | 31 |
| Graphique 12: | Émigrés sénégalais selon la région de départ | 41 |
| Graphique 13: | Émigrés sénégalais selon le motif principal de départ | 44 |
| Graphique 14: | Étrangers dont l'entrée a été refusée à la frontière | 47 |
| Graphique 15: | Migrants internes selon la région de naissance | 54 |
| Graphique 16: | Migrants internes selon l'âge et le sexe | 57 |
| Graphique 17: | Répartition de la population selon le groupe d'âge et le sexe | 65 |
| Graphique 18: | Personnes à charge selon le groupe d'âge | 66 |
| Graphique 19: | Migrants financés par le FAISE selon la région d'implantation | |
| | du projet et le sexe | 74 |
| Graphique 20: | Répartition des projets financés par le FAISE | |
| | par secteurs d'activité | 74 |
| Graphique 21: | Évolution des financements des projets par le FAISE | |
| | au cours des dix dernières années | . 75 |
| Graphique 22: | Évolution des demandes de financement des projets FAISE | |
| | au cours des dix dernières années selon le sexe | . 75 |
| Graphique 23: | Part des projets financés en fonction de la demande | 76 |
| Graphique 24: | Femmes migrantes promotrices de projets FAISE | |
| | selon le pays d'accueil | . 77 |
| Graphique 25: | Femmes migrantes promotrices de projets FAISE | |
| | selon la région d'origine | . 77 |
| Graphique 26: | Population au chômage par âge et selon le sexe | 86 |

LISTES DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

| ACP | Afrique, Caraïbes et Pacifique |
|---------|--|
| AGR | Activités Génératrices de Revenus |
| AMLD | Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement |
| ANAT | Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire |
| ANE | Acteurs Non Étatiques |
| ANPEJ | Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes |
| ANSD | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie |
| APIX | Agence pour la promotion des investissements et des grands travaux |
| ASCODE | Association pour le Codéveloppement |
| AVRR | Assisted Voluntary Return and Reintegration |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BAOS | Bureau d'accueil, d'orientation et de suivi |
| BCE | Bureau d'appui à la Création d'Entreprise |
| BHS | Banque de l'Habitat du Sénégal |
| BIT | Bureau International du Travail |
| CEDEAO | Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CEDEPS | Centres Départementaux d'Éducation Populaire et Sportive |
| CEN-SAD | Communauté des États sahélo-sahariens |
| CESE | Conseil Économique, Social et Environnemental |
| CFPA | Centre de Facilitation des Procédures Administratives |
| CIRAD | Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement |
| CNGRRPD | Comité National de Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées |
| CNLCTP | Cellule Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes |
| CNGF | Commission Nationale de Gestion de Frontières |
| CNM | Conseil national de la Migration |
| CNP | Comité National de Pilotage |
| CNTS | Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal |
| COLUPAS | Collectif National de la Société Civile pour la Lutte contre la Pauvreté au Sénégal |

| CONGAD | Consortium des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement |
|----------------|--|
| CSS | Caisse de Sécurité sociale |
| CSSE | Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur |
| CTOS | Cellule Technique d'Opérationnalisation et de Suivi |
| DACG | Direction des Affaires Criminelles et de Grâces |
| DAIP | Direction de l'Appui à l'Investissement et aux Projets |
| DAPSE | Direction de l'Assistance et de la Promotion des Sénégalais de l'Extérieur |
| DAS | Domaines d'Activités Stratégiques |
| DCT | Direction de la Coopération Technique |
| DDCH | Direction du Développement du Capital Humain |
| DE | Direction de l'Emploi |
| DEFI | Développement par l'Éducation, la Formation et l'Insertion |
| DGAT | Direction Générale de l'Administration Territoriale |
| DGPPE | Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques |
| DGPN | Direction Générale de la Police Nationale |
| DGSE | Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur |
| DGTSS | Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale |
| DMC | Direction de la Monnaie et du Crédit |
| DPAF | Direction de la Police de l'Air et des Frontières |
| DPEE | Direction de la Prévision et des Etudes Économiques |
| DPETV | Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage |
| DPS | Direction de la Protection sociale |
| DRTOP | Direction des Relations de travail et des Organisations professionnelles |
| DSTE | Direction des Statistiques du Travail et des Etudes |
| EDN | Enquête Démographique Nationale |
| EDS | Enquête Démographique et de Santé |
| EDS-MICS | Enquête Démographique et de Santé à indicateurs multiples |
| EMUS | Enquête Migration et Urbanisation au Sénégal |
| ENDA DIAPOL | ENDA Prospectives Dialogues Politiques |
| ENSIS | Enquête Nationale sur le Secteur Informel au Sénégal |
| ESAM | Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages |

| FAISE | Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur |
|---------|--|
| FAO | Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| FFD | Financement des Femmes de la Diaspora |
| FIDA | Fonds International de Développement Agricole |
| FRONTEX | Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes |
| FSE | Financement des Sénégalais de l'Extérieur |
| GTR | Groupe Téranga Rewmi |
| HCR | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés |
| HCSE | Haut Conseil des Sénégalais de l'Extérieur |
| НІ | Handicap International |
| ICMPD | International Centre for Migration Policy Development |
| IDH | Indice de Développement Humain |
| IPM | Institutions de Prévoyance Maladie |
| ITSS | Inspections du Travail et de la Sécurité sociale |
| LPS | Lettre de Politique Sectorielle |
| MAESE | Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur |
| MEDD | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable |
| MEFP | Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan |
| MFFE | Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance |
| MGLDAT | Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire |
| MISP | Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique |
| MSAS | Ministère de la Santé et de l'Action Sociale |
| ОСНА | Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| OIM | Organisation Internationale pour les Migrations |
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OSC | Organisation de la Société Civile |
| OUA | Organisation de l'Unité Africaine |

| Programme d'Appui aux Initiatives de Solidarité pour le |
|---|
| Développement |
| Produit Intérieur Brut |
| Pacte International sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels |
| Plateforme d'appui au secteur privé et à la valorisation de la diaspora sénégalaise en Italie |
| Petites et Moyennes Entreprises |
| Plan National d'Aménagement du Territoire |
| Politique Nationale de Migration du Sénégal |
| Plan Sénégal Emergent |
| Plan Stratégique et Opérationnel |
| Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme |
| Retour Vers l'Agriculture |
| Recensement Général de la Population |
| Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage |
| Sénégalais de l'Extérieur |
| Schéma Directeur de la Statistique |
| Stratégie Nationale d'Aménagement et de Développement Territorial |
| Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant |
| Taux Brut de Scolarisation |
| Taux Net de Scolarisation |
| Union Africaine |
| Union européenne |
| Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine |
| |

AVANT-PROPOS

La maitrise des flux migratoires dépend d'une information fiable et exhaustive. Pays d'hospitalité et d'accueil, le Sénégal est reconnu comme le foyer d'une importante diaspora active de par le monde où les questions migratoires sont plus que jamais sur le devant de la scène.

Le Sénégal s'est construit à travers les migrations, et ses migrants internes alimentent aujourd'hui la vitalité de son commerce et de ses activités productives. Prendre en compte la diversité des profils des migrants au travers d'une action cohérente demande donc une bonne connaissance des flux migratoires actuels, ainsi que des impacts des populations migrantes sur toutes les dimensions du développement.

À travers le Plan Sénégal Émergent, l'État du Sénégal a dressé les orientations pour un développement harmonieux. Les informations sur les personnes mobiles permettent de s'assurer de l'impact de cette stratégie sur les populations : en effet, les migrants figurent parmi les personnes réagissant le plus rapidement face aux opportunités offertes par les territoires, mais également les plus sensibles aux défis tels que l'accès à l'éducation, à la santé ou au travail formel.

Le Profil Migratoire constitue un outil de choix pour réunir des informations statistiques et institutionnelles, permettant de mieux comprendre les migrations dans toute leur complexité. Conscient de l'importance de ce document, le Sénégal a produit son premier Profil Migratoire en 2009 ; le présent document constitue la deuxième édition du Profil Migratoire.

A ce jour, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a accompagné les gouvernements de plus de 80 pays dans l'élaboration de profils migratoires. En partant des expériences relatives aux profils migratoires établis à travers le monde et notamment en Afrique de l'Ouest et du Centre, de façon à répertorier les meilleures pratiques, les principaux défis et les stratégies fructueuses, l'OIM a approfondi le concept initial des profils migratoires et a élaboré un guide¹ qui fait désormais office de modèle standard. Initialement conçus comme étant essentiellement des rapports statistiques fournissant

¹ Profils migratoires: exploiter au mieux le processus, OIM, 2012, 180p.

des informations sur un ensemble de sujets relatifs à la migration et destinés à documenter des programmes d'assistance en matière de migration, ils constituent aujourd'hui des outils gouvernementaux pour le développement de politiques.

L'élaboration du profil migratoire du Sénégal 2018 prend place dans le cadre du projet « Appui à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'ouest » qui est cofinancé par l'Union européenne et la CEDEAO² et mis en œuvre par l'OIM, l'OIT³ et l'ICMPD⁴. Il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Ce profil migratoire constitue un cadre privilégié pour la collecte et l'analyse des données migratoires au Sénégal. Il s'agit d'un outil permettant de soutenir la Politique Nationale de Migration du Sénégal (PNMS) et d'établir un cadre de référence rigoureux sur les données migratoires et les priorités en la matière. Ce projet entre aussi dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), initié par l'ANSD, et dont l'objectif est de disposer d'un Système Statistique National stable, bien coordonné et assurant une bonne couverture des besoins des utilisateurs.

Nous nous réjouissons donc de ce profil migratoire du Sénégal 2018 qui rassemble les informations disponibles de façon structurée et fournit un aperçu complet des tendances clés en matière de migration interne et internationale, en lien avec le contexte socioéconomique actuel, les politiques migratoires en vigueur, les facteurs qui sous-tendent la migration et les conséquences de la migration pour le Sénégal. Il identifie également les lacunes en matière de données et fournit des recommandations pour l'amélioration de la collecte des données, en vue de relever le défi de la disponibilité des données migratoires fiables et produites de manière régulière au Sénégal.

Le processus d'élaboration de ce profil migratoire du Sénégal 2018 repose sur une approche participative ayant impliqué toutes les parties prenantes (acteurs institutionnels, associatifs, universitaires, privés, partenaires au développement) concernées par la gestion des données migratoires. La production de ce rapport n'aurait pu être possible sans les contributions précieuses de l'ANSD et des

² Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest

³ Organisation Internationale du Travail

⁴ International Centre for Migration Policy Development

autres institutions nationales productrices de données migratoires. Nous saluons également la collaboration active des organisations de la société civile, des institutions de recherche et des partenaires au développement.

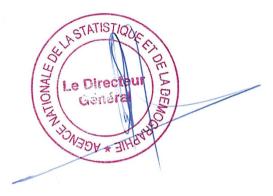
Monsieur Bakary DOUMBIA

Chef de mission de l'Organisation internationale pour les migrations au Sénégal



Monsieur Babacar NDIR

Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie





AVANT-PROPOS DE LA CEDEAO SUR LES PROFILS MIGRATOIRES NATIONAUX

La migration et l'Afrique de l'Ouest sont inextricablement liées. Nous ne saurons parler de l'une sans mentionner l'autre. Les progrès de la région ont toujours été liés à la mobilité de ses habitants par différents moyens. Il est donc très important que les décideurs aient une parfaite compréhension de la nature de la migration au sein de la région. Je crois au postulat selon lequel s'il est impossible de la chiffrer, il est impossible d'élaborer des politiques visant à avoir une incidence positive sur la migration. En tant que telle, la réalisation de profils migratoires nationaux au sein des États membres de la CEDEAO est essentielle pour l'élaboration de politiques publiques efficaces. Au sein de la CEDEAO, nous reconnaissons l'importance de ces profils pour l'avancement de notre région. C'est pourquoi nous avons fait équipe avec l'OIM dans le cadre du proiet de « Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest » (FMM Afrique de l'Ouest) pour élaborer et/ou mettre à jour les profils migratoires de 12 de nos États membres. Le développement des profils constitue une étape importante dans la création de la base de données probantes pour l'élaboration de politiques migratoires. Cette activité est importante et opportune compte tenu du défi que pose la production de données migratoires de qualité dans la région. Les données sont cruciales dans l'espace de la CEDEAO qui se caractérise par une population jeune et mobile avec d'importants schémas de migrations internes et de mouvements.

Un autre objectif important de la mise à jour des profils migratoires consiste à renforcer les liens entre données et politiques sur la migration, à renforcer la cohérence des politiques, à élaborer des politiques fondées sur des données, ainsi qu'à intégrer la migration dans les plans de développement. La mise en place des groupes de travail techniques sur l'élaboration des profils migratoires garantit que les branches appropriées du gouvernement soient consultées dans ce processus. Ils ont fourni un moyen d'interaction et de consultation entre les parties prenantes dans le domaine de la migration, ainsi que de renforcement des capacités pour l'analyse systématique des données liées à la migration.

Ces processus s'inscrivent dans les stratégies de la CEDEAO visant à assister ses États membres dans le domaine des données migratoires. Ils contribuent également au plan d'élaboration du profil migratoire régional prévu pour le dernier trimestre de 2018. Le profil migratoire régional sera élaboré à partir des profils nationaux pour présenter une vue d'ensemble de la situation

migratoire dans la région. Cela aidera les parties prenantes dans le domaine de la migration à analyser les dynamiques migratoires dans la région, à recueillir des informations pour le suivi et l'analyse des tendances, à informer les politiques et à constituer la base pour évaluer leurs impacts dans la région.

À travers le projet FMM Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a récemment élaboré les Directives régionales de la CEDEAO sur la collecte et la gestion des données migratoires afin d'harmoniser le processus de collecte et de gestion des données migratoires dans l'espace CEDEAO. La CEDEAO coordonne également le groupe de travail technique régional sur les données migratoires qui a été mis en place pour une amélioration de la coordination, du renforcement des capacités, et du plaidoyer sur les questions liées aux données migratoires. La CEDEAO est attachée à la mise en œuvre du plan d'action de deux ans élaboré par ce groupe de travail.

La CEDEAO reconnaît le travail important accompli par les États membres et l'Organisation internationale pour les migrations, qui a permis la bonne préparation de ce document. La CEDEAO voudrait également remercier l'Union européenne pour ses généreuses contributions.

Nous continuons à compter sur votre coopération dans nos efforts visant à améliorer la gestion des données migratoires dans la région. Je vous remercie.

Mamadou Traoré

lam

Commissaire, Politique macroéconomique et recherche économique Commission de la CEDEAO

CARTE DU PAYS



STATISTIQUES CLÉS

| SÉNÉGAL - STATISTIQUES CLES | | | | | |
|---|-------------|--------|--------|--------|--------|
| Géographie : | | | | | |
| Superficie totale | 196 722 km2 | | | | |
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| Développement humain et social : | | | | | |
| Espérance de vie à la naissance | 64,8 | 65,1 | 65,6 | 66 | 66,5 |
| Taux d'alphabétisation des adultes (% des 15 ans et +) | 42,8 % | nd | nd | nd | nd |
| Taux brut de scolarisation (en %) | 80,0 % | nd | nd | nd | nd |
| PIB par habitant (Milliers dollars EU en PPA) | 2273 | 2337 | 2443 | 2566 | 2712 |
| Indice de développement humain (IDH) | | 0,486 | 0,492 | 0,499 | 0,505 |
| Fonds rapatriés et autres flux financiers : | | | | | |
| Fonds reçus (Millions dollars EU) | 1 777 | 1 929 | 1 929 | 1 929 | 2 220 |
| Investissements étrangers directs (Millions dollars EU) | 311 | 403 | 409 | 472 | 532 |
| Aide publique au développement (Millions dollars EU) | 581,37 | 733,01 | 584,39 | 414,56 | nd |
| Fonds reçus (% PIB) | | | 11,2 % | 12,8 % | 13,0 % |

| Population | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Total | 13 508 715 | 13 925 700 | 14 354 600 | 14 796 400 | 15 251 100 |
| Femmes | 6 773 294 | 6 978 630 | 7 189 740 | 7 407 110 | 7 630 770 |
| Hommes | 6 735 421 | 6 947 160 | 7 164 920 | 7 389 320 | 7 620 370 |
| Urbains | 6 102 800 | 6 364 085 | 6 597 404 | 6 838 910 | 7 087 203 |
| Urbains (% population totale) | 45,2 % | 45,7 % | 46,0 % | 46,2 % | 46,5 % |
| Ruraux | 7 405 915 | 7 561 615 | 7 757 196 | 7 957 490 | 8 163 897 |
| Etrangers | 199 261 | nd | nd | nd | nd |
| Nés à l'étranger | 268 000 | nd | nd | nd | nd |

RÉSUMÉ

Au Sénégal, l'ensemble des analyses consacrées aux migrations soulignent la difficulté majeure liée aux lacunes dans la collecte et la production de données migratoires permettant d'appréhender correctement la réalité migratoire. Les données disponibles sont parcellaires et n'offrent pas de possibilités d'analyse à la fois complète, fine et détaillée. Compte tenu de ces insuffisances, il est difficile d'observer l'évolution du phénomène migratoire dans le temps et dans l'espace. Ceci est d'autant plus vraisemblable qu'avec la complexité grandissante de la migration, le Sénégal apparaît comme un pays à la fois de départ, de transit et de destination.

À défaut d'une mesure exacte, il est possible d'avoir une idée de l'ampleur du phénomène et de son évolution, en se basant sur les sources existantes. Celles-ci permettent de dégager les tendances principales des dynamiques migratoires et de fournir ainsi une « représentation » du phénomène, tant dans les changements qui s'opèrent dans les directions que dans les origines des flux.

Immigration internationale

Le Sénégal est un pays d'accueil traditionnel de populations d'origines diverses. Cette immigration reste dominée par les pays limitrophes et notamment la Guinée (43 %), le Mali (10 %), la Gambie (7 %) et la Guinée-Bissau (6 %)⁵. Ces quatre pays représentent 66 % de la population étrangère établie au Sénégal. À cet égard, la Mauritanie, autre pays limitrophe, se distingue par l'importance de ses ressortissants parmi les réfugiés au Sénégal (94 % des effectifs) selon les données fournies par le HCR.

La répartition de ces immigrés internationaux par rapport à leurs régions d'établissement au Sénégal montre une forte concentration à Dakar (57 %). Quelle que soit la nationalité, la région de Dakar accueille l'essentiel des immigrés établis au Sénégal ; les autres régions d'accueil les plus importantes étant Ziguinchor (6,7 %) et Kolda (6,1 %).

Dans l'ensemble, la population résidente étrangère apparaît ancienne et tout au moins stable, sinon légèrement en baisse depuis le milieu des années 1970. La stabilité politique et économique du pays contribue à en faire une destination privilégiée en Afrique de l'Ouest.

5 ANSD, RGPHAE, 2013

Émigration internationale

L'émigration internationale se caractérise principalement par des flux sussud essentiellement dirigés vers les pays de la sous-région ouest-africaine, et des flux sud-nord orientés vers les pays industrialisés de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le premier champ migratoire s'est élargi vers certains pays de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Sud, caractérisant des courants migratoires extrarégionaux essentiellement captés par le Gabon, le Congo et la République d'Afrique du Sud. De même, dans l'autre sens, les déplacements de population lointains furent longtemps monopolisés par la France. Aujourd'hui, de nouveaux pays de destination sont apparus, traduisant ainsi une réorientation des flux, voire même une recomposition à l'intérieur du champ d'émigration nord.

Si l'on considère les données du dernier recensement de la population de 2013, on constate que les 10 premiers pays de destination des Sénégalais se répartissent entre l'Europe occidentale (France, Italie, Espagne), l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Gambie, Côte d'Ivoire, Mali), l'Afrique Centrale (Gabon, Congo) et l'Afrique du Nord (Maroc).

Ces émigrés proviennent essentiellement de la région de Dakar (30 %), de Matam (14 %), de Saint-Louis (10 %), de Diourbel (9 %) et de Thiès (9 %). Dans une moindre mesure, les régions de Tambacounda (7 %), de Kolda (5 %), de Louga (5 %) et de Kaolack (3,5 %) sont des foyers émetteurs, de même que les régions de Ziguinchor (3 %), de Sédhiou (2,5 %) et de Fatick (2,4 %). Les ressortissants de Kaffrine et de Kédougou sont les plus faiblement représentés dans les effectifs d'émigrants récents avec respectivement 1,2 % et 0,5 %. Cette généralisation des régions de départ traduit une diffusion du comportement migratoire à l'intérieur de la société sénégalaise.

On assiste aussi à une diversification des profils migratoires et des catégories de migrants. Le phénomène migratoire concerne particulièrement les jeunes des quartiers péri-urbains populaires et du milieu rural. Les ressortissants des zones traditionnelles de pêche artisanale sont aussi de plus en plus impliqués. Le secteur informel semble constituer un grand « réservoir » de potentiels candidats à l'émigration internationale. C'est dire qu'au Sénégal, le phénomène de l'émigration internationale s'est fortement généralisé et touche toutes les couches de la population active, en particulier les jeunes, en milieu rural comme en milieu urbain.

Migration irrégulière

Le phénomène de l'émigration irrégulière prend également de l'importance, même s'il est pratiquement impossible de fournir des chiffres exacts sur son ampleur. Les données sur le phénomène sont à la fois parcellaires et fournies de manière irrégulière.

Cette forme de migration constitue une préoccupation majeure, d'abord à cause des drames qu'elle occasionne le long des périples et routes migratoires dangereux, mais aussi et également sans l'angle de la problématique de l'insertion des jeunes sénégalais dans le marché du travail national.

Migration de retour

La migration de retour constitue une variable mal connue, du fait de l'absence de données adéquates. Globalement, il n'existe pas de système d'enregistrement centralisé des migrants de retour permettant de déterminer leur nombre exact et leur profil sociodémographique et économique, qui pourrait servir de base de données pour le suivi, l'accompagnement et la création de projet de réinsertion. À cet égard, les facteurs qui déterminent le retour, ainsi que les modalités du retour et la manière dont celui-ci est vécu par le migrant sont autant de pistes de réflexion à explorer pour une meilleure compréhension des flux de migration de retour, volontaires et involontaires.

Migration interne

Les migrants internes sont essentiellement polarisés par la région de Dakar (43,2 % des effectifs), ce qui correspond à près de 820 000 migrants, soit le quart de la population dakaroise. L'importance des flux migratoires internes vers Dakar pose le problème fondamental de l'inégale répartition de la population sur le territoire national, avec comme conséquence, un déséquilibre démographique considérable entre les régions de l'intérieur et la capitale. Avec une superficie de 0,3 % seulement de celle du pays, la région de Dakar concentre près du quart de la population sénégalaise (23,2 %) selon les données du RGPHAE de 2013.

Cette polarisation de Dakar a conduit à une forte pression foncière dans la capitale, induisant en même temps une urbanisation non contrôlée, qui s'est traduite par l'occupation de zones inondables et la prolifération de l'habitat spontané

Fondamentalement, les dynamiques migratoires internes se manifestent sous la forme de l'exode rural. La tendance forte renvoie à une concentration de la population dans la partie ouest du pays dont l'urbanisation augmente rapidement. Le déséquilibre dans la répartition territoriale des activités économiques a engendré la macrocéphalie de la région de Dakar au détriment des régions de l'intérieur.

Présence croissante des femmes dans les flux migratoires

Les dynamiques de migration interne et internationale au Sénégal sont marquées par une participation accrue des femmes. Au niveau interne, la propension à émigrer ne présente pas de différence significative par rapport au sexe selon les données du recensement de 2013. Mais on note une tendance plus importante des jeunes filles à migrer par rapport aux jeunes garçons, notamment dans les tranches d'âge comprises entre 15 et 29 ans. Le pourcentage de migrantes internes parmi les femmes est de 9,6 % contre 8,2 % chez les hommes dans la tranche d'âge 15-19 ans. Ce ratio est de 11,6 % contre 10,1 % dans la tranche d'âge 20-24 ans et de 12 % contre 11,3 % dans la tranche d'âge 25-29 ans.

Au niveau international, les femmes représentent 16 % des migrants sénégalais partis à l'étranger au cours de la période 1999-2003 (ESAM II, 2004). En 2013, la présence des femmes est de l'ordre de 17 % parmi les Sénégalais ayant émigré vers l'étranger entre 2008 et 2012 (ANSD, 2014). Avant, les flux de migration internationale féminine étaient dominés par les étudiantes et les femmes parties rejoindre leurs conjoints déjà établis de façon durable. Il s'y est ajouté une émigration de femmes seules, actives et autonomes, à la recherche d'un meilleur statut économique et social. La présence croissante des femmes est l'une des caractéristiques montantes des dynamiques migratoires internationales actuelles.

Contribution de la diaspora au développement

Par ailleurs, les montants des transferts de la diaspora sénégalaise ont pris une ampleur considérable au cours des dernières années. Leur volume est passé de 233 millions dollars E.-U en 2000 à 925 millions en 2006, puis à 1 614 millions en 2013, pour atteindre 2 220 millions en 2017. Cela représente en moyenne à peu près 930 milliards de FCFA par an au cours des dix dernières années (2008-2017). La part de ces transferts dans le PIB du Sénégal est passée de 6 % en 2001 à 8,6 % en 2007 et à 13 % en 2017.

Les pays de provenance des envois de fonds sont très divers. Mais on constate une prédominance de la France (647 millions dollars E.-U en 2017) et de l'Italie (425 millions dollars E.-U), suivis de l'Espagne (302 millions dollars E.-U). En Afrique, la Gambie (264 millions dollars E.-U), la Mauritanie (130) et le Gabon (116) constituent les principaux pays émetteurs. Les États-Unis contribuent à hauteur de 85 millions dollars E.-U de ces transferts.

Toutefois, l'apport des Sénégalais de l'extérieur dans l'investissement économique est relativement faible. En effet, l'essentiel des transferts de fonds effectués par les émigrés sont destinés à la consommation des ménages d'origine. Le souci majeur renvoie à la question de savoir comment orienter une part importante de ces envois de fonds vers l'investissement économiquement productif.

Dans cette optique, plusieurs initiatives sont développées, à travers des projets et programmes de mobilisation des ressources financières et de savoirfaire des émigrés en vue de leur investissement dans les secteurs porteurs et générateurs d'emplois. Ces actions restent encore limitées. Mais de telles initiatives permettent d'ouvrir de nouvelles approches, au niveau local, dans les zones d'émigration, mais aussi au niveau central de la prise de décision politique.

Emploi des jeunes

L'emploi des jeunes demeure une préoccupation majeure. La population sénégalaise est caractérisée par sa jeunesse : l'âge médian est de 18 ans en 2013, ce ratio étant de 17 ans chez les hommes contre 19 ans chez les femmes. L'âge moyen se situe à 22,7 ans. Par ailleurs, les moins de 25 ans représentent 62 % de la population totale selon les données du dernier recensement de 2013.

Par rapport à la population potentiellement active, la capacité d'absorption des demandes d'emploi par le secteur public est marginale. En 2013, la population en âge de travailler est évaluée à 7 827 009 pour 5 018 emplois créés dans la fonction publique au cours de la même année. Le secteur privé contribue aussi faiblement à l'absorption de la quantité importante de la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail. Ce secteur n'a généré que 31 460 emplois au 31 décembre 2017 selon les données de la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE).

Cette faiblesse de l'offre d'emplois formels contribue fortement à faire du secteur informel le principal secteur d'insertion économique de la population en âge de travailler. Mais la dynamique de ce secteur s'appuie essentiellement

sur l'utilisation de travailleurs très peu ou pas rémunérés, ce qui sous-entend l'existence d'un important sous-emploi.

Les difficultés de la jeunesse sénégalaise renvoient au problème fondamental de la formation et de l'emploi. Dans le même temps, la structure par âge ouvre une fenêtre d'opportunité, à travers la capture du dividende démographique, pour accélérer sa croissance économique.

Traite des personnes

Le Sénégal est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes. Mais à l'état actuel, il est difficile de déterminer leur ampleur et incidence réelle. Il n'existe pas de système de données centralisées sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants au Sénégal. Les quelques données existantes sont parcellaires, les statistiques pratiquement inexistantes et la recherche encore embryonnaire.

Les femmes et les enfants seraient les principaux concernés par le phénomène de la traite des personnes. Ces « groupes vulnérables » sont souvent soumis à l'exploitation par le travail ou par le sexe, et doivent faire l'objet de protection contre les réseaux criminels organisés sur les plans transnational et local.

Recommandations relatives au cadre de gouvernance de la migration

À ce stade, il n'existe pas de processus de coordination politique dans le domaine de la migration au niveau national du Sénégal. La politique nationale de migration est élaborée pour combler ce vide. En attendant son adoption officielle par le gouvernement et sa mise en œuvre, l'analyse du dispositif institutionnel de prise en charge des questions de migration révèle une multiplicité d'acteurs, sans pour autant qu'il y'ait une cohérence entre les initiatives développées.

Partant de ce constat, les recommandations suivantes sont suggérées pour rendre plus efficace le cadre de gouvernance de la migration. Il s'agit de :

- Cartographier les acteurs et programmes/projets de migration pour une meilleure visibilité;
- Créer une structure nationale fonctionnelle de gouvernance inclusive de la migration;

- Mettre en place un cadre de concertation réunissant toutes les parties prenantes;
- Développer des axes de partenariat entre acteurs concernés par des thématiques migratoires spécifiques :
- Renforcer les synergies pour la mise en œuvre de la politique nationale de migration;
- Renforcer les collectivités territoriales par la mise en place de services spécifiques de prise en charge des questions de migration.

Recommandations relatives à la prise en compte systématique de la migration dans les politiques de développement

Le gouvernement du Sénégal a déjà entamé le processus d'intégration de la variable migration dans les stratégies de développement. Au niveau sectoriel des départements ministériels concernés, beaucoup d'initiatives sont développées pour la prise en compte des questions de migration, notamment à travers des lettres de politique sectorielle (LPS) ou de stratégies sectorielles de gestion de la migration. Au niveau plus global, le Plan Sénégal Emergent (PSE) fait directement référence aux Sénégalais de l'extérieur en termes d'orientation stratégique, avec comme objectif de mieux favoriser la contribution des émigrés sénégalais au développement du pays.

La principale recommandation consiste à ériger la migration en priorité de développement du Sénégal, en intégrant les autres aspects de la migration dans les plans de développement aux niveaux national et des collectivités territoriales, à travers la prise en compte des onze (11) axes d'orientation stratégique de la politique migratoire nationale.

Recommandations concernant l'amélioration des statistiques migratoires et des informations générales disponibles

Au Sénégal, le système statistique sur les migrations souffre de l'irrégularité des données du fait de l'absence d'un dispositif permanent de collecte, de traitement et d'analyse, L'examen des sources de données nationales permet de déceler les principales lacunes en matière de collecte et de diffusion d'informations fiables et régulières sur les migrations. Pour améliorer le dispositif de gestion des données migratoires, les recommandations suivantes sont suggérées.

- Élaborer un manuel pratique de collecte des données migratoires à partir des sources nationales.
- Mettre en place un système national standardisé de collecte et de partage d'informations entre les structures productrices de données migratoires sous la coordination de l'ANSD.
- Normaliser les indicateurs identifiés comme pertinents pour chaque structure de collecte de données migratoires pour l'alimentation et la mise à jour du Profil migratoire national.
- Mettre en œuvre des enquêtes nationales spécifiques sur les migrations tous cing ans entre deux recensements.
- Réaliser des études spécifiques sur des groupes cibles et des thématiques clés afin d'apporter des solutions au gouvernement en cas de besoin.
- Élaborer un bulletin semestriel sur les statistiques des frontières.
- Mettre en place une base de données fiable permettant de disposer d'informations actualisées pour suivre l'évolution des dynamiques migratoires internes et internationales.
- Développer un réseau d'échange de données statistiques, bibliographiques et législatives entre les différents services administratifs, les centres/ instituts de recherche, les organisations de la société civile et les partenaires au développement.
- Organiser des séances de renforcement des capacités destinées aux acteurs (Points focaux sur les questions de migration).
- Mettre à jour le Profil migratoire national au moins tous les deux ans.
- S'aligner sur l'harmonisation du calendrier de mise en œuvre des recensements entre les pays membres conformément aux recommandations de la CEDEAO.
- Harmoniser les méthodes de collecte des données pour les mêmes types de migrants (groupes cibles) ainsi que les plans d'analyse conformément aux recommandations de la CEDEAO.
- Partager des données statistiques entre le Sénégal et les autres pays membres de la CEDEAO à travers les Instituts Nationaux de Statistique (INS).

INTRODUCTION

Le débat autour de la problématique des données migratoires probantes peut être perçu comme un problème soulevant des questions épistémologiques ou de logique. Une brève réflexion montre qu'à la base, la notion de données probantes est étroitement liée à des questions pragmatiques : on cherche des « preuves », fondées sur des informations fiables et pertinentes avant d'entreprendre des actions ; et prendre ainsi des décisions en toute connaissance de cause.

Disposer de données fiables devient ainsi essentiel pour tirer une valeur ajoutée de l'analyse des migrations. En amont, il s'agit de s'assurer que les données migratoires produites sont issues de sources fiables et sont de bonne qualité pour refléter la réalité migratoire. Cela revient à interroger les différentes sources sur la nature et les types de données collectées, selon la méthode de collecte, la représentativité des données (en termes de couverture géographique et de groupe cible), la durée de validité, etc..

En aval, il s'agit de fournir aux utilisateurs de données migratoires tous les éléments utiles afin qu'ils puissent faire un usage approprié des informations produites. Fondamentalement, l'hypothèse repose sur le principe que les données probantes, fournies de manière régulière et sur la base d'indicateurs objectivement vérifiables, permettent d'éclairer les décideurs dans leurs choix en matière de politique migratoire. La définition de tels indicateurs trouve toute sa pertinence dans le sens d'apporter des réponses aux besoins exprimés par les utilisateurs et les décideurs.

Ainsi, la nature, les définitions, les méthodes de collecte et la représentativité des données existantes, les décalages entre les données, les faiblesses des bases de données et les contraintes institutionnelles sont autant d'enjeux qui permettent de mieux caractériser la fiabilité des données disponibles. Ces questions se posent avec une acuité particulière dans un pays comme le Sénégal où la complexité des dynamiques migratoires appelle de plus en plus à une meilleure connaissance du phénomène dans toutes ses dimensions.

L'élaboration du profil migratoire national du Sénégal s'inscrit dans cette dynamique. Elle consiste à procéder à la compilation et à l'analyse des données disponibles sur les flux migratoires et les stocks de migrants internes et internationaux, en lien avec le contexte socioéconomique actuel, les politiques

migratoires en vigueur, les facteurs qui sous-tendent la migration et les conséquences de la migration pour le Sénégal.

Il s'agit de produire un outil permettant de soutenir la Politique Nationale de Migration du Sénégal (PNMS) en établissant un cadre de référence rigoureux sur les données migratoires et les priorités en la matière. L'élaboration de ce profil est menée conformément à une méthodologie détaillant les processus de collecte des données disponibles et leur analyse, y compris l'identification d'objectifs et stratégies visant à articuler les enjeux de la collecte des données à ceux de la gestion de la migration selon les quatre Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) de la politique migratoire nationale.

Ce profil migratoire est élaboré sur la base des entretiens menés auprès des différentes structures productrices de données migratoires au Sénégal, et de la recherche documentaire et statistique portant sur les autres sources de données sur les migrations sénégalaises. L'approche méthodologique adoptée s'appuie sur une grille d'entretien conçue pour répertorier les sources de données sur les migrations et disposer d'informations sur la nature des données collectées, les statistiques disponibles, leurs modes d'exploitation et les principaux utilisateurs de ces données.

Globalement, la grille d'entretien s'articule autour de quatre thèmes principaux. :

- (i) évaluation des sources de données sur les migrations, en termes de disponibilité, de régularité, de fiabilité et de représentativité des données collectées; mais aussi en ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières permettant de pérenniser le système de collecte, de traitement, d'analyse des données et de diffusion de l'information.
- (ii) interactions entre producteurs et utilisateurs de données sur les migrations sous plusieurs aspects: existence et opérationnalité d'un cadre formel de concertation entre structures productrices et utilisatrices de données sur la migration, prise en compte des besoins des utilisateurs dans la conception des méthodes de collecte et dans la production des données, etc..

- (iii) utilisation des données sur la migration dans les politiques identification des données pertinentes formulation pour l'élaboration et la de politique migratoire : adéquation entre les besoins réels exprimés par les utilisateurs et décideurs et les données disponibles sur la migration.
- (iv) proposition de recommandations visant l'amélioration du dispositif de collecte et de production de données fiables et régulières pour l'aide à la prise de décision : identification des domaines spécifiques sur lesquels devrait porter l'amélioration du système d'information sur les migrations ; actions à entreprendre pour renforcer les liens entre producteurs et utilisateurs de données migratoires, propositions pour combler le déficit statistique, etc..

Cette démarche a permis de mieux cerner les enjeux et défis liés à la collecte des données migratoires au Sénégal, de répertorier les différentes sources de données existantes et la disponibilité des données à partir de ces sources, d'identifier les indicateurs et variables migratoires pertinents pour l'élaboration et à la mise à jour du profil migratoire national, et de proposer des recommandations en vue de la mise en place d'un dispositif de collecte et de partage de données migratoires pour l'aide à la prise de décisions.

Ce rapport est organisé en quatre parties. La partie A décrit les tendances actuelles des dynamiques migratoires internes et internationales au Sénégal, ainsi que les caractéristiques des migrants (flux migratoires, populations et catégories de migrants), à la fois en chiffres absolus et réparties en souscatégories sur la base de la nationalité, du pays de naissance, de l'âge, du sexe, du niveau d'étude, des qualifications ou du métier, etc.. Les principaux facteurs déterminant la migration et la mobilité sont analysés dans cette partie. Un accent particulier est mis sur les éléments qui sous-tendent l'immigration et l'émigration internationale, la migration irrégulière et la migration de retour, ainsi que la migration interne.

La partie B est consacrée à la façon dont la migration influe sur les divers aspects de la vie économique et sociale, en ce qui concerne notamment les liens entre migration et développement humain, migration et développement économique, migration, emploi et marché du travail, migration et développement social, migration et éducation, migration et santé, migration et relation de genre, trafic et traite des personnes, migration et Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le cadre de gouvernance de la migration fait l'objet de la partie C. L'analyse porte sur le dispositif institutionnel régissant la migration ainsi que les priorités d'actions, la réglementation, la législation et les institutions de gouvernance de la migration. Les initiatives de coopération internationales passées, en cours et à venir sont mis en exergue dans cette partie.

Quant à la partie D, elle est consacrée aux principales conclusions qui découlent de l'analyse des tendances actuelles de la migration, des politiques migratoires en vigueur et des effets de la migration sur le développement économique et social du Sénégal. Des recommandations sont proposées par rapport au cadre de gouvernance de la migration, ainsi que sur l'amélioration de la collecte des données migratoires pour l'aide à la prise de décision.

PARTIE A : TENDANCES MIGRATOIRES ET CARACTÉRISTIQUES DES MIGRANTS

Le Sénégal est un pays de l'Afrique occidentale bordé par l'océan atlantique à l'Ouest, la Mauritanie au Nord, le Mali à l'Est, la Guinée et la Guinée-Bissau au Sud. La Gambie forme une quasi-enclave pénétrant à plus de 300 km à l'intérieur du pays. Les îles du Cabo Verde sont situées à 560 km de la côte sénégalaise. La superficie totale du pays est 196 722 km², avec un climat tropical caractérisé par deux saisons : la saison sèche et la saison des pluies.

Cette position géographique fait du pays un carrefour de mobilité et de brassage de populations d'origines diverses. L'établissement des populations du Sénégal s'est opéré par étapes successives, les processus d'expansion économique, socioculturelle, religieuse ou de conquête de pouvoir les ayant insérées dans des bassins géographiques particuliers. Ces dynamiques migratoires ont une longue tradition en Afrique de l'Ouest. Avant l'époque coloniale, la sous-région était considérée comme une unité économique où les biens, les services et les personnes circulaient librement. La domination coloniale a fortement contribué à alimenter de nouveaux courants migratoires de grande envergure, notamment entre les régions intérieures et les zones côtières. À l'indépendance, avec la préservation des frontières héritées de la colonisation qui délimitent de vastes ensembles géographiques, on aurait pu s'attendre à une réduction importante des déplacements. Il n'en a pas été ainsi et certaines frontières coloniales défendues par les États indépendants n'ont gardé qu'une signification théorique, séparant de part et d'autre des groupes ethniques qui constituaient avant un seul ensemble. Ces frontières sont cependant devenues réelles et certains pays ont tendance à protéger leur territoire et à mener des politiques migratoires protectionnistes. Dans le même temps, les pays de la sous-région ont engagé un processus d'intégration régionale dans le cadre de la CEDEAO dont les États membres ont signé un protocole sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement pour les ressortissants des États membres. De ce fait, les migrations entre les pays de l'Afrique de l'Ouest se sont considérablement amplifiées depuis les indépendances, constituant ainsi une caractéristique principale de la dynamique des populations de la sous-région de manière générale, et du Sénégal en particulier.

Les migrations antérieures à la colonisation ont été définies par J-L. Amselle (1976) comme des « migrations spontanées » dont l'origine est principalement due à des facteurs répulsifs agissant sur le milieu de départ. S. Amin (1974) les

a qualifiées de « migrations de peuplement » qui ont conduit à la constitution, dans les zones de colonisation nouvelle, de sociétés organisées, structurées et totales. Ces sociétés sont souvent identiques à celles des zones d'origine, ce qui fait que la migration correspond parfois à une extension géographique de la société d'origine⁶.

À côté de ces déplacements de nature économique et foncière, se sont développés d'autres types de mouvements. En particulier, les migrations forcées, déclenchées par les luttes tribales, les guerres dynastiques et les différentes conquêtes qui ont abouti successivement à la construction, à la destruction ainsi qu'à la reconstitution des empires et des royaumes qui se sont succédés avant l'arrivée des Européens sur les côtes africaines, ont animé pendant longtemps la sous-région.

Il serait cependant périlleux de s'aventurer dans une analyse approfondie de ces mouvements très anciens et à la fois mal connus. Cependant, la nature des mécanismes déclencheurs (contraintes économiques, foncières et politiques) de ces migrations est révélatrice des directions multiples et variables que pouvaient emprunter les mouvements. Et on peut reconnaître avec force que l'ampleur des flux, leur signification, leur intensité ainsi que leurs directions ont sûrement favorisé le brassage des peuples du Sénégal, dans le cadre d'espaces socioéconomiques et politiques où les groupes se sont constitués et/ ou recomposés en ensembles plus ou moins homogènes.

Le contexte colonial est aussi favorable à la circulation, volontaire ou forcée, des personnes, voire à l'accroissement des migrations des peuples de la sous-région. La pénétration européenne s'est traduite d'une part par l'introduction du capitalisme et d'une nouvelle organisation du travail, et d'autre part, par une véritable révolution dans le domaine des transports. La combinaison de ces deux facteurs a conduit au développement de nouvelles régions agricoles, spécialisées dans la production de cultures (caoutchouc, café, banane, noix de cola, soja, sésame, arachide et coton), et reliées aux autres régions par des réseaux de transport ferroviaires ou routiers.

Dans ce contexte, les régions de départ, tant des saisonniers que des migrants à moyen et long terme, sont les « États » de l'intérieur qui émettent leurs flux vers les « pays » côtiers de l'Afrique de l'Ouest (Caldwell et al., 1973 ; Georges, 1976). La caractéristique dominante de cette migration est qu'elle se compose principalement d'une main-d'œuvre agricole. Le volume de cette migration est cependant difficile à estimer, la plupart des pays ne disposant

⁶ Amselle Jean-Loup (1976), (éd.), Les migrations africaines, Paris, Maspero, p. 126 (Voir p.12).

pas de données sur le phénomène. Thomson et Adloff (1958) considère que le mouvement annuel de la zone sahélienne vers le Ghana et la Côte d'Ivoire est de l'ordre de 400 000 à 500 000 personnes, dont plus de 80 % s'établissent définitivement. La Gambie et le Sénégal reçoivent également d'importants flux annuels qui sont évalués, pour la Gambie entre 2 585 et 19 979 personnes de 1942 à 1945, et pour le Sénégal entre 40 000 et 45 000 de 1946 à 1958⁷.

À côté de cette migration de main-d'œuvre agricole, subsistent des mouvements traditionnels qui émanent en grande partie des migrations précoloniales. Les régimes coloniaux ont, par moment, cohabité avec les empires et royaumes africains au prix souvent d'une mise sous tutelle économique, politique et administrative. Les conquêtes de territoires ont parfois continué à opposer les autochtones entre eux, ou avec les autorités coloniales, produisant des déplacements temporaires ou définitifs.

Ces migrations, volontaires ou forcées, ont eu pour conséquence de disperser des populations qui constituaient à l'origine un même groupe, qu'il s'agisse de famille, d'ethnie ou de clan. L'expansion des individus d'un groupe donné correspond en même temps à une extension de son espace de vie, favorisant la migration des membres à l'intérieur des différents pôles constitutifs de cet espace. À cet égard, les frontières actuelles n'ont qu'une signification artificielle, découpant souvent des territoires à l'intérieur desquels les migrations et les échanges de populations existent depuis des générations.

C'est dire que les mouvements de population contemporains au Sénégal émanent en grande partie de mouvements migratoires traditionnels, fortement ancrés dans l'histoire économique et politique des peuples de la sous-région ouest-africaine.

Après l'indépendance du pays en 1960, les dynamiques de mobilité interne et internationale se sont renforcées, tout en s'intensifiant et en se diversifiant. L'importance des courants migratoires saisonniers, internes ou transfrontaliers, favorisés notamment par le développement de la culture de l'arachide, avait fait du Sénégal plus un pays d'immigration que d'émigration. Mais, la situation économique difficile que traverse le pays depuis plus de trois décennies et la mondialisation de la circulation migratoire font qu'il est devenu un foyer de départ massif et en même temps un espace de transit pour des migrants en provenance d'autres pays.

⁷ Thomson et Adloff (1958), cité par Akin L. Mabogunje, 1973, « Migration et urbanisation », in Caldwell J.C., Croissance démographique et évolution socio-économique en Afrique de l'Ouest, pp. 210-229.

Toutefois, l'ensemble des analyses consacrées aux migrations soulignent la difficulté majeure liée aux lacunes dans la collecte et la production de données migratoires permettant d'appréhender correctement la réalité migratoire. Les données disponibles sont parcellaires et n'offrent pas de possibilités d'analyse à la fois complète, fine et détaillée. Compte tenu de ces insuffisances, il est difficile d'observer l'évolution du phénomène migratoire dans le temps et dans l'espace. Ceci est d'autant plus vraisemblable qu'avec la complexité grandissante du phénomène migratoire, le Sénégal apparaît de plus en plus comme un pays à la fois de départ, de transit et de destination.

Cette partie est élaborée sur la base des données les plus récentes sur les flux et les stocks de migrants internes et internationaux. En tenant compte de la qualité et des limites des sources disponibles, en fonction des méthodes de collecte et d'observation, nous tenterons de donner un aperçu global des migrations au Sénégal. L'objectif est de fournir une « représentation » du phénomène migratoire qui permet d'appréhender les changements qui s'opèrent dans les directions et les origines des flux. L'analyse portera sur les stocks et les flux d'immigration et d'émigration internationale, de migration régulière et irrégulière, de migration de retour, de migration interne, de catégories et de profils des migrants, en tenant compte des facteurs qui sous-tendent ces mouvements circulatoires et du contexte dans lequel ils s'inscrivent.

A.I. Immigration internationale

A.I.I. Population étrangère / née à l'étranger et immigration

L'immigration au Sénégal est sans doute ancienne. Elle trouve une de ses origines importantes dans le développement des cultures de rente (arachide) héritées de la colonisation. Thomson et Adloff (1958)⁸ soutiennent ainsi que le Sénégal recevait annuellement, au moment des récoltes de l'arachide, entre 40 000 et 45 000 navétanes (migrants saisonniers) de 1946 à 1958. Ces étrangers étaient originaires des pays limitrophes (la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Mali).

L'idée que le Sénégal est un pays d'accueil des étrangers s'est renforcée après l'indépendance et s'est même imposée au début des années 1970. Sa stabilité politique au regard des pays voisins et sa croissance économique en sont les éléments explicatifs forts. D'un point de vue statistique, cette analyse s'appuie

⁸ Thomson et Adloff (1958), op.cit.

essentiellement sur les résultats de l'Enquête Démographique Nationale (EDN) de 1970-71 et sur les estimations de Zachariah et Condé (1981) pour l'année 1975. Ces auteurs relèvent ainsi, à partir de l'EDN de 1970-71, la presence au Sénégal de 272 000 étrangers de naissance, soit 6,9 % de la population totale. Les mêmes auteurs estiment le nombre d'étrangers de nationalité à 355 000 individus en 1975.

Toutefois, à partir du Recensement General de la Population (RGP) de 1976, on note une baisse en proportion progressive de la population immigrée au Sénégal, qu'il s'agisse des immigrés de naissance (population née à l'étranger) ou des immigrés de nationalité étrangère (Tableau 1).

Tableau 1 : Population étrangère de naissance et de nationalité selon différentes sources

| Sources des données | Sources de publication | Classe des données | Population étrangère | Population totale | Proportion d'étrangers (en %) |
|------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------------|
| EDN 1970-71 | Zachariah/Condé | naissance | 272 000 | 3 956 616 | 6,9 |
| RGPH 1988 | Rapport final | naissance | 157 959 | 6 896 808 | 2,3 |
| EMUS 1993 | Rapport final | naissance | 228 935 | 8 029 118 | 2,9 |
| RGPH 2002 | Rapport national | naissance | 204 725 | 9 858 482 | 2,1 |
| RGPHAE 2013 | Rapport définitif | naissance | 268 000 | 13 508 715 | 2,0 |
| RGP 1976 | Rapport final | nationalité | 118 782 | 4 997 885 | 2,4 |
| RGPH 1988 | Rapport final | nationalité | 121 352 | 6 896 808 | 1,8 |
| EMUS 1993 | Rapport final | nationalité | 121 321 | 8 029 118 | 1,5 |
| RGPHAE 2013 | Rapport définitif | nationalité | 199 261 | 13 508 715 | 1,5 |

Ainsi, de 2,4 % en 1976, les étrangers de nationalité représentent 1,8 % de la population du Sénégal en 1988 et 1,5 % en 2013. De même, les immigrés de naissance connaissent une baisse en proportion passant de 6,9 % en 1970-71 à 2,9 % 1993 (données d'enquêtes), et de 2,3 % en 1988 à 2,1 % en 2002 pour se fixer à 2,0 % de la population totale en 2013 (données de recensements).

En valeur absolue, la population immigrée augmente légèrement d'une opération de collecte à une autre, oscillant entre 157 959 en 1988 et 268 000 en 2013 en ce qui concerne les immigrés de naissance, et entre 118 782 en 1976 et 199 261 en 2013 pour les immigrés de nationalité.

L'analyse des données du dernier recensement montre que les immigrés au Sénégal sont essentiellement des ressortissants des pays de la sous-région ouest-africaine (131 508 individus). Les Sénégalais nés à l'étranger viennent en deuxième position avec 116 514 individus recensés. Ces deux groupes d'immigrés sont suivis de très loin par les Européens (7 773), les Africains du

Centre (6 955), les américains (1 846) et les Africains du Nord (1 123). Les effectifs des ressortissants des autres parties du monde apparaissent marginaux (Tableau 2).

Tableau 2 : Répartition des immigrés internationaux selon l'origine

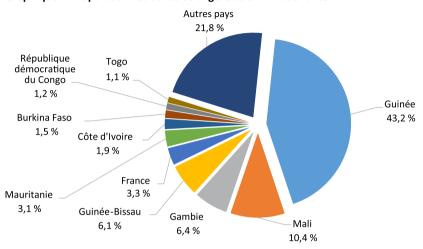
| Nationalité | Effectif | % |
|----------------------|----------|-------|
| Sénégalais | 116 514 | 43,5 |
| Africains de l'Ouest | 131 508 | 49,1 |
| Africains du Centre | 6 955 | 2,6 |
| Africains du Nord | 1 123 | 0,4 |
| Autres Africains | 497 | 0,2 |
| Européens | 7 773 | 2,9 |
| Américains | 1 846 | 0,7 |
| Asiatiques | 342 | 0,1 |
| Orientaux | 593 | 0,2 |
| Autres | 849 | 0,3 |
| Total | 268 000 | 100,0 |

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

Les mouvements de population entre le Sénégal et les autres pays de sous-région oust-africaine ont pris des formes multiples et variées, en fonction de la situation économique et politique de chaque pays, et de son évolution. On peut distinguer à cet égard principalement sept pays : la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, la Gambie, la Guinée-Bissau et le Cabo Verde. Ces pays peuvent être classés en trois catégories : ceux essentiellement pourvoyeurs de migrants vers le Sénégal, ceux principalement receveurs de migrants sénégalais, et enfin les pays à la fois émetteurs et récepteurs de flux migratoires. La Guinée, la Guinée-Bissau et le Cabo Verde sont essentiellement des pays d'immigration au Sénégal (Baldé, 1976 ; Andrade, 1973 ; Diop, 1982 ; Robin, 1992 ; Barbary, 1994). Par contre, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire et la Gambie constituent principalement des pays d'émigration pour les Sénégalais. Les relations migratoires entre le Sénégal et le Mali se caractérisent par des flux d'échanges dans les deux sens, avec cependant une plus forte polarisation du Sénégal.

La répartition de la population étrangère par nationalité confirme cette prédominance des ressortissants des pays limitrophes en 2013 (Graphique 1). Les Guinéens représentent 43,2 % de la population résidente étrangère et constituent ainsi la principale communauté d'origine étrangère immigrée au Sénégal. Les ressortissants du Mali viennent en deuxième position avec 10,4 % des effectifs, suivis des Gambiens (6,4 %) et des Bissau-guinéens (6,1 %). Les autres pays sont faiblement représentés.

Ces analyses confirment l'importance et la continuité des dynamiques d'immigration de proximité des ressortissants des pays limitrophes du Sénégal. Dans l'ensemble, la population étrangère au Sénégal apparaît donc ancienne et tout au moins stable, sinon légèrement en baisse depuis le milieu des années 1970. La stabilité politique et économique du Sénégal contribue à en faire un pays de destination privilégié en Afrique de l'Ouest.



Graphique 1 : Population résidente étrangère selon la nationalité

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

La distribution de ces immigrés internationaux par rapport à leurs régions d'établissement au Sénégal montre que la majorité réside à Dakar (57 %). Quel que soit la nationalité, la région de Dakar accueille la quasi-totalité des immigrés de naissance et de nationalité. Les autres régions d'accueil les plus importantes sont Ziguinchor (6,7 %) et Kolda (6,1 %).

Cette presence étrangère concerne particulièrement les jeunes en âge d'activité (15-34 ans) qui représentent ainsi l'essentiel des dynamiques d'immigration internationale au Sénégal (Graphique 2). Les 20-24 ans sont les plus nombreux avec une proportion de 14,9 % des effectifs, suivis par les 25-29 ans (14,9 %), les 15-19 ans (11,6 %) et les 30-34 ans (10,1 %).

16.0% 14.9% 14.0% 14.0% 11.6% 12.0% 10.1% 10.0% 7.4% 7.6% 7.9% 8.0% 7.2% 5.4% 6.0% 4,6% 3.8% 3.2% 4.0% 2.3% 2.0% 0.0% 0-4 20-24 40-44 5-9 10-14 15-19 25-29 30-34 35-39 45-49 50-54 55-59 ans ans ans ans ans ans ans et plus ans ans ans ans ans Pourcentage

Graphique 2 : Population résidente étrangère selon le groupe d'âge et le sexe

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

La présence relativement importante des enfants parmi la population étrangère résidente indique probablement une situation de regroupement familial et une installation dans la durée. Les 0-4 ans représentent 7,4 % de l'effectif, les 5-9 ans (7,6 %) et les 10-14 ans (7,9 %).

La majorité des étrangers résidant au Sénégal ne sont pas instruits (59,2 %) contre 15,3 % de niveau d'instruction primaire, 14,6 % de niveau secondaire et 10,9 % de niveau supérieur. Par rapport au sexe, les differences de niveau d'instruction militent légèrement en faveur des femmes, sauf pour le niveau supérieur où les hommes sont plus représentés (Tableau 3).

Tableau 3 : Population résidente étrangère selon le niveau d'instruction et le sexe

| Niveau d'instruction | Effectifs | % | Sexe (en %) | | |
|----------------------|-----------|-------|-------------|---------|--|
| | | 70 | Masculin | Féminin | |
| Aucun | 113 027 | 59,5 | 60,3 | 57,5 | |
| Primaire | 29 202 | 15,5 | 14,2 | 17,0 | |
| Secondaire | 27 878 | 14,8 | 14,4 | 14,9 | |
| Supérieur | 20 892 | 10,2 | 11,1 | 10,6 | |
| Total | 190 999 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | |

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

Parmi cette population, 67 887 occupent un emploi, ce qui représente une proportion de 35,5 %. En nombre plus élevé par rapport aux autres nationalités, les Guinéens sont également plus actifs sur le marché du travail (55,0 %) suivis de loin par les Maliens (11,9 %) et la catégorie "autres nationales" (11,5 %). 58 % des actifs étrangers de sexe masculin exerçant un emploi sont des Guinéens alors qu'elles sont 42,6 % de femmes guinéennes parmi les étrangères en exercice (Tableau 4).

Tableau 4 : Population résidente étrangère occupant un emploi selon la nationalité et le sexe

| Nationalité (pays) | Effectifs | % | Sexe (en %) | | |
|--------------------|-----------|-------|-------------|---------|--|
| | | % | Masculin | Féminin | |
| Guinée | 37 322 | 55,0 | 58,1 | 42,6 | |
| Mali | 8 078 | 11,9 | 12,7 | 8,9 | |
| Guinée-Bissau | 3 761 | 5,5 | 4,7 8,9 | | |
| Gambie | 2 496 | 3,7 | 3,3 | 5,3 | |
| France | 2 204 | 3,2 | 2,5 | 6,3 | |
| Mauritanie | 1 986 | 2,9 | 3,3 | 1,3 | |
| Nigéria | 1 323 | 1,9 | 2,1 1,2 | | |
| Côte d'Ivoire | 1 320 | 1,9 | 1,5 3,7 | | |
| Togo | 860 | 1,3 | 1,0 | 2,3 | |
| Burkina Faso | 826 | 1,2 | 1,2 | 1,5 | |
| Autres | 7 711 | 11,5 | 9,7 18,1 | | |
| Total | 67 887 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | |

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

Les étudiants dans les établissements d'enseignement sont au nombre de 26 472, soit une proportion de 14 % de population résidente étrangère (Tableau 5). Les étudiants guinéens représentent 24 % de cet effectif, derrière la catégorie "autres nationalités" qui est la plus représentée avec 36,4 %. Mais les nationalités les plus importantes après les Guinéens sont les Bissau-guinéens (6,9 %), les Maliens (5,9 %), les Congolais (4,9 %), les Français (4,3 %), les Gabonais (4,1 %) et les Ivoiriens (3,9 %). Elles sont suivies par les Mauritaniens (3,7)%, les Gambiens (3,5 %) et les Béninois (2,6 %). La population estudiantine étrangère ne présente pas de differences significatives par rapport au sexe.

Tableau 5 : Étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement par nationalité et sexe

| Nationalité | Effectifs | % | Sexe (en %) | | |
|----------------------------------|-----------|-------|-------------|---------|--|
| Nationalité | Епеситѕ | % | Masculin | Féminin | |
| Guinée | 6 322 | 23,9 | 24,4 | 23,2 | |
| Guinée-Bissau | 1 816 | 6,9 | 6,6 | 7,2 | |
| Mali | 1 564 | 5,9 | 6,0 | 5,8 | |
| République démocratique du Congo | 1 292 | 4,9 | 4,8 | 5,0 | |
| France | 1 133 | 4,3 | 4,1 | 4,5 | |
| Gabon | 1 086 | 4,1 | 3,9 | 4,4 | |
| Côte d'Ivoire | 1 038 | 3,9 | 3,5 | 4,4 | |
| Mauritanie | 978 | 3,7 | 4,3 | 2,9 | |
| Gambie | 928 | 3,5 | 3,7 | 3,2 | |
| Bénin | 681 | 2,6 | 2,5 | 2,7 | |
| Autres | 9 634 | 36,3 | 36,2 | 36,7 | |
| Total | 26 472 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | |

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

A.I.2. Flux d'entrée et de sortie des frontières nationales

Nous disposons des données de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique qui procède quotidiennement à l'enregistrement des entrées et des sorties du territoire national, par le biais des contrôles des embarquements/débarquements des aéroports internationaux et des ports, mais aussi de la traversée des postes de frontières terrestres.

Ce fichier est un bon indicateur de mesure des flux migratoires internationaux au Sénégal. Ce qui permet normalement de calculer le solde migratoire annuel (ou bilan migratoire), défini comme la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année, en prenant en compte la notion de changement de résidence habituelle. Ce solde est positif lorsque les entrées enregistrées sont supérieures aux sorties ; il est négatif quand les entrées sont inférieures aux sorties du territoire national.

Les données fournies par la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) portent sur l'ensemble des entrées et des sorties enregistrées à partir des aéroports internationaux (Léopold Sédar Senghor de Dakar, Aéroport International Blaise Diagne de Diass, Cap-Skiring, Saint-Louis), du port de Dakar et des 71 postes des frontières terrestres existants. Ces données ne sont pas

exhaustives, ne couvrant pas l'ensemble du territoire national, caractérisée par une multitude de points d'entrée non officiels et par une insuffisance des postes frontières. Toutefois, le processus de maillage correct des frontières notamment maritimes et terrestres est en cours d'opérationnalisation, afin de mieux identifier les personnes et de procéder assez rapidement au traitement des passagers du fait de la solution informatisée.

Au-delà de ces insuffisances, ces registres constituent une mine importante d'information dont la combinaison pourrait servir à élaborer des séries chronologiques permettant de dégager le profil temporel des flux migratoires et d'apprécier en temps réel le solde migratoire international du pays. En effet, les enregistrements des entrées et des sorties des passagers renseignent généralement sur l'identité de la personne, sa date d'entrée/de sortie dans/du territoire, son pays de provenance/de destination, sa nationalité, son lieu de destination et son adresse dans le pays d'accueil, son pays de résidence et son adresse permanente, sa profession ou occupation, la durée de séjour projetée et le motif du voyage.

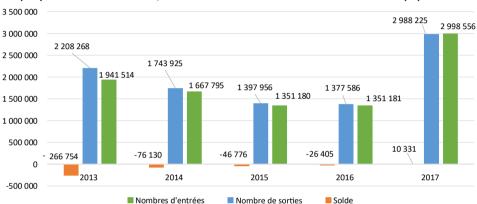
À ce niveau d'analyse, il est important de distinguer les flux migratoires des flux d'entrée/de sortie liés aux visites et au tourisme, en tenant compte de la durée du séjour dans le pays (flux d'entrée) ou hors du pays (flux de sortie). Au Sénégal, la migration internationale est définie pour une durée de séjour supérieure ou égale à six (6) mois, avec changement de résidence. Ainsi, les flux d'entrée et de sortie de moins de 6 mois n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des flux migratoires internationaux.

Mais à l'état actuel, la variable « durée de séjour » n'est pas opérationnalisée dans les enregistrements des fichiers de la Police de l'Air et des Frontières. D'où la précaution prise dans ce rapport de ne parler que de flux d'entrée, de flux de sortie et de solde des entrées et sorties du territoire national.

Les données de la DPAF collectées sur l'ensemble du territoire national sont disponibles pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, et permettent d'analyser les entrées et les sorties en fonction de la variable nationalité, selon plusieurs catégories : total des entrées et sorties, les entrées et sorties des Sénégalais, celles des étrangers, des ressortissants ouest-africains, des autres pays africains, des européens et du reste du monde.

Total des entrées et des sorties du territoire national toutes nationalités confondues

Le graphique 3 présente le total des entrées et des sorties du territoire national toutes nationalités confondues pour les cinq dernières années (2013 à 2017).



Graphique 3: Total des entrées/sorties du territoire national et solde des flux de population

Source : Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

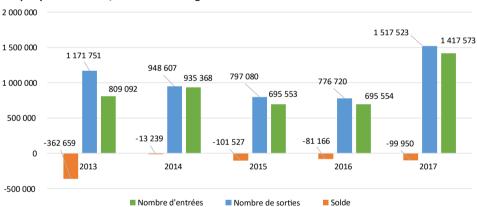
Le volume des entrées et des sorties est plus important pour l'année 2017, comparé aux autres années. Les entrées dans le territoire national au cours de cette année concernent 2 998 556 personnes enregistrées, contre 2 988 225 sorties, soit un solde positif de 10 331 personnes. Ces flux de population indiquent un trafic international deux fois plus intense par rapport aux années 2016 (1 351 181 entrées contre 1 377 586 sorties) et 2015 (1 351 180 entrées contre 1 397 956 sorties). Globalement, on note une baisse progressive du trafic de 2013 à 2016, suivi d'un regain d'intensité de la circulation internationale des personnes pour l'année 2017.

Les soldes sont négatifs pour toutes les années, sauf pour l'année 2017. Cela revient à dire que chaque année, il y a plus de déplacements de population vers l'extérieur que de mouvements de population vers le Sénégal. De ce point de vue, on peut noter que la mobilité des populations du Sénégal vers l'étranger est relativement plus importante que celle de l'étranger vers le Sénégal.

Les entrées et sorties des Sénégalais

Les déplacements des Sénégalais représentent 16 % des entrées et 51 % des sorties en 2017. Ces ratios sont de 51 % des entrées contre 56 % des sorties en 2016, de 51 % des entrées contre 57 % des sorties en 2015, de 56 % des entrées contre 54 % des sorties en 2014, et de 42 % des entrées contre 53 % des sorties en 2013.

Ainsi pour toutes les années, plus de la moitié des entrées et des sorties du territoire national concerne les populations de nationalité sénégalaise. Les soldes de ces mouvements sont négatives pour toutes les années, ce qui revient à dire que les sorties des Sénégalais du territoire national sont plus importantes que leurs entrées (Graphique 4). Cette analyse traduit un signe de mobilité vers l'extérieur plus intense chez les ressortissants du pays.



Graphique 4 : Entrées/sorties des Sénégalais du territoire national

Source: Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

Les flux d'entrées et de sorties des étrangers

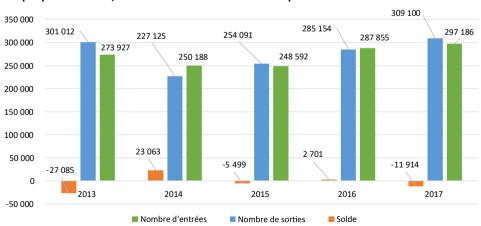
Contrairement aux Sénégalais, les soldes des flux de population de nationalité étrangère sont positifs pour toutes les années, sauf pour 2014 qui présentent un solde négatif (Graphique 5). Le solde négatif du total des entrées et des sorties du Sénégal relève donc plus de la mobilité de ses ressortissants que de celle des étrangers. D'où l'importance de souligner l'intensité du volume de sortie des Sénégalais du territoire, évoqué plus haut, qui vraisemblablement correspond à une forte propension à émigrer vers l'extérieur.

1 800 000 1 470 702 1 580 983 1 600 000 1 324 422 1 400 000 1 036 517 1 200 000 795 318 1 000 000 732 427 600 866 600 876 800 000 655 627 655 627 600 000 287 905 400 000 110 281 54 751 200 000 -62 891 2013 2014 2015 2016 2017 -200 000 ■ Nombre d'entrées Nombre de sorties Solde

Graphique 5 : Entrées/sorties des étrangers du territoire national

Source: Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

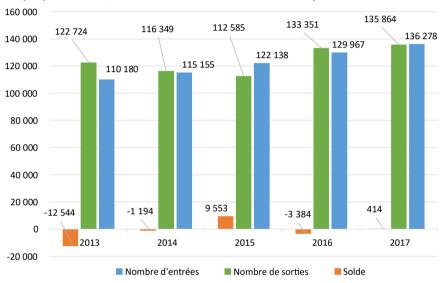
Parmi les étrangers, on peut distinguer une plus forte mobilité chez les ressortissants européens, comparée à celle des autres étrangers. En effet, les flux d'entrées et de sorties des populations d'origine européenne représentent 19 % des entrées et 21 % des sorties des étrangers en 2017. Ces pourcentages sont de 44 % des entrées contre 47,4 % des sorties en 2016 ; de 38 % des entrées contre 42 % des sorties en 2015 ; de 34 % des entrées contre 28,5 % des sorties en 2014 et 21 % des entrées contre 29 % des sorties des étrangers en 2013. Le solde des flux d'entrées/sorties des ressortissants européens est négatif pour les années 2013, 2015 et 2017. Ce solde est positif pour les années 2014 et 2016 (Graphique 6).



Graphique 6 : Entrées/sorties des ressortissants de l'Europe

Source : Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

Quant aux flux des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest (États membres de la CEDEAO plus la Mauritanie), ils viennent en deuxième position des flux de populations étrangères avec 8,6 % des entrées contre 9 % des sorties en 2017, 20 % des entrées contre 22 % des sorties en 2016 ; 18,6 % des entrées contre 18,7 % des sorties en 2015 ; 15,7 % des entrées contre 14,6 % des sorties en 2014 et 8 % des entrées contre 12 % des sorties en 2013. Le solde est négatif pour les années 2013, 2014 et 2016 ; il est positif pour 2015 et 2017 (Graphique 7).



Graphique 7: Entrées/sorties des ressortissants de la CEDEAO plus la Mauritanie

Source: Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

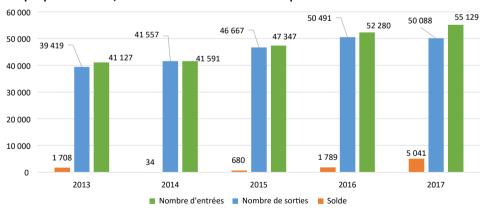
Les flux d'entrée et de sortie des autres ressortissants africains représentent seulement 3 % des entrées étrangères et 3,4 % des sorties en 2017; 7,6 % des entrées contre 8 % des sorties en 2016, 7 % des entrées contre 8 % des sorties en 2016; 5,6 % des entrées contre 5 % des sorties en 2014; et 3 % des entrées contres 4 % des sorties des étrangers en 2013. Le solde de ces flux d'entrée et de sortie est positif pour toutes les années (Graphique 8).

60 000 55 129 50 491 50 088 52 280 46 667 41 557 47 347 50 000 39 419 41 591 41 127 40 000 30 000 20 000 10 000 5 041 1 708 1 789 680 34 2013 2014 2015 2016 2017 Solde ■ Nombre d'entrées ■ Nombre de sorties

Graphique 8 : Entrées/sorties des autres ressortissants africains

Source: Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

Les ressortissants du reste du monde figurent en dernière position avec 5,3 % des flux d'entrées du territoire national contre 6 % des flux de sortie en 2017 ; 12 % des entrées contre 14,4 % des sorties en 2016 ; 10,4 % des entrées contre 11 % des sorties en 2015 ; 8,4 % des entrées contre 8,2 % des sorties en 2014 ; et 4,5 % des entrées contre 5,8 % des sorties en 2013. Le solde des entrées/sorties des ressortissants du reste du monde est négatif pour toutes les années (Graphique 9).



Graphique 9 : Entrées/sorties des ressortissants de l'Europe

Source : Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

100 000 86 611 89 643 84 477 65 253 78 306 65 900 80 000 60 797 68 436 61 836 59 969 60 000 40 000 20 000 2 536 -828 -5 166 -8 305 -3 417 n 2016 2017 2013 2014 2015 -20 000 Nombre de sorties Solde Nombre d'entrées

Graphique 10 : Entrée/sorties du reste du monde

Source: Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

L'intérêt porté à ces flux d'entrée et de sortie des frontières est aussi motivé par le fait que les frontières, structures spatiales, correspondent à une limite de souveraineté nationale. Ce besoin de contrôle des flux migratoires est de nos jours fortement lié à la nécessité de lutter contre le crime organisé transfrontalier, ainsi qu'aux nouveaux enjeux du Protocole de la CEDEAO du 29 mai 1979 relatif à la libre circulation des personnes et des biens, au droit de résidence et d'établissement des ressortissants des États membres.

Dans cette perspective, les enjeux de la coopération transfrontalière revêtent une importance toute particulière. Elle constitue à la fois un vecteur de paix, de stabilisation des zones frontalières, de renforcement de la sécurité intérieure du pays, de facilitation de la circulation des personnes et des biens, de promotion de la coopération transfrontalière, et est considérée comme un facteur de développement économique et social. Si le processus est bien mené, cette coopération aboutira à terme à une intégration économique et politique effective de l'ensemble des pays de la région.

A.I.3. Les réfugiés et demandeurs d'asile au Sénégal

Le Sénégal est aussi un pays d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en provenance d'autres pays pour des raisons diverses.

Les réfugiés

Au 31 décembre 2017, on comptait 14 655 réfugiés au Sénégal selon les données fournies par le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ces réfugiés sont composés de 7 508 femmes (51 %) contre 7 147 hommes (49 %) (Tableau 6).

Les populations réfugiées au Sénégal sont en grande majorité composées par les Mauritaniens avec un effectif de 13 729 individus, soit une proportion de 94 %. Ces réfugiés mauritaniens avaient fui leur pays suite à l'incident frontalier d'avril 1989, qui avait entrainé des violences communautaires au Sénégal et en Mauritanie, ainsi que la rupture des relations diplomatiques entre les deux États. Chaque pays avait alors rapatrié ses ressortissants respectifs par voies terrestre et aérienne, mais en Mauritanie, des milliers de ses propres ressortissants, qui pouvaient facilement se confondre avec des Sénégalais du fait de la couleur de leur peau, avaient également été contraints de fuir leur patrie pour se réfugier au Sénégal (Fresia, 2006).

Chassés vers la rive gauche du fleuve Sénégal après avoir été dépossédés de leurs papiers d'identité, de leur cheptel et de leurs terres, de nombreux réfugiés furent ainsi hébergés et secourus par leurs parents sénégalais tandis que d'autres furent pris en charge par la Croix Rouge et regroupés dans des sites le long de la frontière sénégalo-mauritanienne. Reconnus par le gouvernement sénégalais comme « réfugiés » de *prima facie*, c'est-à-dire de manière collective et à priori, tous bénéficièrent d'une aide humanitaire et de la protection juridique du HCR.

Parmi ces réfugiés mauritaniens, 24 000 ont bénéficié d'un rapatriement volontaire en 2012 et 13 000 ont choisi l'intégration locale. Ces derniers sont dotés de carte de réfugiés qui leur confèrent les mêmes droits que les Sénégalais, excepté celui de vote.

Tableau 6 : Réfugiés au Sénégal selon la pays d'origine et le sexe

| Lieu d'accueil | Pays d'origine | Femmes | Hommes | Total |
|----------------|----------------------------------|--------|--------|--------|
| Dakar | Algérie | 3 | 6 | 9 |
| Dakar | Angola | | 1 | 1 |
| Dakar | Burundi | 18 | 37 | 55 |
| Dakar | Cameroun | 6 | 6 | 12 |
| Dakar | République centrafricaine | 159 | 130 | 289 |
| Dakar | Tchad | 11 | 7 | 18 |
| Dakar | Congo | 4 | 15 | 19 |
| Dakar | Côte d`Ivoire | 6 | 33 | 39 |
| Dakar | République démocratique du Congo | 11 | 19 | 30 |
| Dakar | Érythrée | 1 | | 1 |
| Dakar | Éthiopie | | 2 | 2 |
| Dakar | Gambie | 2 | 42 | 44 |
| Dakar | Ghana | | 1 | 1 |
| Dakar | Guinée | 1 | 9 | 10 |
| Dakar | Libéria | 17 | 44 | 61 |
| Dakar | Mauritanie | 371 | 450 | 821 |
| Dakar | Niger | | 7 | 7 |
| Dakar | Rwanda | 82 | 192 | 274 |
| Dakar | Somalie | | 2 | 2 |
| Dakar | Soudan | | 1 | 1 |
| Dakar | Togo | | 1 | 1 |
| Dakar/Thiès | Mauritanie | 69 | 115 | 184 |
| Richard Toll | Mauritanie | 6 723 | 6 005 | 12 728 |
| Saint Louis | Mauritanie | 24 | 22 | 46 |
| Total | | 7 508 | 7 147 | 14 655 |

Source: HCR, 2018.

Parmi les autres nationalités, on peut citer par ordre d'importance les ressortissants de la République Centrafricaine (289 personnes), du Rwanda (274), du Libéria (61), du Burundi (55) et de la Gambie (44). Globalement, les réfugiés au Sénégal concernent 21 nationalités.

Les réfugiés mauritaniens résident principalement en milieu rural dans le département de Richard Toll (région de Saint-Louis) où ils sont au nombre de 12 728. Les autres sont répartis en milieu urbain entre Dakar, Thiès et Saint-Louis. Toutes les autres nationalités resident à Dakar (Tableau 7).

La repartition des réfugiés par tranche d'âge montre une predominance des enfants de moins de 18 ans qui représentent 52,4 % des effectifs, suivie par celle des 18-59 ans avec une proportion de 42,6 % (Tableau 8).

Tableau 7 : Réfugiés par tranche d'âge et sexe

| Tranches d'âge | F | М | Total | % |
|----------------|-------|-------|--------|------|
| 0-4 ans | 1 023 | 1 073 | 2 096 | 14,3 |
| 5-11 ans | 1 789 | 1 738 | 3 527 | 24,1 |
| 12-17 ans | 1 075 | 983 | 2 058 | 14,0 |
| 18-59 ans | 3 242 | 3 002 | 6 244 | 42,6 |
| 60 ans + | 379 | 351 | 730 | 5,0 |
| Total | 7 508 | 7 147 | 14 655 | |
| % | 51.2 | /12 Q | | |

Tranches d'âge М Total % 1023 1073 0-4 ans 2 096 14,3 5-17 ans 2 864 2 721 5 585 38,1 18-24 ans 195 216 411 2.8 25-59 ans 3 047 2 786 5 833 39,8 60 ans + 379 351 730 5,0 7 147 | 14 655 Total 7 508 % 51,2 48,8

Source: HCR, 2018.

Tableau 8 : Réfugiés ruraux par tranche d'âge et sexe

| Tranches d'âge | F | M | Total | % |
|----------------|-------|-------|--------|------|
| 0-4 ans | 959 | 1 003 | 1 962 | 15,4 |
| 5-11 ans | 1 662 | 1 604 | 3 266 | 25,7 |
| 12-17 ans | 955 | 878 | 1 833 | 14,4 |
| 18-59 ans | 2 780 | 2 189 | 4 969 | 39,0 |
| 60 ans + | 367 | 331 | 698 | 5,5 |
| Total | 6 723 | 6 005 | 12 728 | |
| % | 52,8 | 47,2 | | • |

Tableau 9 : Réfugiés urbains par tranche d'âge et sexe

| Tranches d'âge | F | М | Total | % |
|----------------|------|-------|-------|------|
| 0-4 ans | 64 | 70 | 134 | 7,0 |
| 5-11 ans | 127 | 134 | 261 | 13,5 |
| 12-17 ans | 120 | 105 | 225 | 11,7 |
| 18-59 ans | 462 | 813 | 1 275 | 66,2 |
| 60 ans + | 12 | 20 | 32 | 1,7 |
| Total | 785 | 1 142 | 1 927 | |
| % | 40,7 | 59,3 | | |

Source: HCR, 2018.

On peut noter une plus grande présence des femmes parmi les réfugiés ruraux (53 %) que parmi les réfugiés urbains (41 %) (Tableaux 8 et 9). Il en est de même en ce qui concerne la tranche d'âge de moins de 18 ans qui est fortement concentrée en milieu rural (55,5 % des réfugiés ruraux) contre 32 % des réfugiés urbains. Par contre, la population potentiellement active (18-59 ans) est prédominante parmi les réfugiés urbains (66 %) contre 39 % parmi les réfugiés ruraux.

Les demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile sont au nombre de 3 376 individus au 31 décembre 2017 dont 2 139 hommes (63 %) pour 1 237 femmes (37 %) (Tableau 10). Les Centrafricains constituent la nationalité la plus représentée avec un effectif de

441 individus, soit 13 % des demandeurs d'asile au Sénégal. Les ressortissants du Libéria viennent derrière avec 391 demandeurs d'asile (11,5 %) suivi par ceux du Niger (364, soit 10,7 %), de la Gambie (342, soit 10 %), de la République démocratique du Congo (336, soit 9,9 %), de la Côte d'Ivoire (310, soit 9 %) et du Congo (275, soit 8 %).

Ensuite, viennent par ordre d'importance les Guinéens au nombre de 113, suivis par les Mauritaniens (99), les Bissau-guinéens (93), les Togolais (88), les Turcs (88), les Sri-Lankais (87), les Tchadiens (55) et les Maliens (52). Au total, 46 nationalités sont concernées par les demandes d'asile au 31 décembre 2017.

Tableau 10 : Demandeurs d'asile au Sénégal selon la nationalité et le sexe

| Pays/Territoire d'origine | Femmes | Hommes | Total |
|----------------------------------|--------|--------|-------|
| Algérie | 3 | 7 | 10 |
| Angola | 3 | 9 | 12 |
| Bénin | 1 | 5 | 6 |
| Burkina Faso | | 3 | 3 |
| Burundi | 10 | 15 | 25 |
| Cameroun | 12 | 30 | 42 |
| République centrafricaine | 287 | 154 | 441 |
| Tchad | 17 | 38 | 55 |
| Côte d'Ivoire | | 1 | 1 |
| Congo | 86 | 189 | 275 |
| Côte d`Ivoire | 102 | 208 | 310 |
| Cuba | | 1 | 1 |
| République démocratique du Congo | 102 | 234 | 336 |
| Érythrée | 1 | 1 | 2 |
| Éthiopie | 1 | 2 | 3 |
| France | | 3 | 3 |
| Gabon | | 2 | 2 |
| Gambie | 113 | 229 | 342 |
| Ghana | 9 | 23 | 32 |
| Guinée | 50 | 63 | 113 |
| Guinée-Bissau | 30 | 63 | 93 |
| Haïti | 2 | 1 | 3 |
| Inde | | 3 | 3 |
| Iran, République islamique d' | | 1 | 1 |
| Iraq | | 1 | 1 |
| Libéria | 134 | 257 | 391 |

| Libye | | 1 | 1 |
|-----------------------------|-------|-------|-------|
| Mali | 9 | 43 | 52 |
| Mauritanie | 31 | 68 | 99 |
| Népal | | 2 | 2 |
| Nigéria | 1 | 4 | 5 |
| Niger | 120 | 244 | 364 |
| Pakistan | | 2 | 2 |
| République arabe syrienne | 7 | 14 | 21 |
| République-Unie de Tanzanie | 3 | 3 | 6 |
| Roumanie | | 1 | 1 |
| Rwanda | 4 | 7 | 11 |
| Sierra Leone | 7 | 24 | 31 |
| Somalie | 2 | 6 | 8 |
| Sri Lanka | 21 | 66 | 87 |
| Soudan | | 1 | 1 |
| Togo | 28 | 60 | 88 |
| Turquie | 41 | 47 | 88 |
| Ouganda | | 1 | 1 |
| Yémen | | 1 | 1 |
| Palestine | | 1 | 1 |
| Total | 1 237 | 2 139 | 3 376 |

Source: HCR, 2018.

La distribution des demandeurs d'asile par âge montre une forte proportion de la tranche d'âge 18-59 ans (Tableau 11).

Tableau 11 : Demandeurs d'asile par tranche d'âge et sexe

| Tranches d'âge | F | М | Total | % |
|----------------|-------|-------|-------|------|
| 0-4 ans | 75 | 65 | 140 | 4,1 |
| 5-11 ans | 129 | 166 | 295 | 8,7 |
| 12-17 ans | 117 | 161 | 278 | 8,2 |
| 18-59 ans | 898 | 1 719 | 2 617 | 77,5 |
| 60 ans + | 18 | 28 | 46 | 1,4 |
| Total | 1 237 | 2 139 | 3 376 | |
| % | 36,6 | 63,4 | | • |

Source: HCR, 2018.

A.I.4. Conclusion

Globalement, l'immigration au Sénégal, même si elle présente une certaine stabilité, avec relativement une tendance à la baisse, reste fortement concentrée à Dakar. La capitale sénégalaise absorbe la majorité des flux d'immigration, et ceci, au détriment des autres régions du pays.

Cette immigration reste dominée par des flux en provenance des pays limitrophes et notamment de la Guinée (43 %), du Mali (10 %), de la Gambie (7 %) et de la Guinée-Bissau (6 %). Ces quatre pays représentent 66 % de la population étrangère établie au Sénégal. À cet égard, la Mauritanie, autre pays limitrophe, se distingue par l'importance de ses ressortissants parmi les réfugiés au Sénégal (94 % des effectifs).

Par contre, les nationalités sont plus diversifiées parmi les demandeurs d'asile (46 nationalités au 31 décembre 2017). En termes de volume, ces flux proviennent aussi bien de la sous-région de l'Afrique centrale (République centrafricaine, République démocratique du Congo, Congo) que de celle de l'Afrique de l'Ouest (Niger, Gambie, Côte d'Ivoire). La Guinée, la Mauritanie, la Guinée-Bissau, le Togo et le Mali sont aussi relativement bien représentés comme pays de l'Afrique de l'ouest. Il en est de même pour le Tchad comme pays de l'Afrique centrale. Les autres nationalités les plus importantes sont les ressortissants de la Turquie et du Sri Lanka.

Cette presence étrangère concerne particulièrement les jeunes en âge d'activité (15-34 ans) qui représentent ainsi l'essentiel des flux d'immigration internationale au Sénégal (51 %). Ce résultat confirme le postulat selon lequel la jeunesse en âge d'activité est au cœur du processus migratoire : le nombre d'étrangers exerçant un emploi est relativement élevé (35,5 % du total des étrangers). La présence relativement importante des enfants parmi la population étrangère résidente indique également une situation de regroupement familial et d'installation durable (les 0-14 ans représentent 23 % de l'effectif).

En revanche, l'analyse des flux d'entrée et de sortie du territoire national indique une forte circulation des Sénégalais : pour toutes les années, plus de la moitié des entrées et des sorties du territoire national concerne les populations de nationalité sénégalaise. Les soldes négatifs de ces mouvements traduisent un signe de mobilité vers l'extérieur plus intense chez les ressortissants du pays.

A.2. Émigration internationale

Le Sénégal a la particularité d'être un pays de forte émigration internationale. Ces déplacements se caractérisent par la diversité des pays de destination - mouvements sous-régionaux, extra-régionaux, intercontinentaux - et des zones d'origine - diffusion du comportement migratoire qui a atteint toutes les régions. Cependant, il est difficile d'appréhender correctement la réalité de cette émigration, compte tenu de l'insuffisance et de la fiabilité des sources statistiques existantes. Néanmoins, les données disponibles permettent de dégager les tendances principales des dynamiques d'émigration internationale et de fournir ainsi une « représentation » du phénomène, tant dans les changements qui s'opèrent dans les directions et que dans les origines des flux.

A.2.1. Estimation des émigrés sénégalais selon différentes sources

À défaut d'une mesure exacte de l'ampleur de l'émigration internationale au Sénégal, il est possible d'avoir une appréhension du phénomène et de son évolution, en se basant sur trois sources de données qui ont la particularité de mesurer la « migration récente », c'est-à-dire au cours des cinq dernières années ayant précédé l'opération de collecte. Il s'agit de l'Enquête Migration et Urbanisation au Sénégal (1992-93), de l'Enquête Sénégalaise auprès des Ménages (2004) et du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (2013).

L'Enquête Migration et Urbanisation au Sénégal (EMUS) constitue la première enquête spécifiquement réalisée sur les migrations internes et les migrations internationales au Sénégal. Cette opération a été conduite auprès d'un échantillon de ménages représentatif au niveau national et régional. Sur la base du lieu de résidence du ménage, l'enquête a permis de dénombrer les membres qui ont quitté le Sénégal au cours de la période 1988-92 et qui résidaient encore à l'étranger en 1993.

Selon cette source, les migrants établis à l'étranger au cours de la période 1988-1992 sont estimés à 140 121 individus. Plus de leur moitié (55 %) sont installés en Afrique, soit 76 871 personnes. La sous-région ouest-africaine accueille 83 % de cet effectif et 46 % du total. Cette forte concentration des migrants en Afrique en général, et en Afrique de l'Ouest en particulier, s'accompagne de mouvements extra-continentaux de moindre envergure, essentiellement captés

par l'Europe. Le nombre de Sénégalais établis dans ce continent est de 56 932, soit 41 % du total. L'Amérique du Nord constitue le troisième foyer d'immigration des sénégalais avec 2 455 individus recensés, soit 2 % (Tableau 12).

Les résultats de l'EMUS mettent en evidence deux tendances principales de l'émigration internationale sénégalaise : une forte concentration des migrants sénégalais essentiellement en Afrique de l'Ouest et dans une moindre mesure en Europe, ce qui correspond à une bipolarisation des flux au sein de ces deux foyers d'accueil.

Tableau 12 : Évolution de la population émigrée selon les recensement/enquêtes nationales

| Sources | Effectif | Destination (%) | | | | |
|------------------|----------|-----------------|--------|---------------------|-------------------|--|
| | | Afrique | Europe | Amérique du Nord | Reste du monde | |
| EMUS (1992-1993) | 140 121 | 55,0 | 41,0 | 2,0 | 2,0 | |
| ESAM 2 (2004) | 142 131 | 44,0 | 46,0 | 7,5 | 2,5 | |
| RGPHAE (2013) | 164 901 | 45,9 | 44,5 | 2,3* | 7,4 | |

^{*} Continent américain

L'Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM-II) réalisée en 2004, est la deuxième enquête nationale qui a permis, à travers son volet migration, d'appréhender l'émigration récente des Sénégalais vers l'étranger, et d'identifier certaines caractéristiques sociodémographiques des migrants, ainsi que les pays de destination et les motifs de depart.

Selon cette opération de collecte, le nombre de Sénégalais ayant émigré vers l'étranger au cours des cinq dernières années précédant l'enquête (1999-2003) est estimé à 142 131 individus. Cet effectif est en légère augmentation par rapport à 1993 (+2010 individus). Sur les 142 131 migrants sénégalais, 44 % resident en Afrique contre 46 % en Europe. Par rapport à 1993, on note une tendance plus forte à émigrer vers l'Europe que vers l'Afrique selon les données de l'ESAM II. L'Amérique du nord et le reste du monde gagnent également en proportion passant de 2 % à 7,5 % pour le continent nord-américain et de 2 % à 2,5 % pour la catégorie « autre ».

Quant aux résultats du dernier recensement (RGPHAE, 2013), ils font état de 164 901 Sénégalais ayant émigré au cours de la période 2008-2012 dont 45,9 % sont établis en Afrique, 44,5 % en Europe, 2,3 % dans le continent américain et 7,4 % dans le reste du monde. L'Afrique de l'Ouest accueille 27,5 % de cet effectif tandis que l'Afrique centrale en reçoit 11,5 %. Ces deux régions constituent les principaux bassins d'immigration sénégalaise en Afrique. Ils sont

suivis par la partie nord du continent qui enregistre 5,8 % des effectifs. Les autres pays africains accueillent 1,1 % des effectifs. Les pays de l'Orient (0,8 %) et de l'Asie (0,5 %) sont les régions les moins réceptrices de migrants.

Ainsi, l'émigration internationale au Sénégal se caractérise principalement par des flux sud-sud, c'est à dire des mouvements de population intercontinentaux essentiellement dirigés vers les pays de la sous-région ouest-africaine, et des flux sud-nord, les déplacements allant du Sénégal vers les pays industrialisés de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Cette bipolarisation des courants d'émigration introduit deux champs migratoires distincts sans être totalement coupés, réunissant d'un côté le Sénégal et ses voisins dans le cadre d'une migration de proximité, et d'un autre côté des mouvements de population davantage tournés vers des destinations lointaines, en Europe et en Amérique. Le premier champ migratoire s'est un peu élargi vers certains pays de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Sud, caractérisant des courants extra-régionaux essentiellement captés par le Gabon et l'Afrique du Sud. De même, dans l'autre sens, les déplacements de population lointains furent longtemps monopolisés par la France. Aujourd'hui, de nouveaux pays d'immigration sont apparus, traduisant ainsi une réorientation des flux, voire même une recomposition à l'intérieur du champ d'émigration nord.

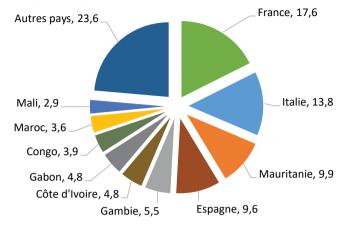
Afin de mieux appréhender la diversification du phénomène, nous entendons faire ressortir les traits principaux des espaces traditionnels et des espaces récents, en considérant la répartition par pays de destination.

A.2.2. Les pays de destination principale des émigrés sénégalais

Si l'on considère les données du dernier recensement de la population de 2013, on constate que les 10 premiers pays de destination des Sénégalais se répartissent entre l'Europe occidentale (France, Italie, Espagne), l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Gambie, Côte d'Ivoire, Mali), l'Afrique Centrale (Gabon, Congo) et l'Afrique du Nord (Maroc) (Graphique 10).

Parmi ces pays de destination principale, on peut noter une prépondérance de la France (17,6 %) et de l'Italie (13,8 %) dans les flux, suivis de la Mauritanie (10 %) et de l'Espagne (9,5 %). La Gambie (5,5 %), la Côte d'Ivoire (4,8 %) et le Gabon (4,8 %) accueillent également un nombre relativement important de Sénégalais. Le Congo (3,9 %), le Maroc (3,6 %) et le Mali (2,9) sont aussi des pays récepteurs.

Graphique 11 : Émigrés sénégalais selon le pays de destination



Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Par ailleurs, les statistiques de la Division de la population des Nations unies fournissent une estimation sur le nombre de migrants internationaux à travers le monde. Les effectifs sont répartis par origine et destination (pays, grandes régions, continents), âge, sexe, etc.. À noter que ces estimations sont basées essentiellement sur les projections à partir des données issues des recensements généraux de population.

Selon cette source, le nombre de Sénégalais établis à l'étranger est estimé à plus 533 000 individus en 2013 dont 265 000 résidant en Europe (49,7 %), 251 000 en Afrique (47 %) et 16 000 en Amérique du Nord (3 %). En Europe, la France constitue le premier pays de résidence avec près de 116 000 Sénégalais établis, suivie par l'Italie (79 000) et par l'Espagne (59 000) (Tableau 13). Pour le continent africain, la région de l'Afrique de l'Ouest est le principal foyer d'accueil des Sénégalais (203 000) où les flux sont essentiellement captés par la Gambie (101 000), la Mauritanie (46 000) et la Côte d'Ivoire (21 000). L'Afrique centrale est la deuxième région de destination africaine des migrants sénégalais (42 000) qui s'établissement principalement au Gabon (29 000), au Congo (10 000) et en République centrafricaine (3 000). L'Amérique du Nord accueille près de16 000 Sénégalais répartis essentiellement entre les États-Unis (13 200) et le Canada (3 000).

Tableau 13: Répartition des émigrés sénégalais selon la destination en 2013

| | Effectif | % | | | |
|---------------------------|----------|-------|--|--|--|
| Monde | 533 085 | 100,0 | | | |
| Pays développés | 281 591 | 53,0 | | | |
| Pays en développement | 251 494 | 47,0 | | | |
| Grandes régions | | | | | |
| Afrique de l'Ouest | 203 076 | 38,0 | | | |
| Afrique Centrale | 41 651 | 7,8 | | | |
| Afrique du Nord | 3 471 | 0,6 | | | |
| Europe | 265 151 | 50,0 | | | |
| Amérique du Nord | 16 082 | 3,0 | | | |
| Autres | 3 654 | 0,6 | | | |
| Principaux pays d'accueil | | | | | |
| Gambie | 100 736 | 18,9 | | | |
| Mauritanie | 45 775 | 8,6 | | | |
| Côte d'Ivoire | 21 359 | 4,0 | | | |
| | | | | | |
| Gabon | 29 057 | 5,5 | | | |
| Congo | 9 841 | 1,8 | | | |
| | | | | | |
| Lybie | 1 099 | 0,2 | | | |
| | | | | | |
| France | 115 909 | 21,7 | | | |
| Italie | 79 102 | 14,8 | | | |
| Espagne | 59 072 | 11,1 | | | |
| | | | | | |
| États-Unis | 13 173 | 2,5 | | | |
| Canada | 2 903 | 0,5 | | | |
| | | | | | |
| Sahara occidentale | 1 662 | 0,3 | | | |
| Sexe | | | | | |
| Masculin | 221 084 | 63,0 | | | |
| Féminin | 199 678 | 37,0 | | | |

Source: Nations Unies-Division de la population (DAES) (estimations), 2013a et 2013b.

L'émigration internationale sud-nord

L'émigration sénégalaise vers l'Europe est essentiellement dirigée vers la France, l'Italie et l'Espagne. En raison de liens historiques, la France constitue traditionnellement le pays de destination des Sénégalais en Europe. À l'origine,

cette migration est composée de soninkés et de manjaks, deux communautés qui ont en commun le fait d'être entrées très tôt en contact avec les Européens, notamment par le biais du commerce. Les soninkés sont connus pour leur spécialisation dans le commerce de la gomme qui a dominé, avec la traite des esclaves, les échanges transsahariens dont le fleuve Sénégal constituait un point de jonction durant la période coloniale. L'introduction de l'impôt de capitation et le déclin du commerce de la gomme ont conduit le peuple soninké à privilégier les migrations, en ayant recours d'une part au navétanat (déplacements saisonniers vers le bassin arachidier), et d'autre part à la navigation (engagement comme manœuvres dans la marine marchande et la marine de guerre française)⁹.

Quantaux manjaks originaires de la Guinée-Bissau, leur tradition de mobilité remonte au moins au XVème siècle, avec leur pénétration en Sénégambie¹⁰ à la recherche de cire, de cola, de cuir, d'esclaves, etc., produits destinés d'abord au commerce portugais et ensuite au négoce français, hollandais et anglais. Comme pour les soninkés, l'avènement de la culture de l'arachide a amplifié la mobilité des manjaks qui ont loué leurs services aux colons portugais comme cultivateurs (migration vers la Casamance), et aux compagnies marines comme matelots (afflux vers les ports de Dakar, Gorée et Saint-Louis qui servaient de tremplin pour les voyages sur les côtes de l'Afrique occidentale)¹¹.

Cependant, il faut attendre la période d'entre les deux Guerres Mondiales pour que l'on observe les premières migrations vers la France, où les soninkés et les manjaks sont employés dans les ports comme marseille, Bordeaux et le Havre. Cette émigration prend de l'ampleur au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, suite à la forte demande de main-d'œuvre exprimée par la France dans le cadre de son expansion industrielle. Ainsi, à la suite de la venue des laptots, s'est greffée celle des ouvriers peu qualifiés, appelés en appoint à celle originaire de l'Afrique du Nord (Maghrébins) et devant satisfaire les besoins de main-d'œuvre bon marché des unités industrielles.

Le début des indépendances marque un tournant dans ce processus migratoire qui touche davantage les groupes de migrants déjà installés, tout en affectant d'autres communautés et régions du Sénégal. A cette époque, la France entretenait des relations privilégiées avec le Sénégal : alors que pour la

⁹ Poulet E. et Winter G. (1973), « La société soninké », Bruxelles, cités par Kane F. et Lericollais, 1975, p. 182 et par Vanhaeverbeke, 1993, pp. 18-20.

¹⁰ L'entité sénégambienne couvre l'ensemble des régions en contact plus ou moins direct avec les bassins des fleuves Sénégal et Gambie, situés au Sénégal, en Gambie, au Sud de la Mauritanie, à l'Ouest du Mali et enfin au Nord de la Guinée et de la Guinée-Bissau (Colvin et al., 1980).

¹¹ Diop A. M., « la diaspora *manjak* en France. Relation avec le milieu d'origine », *Notes africaines* n°176, 1982, pp.103-104.

plupart des ressortissants étrangers, l'entrée en France exigeait l'obtention d'un visa d'entrée, jusqu'en 1986, cette condition s'est limitée pour les Sénégalais à une présentation d'une carte d'identité nationale (ou d'un passeport en cours de validité)¹². Et même le tournant historique qui a marqué la suspension officielle de l'immigration en France en 1974 ne toucha pas particulièrement le Sénégal : une convention d'établissement et de circulation des personnes est signée le 29 mars 1974 entre les deux États¹³. Les Sénégalais continuaient donc d'aller en France et d'y travailler sans formalités particulières. Ils jouissaient de libertés publiques et l'exercice d'activités économiques et professionnelles leur était permis.

Le marché de l'emploi en France étant très ouvert, il en a résulté une augmentation massive et une diversification de l'émigration sénégalaise vers l'Hexagone. D'une part, les stratégies de regroupement familial se sont développées, occasionnant l'entrée des femmes, des enfants, des frères, cousins et autres parents dans les flux migratoires. La répartition par âge et par sexe des 45 260 Sénégalais dénombrés au recensement de 1990 permet d'apprécier les résultats de la stratégie de regroupement familial : les 0-14 ans représentent 28 % de cet effectif et les femmes de 25 ans et plus comptent pour 20 %. D'autre part, la naissance du système des foyers s'est accompagnée de la création d'un marché parallèle, résultat de la mise en place d'un commerce traditionnel dont les assises relèvent de pratiques initiées et développées antérieurement au Sénégal.

C'est le développement d'un nouveau système connu sous le nom de « commerce ambulant ». En plus des ressortissants de la vallée du fleuve Sénégal (46 %), ces marchands ambulants sont en majorité originaires des régions du bassin arachidier (52 %), et essentiellement des régions de Louga (24 %) et de Diourbel (22 %), l'entrée des régions de Kaolack (3 %) et de Thiès (4 %) étant assez timide. Cette généralisation des réseaux d'insertion économique, combinée à la liberté d'aller et venir, a favorisé l'arrivée ininterrompue des migrants. Cet afflux de migrants concerne également une population sénégalaise composée d'étudiants, de femmes seules et de personnes hautement qualifiées¹⁴.

L'émigration sénégalaise vers Italie est plus récente, ayant commencé dans les décennies 1970. Mais, c'est entre 1989 et 1990 que l'on a observé une

¹² Cette mesure de facilitation concerne, à des degrés divers, d'autres pays de l'Afrique francophone tels que le Mali, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Cameroun, le Congo, etc..

¹³ Condé et al., 1986, op. cit., pp. 136-149.

¹⁴ Ndione B. « Les étudiants sénégalais en France et le brain-drain », Mémoire de DEA Migrations : Espaces et Sociétés, Université de Poitiers, 1993, 60p. ; Koné D., « Noirs-Africains et Maghrébin ensemble dans les ville », *REMI*, vol.11, n°1, 1995.

régularisation massive des ressortissants sénégalais, suite à l'ultimatum résultant de la loi Martelli et qui a fixé l'expiration de l'acte de régularisation des étrangers au 30 juin 1990. Cette loi a été la première à réglementer de façon spécifique la question de l'immigration en Italie : tout immigré prouvant avoir séjourné de façon continue en Italie avant le 31 décembre 1989, pouvait bénéficier avant le 30 juin 1990, d'un permis de travail¹⁵. Les conditions d'entrée et de séjour en France étant devenues draconiennes pour les Sénégalais, ils ont profité des possibilités offertes par l'Italie. Cette stratégie a une double signification. D'abord, le marché du travail est plus ouvert en Italie qu'en France : le commerce ambulant y est peu développé, et la petite industrie naissante manque de maind'œuvre bon marché et non spécialisé. Ensuite, la régularisation en Italie permet à l'avenir de circuler librement dans la plupart des pays de l'Europe.

À l'instar de l'émigration sénégalaise vers Italie, celle à destination de l'Espagne s'est opérée dans le contexte de fermeture des frontières des pays de l'Union européenne. À l'origine, cette migration est irrégulière et difficilement appréciable. L'importance des Sénégalais parmi les étrangers résidant légalement en Espagne a pu être appréhendée grâce à deux programmes de régularisation menés par le gouvernement espagnol en 1986 et en 1991¹⁶. Ces deux opérations ont permis de constater que les Sénégalais constituent la deuxième communauté d'origine étrangère derrière les Marocains, et occupent la première place au sein de la population d'Afrique au sud du Sahara.

Les statistiques plus récentes du Ministère de l'Emploi et de la sécurité sociale de l'Espagne, donnent une idée plus précise de l'évolution des effectifs de migrants sénégalais régulièrement établis (Tableau 14).

Tableau 14 : Sénégalais résidant en Espagne avec un certificat d'inscription ou une carte de séjour en vigueur (2008-2017)

| Années | Effectifs | Taux d'évolution | |
|--------|-----------|------------------|--|
| 2008 | 31 147 | - | |
| 2009 | 36 947 | 1,2 % | |
| 2010 | 42 233 | 1,1 % | |
| 2011 | 48 040 | 1,1 % | |
| 2012 | 51 904 | 1,1 % | |
| 2013 | 53 704 | 1,0 % | |
| 2014 | 55 558 | 1,0 % | |
| 2015 | 57 116 | 1,0 % | |
| 2016 | 59 069 | 1,0 % | |
| 2017 | 61 644 | 1,0 % | |

Source : Ministère de l'Emploi et de la sécurité sociale, Espagne.

¹⁵ Schmidt di Friedberg O., 1995, p. 67.

¹⁶ Suarez N. L., «Les Sénégalais en Andalousie», Mondes en développement n° 91, Tome 23, 1995, pp. 55-66.

Selon cette source, le nombre de Sénégalais résidant en Espagne avec un certificat d'inscription ou une carte de séjour en vigueur est passé de 31 147 individus en 2008 à 61 644 en 2017 en chiffres absolus. Mais les taux d'évolution montrent une baisse progressive des écarts annuels entre les stocks de migrants sénégalais résidant de manière légale en Espagne.

Ces migrants sénégalais sont composés majoritairement par des hommes (77 %) contre 23 % de femmes (Tableau 15). Il apparait que 9 % d'entre eux bénéficient du régime de libre circulation dans l'Union européenne. Celle-ci comprend les droits de déplacement et de séjour des travailleurs, les droits d'entrée et de séjour des membres de leur famille, et le droit d'exercer une activité professionnelle dans un autre État membre de l'Union et d'être traité sur un pied d'égalité avec les ressortissants de cet État membre¹⁷.

Par contre, l'écrasante majorité des Sénégalais résidant de manière légale dans ce pays sont bénéficiaires du régime général (76 %). C'est le régime qui s'applique aux ressortissants des pays tiers, sauf pour des raisons de parenté, ils sont alors soumis au régime de libre circulation de l'Union européenne.

Tableau 15 : Sénégalais résidant en Espagne avec un certificat d'inscription ou la carte de séjour en vigueur selon le sexe et le statut légal (année 2017)

| Type de séjour | Masculin | % | Féminin | % | Total |
|---|----------|------|---------|------|--------|
| Régime de Libre circulation dans l'Union éuropéenne | 4 446 | 80,0 | 1 111 | 20,0 | 5 557 |
| Régine général | 42 976 | 76,6 | 13 111 | 23,4 | 56 087 |
| Total | 47 422 | 76,9 | 14 222 | 23,1 | 61 644 |

Source : Ministère de l'Emploi et de la sécurité sociale, Espagne.

La distribution de cette population émigrée en Espagne selon l'âge montre une prédominance dans la tranche d'âge (16-64 ans) qui représente 71 % du total contre 28 % de 0-4 ans et 1 % de 65 ans et plus (Tableau 16). Cette présence relativement importante des enfants indique une tendance au regroupement familial au sein de cette diaspora sénégalaise en Espagne.

Ce résultat est confirmé par le lieu de naissance de cette population : la majorité des Sénégalais vivant en Espagne sont nés au Sénégal (89 %) contre 10,8 % en Espagne et 0,2 % dans d'autres pays (Tableau 17).

¹⁷ Régime de libre circulation de l'UE: s'applique aux citoyens de l'UE-AELC1, aux ressortissants des pays de l'Union européenne, à l'Islande, au Liechtenstein, à la Norvège et à la Confédération suisse, ainsi qu'aux membres de leur famille et aux proches d'Espagnols ressortissants de pays tiers.

Tableau 16 : Sénégalais résidant en Espagne selon le statut légal, l'âge et le sexe (année 2017)

| Groupe d'âge | Effectif | Masculin | % | Féminin | % |
|--------------|----------|----------|-------|---------|-------|
| 0-15 | 8 674 | 4 644 | 9,8 | 4 030 | 28,3 |
| 16-64 | 52 140 | 42 075 | 88,7 | 10 065 | 70,7 |
| 65 et plus | 830 | 703 | 1,5 | 127 | 1,0 |
| Total | 61 644 | 47 422 | 100,0 | 14 222 | 100,0 |

Source : Ministère de l'Emploi et de la sécurité sociale. Espagne.

Tableau 17 : Sénégalais résidant en Espagne selon le statut légal, le sexe et le pays de naissance (2017)

| | Espagne | Sénégal | Autres pays | Total |
|----------|---------|---------|-------------|--------|
| Masculin | 3 455 | 43 899 | 68 | 47 422 |
| Féminin | 3 205 | 10 991 | 28 | 14 222 |
| Total | 6 660 | 54 890 | 94 | 61 644 |

Source : Ministère de l'Emploi et de la sécurité sociale, Espagne.

Ce champ migratoire international Sud-Nord s'est élargi également en Amérique du Nord, avec comme principal pôle d'accueil les États-Unis. Ce processus migratoire s'est déroulé dans les années 1980, et le nombre de Sénégalais installés de facon plus ou moins permanente dans les principales villes américaines a considérablement augmenté vers la fin de cette décennie. À défaut de statistiques sur ces flux, un certain nombre d'événements ont permis d'apprécier l'importance du phénomène, de même que son origine. Suite à l'installation des étudiants, travailleurs qualifiés et grands commerçants, les vendeurs de rue ont investi les trottoirs new-vorkais en grand nombre, notamment à partir de Noël 1986, faisant selon Ebin et Lake (1992) une véritable sensation avec leurs étalages. Ces auteurs soulignent d'ailleurs que les vendeurs de rue ont beaucoup fait parler d'eux¹⁸. Par ailleurs, la fondation d'une école qui sert en même temps de centre d'apprentissage et de lieu de rencontre pour les mourides¹⁹ symbolise la forte présente de cette confrérie à New York. Les migrants mourides, pour la plupart marchands ambulants, sont originaires des régions du bassin de l'arachide au Sénégal, et notamment de Diourbel et Louga.

Plus récemment, les Sénégalais ont diversifié leurs points de chute en investissant de nouveaux pays d'accueil dans le continent américain comme

¹⁸ Au total, cinq articles leur ont été consacrés dans la revue le New York Time, plusieurs autres dans le New York Post, un reportage dans le New York Magazine, deux documentaires, un dessin animé ... Cf. Evin V. et Lake R., «Camelots à New York : les pionniers de l'immigration sénégalaise», *Hommes et migrations*, n° 1160, décembre 1992, pp. 33-34.

¹⁹ Ebin V., «Commerçants et missionnaires : une confrérie musulmane sénégalaise à New York», *Hommes et migrations*, n°1132, Mai 1990, p. 26.

le Brésil et l'Argentine. Des mouvements en direction de l'Asie du sud sont également signalés, mais en effectifs plus faibles, comparés aux flux orientés vers l'Europe et l'Amérique.

Les courants d'émigration intra-régionale

La Mauritanie, la Gambie et la Côte d'Ivoire constituent les principaux pays d'immigration sénégalaise en Afrique de l'Ouest. Les relations migratoires entre le Sénégal et le Mali se caractérisent par des flux d'échanges dans les deux sens, avec cependant une plus forte polarisation du Sénégal.

L'émigration sénégalaise en Mauritanie date au moins de la période coloniale (Lericollais, 1975; Fall et Mbodj, 1988), et est le fait à l'époque, essentiellement de l'expansion des toucouleurs de la vallée du fleuve. En raison de sa proximité spatiale, et sous l'effet de la pression des facteurs économiques déjà fortement ressentis dans les années 1960 par les populations de la moyenne vallée du fleuve Sénégal²⁰, un vaste mouvement d'émigration toucouleur s'est dirigé vers la Mauritanie, retrouvant sur place une partie de la même communauté poular²¹, et pratiquant le commerce. Cette migration s'est accentuée dans les années 1970 (Delaunay, 1984; Guilmoto, 1997), entraînant de nouveaux migrants de la moyenne vallée, mais aussi se combinant avec d'autres flux en provenance des autres parties du pays. Le coup d'arrêt donné à ce flux migratoire par la crise politique intervenue en avril 1989 entre les deux pays, et le rapatriement des Sénégalais de Mauritanie qui s'en est suivi, permet d'avoir une idée de l'ampleur et de la diversification du phénomène : officiellement, il a été recensé près de 50 000 Sénégalais rapatriés. Hormis les ressortissants de la movenne vallée du fleuve qui constituaient la majorité de ce contingent, le dénombrement effectué dans certains chefs-lieux régionaux a permis de relever 4045 originaires de la région de Louga, 1502 de Kaolack, 476 de Tambacounda, 162 de Kolda etc.. Ces migrants rapatriés avaient surtout investi le secteur artisanal (mécanique et peinture automobile, menuiserie, couture, etc.). Cette crise politique avait considérablement réduit les échanges de populations entre les deux pays. D'ailleurs, en 1993 (EMUS), la Mauritanie ne recoit que 6 % des effectifs de Sénégalais résidant à l'étranger. Cependant, les échanges migratoires ont repris dans les deux sens des flux après cette période : les Sénégalais réémigrent en Mauritanie comme les Mauritaniens reviennent vivre au Sénégal.

²⁰ Lericollais, 1975, op. cit. p. 135.

²¹ Le terme poular désigne deux groupes ethniques (les toucouleurs et les peuls) parlant la même langue.

La Gambie a la particularité géographique de se situer à l'intérieur du Sénégal. Le recensement réalisé en 1973 dans ce pays a permis de dénombrer 27 177 Sénégalais établis. En 1993, le nombre de personnes résidant en Gambie au cours de la période 1988-92 représente 16 % du total des Sénégalais établis à l'étranger (EMUS). Ces migrants bénéficient d'importants réseaux d'insertion économique et d'intégration sociale : la Gambie et le Sénégal sont essentiellement peuplés de musulmans (90 % et 92 % respectivement) ; en plus on retrouve des composantes ethniques identiques (wolof, mandingue, poular, diola, soninké) dans les deux pays, à la différence relative qu'en Gambie, l'ethnie principale est le mandingue, alors que le wolof constitue l'ethnie dominante au Sénégal Ces liens traditionnels familiaux, ethniques et religieux tissés dans le passé entre les deux peuples, assurent le maintien et le renouvellement sans cesse des flux migratoires en direction de ce pays.

Par contre, l'attraction de la Côte d'Ivoire, pays assez éloigné du Sénégal, s'explique certainement par les performances économiques enregistrées par ce pays au cours des années 1960/70. Au recensement de 1975, le nombre de Sénégalais était estimé à 16 575 personnes. En 1988, cet effectif augmente et atteint le chiffre de 27 786, pour ensuite diminuer et se fixer à 23 150 individus en 1993. Le taux d'accroissement annuel entre 1988 et 1993 est ainsi de -3,4 % (Zanou, 1996).

Les poulars de la moyenne vallée du fleuve semblent être les pionniers de l'immigration sénégalaise en Côte d'Ivoire. Entre 1960 et 1970, les ressortissants de Matam, de Dagana et de Podor ont investi par milliers le commerce urbain ivoirien (Lericollais, 1975; Delaunay, 1984; Guilmoto, 1997). Les résultats de l'enquête que nous avons menée dans la ville de Kaolack montre qu'en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire constitue le deuxième pays d'immigration kaolackoise (16 %), derrière la Gambie (54 %) (Ndione, 2006). Par ailleurs, l'enquête DEmIS²² réalisée dans les régions de Dakar et de Diourbel confirme ce résultat. Selon la dernière destination, les migrants établis en Afrique avant 1988 privilégient la Côte d'Ivoire (16 % de l'ensemble des effectifs) et en Gambie (9 %). Par contre, au cours des dix dernières années, les destinations gambiennes s'accroissent pour atteindre une proportion de 18 % tandis que l'émigration vers la Côte d'Ivoire diminue (8 %) (Robin et al., 1999). Cette baisse des flux d'immigration sénégalaise en Côte d'Ivoire, notamment dans les années 1990, s'explique par la récession économique qui a conduit à l'adoption de la politique d'ivoirisation des emplois (Brou et Charbit, 1994) et à l'instauration de la carte de séjour

²² Déterminants de l'émigration internationale au Sénégal, push and pull factors of international migration, Eurostat/IRD/DPS, 1999.

obligatoire pour les étrangers en 1991. La récente crise politique qui a secoué ce pays constitue un obstacle nouveau à l'impulsion de nouveaux flux migratoires de grande envergure d'origine sénégalaise.

Les dynamiques d'émigration vers l'Afrique centrale

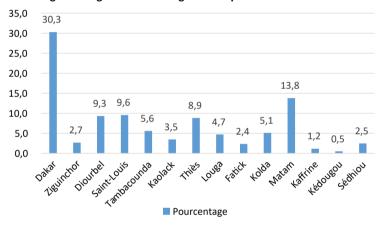
Ces mouvements d'émigration sous-régionale s'accompagnent ou se combinent avec des flux extra-régionaux essentiellement dirigés vers l'Afrique centrale. En Afrique centrale, les principaux pays d'accueil sont le Gabon et le Congo.

L'émigration sénégalaise vers le Congo semble ancienne, et a été initiée par les diamantaires originaires de la vallée du fleuve (Bredeloup, 1993). Elle s'est développée dans les années 1960-70, avec la participation de plusieurs centaines de commercants ressortissants de la moyenne vallée du fleuve, notamment l'ancien département de Matam (Lericollais, 1975). Par contre, les mouvements d'émigration vers le Gabon apparaissent moins anciens, comparés à ceux dirigés vers le Congo. C'est en 1972, dans le cadre de contrats entre les deux États, occasionnant le départ d'une centaine d'ouvriers sénégalais du bâtiment, que l'ampleur du phénomène s'est manifestée. Cette migration officielle s'est amplifiée durant les années suivantes. Au cours de la décennie 1980, s'est développée une autre migration, cette fois-ci spontanée. Cette nouvelle vague migratoire n'est connue dans ses origines que pour la vallée du fleuve : les réalisations effectuées dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal par les premiers migrants poulars établis au Gabon (constructions de belles maisons) ont suscité un véritable engouement de la part des jeunes à migrer vers ce pays, malgré la politique de gabonisation en vigueur depuis 1985, dont l'objectif principal est de limiter l'accès des étrangers au marché de l'emploi (Bâ, 1996).

Mais, le fait majeur est qu'aujourd'hui, on assiste à un élargissement des bassins d'immigration et d'émigration par une internationalisation des flux migratoires qui s'inscrivent dans le cadre de la mondialisation de l'économie. Les migrants sénégalais ont étendu considérablement leur rayon d'action en Afrique au Sud du Sahara, contournant les politiques restrictives appliquées par certains pays, avec des processus de redéploiement spatial qui allient à la fois pays d'immigration traditionnel et récent, en fonction des opportunités du moment. Cette extension semble également de mise dans les flux migratoires extra-continentaux.

A.2.3. Les régions d'origine des émigrés sénégalais

Les résultats du recensement de 2013 montrent que les migrants récents (2008-2012) proviennent essentiellement de la région de Dakar (30 % de l'effectif total), de Matam (14 %), de Saint-Louis (10 %), de Diourbel (9 %) et de Thiès (9 %). Dans une moindre mesure, les régions de Tambacounda (7 %), de Kolda (5 %), de Louga (5 %) et de Kaolack (3,5 %) sont des foyers émetteurs, de même que les régions de Ziguinchor (3 %), de Sédhiou (2,5 %) et de Fatick (2,4 %). Les ressortissants de Kaffrine et de Kédougou sont les plus faiblement représentés dans les effectifs d'émigrants récents avec respectivement 1,2 % et 0,5 % (Graphique 12).



Graphique 12 : Émigrés sénégalais selon la région de départ

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Ces chiffres confirment les résultats de l'ESAM II (2004), avec Dakar comme premier foyer d'émigration vers l'extérieur (31,2 %), suivie par Matam et Saint-Louis (18,4 %)²³, de Diourbel (9,9 %), de Thiès (9,6 %), de Louga (7,6 %) et de Kolda (7,6 %).

Cette situation indique un élargissement des zones de départ qui traduit une diffusion du comportement migratoire à l'intérieur du pays. Des régions qui jadis n'étaient pas affectées par le phénomène, sont progressivement devenues des zones à potentiel migratoire élevé. La vallée du fleuve Sénégal constitue le premier pôle d'émigration internationale notamment vers le Nord. Mais à partir des années 1980/90, on assiste à une généralisation du phénomène migratoire qui atteint les autres régions du pays. Dakar la capitale est particulièrement

²³ En 2004, Matam et Saint-Louis appartenaient à une même et seule région : Saint-Louis.

marquée par cette nouvelle dynamique migratoire. Par ailleurs, longtemps considérées comme le poumon de l'économie arachidière du Sénégal, les régions de l'intérieur ont connu une forte décadence imputable à la crise agricole. Ce passage d'une stabilité et d'une prospérité économique à la situation actuelle de crise récurrente a bouleversé le régime migratoire des populations notamment dans les régions du bassin arachidier. Dans les villes comme en milieu rural, un nombre de plus en plus croissant de la population bascule dans la pauvreté, le chômage, le sous-emploi et la vulnérabilité, et voit en la migration un moyen d'amélioration de leurs conditions de vie. Globalement, le phénomène migratoire touche toutes les régions du Sénégal et les destinations se sont considérablement diversifiées.

A.2.4. Profil sociodémographique et motifs de migration internationale

Comme pour l'immigration internationale, la jeunesse en âge d'activité est au cœur du processus d'émigration internationale au Sénégal. La tranche d'âge 25-29 est la plus représentée avec une proportion de 20 % des effectifs, suivie par celles des 20-24 ans (17 %), des 30-34 ans (16 %) et des 35-39 ans (10,4 %) (Tableau 18).

Tableau 18 : Émigrés sénégalais (5 dernières années) selon le groupe d'âge et le sexe

| Crown d'âgas guinguannau | Effectif | % | Sexe (%) | | |
|----------------------------|----------|-------|----------|---------|--|
| Groupe d'âges quinquennaux | Ellectii | 70 | Masculin | Féminin | |
| 0-4 ans | 2 529 | 1,5 | 1,3 | 2,8 | |
| 5-9 ans | 2 377 | 1,4 | 1,1 | 2,9 | |
| 10-14 ans | 3 030 | 1,8 | 1,6 | 3,2 | |
| 15-19 ans | 13 759 | 8,3 | 7,5 | 12,2 | |
| 20-24 ans | 28 306 | 17,2 | 16,6 | 20,1 | |
| 25-29 ans | 33 214 | 20,1 | 20,1 | 20,2 | |
| 30-34 ans | 26 576 | 16,1 | 16,4 | 15,0 | |
| 35-39 ans | 17 153 | 10,4 | 10,8 | 8,4 | |
| 40-44 ans | 10 720 | 6,5 | 6,9 | 4,4 | |
| 45-49 ans | 6 717 | 4,1 | 4,4 | 2,3 | |
| 50-54 ans | 5 218 | 3,3 | 3,5 | 1,5 | |
| 55-59 ans | 2 649 | 1,7 | 1,8 | 0,7 | |
| 60 ans et plus | 12 654 | 7,8 | 8,0 | 6,3 | |
| Total | 164 902 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | |

Source: RGPHAE, 2013.

Ces résultats confirment le postulat selon lequel la migration est un processus de sélection qui s'opère par rapport aux caractéristiques sociodémographiques des individus, et qui touche surtout des jeunes en âge d'activité.

Cette sélectivité de la migration s'effectue également par rapport au niveau d'instruction. Selon les données du RGPHAE de 2013, la plupart des Sénégalais n'ont aucun niveau d'instruction au départ de la migration (45,5 %), contre 18 % de niveau primaire, 10 % de niveau secondaire et 10 % de niveau supérieur (Tableau 19). Par ailleurs, 19 % d'entre eux étaient sans profession au départ de la migration, contre 16 % d'élèves/étudiants, 11 % et 8 % d'individus exerçant respectivement dans le secteur agricole et du commerce. Ces migrants récents sont composés de 83 % d'hommes contre 17 % de femmes, avec un âge au départ très important entre 20 et 29 ans.

Tableau 19 : Émigrés sénégalais selon le niveau d'instruction au départ et le sexe

| Niveau d'instruction | Effectifs | % | Sexe (en %) | | |
|----------------------|-----------|-------|-------------|---------|--|
| Miveau a instruction | Ellectiis | 70 | Masculin | Féminin | |
| Aucun | 74 949 | 45,5 | 48,8 | 29,2 | |
| Primaire | 30 120 | 18,3 | 17,9 | 19,9 | |
| Moyen | 15 446 | 9,4 | 8,9 | 11,6 | |
| Secondaire | 16 790 | 10,1 | 9,0 | 16,2 | |
| Supérieur | 17 724 | 10,7 | 9,1 | 18,8 | |
| Ne sait pas | 9 870 | 6,0 | 6,3 | 4,3 | |
| Total | 164 899 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | |

Source: RGPHAE, 2013.

Les données de la deuxième enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM II) abordaient dans le même sens : les émigrés sénégalais partis au cours de la période 1995-1999 sont majoritairement composés de jeunes (72 % ont moins de 35 ans, 26 % ont entre 35 et 54 ans et 2 % ont plus de 55 ans). Ils sont pour la plupart peu ou pas du tout instruits même si l'on constate une tendance croissante à émigrer des intellectuels (DPS, 2004).

Les principaux motifs de migration internationale des Sénégalais sont relatifs à la recherche de travail (73,4 %), aux études et apprentissage (12,2 %), aux raisons familiales (6,9 %) et au mariage (3,3 %) (Graphique 12). De ce point de vue, la recherche d'un emploi est le facteur essentiel qui explique la propension élevée des Sénégalais à migrer à l'étranger, en particulier le fort désir des jeunes à partir à tout prix.

Etude/apprentissage

12%

Mariage

3%

Raisons de santé

1%

Raisons familiales

7%

Autres

2%

Ne sait pas

2%

Graphique 13 : Émigrés sénégalais selon le motif principal de départ

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

A.2.5. Émigration non volontaire

Les réfugiés sénégalais à l'étranger sont principalement concentrés en Gambie et en Guinée-Bissau. Ces Sénégalais ont fui leur pays suite au conflit casamançais. Ils sont estimés à 8 029 individus en Gambie en décembre 2017 et à 10 000 personnes en Guinée-Bissau selon les données du HCR.

A.2.6. Conclusion

Longtemps caractérisée par une bipolarisation de flux entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe, l'émigration sénégalaise s'est beaucoup élargie à d'autres espaces migratoires au fil des années, notamment en Amérique du Nord et du Sud, mais aussi en Afrique centrale. Le profil du migrant originaire des régions rurales en crise, s'est aussi modifié sous l'effet conjugué de l'extension de la crise économique en milieu urbain : on observe un élargissement des zones de départ qui combinent de migrants d'origine rurale et de plus en plus urbaine (Ndione et Lalou, 2004; Ndione, 2006), avec la participation de plus en plus accrue d'autres catégories de la population : le phénomène migratoire touche particulièrement les jeunes citadins des quartiers périphériques et du milieu rural, à faible niveau d'instruction et sans qualification professionnelle. Globalement, la migration s'est fortement généralisée, et touche pratiquement toutes les couches de la population active, en milieu rural comme en milieu urbain.

A.3. Migration irrégulière

Émigration irrégulière

L'émigration irrégulière est un phénomène relativement ancien, à l'image de la migration régulière. Mais depuis le début des années 2000, le durcissement des politiques migratoires des pays de transit et d'accueil en ont changé le visage (Ba et Ndiaye, 2008). Il a pris ainsi une certaine ampleur et les candidats encourent des risques de plus en plus importants en traversant l'océan atlantique à bord d'embarcations fragiles et/ou en empruntant des routes du désert hostiles et dangereuses. Loin d'être de simples tactiques suicidaires, cette forme de migration se révèle être une prise de risques calculés, qui sous-tend une stratégie de contournement des barrières de la grande « forteresse » du Nord (Ba, 2007). La fermeture des frontières européennes semble avoir contraint les candidats au départ à réorganiser leurs itinéraires migratoires.

La complexité du phénomène de l'émigration irrégulière la rend très difficile à mesurer ; et il est pratiquement impossible de fournir des chiffres exacts sur son ampleur. Les données sur le phénomène sont à la fois parcellaires et fournies de manière discontinue, en fonction de certains événements tragiques très médiatisés qui relèvent plutôt de l'humanitaire. Par exemple, les statistiques sur ce phénomène ne sont pas disponibles pour l'Espagne, un des deux principaux pays d'accueil de ces flux en Europe. Pour l'Italie, le ministère de l'intérieur ne fournit des chiffres sur les effectifs que pour les arrivées en Italie par voie maritime : 5 981 Sénégalais en 2015 ; 10 327 Sénégalais en 2016 ; 6 000 Sénégalais en 2017 (Tableau 20).

Tableau 20 : Flux de migration irrégulière vers l'Italie (arrivées par mer par pays d'origine de 2015 à 2017)

| Pays d'origine | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------|---------|---------|---------|
| Nigéria | 22 237 | 37 551 | 18 158 |
| Guinée | 2 801 | 13 342 | 9 701 |
| Côte d'Ivoire | 3 772 | 12 369 | 9 507 |
| Gambie | 8 454 | 11 929 | 5 808 |
| Sénégal | 5 981 | 10 327 | 6 000 |
| Mali | 5 826 | 10 010 | 7 118 |
| Maroc | - | 4 554 | 6 003 |
| Tunisie | - | 1 207 | 6 151 |
| Soudan | 8 932 | 9 327 | 6 221 |
| Bangladesh | 5 040 | 8 131 | 9 009 |
| Érythrée | 39 162 | 20 718 | 7 052 |
| Somalie | 12 433 | 7 281 | - |
| Total | 153 842 | 181 436 | 119 369 |

Source : Ministère de l'Intérieur de l'Italie.

Par ailleurs, l'OIM a organisé le retour assisté de 3 023 migrants sénégalais en provenance de la Libye en 2017. Selon la Matrice de suivi des déplacements de l'OIM (DTM) en Libye, qui réalise un compte des migrants vivants dans ce pays tous les deux mois, il y a 6 533 sénégalais en Libye en août 2018²⁴.

Le Niger constitue également une plaque tournante de l'émigration irrégulière, avec la région d'Agadez comme zone de transit des migrants subsahariens à destination de la Libye et de l'Europe. Mais il n'existe pas de données sur les Sénégalais en situation de « transit » au Niger. De même, les pays de l'Afrique du Nord abritent tous des migrants subsahariens, et notamment des Sénégalais en situation dite de « transit ».

Cette migration irrégulière s'effectue dans un contexte de réduction des opportunités de migration légale, de pauvreté croissante et d'absence de perspective économique. Les filières migratoires sont aujourd'hui renforcées par l'émergence de nouveaux réseaux de passeurs, à travers des routes migratoires transrégionales et transcontinentales souvent hostiles et dangereuses. Les personnes en déplacement deviennent de ce fait de plus en plus dépendantes des entreprises organisées qui prennent en charge le trajet.

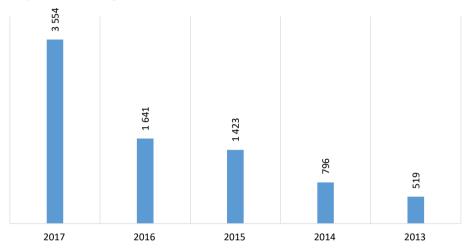
La prolifération des réseaux clandestins de passeurs a d'énormes conséquences négatives, notamment les nombreuses pertes en vie humaine enregistrées tout au long des parcours migratoires périlleux. La multiplication des itinéraires et des routes migratoires se font jour, sous la forme de stratégies de contournement des politiques migratoires. Les migrants utilisent de nombreuses routes terrestres, maritimes et aériennes, singulièrement ou en combinaison, pour atteindre leur destination. Ces itinéraires sont caractérisés par leur complexité et leur manque de linéarité, ils ne sont pas fixes et varient constamment suivant les circonstances. S'érigeant en stratégie de contournement des dispositifs de contrôle des flux migratoires, ils se multiplient et se ramifient en fonction des opportunités qui se présentent.

Immigration irrégulière

L'immigration irrégulière au Sénégal ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique. A ce sujet, les données disponibles, fournies par la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) ne représentent pas la réalité de cette immigration. Elles donnent juste une information sur les entrées refusées aux étrangers de 2013 à 2017.

²⁴ https://migration.iom.int/reports/libya-%E2%80%94-migrant-report-21-july-%E2%80%94-august-2018?close=true

Ainsi, les étrangers dont l'entrée a été refusée à la frontière augmentent en nombre au fil des années. Au nombre de 519 individus en 2013, ils sont passés à 796 en 2014, ensuite à 1 423 en 2015, puis à 1641 en 2016 pour atteindre le chiffre de 3 554 individus en 2017 (Graphique 13). Selon la DPAF, la majorité de ces refus d'entrée concernent les ressortissants des pays de la sous-région ouest-africaine et correspondent souvent à des individus qui n'ont pas présenté des documents de voyage en cours de validité.



Graphique 14 : Étrangers dont l'entrée a été refusée à la frontière

Source : Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF), mai 2018.

A.4. Migration de retour

Les retours constituent une autre variable migratoire mal connue, faute de données adéquates. Peu de recherches s'intéressent aux migrants de retour au Sénégal, alors qu'il est nécessaire de comprendre les modalités de retour et les facteurs déterminants, ainsi que la manière dont le retour est vécu par le migrant, en fonction des trajectoires migratoires et des conditions dans lesquelles le retour s'est produit.

Les données obtenues sur les retours sont fournies par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le Bureau pays de l'OIM au Sénégal met en œuvre des programmes AVRR (Assisted Voluntary Return and Reintegration) et de secours d'urgence aux migrants en détresse. À travers ces activités, l'OIM vient en aide aux migrants en situation de détresse et aux victimes de traite des personnes et de trafic illicite de migrants.

L'exploitation de cette base de données permet d'obtenir des informations sur le profil sociodémographique des migrants en situation de vulnérabilité, et qui ont opté pour le retour au Sénégal. Ainsi, pour l'année 2017, un total de 3 023 migrants de retours ont été assistés par l'OIM (Tableau 21). Ces migrants de retour sont en majorité des hommes (97 %) contre 3 % de femmes.

Les principaux pays de provenance de ces migrants de retour sont par ordre d'importance le Niger (46,8 % des effectifs) et la Libye (37,9 %). Ces deux pays constituent ces dernières années la plaque tournante de l'émigration irrégulière à destination de l'Europe.

Tableau 21: Migrants de retour assistés par l'OIM par pays de provenance (année 2017)

| Pays de provenance | Effectif | % | Sexe (%) | | |
|--------------------|----------|-------|----------|---------|--|
| Pays de provenance | Ellectii | 70 | Masculin | Féminin | |
| Niger | 1 416 | 46,8 | 99,9 | 0,1 | |
| Libye | 1 146 | 37,9 | 99,7 | 0,3 | |
| Maroc | 194 | 6,4 | 74,2 | 25,8 | |
| Tunisie | 127 | 4,3 | 95,3 | 4,7 | |
| Italie | 41 | 1,4 | 97,6 | 2,4 | |
| Égypte | 21 | 0,7 | 52,4 | 47,6 | |
| Espagne | 21 | 0,7 | 100,0 | 0,0 | |
| Allemagne | 19 | 0,6 | 100,0 | 0,0 | |
| Pays Bas | 9 | 0,3 | 100,0 | 0,0 | |
| Suisse | 6 | 0,2 | 83,3 | 16,7 | |
| Guinée | 5 | 0,2 | 100,0 | 0,0 | |
| Grèce | 4 | 0,1 | 100,0 | 0,0 | |
| Turquie | 4 | 0,1 | 0,0 | 100,0 | |
| Mauritanie | 3 | 0,1 | 66,7 | 33,3 | |
| Belgique | 2 | 0,1 | 100,0 | 0,0 | |
| Malte | 2 | 0,1 | 100,0 | 0,0 | |
| Royaume-Uni | 1 | 0,0 | 0,0 | 100,0 | |
| Argentine | 1 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | |
| Japon | 1 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | |
| Total | 3 023 | 100,0 | 2 944 | 79 | |

Source: OIM, mai 2018.

Ces migrants de retour assistés par l'OIM sont principalement originaires de la région de Kolda (25 %), de Dakar (13 %) et de Tambacounda (11 %). Dans des proportions relativement plus faibles, la région de Sédhiou est concernée

par ces retours assistés (8 %), ainsi que celles de Kaolack (4,3 %) Ziguinchor (3,3 %) et Diourbel (3 %) (Tableau 22).

Par rapport à l'âge, 55 % des migrants de retour sont de la tranche d'âge 18-25 ans et 35 % dans celle des 26-34 ans (Tableau 23).

Tableau 22 : Régions d'origine des migrants de retour assistés par l'OIM selon le sexe (2017)

| Dágian | Nombre | % | Sexe | e (%) |
|-------------|--------|-------|----------|---------|
| Région | Nombre | 70 | Masculin | Féminin |
| Kolda | 751 | 24,8 | 99,3 | 0,7 |
| Dakar | 390 | 12,9 | 97,2 | 2,8 |
| Tambacounda | 341 | 11,3 | 99,4 | 0,6 |
| Sédhiou | 241 | 8,0 | 99,6 | 0,4 |
| Kaolack | 129 | 4,3 | 96,9 | 3,1 |
| Ziguinchor | 101 | 3,3 | 98,0 | 2,0 |
| Diourbel | 90 | 3,0 | 97,8 | 2,2 |
| Thiès | 55 | 1,8 | 100,0 | 0,0 |
| Louga | 52 | 1,7 | 96,2 | 3,8 |
| Fatick | 40 | 1,2 | 97,5 | 2,5 |
| Kaffrine | 32 | 1,1 | 100,0 | 0,0 |
| Saint-Louis | 29 | 1,0 | 100,0 | 0,0 |
| Kédougou | 26 | 0,9 | 100,0 | 0,0 |
| Matam | 25 | 0,8 | 100,0 | 0,0 |
| NA | 720 | 23,9 | 99,3 | 0,7 |
| Total | 3 023 | 100,0 | 2 944 | 79 |

Source: OIM, mai 2018.

Tableau 23 : Retours assistés selon le groupe d'âge et le sexe pour l'année 2017

| Croupe d'âge | Effectif | Sexe (%) | |
|--------------|----------|----------|---------|
| Groupe d'âge | Ellectii | Masculin | Féminin |
| 9 à 17 | 66 | 97,7 | 2,3 |
| 18-26 | 1 549 | 99,1 | 0,9 |
| 27-35 | 1 050 | 97,8 | 2,2 |
| 36-44 | 265 | 89,8 | 10,2 |
| 45-53 | 50 | 90,0 | 10,0 |
| 54-62 | 28 | 85,7 | 14,3 |
| 63+ | 15 | 93,3 | 6,7 |
| NA | 14 | 60,0 | 40,0 |
| Total | 3 023 | 2 944 | 79 |

Source: OIM, mai 2018.

Dans le cadre de ces retours assistés, l'OIM a recueilli le témoignage de plusieurs migrants rentrés au Sénégal afin de dresser un profil sociodémographique et économique.

Sur les 3 023 retours effectués au Sénégal en 2017, 1 384 individus assistés dans leur retour par l'OIM ont été interviewés, soit 46 % des personnes retournées (OIM, 2018). Parmi les individus enquêtés, 41 % ont déclaré être unis par le lien du mariage. Par ailleurs, 55 % d'entre eux exerçaient une activité professionnelle rémunérée avant le départ. Pour 95 % des personnes interrogées, la principale raison de départ est d'ordre économique. Ainsi, la migration est motivée par la recherche d'une meilleure activité économique, mieux rémunérée ainsi que l'espoir de trouver une meilleure situation ailleurs (OIM, 2018).

Pour une meilleure connaissance des flux de migration de retour, il serait indiqué de developer un système d'enregistrement systématique des migrants de retour permettant de déterminer leur nombre exact et leur profil démographique et socioéconomique, qui servira de base de données pour le suivi, l'accompagnement et la création de projet de réinsertion.

A.5. Migration interne

Au Sénégal, les recherches consacrées à l'analyse des migrations internes sont moins nombreuses que celles relatives aux migrations internationales. Cette situation est due en partie à la faible visibilité des migrations internes qui leur confère une dimension moins sensible au plan politique (FAO/CIRAD, 2018). Pourtant, celles-ci ont connu d'importantes mutations au cours des années, et méritent une attention particulière au regard de leurs conséquences notamment sur la répartition spatiale de la population, l'urbanisation, l'aménagement du territoire et le marché du travail.

A.5.1. Une migration interne principalement dirigée vers la capitale Dakar

Selon les résultats du dernier recensement de la population du Sénégal (RGPHAE, 2013), le nombre de personnes nées hors de leur région de résidence en 2013 est de 1 896 779 sur une population totale de 13 034 665, soit une proportion de 14,6 %. Ces migrants "durée de vie" sont essentiellement

²⁵ Les migrants internes "durée de vie" sont définis comme les personnes résidant dans une région autre que leur région de naissance au moment du recensement.

concentrés dans la région de Dakar (43,2 %), ce qui correspond à près de 820 000 migrants, soit le quart de la population dakaroise (Tableau 24).

Cette attractivité de Dakar est confirmée par l'analyse des flux de migration interne entre les régions du pays. Dakar affiche un solde migratoire de plus de 68 000 habitants entre 2005 et 2015 (FIDA, 2015), ce solde étant de 25 066 individus entre 2008 et 2013 (ANSD, 2014). Elle constitue ainsi la principale destination de la migration interne du fait des opportunités d'emploi qu'elle offre par rapport aux autres régions.

Tableau 24 : Répartition des migrants internes selon la région d'accueil

| Région | Effectif | % |
|-------------|-----------|-------|
| Dakar | 819 973 | 43,2 |
| Ziguinchor | 64 251 | 3,4 |
| Diourbel | 294 777 | 15,5 |
| Saint-Louis | 67 675 | 3,6 |
| Tambacounda | 54 566 | 2,9 |
| Kaolack | 79 323 | 4,2 |
| Thiès | 241 162 | 12,7 |
| Louga | 63 559 | 3,4 |
| Fatick | 67 539 | 3,6 |
| Kolda | 43 466 | 2,3 |
| Matam | 33 613 | 1,8 |
| Kaffrine | 35 053 | 1,8 |
| Kédougou | 7 342 | 0,3 |
| Sédhiou | 24 480 | 1,3 |
| Total | 1 896 779 | 100,0 |

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

L'importance des flux migratoires internes vers Dakar pose le problème fondamental de l'inégale répartition de la population sur le territoire national, avec comme conséquence, un déséquilibre démographique considérable entre les régions de l'intérieur et la capitale. Avec une superficie de 0,3 % seulement de celle du pays, la région de Dakar concentre près du quart de la population sénégalaise (23,2 %) selon les données du RGPHAE de 2013.

Cette polarisation de Dakar a conduit à une forte pression foncière dans la capitale, induisant en même temps une urbanisation non contrôlée, qui s'est traduite par l'occupation de zones inondables et la prolifération de l'habitat spontané. Les flux d'immigrés internes alimentent surtout les zones périphériques et les quartiers spontanés dans des conditions précaires.

Entre 2002 et 2013, la population urbaine du Sénégal est passée de 40,7 % à 45,2 % selon les données des deux recensements de la population²⁶. Ce ratio de 45,2 % cache d'énormes disparités régionales. La région de Dakar avec un taux d'urbanisation de 96,5 % regroupe presque la moitié de la population totale urbaine du Sénégal (49,6 %). Elle est suivie de loin par la région de Thiès avec un taux d'urbanisation de 48,8 %, soit 14,3 % de la population totale urbaine. Les régions de Diourbel, Fatick et Kaffrine sont les moins urbanisées avec respectivement un taux d'urbanisation de 16,0 %, 15,5 % et 15,1 % et renferment 1,8 %, 1,4 % et 3,9 % de la population totale urbaine. Les problèmes d'urbanisation combinent ainsi une armature macrocéphale avec le poids de Dakar qui pose un réel défi de gestion urbaine, lié à la difficulté de prise en charge d'une demande sociale de plus en plus croissante.

Ainsi, l'immigration interne à Dakar devient le principal facteur d'urbanisation, avec son cortège de conséquences sur l'espace urbain et son fonctionnement.

A.5.2. Les autres régions d'immigration interne : Diourbel et Thiès

Après Dakar, les autres régions réceptrices des flux de migrants internes sont principalement Diourbel (près de 295 000 personnes, soit 15,5 %) et Thiès (241 000 personnes, soit 12,7 %) (Tableau 24).

Les dynamiques migratoires vers Diourbel sont essentiellement polarisées par Touba, ville sainte et siège de la confrérie musulmane des mourides. D'un petit village de l'ancien royaume du Baol (actuelle région de Diourbel), la capitale du mouridisme est parvenue aujourd'hui à se hisser au deuxième rang des villes du Sénégal, derrière Dakar. Cette cité religieuse a connu une extension spatiale considérable, passant d'une superficie bâtie de 575 ha en 1970 à 12 000 ha (120km²) en 2000 (Guèye, 2002).

À la fin des années 1970, Touba comptait déjà 30 000 habitants. Selon les résultats des recensements de 2002 et 2013, cette ville a enregistré la plus forte croissance démographique intercensitaire des agglomérations urbaines du Sénégal, avec une moyenne annuelle de 5,95 %. Cette croissance est due en grande partie aux arrivées massives de migrants en provenance d'autres localités du pays, et notamment des anciens royaumes du Baol et du Cayor dont certains

²⁶ ANSD, Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) de 2013, Rapport définitif, 2014, 418p.

villages se sont pratiquement vidés au profit de la ville sainte. Environ 10 % de la population du Sénégal y vit actuellement (830 570 habitants) selon les données du recensement de la population de 2013.

Cette expansion démographique de Touba répond d'abord à la volonté affichée par la communauté mouride de construire et peupler la ville sainte, en réponse à l'appel de son fondateur Cheikh Ahmadou Bamba, de faire participer sa famille et sa communauté à l'effort de construction de la cite religieuse. La confrérie mouride repose fondamentalement sur la vie communautaire de ses adeptes qui consiste à s'organiser de manière permanente autour du « cheikh ». En venant s'installer à Touba, les disciples bénéficient à la fois de facilités foncières (octroi de parcelles de terrain pour la construction), d'opportunités économiques et des réseaux d'insertion et de solidarité religieuse.

Par contre, l'attractivité de la région de Thiès s'expliquerait davantage par sa proximité par rapport à Dakar. Cette région est de plus en plus perçue comme une « périphérie » de la capitale sénégalaise permettant de décongestionner sa saturation, en particulier grâce au développement du réseau routier (autoroute à péage). La majeure partie de la population active de la région fait ainsi quotidiennement le trajet aller-retour pour travailler à Dakar et revenir le soir.

Thiès est aussi la deuxième région du Sénégal à fort potentiel économique après Dakar. Cette position est confortée par le dynamisme de son agriculture, de la pêche, du tourisme, de l'artisanat, du commerce et des mines²⁷. L'agriculture de la région est pratiquée dans les zones côtières des Niayes à vocation maraîchères et fruitières, la zone centre à vocation arachidière, arboricole et de manioc, et la zone sud à vocation maraîchère et vivrière. La pêche occupe une place importante dans les activités économiques de la région et est développée sur près de 200 km de côte composée de la façade maritime nord, longue de 120 km et sur la petite côte distante de 75 km. Le potentiel touristique est aussi déterminant dans l'attractivité de la région de Thiès, en particulier sur la Petite Côte, zone touristique la plus fréquentée au Sénégal. Thiès dispose également des potentialités minières indiscutables, son sous-sol offrant une grande diversité de substances minérales comprenant des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine, etc.), des minéraux lourds (zircon, titane), des pierres ornementales et des matériaux de construction (cimenteries, etc.)²⁸.

²⁷ ANSD, Service régional de la Statistique et de la Démographie (SRSD) de Thiès, Situation économique et sociale de la région de Thiès, 2013.

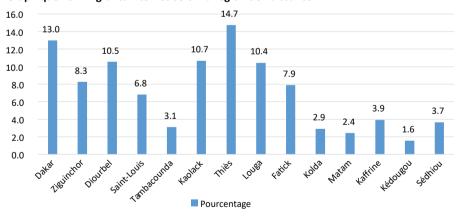
²⁸ ANSD, SRSD de Thiès, op.cit.

Ces différents secteurs d'activité économique contribuent à la lutte contre le chômage, grâce aux opportunités d'emplois qu'ils génèrent et surtout aux possibilités de formation et de spécialisation offertes aux jeunes.

Globalement, on peut noter que les migrations internes au Sénégal sont polarisés par l'axe urbain commun aux régions de Dakar, Thiès et Diourbel, qui représente 75 % des flux et regroupe 47 % de la population du pays (FAO-CIRAD, 2018; FIDA 2015; ANSD, 2014). Ainsi, les migrations internes contribuent fortement à la redistribution des populations entre les régions.

A.5.3. Les régions d'origine des migrants internes

Deux des trois principales régions d'accueil des migrants internes sont également celles d'origine de ces flux, avec un léger changement dans la hiérarchie. Ainsi Thiès est la première région de départ avec 14,7 % des migrants internes nés dans cette région et résidant dans une autre région en 2013 (Graphique 14). Dakar vient en deuxième position avec 13 % des migrants. Ces deux régions sont suivies par celles de Kaolack (10,7 %), de Diourbel (10,5 %) et de Louga (10,4 %). Ensuite, trois régions apparaissent comme régions de départ relativement important : Ziguinchor (8,3 %), Fatick (7,9 %) et Saint-Louis (6,8 %). Les autres régions du pays présentent des proportions marginales.



Graphique 15 : Migrants internes selon la région de naissance

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Ces résultats révèlent d'importants flux de migrations inverses qui se développent également entre les principales régions d'accueil (Dakar, Diourbel et Thiès) et les autres parties du pays. Toutefois, il faut noter que Dakar et Diourbel sont les seules régions, avec Matam à présenter un solde migratoire positif tant

pour les mouvements migratoires des 10 dernières années que pour ceux des 5 dernières années précédant le récemment de 2013 (Tableau 25). Selon certains auteurs, les départs de Dakar vers d'autres régions sont principalement le fait de travailleurs ayant des compétences (ingénierie agricole et autres emplois spécialisés) qui ne se trouvent pas dans ces zones d'arrivée, ou qui recherchent une vie moins chère (FAO-CIRAD, 2018).

Tableau 25 : Solde migratoire "durée de vie " et au cours des 5 et 10 dernières années selon la région

| Dáning | Solde migratoire | | | | |
|-------------|------------------|--------------------|---------------------|--|--|
| Région | Durée de vie | 5 dernières années | 10 dernières années | | |
| Dakar | 57 3907 | 25 066 | 67 994 | | |
| Ziguinchor | -92 505 | -4 705 | -11 008 | | |
| Diourbel | 9 4724 | 73 606 | 62 243 | | |
| Saint-Louis | -61 488 | -5253 | -7 938 | | |
| Tambacounda | -4 296 | -2019 | -4 483 | | |
| Kaolack | -123 156 | -25 008 | -33 044 | | |
| Thiès | -38 598 | -4277 | -2 211 | | |
| Louga | -134 437 | -25 574 | -27 902 | | |
| Fatick | -82 466 | -488 | -7 832 | | |
| Kolda | -11 896 | -3 857 | -4 788 | | |
| Matam | -12 700 | 4750 | 1 663 | | |
| Kaffrine | -39 618 | -15 781 | -15 765 | | |
| Kédougou | -22 376 | -10 644 | -90 40 | | |
| Sédhiou | -45 095 | -5 816 | -7 889 | | |

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Kaolack et Louga apparaissent quant à elles plus comme des régions de départ important que d'accueil des migrants internes. Ces deux régions présentent en effet les soldes migratoires négatifs les plus élevés par rapport autres régions, tant du point de vue des migrations internes « durée de vie » (-123 156 pour Kaolack et -134 437 pour Louga) que des flux migratoires des cinq dernières années (-25 008 pour Kaolack et -25 574 pour Louga) et des dix dernières années (-33 044 pour Kaolack et -27 902 pour Louga). Il en est de même pour les autres régions qui présentent toutes, dans une moindre mesure, des soldes négatives en ce qui concerne les migrations durée de vie, mais aussi les flux migratoires des cinq et dix dernières années (Tableau 25).

Par ailleurs, on peut noter l'existence de migrations saisonnières de courte et de moyenne durée, qui se pratiquent sous la forme d'un aller-retour entre

la ville et la campagne, et qui s'inscrivent dans le cadre du cycle agropastoral. Ces mouvements circulaires sont le fait des jeunes immigrés en ville, durant la saison sèche, et qui reviennent souvent à la campagne pour participer aux travaux agricoles durant la saison pluvieuse (FAO-CIRAD, 2018). Ils s'articulent avec des migrations de type rural-rural des zones de production pluviales vers les zones aménagées ou irriguées durant la saison sèche. Ces flux de migrations saisonnières sont essentiellement captés par le Delta (zone de production du riz et de la tomate), et les Niayes (zone de production horticole). Ces zones d'accueil des migrants saisonniers sont des espèces en expansion et offrent des opportunités de travail à la main-d'œuvre agricole en période de soudure (IPAR, 2015; FAO-CIRAD, 2018).

L'importance des migrations liées à la transhumance est aussi à relever. La transhumance est une activité pastorale qui repose sur le déplacement d'éleveurs pour tirer partie des meilleures solutions offertes par l'environnement écologique, en fonction des conditions climatiques, de l'occupation des sols et de l'économie. Il s'agit donc d'un mouvement à la fois humain (pasteurs nomades) et animal (troupeaux de bétail). Le principe consiste à faire paître les animaux sur les champs des agriculteurs après la récolte. A la fin de la saison sèche, les éleveurs transhumants retournent dans leur lieu d'origine. La zone du ferlo semble particulièrement se distinguer par la mobilité du cheptel, notamment des bovins, qui se dirigent pratiquement vers les régions de Fatick, Kaolack, Tambacounda et Kolda, zones de pâturages et de marchés qui offrent également des débouchés pour la vente de bétail (FAO-CIRAD, 2018).

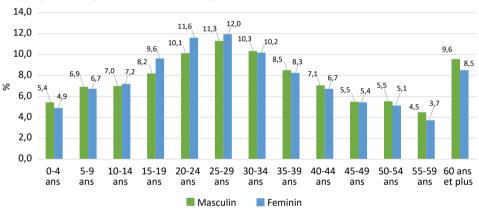
Dans le secteur de l'élevage, les sécheresses récurrentes entrainent une baisse de la qualité et de la quantité des ressources fourragères, couplée d'une raréfaction des ressources en eaux. Cette situation entraine des modifications majeures dans le phénomène traditionnel de migration des populations pastorales, connu sous le nom de transhumance.

La Vallée du Fleuve, région des trois frontières entre le Sénégal, le Mali et la Mauritanie, constitue à cet égard un domaine de transition entre deux zones bioclimatiques, saharienne et soudanienne, où des populations nomades et sédentaires se partagent un écosystème fragile. En effet, la rareté des ressources pastorales (fourrages et eau) entraine souvent un allongement des circuits de transhumance, qui fait que les familles d'éleveurs vont au-delà des zones habituelles, dans de nouveaux écosystèmes pâturés situés parfois au-delà des frontières du pays.

Les communautés pastorales sont aussi confrontées aux difficultés de recherche de moyens de subsistance. Certaines de ces difficultés sont liées aux problèmes de transhumance, de structuration des activités pastorales, des préoccupations écologiques et environnementales, etc.. Ils parcourent souvent de longues distances qui peuvent même les mener au-delà des frontiers du pays, en s'adaptant aisément aux conditions environnementales et sociales des espaces migratoires pratiqués.

A.5.4. Le profil des migrants internes au Sénégal

Les migrants internes sont en majorité composés de jeunes en âge de travailler. Les tranches d'âge 20-24 ans et 25-29 ans dominent dans les flux. Globalement, les migrations internes concernent la population jeune âgée de 15 à 35 ans (Graphique 15).



Graphique 16 : Migrants internes selon l'âge et le sexe (%)

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

La propension à émigrer ne semble pas présenter de différence significative par rapport au sexe, mais on note une tendance plus importante des jeunes filles à migrer par rapport aux jeunes garçons, notamment dans les tranches d'âge comprises entre 15 et 29 ans. Ainsi, la proportion de femmes migrantes internes est de 9,6 % contre 8,2 % chez les hommes dans la tranche d'âge 15-19 ans. Ce ratio est de 11,6 % contre 10,1 % dans la tranche d'âge 20-24 ans, et de 12,0 % contre 11,3 % dans la tranche d'âge 25-29 ans. Pour les autres âges, il y a un léger avantage en faveur du sexe masculin parmi les migrants internes (Graphique 15).

A.5.5. Les personnes déplacées internes

Les personnes déplacées internes constituent une autre catégorie de migrants à l'intérieur du territoire national. Elles relèvent de deux phénomènes : les catastrophes naturelles et le conflit armé en Casamance. Les catastrophes naturelles les plus fréquentes sont les inondations qui ont une cadence saisonnière, et les raz de marée dans les zones côtières. Depuis les années 1980, le conflit casamançais a engendré de nombreux déplacés internes et des milliers de réfugiés sénégalais vers la Gambie et la Guinée-Bissau en particulier (PNMS, 2018).

Les déplacées internes à cause du conflit casamançais

Le conflit casamançais a engendré des milliers de personnes déplacées internes qui sont restées dans les zones d'accueil. Ceci est dû en grande partie aux impasses dans les négociations de paix, mais aussi à l'absence de toute possibilité de réinstallation dans leurs localités d'origine ravagées par les combats et l'implantation des mines, y compris la difficulté à se réapproprier leurs terres et autres biens abandonnés sur place.

Il est difficile d'avoir un chiffre exact du nombre de personnes déplacées internes engendrées par le conflit en Casamance. Mais leur importance ne fait aucun doute. Les estimations oscillent entre 20 000 et 40 000 personnes (OCHA, 2013). Ces personnes déplacées internes résident principalement dans les zones urbaines et péri-urbaines des grandes villes du Sud du pays (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda) et vivent dans des conditions souvent précaires. Conformément aux tendances des migrations des zones rurales vers les zones urbaines, de nombreuses personnes ont trouvé refuge à Ziguinchor, la plus grande ville de Casamance. Le nombre de personnes déplacées internes ayant trouvé refuge dans la ville serait compris entre 10 000 et 14 000 (IDMC, 2010). La plupart travaille dans les petits métiers du secteur informel peu stables et à très faibles revenus qui ne permettent pas de couvrir leurs besoins les plus fondamentaux. Certains font des allers-retours entre leurs lieux d'accueil et lieux d'origine pour se consacrer à un travail temporaire (saisonnier) en période de culture pluviale. D'autres vont s'installer dans d'autres régions du pays pour y chercher un emploi généralement dans le secteur de l'agriculture (IDMC, 2010).

À cause de la nature du déplacement interne (conflit), il est difficile pour le gouvernement et ses partenaires de recenser et de déterminer le nombre de personnes concernées. Les mouvements de personnes déplacées internes sont

parfois difficiles à suivre. Durant le conflit, les affrontements ont souvent poussé les populations à fuir leurs villages pour trouver asile dans quelques zones dites « sécurisées », mais ces zones de « refuge » n'étant pas épargnées, faisaient à leur tour l'objet de combats ou d'attaques, occasionnant ainsi d'autres mouvements des personnes déplacées internes (Robin et Ndione, 2006).

L'apparition des mines anti personnelles et des mines antichars dans la plupart des localités touchées par le conflit constitue une autre menace qui pèse lourdement sur les populations désœuvrées. Le premier accident par mines date de 1988 selon le rapport sur les victimes de mines et d'engin non explosé de handicap International (2005). Cette source indique un total de 689 victimes enregistrées entre 1988 et mars 2006, avec deux chiffres record de 170 victimes en 1997 et 197 victimes en 1998. La répartition des victimes de mines par lieux d'accident montre une forte concentration des zones suspectées d'être contaminées par les mines et les engins non explosés dans les départements de Ziguinchor et de Sédhiou (HI, 2006)²⁹. Ces mines ont blessé, tué et occasionné des déplacements de populations, induisant ainsi un surpeuplement des villages d'accueil, et exerçant une forte pression sur les surfaces habitables et cultivables (Robin et Ndione, 2006).

Les personnes déplacées internes sont particulièrement vulnérables. Par rapport aux réfugiés, elles ont non seulement moins de protection juridique mais, leur sort attire relativement peu l'attention du gouvernement et de la communauté internationale. En outre, elles vivent souvent dans un climat social de conflictualité permanente avec les populations locales. Les conflits fonciers entre les agriculteurs, la spéculation foncière sont exacerbés par la raréfaction des terres cultivables même pour les autochtones.

La situation des personnes déplacées internes nécessite une évaluation approfondie afin de déterminer leur nombre, leurs localités d'accueil et d'origine, leurs besoins et les modalités de leur retour dans leurs foyers d'origine une fois la paix rétablie définitivement.

²⁹ Selon l'étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance réalisée d'octobre 2005 à mai 2006.

Les personnes affectées par les inondations

Au Sénégal, les inondations sont devenues un phénomène récurrent qui affecte, selon les estimations, entre 150 000 et 300 000 personnes en moyenne par an (OCHA, 2013). Ce phénomène est circoncrit aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural et touche particulièrement les régions de Dakar, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Saint Louis, Thiès, Kolda et Ziguinchor. Ces populations sinistrées sont souvent logées dans des conditions précaires. Dans la plupart des cas, ce sont les écoles qui servent d'abris provisoires, la saison des pluies coïncidant avec les vacances scolaires. La majorité des personnes affectées vit dans des conditions de promiscuité extrême, et perdent souvent leurs habitats ainsi que leurs biens. Le retour des victimes d'inondations dans leur foyer est généralement programmé avant l'ouverture des classes.

Les déplacements de population dus à l'érosion côtière

Les statistiques relatives aux migrations des populations affectées par l'érosion côtière sont rares, du fait du caractère informel des déplacements et de l'absence de recensements ou d'études spécifiques sur la relation entre les deux phénomènes. L'érosion côtière se traduit généralement par une détérioration graduelle des conditions de vie des populations et donnent lieu à des mouvements individuels et progressifs qui peuvent à leur tour, entraîner des migrations familiales.

Dans la Presqu'ile du Cabo Verde par exemple, le cadre environnemental est marqué par l'avancée de la mer et par différents types de pollutions. L'érosion côtière revêt un caractère particulièrement sensible dans cette zone compte tenu de son insularité et de l'exploitation du sable marin. La pollution environnementale se manifeste par une contamination de la nappe due aux rejets d'effluents divers, la pollution des eaux de surface provoquée par les rejets de déchets ménagers et industriels, mais aussi par la prolifération de décharges sauvages symbolisées par celle de Mbeubeuss.

Toute la côte au Sud de Dakar est particulièrement affectée par l'érosion marine qui affecte les habitations, les installations touristiques (Petite Côte, Iles du Saloum, Casamance, etc.) et les monuments historiques à proximité de la presqu'ile de Dakar telles que l'ile de Ngor et l'ile de Gorée qui est classée au patrimoine mondial de l'humanité.

L'avancée de la mer a également considérablement accentué la dégradation de l'environnement de la Langue de Barbarie (région de Saint-Louis). Le quartier de Guet-Ndar (ville de Saint-Louis) constitue à cet égard une véritable catastrophe naturelle, avec une réduction progressive de l'espace de vie de la population locale (habitations et écoles détruites), ce qui a nécessité le déplacement et le relogement d'une partie de la population sur le site de Khar Yala, à la sortie de Saint-Louis, en attendant la construction de logements sociaux, sur financement du budget de l'État et de la Banque mondiale.

La sécheresse : principal facteur de migration interne

La sécheresse est un autre aléa qui, lorsqu'elle s'installe durablement, amenuise progressivement les moyens d'existence des populations rurales. Cette situation entraine souvent des migrations individuelles ou de masse, vers des zones plus propices.

Les sécheresses des années 1970 en sont une belle illustration. Cette période a été marquée par un déplacement massif de populations actives de l'intérieur du pays, devenu aride, vers deux destinations essentielles : la ville de Dakar et les grands centres de pêches. D'autres ont migré en masse du nord vers le sud du pays, notamment dans la région du centre (Fatick et Kaolack) et en Casamance où les conditions pluviométriques et pédologiques permettent de meilleurs rendements agricoles.

A.5.6. Conclusion

Globalement, les dynamiques migratoires internes se manifestent sous la forme de l'exode rural qui augmente le peuplement des villes et pose de sérieux problèmes de répartition de la population, d'urbanisation et d'aménagement du territoire. La tendance forte consiste à la concentration de la population dans la partie ouest du pays dont l'urbanisation augmente rapidement. Ceci au détriment de la partie orientale, moins peuplée et caractérisée par sa ruralité.

Face à cette situation, la politique d'aménagement du territoire rencontre de nombreux obstacles au regard de l'inégale répartition de la population dans l'espace, mais aussi des activités économiques, des infrastructures et des équipements.

PARTIE B: EFFETS DE LA MIGRATION

Cette partie est consacrée à l'analyse des liens entre la migration et les autres domaines du développement. Nous y considérons particulièrement les relations entre migration et développement humain, migration et développement économique, migration emploi et marché du travail, migration et développement social, migration et santé, migration et relation de genre. Le phénomène de la traite des personnes sera aussi abordé dans cette partie, ainsi que le rapport entre la migration et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

B.I. État et structure de la population

B.1.1. Une population caractérisée par un taux de croissance élevé

À l'instar de beaucoup de pays africains subsahariens, le Sénégal connait un taux d'accroissement naturel relativement élevé. La population du pays est passée de 4 958 085 individus en 1976 à 6 881 919 en 1988, soit un taux d'accroissement intercensitaire de 2,7 %. Evaluée ensuite 9 858 482 habitants en 2002, cette population est établie à 13 508 715 individus en 2013, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen intercensitaire de 2,5 % (Tableau 26). Cette démographie galopante correspond presque à un doublement de la population tous les 25 ans.

Tableau 26: Taux d'accroissement de la population sénégalaise entre 1976 et 2013

| | Année de recensement | | | Taux d'accroissement moyen annuel | | | |
|---------|----------------------|-----------|-----------|-----------------------------------|---------|---------|---------|
| | 1976 | 1988 | 2002 | 2013 | 1976-88 | 1988-02 | 2002-13 |
| Sexe | | | | | | | |
| Homme | 2 472 622 | 3 353 599 | 4 852 764 | 6 735 421 | 2,6 % | 2,7 % | 2,6 % |
| Femme | 2 525 263 | 3 543 209 | 5 005 718 | 6 773 294 | 2,9 % | 2,5 % | 2,3 % |
| Milieu | | | | | | | |
| Urbain | 1 713 295 | 2 653 943 | 4 008 965 | 6 102 800 | 3,7 % | 3,0 % | 3,5 % |
| Rural | 3 284 590 | 4 242 865 | 5 849 517 | 7 405 915 | 2,2 % | 2,3 % | 1,7 % |
| Sénégal | 4 997 885 | 6 896 808 | 9 858 482 | 13 508 715 | 2,7 % | 2,5 % | 2,5 % |

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Par rapport au sexe, le taux d'accroissement intercensitaire est resté relativement stable pour les hommes. Par contre, celui des femmes connait une baisse passant de 2,9 % durant la période intercensitaire 1976-1988 à 2,5 % entre 1988 et 2002, et ensuite à 2,3 % entre 2002 et 2013.

Quel que soit la période considérée, la croissance démographique est plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural. Ce résultat est lié en grande partie au phénomène de l'exode rural qui alimente les villes au détriment des campagnes.

Le croit naturel reste encore important au Sénégal malgré la baisse constante des niveaux de fécondité et de mortalité maternelle et infantile. Le Sénégal a entamé une phase de transition démographique (population passant de niveaux élevés de fécondité et de mortalité à des niveaux faibles). Selon les résultats des différents Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) et les recensements menés au Sénégal (Tableau 27), l'indice synthétique de fécondité³⁰ a connu une baisse progressive passant de 6,4 enfants par femme en 1986 à 6 enfants par femme en 1992, à 5,7 enfants en 1997 et à 5,3 enfants en 2002. Il est fixé à 5,1 enfants en 2013 selon les résultats du recensement. Malgré les efforts fournis par les programmes de planification familiale, le niveau de l'indice synthétique de fécondité reste égal à 5 enfants par femme depuis le recensement de 2002 (ANSD, 2014).

Tableau 27 : Évolution de la fécondité de 1986 à 2013

| ISF | EDS I | EDS II | EDS III | RGPH | EDS IV | EDS_MICS | EDS continue | RGPHAE |
|---------|-------|--------|---------|------|--------|----------|-----------------|--------|
| | 1986 | 1992 | 1997 | 2002 | 2005 | 2010-11 | 2012 | 2013 |
| Urbain | 5,4 | 5,1 | 4,3 | 4,2 | 4,1 | 3,9 | 4,1 | 4,1 |
| Rural | 7,1 | 6,7 | 6,7 | 6,1 | 6,4 | 6 | 6,3 | 6,2 |
| Sénégal | 6,4 | 6 | 5,7 | 5,3 | 5,3 | 5 | 5,3 | 5,1 |

Source: ANSD, RGPHAE de 2013, Rapport définitif.

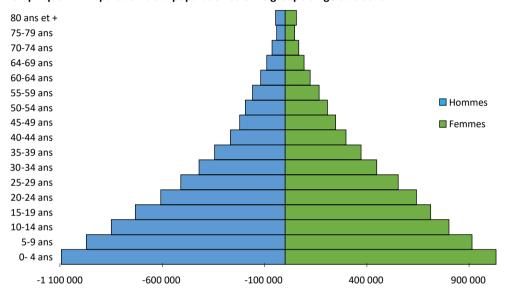
Par ailleurs, le taux de mortalité est aussi élevé au Sénégal : sur 1 000 enfants nés vivants, 79 n'atteignent pas leur cinquième anniversaire (ANSD, 2004). De manière globale, le taux brut de mortalité est estimé à 7,7‰, ce qui correspond en moyenne à 8 décès par an sur 1000 individus. Ce taux est plus élevé en milieu rural (9‰) qu'en milieu urbain (6‰). Il est aussi plus élevé chez les enfants (54‰), avec une surmortalité masculine (61‰ contre 47‰). Cette différence est plus marquée, quel que soit le sexe, en milieu rural (63‰) qu'en milieu urbain (42‰) (ANSD, 2004).

En 2013, l'espérance de vie à la naissance est de 64,8 ans selon les résultats du recensement. Les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes (66,5 ans contre 63,2 ans).

³⁰ Nombre moyen d'enfants qu'une femme mettrait au monde à la fin de sa vie féconde si on lui appliquait à chaque âge les taux de fécondité du moment.

B.1.2. L'importance de la jeunesse : un indicateur d'un fort potentiel migratoire

Sur les 13 508 715 habitants que compte le Sénégal en 2013, 49,9 % sont des hommes contre 50,1 % de femmes (ANSD, 2014). Cette population est caractérisée par sa jeunesse : la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans, ce ratio étant de 17 ans chez les hommes contre 19 ans chez les femmes (Graphique 16). L'âge moyen de la population sénégalaise se situe à 22,7 ans. Par ailleurs, les moins de 25 ans représentent 62 % de la population totale



Graphique 17 : Répartition de la population selon le groupe d'âge et le sexe

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

La population en âge d'activité (15-64 ans) représente 54 % de l'effectif total, contre 42 % de moins de 15 ans et 4 % des 60 ans et plus (Graphique 17). Le taux de dépendance³¹ est de l'ordre de 83,7 % selon les résultats du dernier recensement (RGPHAE, 2013). Et même si sa transition démographique est bien engagée, le Sénégal conserve un taux de croissance démographique élevé et sa population devrait plus que doubler d'ici à 2050³. Du fait de la structure par âge, 296 000 jeunes arrivent chaque année à l'âge actif alors que l'offre formelle en emploi est estimée à 30 000 par an (CIRAD, 2018). Les projections d'accroissement de la population soulignent le défi de l'insertion

³¹ Ce ratio correspond au nombre d'inactifs (moins de 15 ans + 65 ans et plus) pour 100 « actifs potentiels » (15-64 ans).

socioprofessionnelle de cohortes de jeunes actifs toujours plus nombreux, ainsi que la question centrale des secteurs d'absorption (IPAR, 2010).

En âge d'activité 54%

Graphique 18 : Personnes à charge selon le groupe d'âge

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

Les capacités d'absorption de la main-d'œuvre sont faibles par rapport aux flux de demandeurs d'emploi qui déferlent sur le marché du travail. La jeunesse urbaine et rurale constitue à cet égard une main-d'œuvre disponible, mais confrontée à des difficultés d'insertion économique, et dont l'avenir apparaît de plus en plus incertain.

L'importance de cette jeunesse de la population sénégalaise renvoie au problème fondamental de la formation et de l'emploi. Dans le même temps, la structure par âge ouvre également une fenêtre d'opportunité, à travers la capture du dividende démographique³². En effet, avec l'importance de la population en âge de travailler, le pays dispose d'un réel potentiel en termes de bonus démographique pour accélérer sa croissance économique (PSE, 2014).

B.1.3. Une inégale répartition de la population due à l'ampleur de la migration interne

La distribution de la population selon le milieu de résidence montre une proportion plus élevée d'habitants en milieu rural (54,8 %) qu'en milieu urbain (45,2 %). De ce point de vue, les régions du pays présentent d'énormes disparités de peuplement, entrainant une inégale répartition de la population sur l'ensemble du territoire national. Dakar est de loin la région la plus peuplée avec 3 137 196 habitants, soit près du quart de la population du Sénégal alors qu'elle occupe 0,3 % du territoire (Tableau 28). Cette population est essentiellement

³² Le dividende démographique est défini comme la croissance économique rapide, résultant de la baisse de la mortalité et de la fécondité d'un pays et de l'évolution de la pyramide des âges de sa population.

urbaine : plus de la moitié des citadins (53,7 %) vit dans l'agglomération dakaroise. Cette forte concentration de la population dans l'espace urbain de la capitale contribue fortement au taux d'accroissement naturel de la population plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

Thiès et Diourbel sont les deuxième et troisième régions les plus peuplées du pays avec 1 788 864 habitants pour la région de Thiès et 1 497 456 habitants pour la région de Diourbel. Ces deux régions constituent avec Dakar les principales régions d'accueil des migrants internes au Sénégal.

Tableau 28 : Distribution spatiale de la population en 2013

| Régions | Urbain | Rural | Total | Urbain % | Rural % |
|-------------|-----------|-----------|------------|----------|---------|
| Dakar | 3 026 316 | 110 880 | 3 137 196 | 49,6 | 1,5 |
| Ziguinchor | 252 256 | 296 895 | 549 151 | 4,1 | 4,0 |
| Diourbel | 239 870 | 1 257 586 | 1 497 456 | 3,9 | 17,0 |
| Saint-Louis | 412 037 | 496 905 | 90 8942 | 6,8 | 6,7 |
| Tambacounda | 161 439 | 519 871 | 681 310 | 2,6 | 7,0 |
| Kaolack | 338 760 | 622 115 | 96 0875 | 5,6 | 8,4 |
| Thiès | 872 112 | 916 752 | 1 788 864 | 14,3 | 12,4 |
| Louga | 189 682 | 684 511 | 874 193 | 3,1 | 9,2 |
| Fatick | 110 489 | 603 903 | 714 392 | 1,8 | 8,2 |
| Kolda | 169 637 | 492 818 | 662 455 | 2,8 | 6,7 |
| Matam | 119 784 | 442 754 | 562 538 | 2,0 | 6,0 |
| Kaffrine | 85 877 | 481 115 | 566 992 | 1,4 | 6,5 |
| Kédougou | 37 528 | 113 829 | 151 357 | 0,6 | 1,5 |
| Sédhiou | 87 014 | 365 980 | 4529 94 | 1,4 | 4,9 |
| Total | 6 102 801 | 7 405 914 | 13 508 715 | 100,0 | 100,0 |

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Le déséquilibre dans la répartition territoriale des activités économiques a engendré la macrocéphalie de la région de Dakar au détriment des régions de l'intérieur.

B.2. Migration et développement économique

Dans cette section, nous présenterons le cadre macroéconomique et l'évolution des performances économiques du pays, avant d'aborder le lien entre migration et développement, à travers l'analyse de la contribution de la diaspora sénégalaise et son impact sur l'économie du Sénégal.

B.2.1. Cadre macroéconomique

Le Sénégal a connu un taux de croissance économique relativement stable au cours de ces trois dernières années passant de 6,5 % en 2015 à 6,6 % en 2016 pour s'établir à 6,8 % en 2017 (Tableau 29). Le rythme de croissance était de 2,5 % en moyenne entre 2008 et 2013, avec une rupture notée en 2014 traduisant une chute dans la trajectoire de croissance (4,3 %). Le regain de croissance observé à partir de 2015, renvoie à une performance économique qui rent le pays plus attractif auprès des investisseurs étrangers.

Le Produit intérieur brut (PIB) du Sénégal est passé de 13 millions dollars E.-U en 2014, à 13,8 millions dollars E.-U en 2015 pour se fixer à 15 Millions dollars E.-U en 2016, et ensuite à près de 16 millions dollars E.-U en 2017. Le secteur tertiaire constitue le principal secteur d'activité qui porte le PIB (48,5 % en 2014, 46,4 % en 2015, 46,5 % en 2016 et 45,8 % en 2017). Il est suivi par le secteur secondaire (23,2 % en 2014, 23,6 % en 2015, 23,2 % en 2016 et 22,6 % en 2017). Le secteur primaire ne vient qu'en troisième position avec 13,4 % du PIB en 2014, 14,4 % en 2015, 14,7 % en 2016 et 16 % en 2017 (Tableau 30). Le taux de croissance du PIB est relativement faible durant cette période.

Tableau 29 : Agrégats macroéconomiques du Sénégal (2014-2017) (en pourcentage)

| Agrégats macroéconomiques | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Taux de croissance réel | 4,3 | 6,5 | 6,6 | 6,8 |
| Taux d'investissement | 24,8 | 23,7 | 23,6 | 25,5 |
| Taux de FBCF | 25,6 | 25,8 | 26,0 | 26,1 |
| Taux de pression fiscale | 19,6 | 19,8 | 20,3 | 20,9 |
| Taux d'épargne intérieure | 5,6 | 6,8 | 8,6 | 11,0 |
| publique | 4,6 | 4,9 | 6,2 | 7,8 |
| privée | 1,1 | 1,9 | 2,4 | 3,2 |
| Taux d'épargne nationale | 16,0 | 16,7 | 17,7 | 19,8 |
| Encours de la dette publique totale | 4 112,9 | 4 597,7 | 5 184,2 | 5 534,6 |
| PIB au prix du marché (en milliards de FCFA) | 7 557,0 | 8 049,6 | 8 712,9 | 9 493,4 |

Source: DPEE, 2018.

Tableau 30 : Contribution des différents secteurs de l'économie au PIB (2014-2017) (en pourcentage)

| % du Produit Intérieur Brut | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Secteur Primaire | 13,4 | 14,3 | 14,7 | 16,0 |
| Secteur Secondaire | 23,2 | 23,5 | 23,3 | 22,6 |
| Secteur Tertiaire | 48,5 | 46,4 | 46,5 | 45,9 |
| Services d'Administration publique | 5,1 | 5,1 | 5,2 | 5,1 |
| Taxes sur biens et services | 9,8 | 10,7 | 10,3 | 10,4 |
| Produit intérieur brut (aux prix du marché) | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source: DPEE, 2018.

La faiblesse de la croissance du PIB du Sénégal peut être en partie expliquée par les niveaux insuffisants de productivité durant ces dernières années. Cette situation est liée à la structure de l'économie. Depuis la dévaluation du franc CFA de 1994, la base de la croissance a été portée par le secteur tertiaire, et notamment par les BTP, les télécommunications, les industries chimiques, le tourisme et le commerce, au détriment de l'agriculture qui occupe encore plus de la moitié de la population. Cette composition sectorielle de la croissance explique la persistance de la pauvreté en milieu rural et dans les périphéries des villes où la main-d'œuvre se confine dans des activités de survie caractéristiques du secteur informel. De manière générale, la faible productivité de l'agriculture ainsi que la part encore importante du secteur informel expliquent la faible productivité globale de l'économie sénégalaise (PSE, 2014).

B.2.2. Contribution des Sénégalais de l'extérieur au développement du pays

La question de l'impact des transferts de fonds et de compétences des Sénégalais de l'extérieur est une question récurrente de la problématique migration et développement. L'émigration génère d'importants flux monétaires, humains et matériels en retour ; et il existe aujourd'hui un consensus largement partagé sur l'importance du potentiel de la diaspora sénégalaise et sa capacité à apporter une contribution substantielle au développement économique et social du pays.

Évaluation des transferts financiers des émigrés sénégalais

Selon les statistiques de la Banque mondiale, le Sénégal est le quatrième pays africain subsaharien récepteur de flux financiers officiels en provenance de ses ressortissants résidant à l'étranger, derrière le Nigéria, le Soudan et le

Kenya³³. Le volume de ces transferts est passé de 233 millions de dollars É-U. en 2 000 à 925 millions en 2006, puis à 1 614 millions en 2013, 1929 millions en 2015, 2016 millions en 2016 et 2 220 millions de dollar É-U. en 2017 (Tableau 31). Cela représente en moyenne à peu près 930 milliards de FCFA par an au cours des dix dernières années (2008-2017). La part de ces transferts dans le PIB du Sénégal est passée de 6,0 % en 2001 à 8,6 % en 2007 (Ndoye et Grégoire, 2008), et à 12,1 % en 2017 (BM, 2017).

Tableau 31 : Volume des transferts financiers vers le Sénégal selon l'année (en dollars E.-U et en CFA)

| Année | Montant en millions dollars EU | Montant en milliards de F CFA |
|-------|--------------------------------|-------------------------------|
| 2000 | 233 | 130 |
| 2005 | 789 | 441 |
| 2010 | 1 478 | 826 |
| 2015 | 1 614 | 903 |
| 2017 | 2 220 | 1 241 |

Source: Banque mondiale.

Note: 1 dollars E.-U = 559,28 F CFA à la date du 11 juillet 2018.

Ces transferts de fonds proviennent essentiellement du continent européen qui a émis 65 % des flux, suivie par l'Afrique (30 %) et dans une moindre mesure l'Amérique (4,68 %) (Tableau 32).

Tableau 32 : Montant des transferts financiers vers le Sénégal selon le lieu d'envoi en 2017

| Lieu | Montant en millions dollars EU | Montant en milliards de F CFA | % |
|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------|
| Europe | 1 444 | 807,600 | 65,1 |
| Afrique | 669 | 374,158 | 30,1 |
| Amérique | 104 | 58,165 | 4,7 |
| Autres (Australie et Chine) | 3 | 1,677 | 0,1 |
| Total | 2 220 | 1 241,600 | 100,0 |

Source: Banque mondiale.

Note: 1 dollars E.-U = 559,28 F CFA à la date du 11 juillet 2018.

Les pays de provenance des envois de fonds sont très divers (Tableau 33). Mais on constate une prédominance de la France (647 millions en 2017) et de l'Italie (425 millions dollars E.-U), suivis de l'Espagne (302 millions dollars E.-U). En Afrique, la Gambie (264 millions dollars E.-U), la Mauritanie (130) et le Gabon (116) constituent les principaux pays émetteurs. Les États-Unis contribuent à hauteur de 85 millions dollars E.-U de ces envois de fonds.

³³ Cf. tableaux statistiques de la Banque mondiale (BM), Annual Remittances Data (updated and 2017) www. worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaissues/brief/migration-remittances-data

Tableau 33 : Montant des transferts financiers vers le Sénégal selon le pays d'envoi en 2017

| Pays d'envoi | Montant en millions dollars EU | Montant en milliards de F CFA | |
|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--|
| France | 647 | 361 854 | |
| Italie | 425 | 237 694 | |
| Espagne | 302 | 168 902 | |
| Gambie | 264 | 147 649 | |
| Mauritanie | 130 | 72 706 | |
| Gabon | 116 | 64 876 | |
| États-Unis | 85 | 47 538 | |
| Mali | 32 | 17 896 | |
| République démocratique du Congo | 30 | 16 778 | |
| Guinée-Bissau | 19 | 10 626 | |
| Cameroun | 18 | 10 067 | |
| Allemagne | 18 | 10 067 | |
| Canada | 16 | 8 948 | |
| Suisse | 16 | 8 948 | |
| Belgique | 14 | 7 829 | |
| Nigéria | 14 | 7 829 | |
| Guinée | 11 | 6 152 | |
| Afrique du Sud | 10 | 5 592 | |
| Portugal | 10 | 5 592 | |
| Autres pays ³⁴ | 44 | 24 608 | |
| Total | 2 220 | 1 241 584 | |

Toutefois, les estimations faites à partir du système bancaire international sous-évaluent considérablement l'ampleur de ces transferts financiers, une part importante des envois de fonds des émigrés empruntant des voies non officielles. Pourtant, ces derniers peuvent représenter jusqu'à 50 % des transferts formels dans certains pays³⁵. Au Sénégal, selon l'étude menée en 2012 par la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) sur les envois de fonds des travailleurs migrants sénégalais, 81 % des transferts de fonds des migrants transitent par les circuits formels, contre 19 % par des circuits informels.

³⁴ République centrafricaine (7M dollars E.-U), Cabo Verde (5), Suède (5), Lybie (4), le Niger (4), Sierra Leone (3), Égypte (2), Argentine (2), Australie (2), Norvège (2), Algérie (1), Libéria (1), Brésil (1), Chine (1), Tchèquie (1), Danemark (1), Finlande (1), Grèce (1).

³⁵ Cf. A. Penent "Valorisation économique de l'épargne des migrants", CFSI, décembre 2003.

La complexité des canaux de transferts de fonds montre combien il est difficile d'obtenir des données à la fois exhaustives et fiables. En dépit de cette difficulté, il est incontestable que les transferts effectués par les émigrés sont une source de devises substantielle pour le Sénégal et une manne financière importante pour les communautés d'origine. La plupart des études menées au Sénégal montrent que les transferts d'argent sont toujours très majoritairement utilisés pour assurer les dépenses de consommation du ménage (Sander et Barro, 2004; Ndione et Lalou, 2005; Diagne et Diané, 2008; BCEAO 2011; DMC, 2012)³⁶. Ces considérations renvoient à l'interrogation sur comment favoriser l'orientation de l'épargne des émigrés vers l'investissement économiquement productif.

C'est conscient de cela que le gouvernement du Sénégal a mis en place des dispositifs de mobilisation de l'épargne des Sénégalais de l'extérieur en vue de son investissement dans les secteurs productifs de l'économie. Il s'agit entre autres du Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) et du Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement (PAISD).

Le Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur

Mis en place en 2008, le Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) est un fonds d'impulsion de l'entreprenariat de la Diaspora sénégalaise en vue d'inciter les émigrés d'envoyer, en plus des transferts de fonds consacrés aux dépenses courantes, des ressources financières destinées à l'investissement économiquement productif. Le Fonds est logé au Ministère en charge des Sénégalais de l'extérieur et compte deux lignes de financement : le Financement des Sénégalais de l'Extérieur (FSE) qui finance les projets des Sénégalais établis à l'étranger et localisés au Sénégal, et le Financement des Femmes de la Diaspora (FFD) qui accompagne les initiatives entrepreneuriales des femmes sénégalaises dans leur pays d'accueil.

³⁶ L'analyse de Sander et Barro (2004) sur de l'évolution des opérations de transferts effectuées à partir du système bancaire sénégalais a démontré que 75 % des transferts d'argent des émigrés sénégalais sont destinés à la consommation courante des ménages, contre 10 % à l'épargne et 8 % à l'investissement immobilier. L'étude réalisée en 2011 par la BCEAO aborde dans le même sens : la satisfaction des besoins courants (consommation, éducation, santé) absorbe 85,4 % des envois de fonds des migrants sénégalais, alors que moins de 10 % de ces ressources sont consacrées à l'investissement et à l'épargne.

Le financement des Sénégalais de l'Extérieur

Depuis sa création, le FAISE (volet financement des SE) a reçu un total de 4 807 demandes de projets d'investissement soumises par les Sénégalais de l'Extérieur³⁷. Sur ce total, 662 projets ont été financé pour un montant global de 3 466 951 935 F CFA.

Les migrants sénégalais résidant en Italie sont les principaux bénéficiaires des financements (35,0 %), suivis de ceux établis en Espagne (15,7 %) et en France (14,0 %). Ensuite viennent avec des proportions relativement faibles les Sénégalais vivant aux États-Unis (9,5 %), en Côte d'Ivoire (2,9 %) et au Gabon (2,6 %) (Tableau 34).

Tableau 34 : Migrants promoteurs de projets financés par le FAISE selon le pays d'accueil et le sexe

| Pays de résidence actuelle | Lttrit | 0/ | % Sexe | | |
|----------------------------|----------|-------|----------|---------|--|
| Pays de résidence actuelle | Effectif | % | Masculin | Féminin | |
| Italie | 232 | 35,0 | 164 | 68 | |
| Espagne | 104 | 15,7 | 81 | 23 | |
| France | 93 | 14,0 | 61 | 32 | |
| États-Unis | 63 | 9,5 | 44 | 19 | |
| Côte d'Ivoire | 19 | 2,9 | 12 | 7 | |
| Gabon | 17 | 2,6 | 12 | 5 | |
| Belgique | 11 | 1,7 | 7 | 4 | |
| Arabie Saoudite | 10 | 1,5 | 4 | 6 | |
| Mali | 9 | 1,4 | 4 | 5 | |
| Maroc | 8 | 1,2 | 8 | 0 | |
| Autres pays | 96 | 14,5 | 79 | 17 | |
| Total | 662 | 100,0 | 476 | 186 | |

Source : Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE), 2018.

Sur les 662 bénéficiaires des projets financés, 72,0 % sont de sexe masculin contre 28,0 % de sexe féminin. Ces proportions reflètent à peu près les pourcentages de demandes de financement déposées par les hommes (78,0 %) par rapport aux femmes (22,0 %). Mais les femmes migrantes bénéficient d'un fond spécifique, mis en place par le Président de la République, pour renforcer leur entreprenariat dans les pays d'accueil. Ce fond a pour objectif de valoriser les activités mises en œuvre par les femmes de la diaspora, et ne répond pas aux critères de sélection et de financement classiques du FAISE.

³⁷ Selon les données fournies par la Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE) couvrant la période 2008-2017.

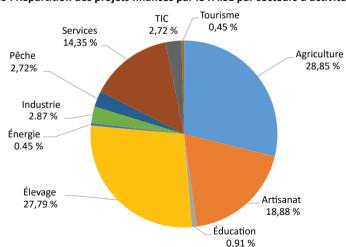
La région de Dakar constitue la principale zone d'implantation des projets financés par le FAISE (volet financement des SE) avec une proportion de 36,4 % suivie par celle de Thiès (17,8 %) et dans une moindre mesure celles Saint-Louis (9,2 %), Diourbel (8,9 %) et Louga (6,8 %). L'implantation des projets dans les autres régions reste marginale (Graphique 19).

16 ₁₀ _ 1 SaintLouis Diourbel Masculin Feminin

Graphique 19 : Migrants financés par le FAISE selon la région d'implantation du projet et le sexe

Source: Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE), 2018.

L'agriculture est le secteur d'investissement dominant des projets (28,8 %), suivi par l'élevage (27,8 %), l'artisanat (18,9 %) et les services (14,3 %). L'industrie (2,9 %), les TIC (2,7 %) et la pêche (2,7 %) viennent très loin derrière, alors que les autres secteurs sont faiblement représentés (Graphique 20).

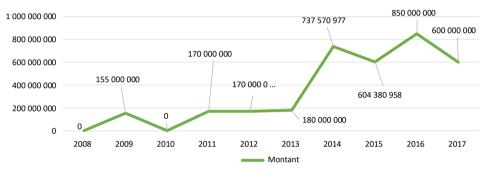


Graphique 20 : Répartition des projets financés par le FAISE par secteurs d'activité

Source: Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE), 2018.

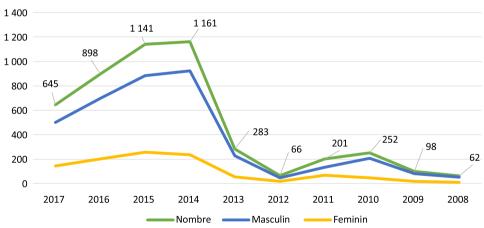
Les montants des subventions fluctuent d'une année à une autre : relativement timides entre 2008 et 2013, ils ont pratiquement quadruplés entre 2013 et 2017 (Graphique 21). C'est dire combien le FAISE suscite un engouement au sein des membres de la diaspora : en 2014 et 2015 par exemple, la DGSE a reçu plus de 1000 demandes de financement de projets soumis par la diaspora (Graphique 22).

Graphique 21 : Évolution des financements des projets par le FAISE au cours des dix dernières années



Source: Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE), 2018.

Graphique 22 : Évolution des demandes de financement des projets FAISE au cours des dix dernières années selon le sexe



Source: Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE), 2018.

Nombre

Graphique 23 : Part des projets financés en fonction de la demande

Source: Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE), 2018.

Le fonds de financement des femmes de la diaspora

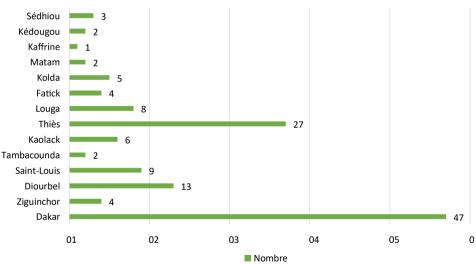
Le fonds de Financement des Femmes de la Diaspora (FFD) est un dispositif financier mis en place sur décision du Président de la République, dédié exclusivement à la promotion de l'entreprenariat féminin sénégalais dans les pays d'accueil. Le FFD a ainsi pour objet d'appuyer les femmes émigrées sénégalaises dans la consolidation de leurs activités génératrices de revenus localisées au niveau de leur pays d'accueil.

Les femmes migrantes sénégalaises résidant au Mali ont le plus bénéficié de ce fonds (255 projets financés), suivies par celles établies en Côte d'Ivoire (217). Les autres émigrées sénégalaises appuyées par ce fonds résident principalement en Arabie Saoudite (151 projets financés), en Mauritanie (145), en Afrique du Sud (137) et en France (103). Ensuite viennent avec des effectifs plus faibles les Sénégalaises vivant aux États-Unis (84), en Italie (72) et en Espagne (54). Les migrantes en Gambie (23) et en Belgique (21) sont les plus faiblement représentées (Graphique 24).

Afrique du Sud 137 Mauritanie 145 Arabie Saoudite 151 Gambie Belgique 21 Espagne Mali 255 France Côte d'Ivoire 217 Italie États-Unis 0 50 100 150 200 250 300

Graphique 24: Femmes migrantes promotrices de projets FAISE selon le pays d'accueil

Source: Administrateur du FAISE, juillet 2018.



Graphique 25 : Femmes migrantes promotrices de projets FAISE selon la région d'origine

■ Nombre

Source : Administrateur du FAISE, juillet 2018.

La majorité de ces émigrées sont originaires de la region de Dakar avec 35 % des projets financés, suivie de celles de Thiès (20 %) et de Diourbel (10 %) (Graphique 25).

Le Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement

Le Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement (PAISD) se fixe comme objectif de promouvoir les initiatives de développement local, économique et social au Sénégal portées par la mobilisation de la diaspora sénégalaise établie en France, en Espagne, en Italie et en Belgique. Il s'agit d'accompagner les investissements productifs de la diaspora sénégalaise, et d'appuyer le développement local à travers la mobilisation des moyens et des compétences des ressortissants sénégalais établis dans ces pays. Le programme se décline en trois composantes : mobilisation de l'expertise de la diaspora, appui au développement territorial des régions d'origine et soutien à l'investissement privé.

Mobilisation de l'expertise de la diaspora sénégalaise

La composante « mobilisation de la diaspora hautement qualifiée » vise l'expertise, le savoir et le savoir-faire des cadres sénégalais vivant dans les pays d'accueil ciblés, pour leur transfert dans le pays d'origine, en fonction des besoins exprimés par les structures publiques et privées, et sans se substituer ou concurrencer l'expertise locale. A ce titre, le programme a mis en place une base de données sur l'expertise sénégalaise vivant soit à l'étranger, soit au Sénégal, fonctionnant sur la base d'inscription volontaire, à partir de son site web³⁸.

Ainsi, depuis 2009, le PAISD a lancé une campagne d'identification et de mobilisation des compétences sénégalaises établies à l'étranger par le biais d'un site web : www.senexpertise.gouv.sn

L'exploitation de cette base de données a permis l'identification de plus de 3 000 experts sénégalais à travers le monde dont près de 800 établis en France. Ce potentiel est à l'origine d'un dispositif qui permet à des structures publiques sénégalaises, d'avoir recours à l'expertise des migrants établis en France. À travers ce dispositif, le PAISD offre la possibilité à ces experts de soutenir le développement de leur pays d'origine tout en relevant des défis professionnels aux côtés de leurs compatriotes. Depuis 2006, 61 missions ont été organisées dans le cadre du PAISD dont 49 experts mobilisés et 19 volontaires de solidarité pour le développement (Tableau 35).

La mobilisation de ces ressources humaines, en réponse à des besoins précis, contribuent de manière favourable à la mise en oeuvre d'actions de développement au Sénégal. Dans cette perspective, le PAISD a mis en place

38 Cf.:/www.senexpertise.gouv.sn

un dispositif facilitant l'engagement des ressources humaines de la diaspora sénégalaises en permettant leur mise en relation avec des structures publiques. Ces missions d'expertise fonctionnent sous la forme de cadres de renforcement des capacités des structures bénéficiaires et constituent en même temps une occasion pour les experts d'identifier des opportunités d'emplois ou d'investissement au Sénégal.

Tableau 35 : Experts mobilisés par le PAISD par axes d'intervention et secteurs d'activité

| Axes d'intervention | Secteurs d'activité | Experts mobilisés (depuis 2006) Nb missions | Volontaires de Solidarité pour le Développement (depuis 2010) Nb missions |
|---|--|--|---|
| - je | Agriculture, élevage, produits mer et agroali | 1 | |
| tion | Économie sociale et solidaire | 1 | |
| ma scor | Habitat social, écosystèmes de construction | | |
| AXE 1–Transformation structurelle de l'économie et croissance | Hub logistique et industriel | 1 | |
| ran le d | Hub multiservices et touristiques | 4 | 1 |
| 1-T irell et c | Mines et fertilisants | | |
| uctr | Culture | | 1 |
| A stri | Sport | | |
| , ω | Population et dévpment humain durable | | |
| ain et rabl | Éducation et formation | 4 | 1 |
| num iale dur | Santé et nutrition | | 5 |
| soc ent | Protection sociale | | |
| apil | Accès eau potable et assainissement | | 2 |
| AXE 2–Capital humain, protection sociale et développement durable | Habitat et cadre de vie | 1 | |
| yro pro | Prévention, gestion risques et catastrophe | | |
| ⁴ ⁵ | Dévelpment durable et environnement | 2 | |
| , | Consolidation de la paix et la sécurité | | |
| nce x et | Promotion État de droit, droits humains/ justice | 1 | |
| rna pai) é | Promotion de l'équité et de l'égalité de genre | | |
| XE 3–Gouvernance institutions, paix et sécurité | Réforme État et renforcement renforcement de l'administration publique | 6 | 4 |
| AXE 3-Gouvernance, institutions, paix et sécurité | Aménagement territoire, développement local et territorial | 3 | 2 |
| _ 1 | Gouvernance stratégique, économique et financière | 2 | |
| S | Énergie | | |
| , i, | Capital humain | 9 | |
| X X | Base logistique et infrastructures | | |
| .RS/ | TIC | 2 | 3 |
| FRANSVERSAU) fondamentaux | Secteur financier | | |
| (AN | Environnement des affaires | 3 | |
| AXES TRANSVERSAUX - Les fondamentaux | Coopération internationale, intégration régionale et diaspora | 2 | |
| | Capacités d'impulsion de l'État | | |
| Total | | 42 | 19 |

Source: Direction de la Coopération Technique (DCT) - PAISD, mai 2018.

Appui au développement territorial des régions d'origine des migrants

Un des axes d'intervention du PAISD porte sur l'appui technique et financier au développement territorial des régions d'origine des migrants. Il s'agit d'accompagner les migrants porteurs de projets de développement local dans leurs régions d'origine, à travers l'instruction et le montage de projet par la définition et la réalisation des études préalables, l'appui à la maitrise d'ouvrage et au suivi des projets, et le cofinancement des projets associatifs.

Dans ce cadre, le PAISD a soutenu 166 projets de développement local portés par des associations des migrants établis en France en faveur de leur localité d'origine (Tableau 36). Les principales régions d'origine bénéficiaires de ces projets sont celles de Matam (45,2 %) et de Tambacounda (33,7 %), et dans une moindre mesure la région de Saint-Louis (9,6 %). Ces trois regions constituent les foyers traditionnels d'émigration internationale vers la France, et se caractérisent par le dynamisme associatif de leurs ressortissants établis à l'étranger. A ce titre, plus de 351 Associations de migrants sénégalais reconnues en France ont été recensées par le PAISD.

Tableau 36 : Répartition des projets de développement local du PAISD soutenus par des associations de migrants selon la région d'implantation du projet

| Régions | Nombre | % |
|-------------|--------|-------|
| Diourbel | 1 | 0,6 |
| Fatick | 1 | 0,6 |
| Kédougou | 2 | 1,2 |
| Louga | 7 | 4,2 |
| Matam | 75 | 45,2 |
| Saint-Louis | 16 | 9,6 |
| Sédhiou | 1 | 0,6 |
| Tambacounda | 56 | 33,7 |
| Ziguinchor | 7 | 4,2 |
| TOTAL | 166 | 100,0 |

Source: Direction de la coopération Technique / PAISD, mai 2018.

Tableau 37 : Projets de développement local du PAISD par secteur d'activité

| Secteurs | Nombre | % |
|-------------------------------------|--------|-------|
| Accès à l'eau potable | 41 | 24,7 |
| Éducation/Formation professionnelle | 69 | 41,6 |
| État Civil | 1 | 0,6 |
| Hydro Agricole | 9 | 5,4 |
| Santé | 45 | 27,1 |
| Tourisme | 1 | 0,6 |
| Total | 166 | 100,0 |

Source: Direction de la coopération Technique / PAISD, mai 2018.

Ces actions de développement local portées par les migrants contribuent fortement à l'éducation et à la formation professionnelle (41,6%), à l'amélioration de la santé des populations des localités d'origine (27%), à l'accès à l'eau potable (24,7%) et à la promotion de l'investissement dans des activités hydro-agricoles (5,4%) (Tableau 37).

C'est dire qu'au-delà des transferts monétaires destinés essentiellement à la consommation des ménages d'origine, les migrants participent fortement à l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base dans leurs localités d'origine. Mais ces initiatives restent souvent circoncises à l'échelle villageoise, sans aucune intervention des autorités des collectivités territoriales d'origine.

Dans le cadre du PAISD, les associations de migrants ont contribué à hauteur de 34,3 % du montant global injecté dans le financement des projets de développement local (Tableau 38).

Tableau 38 : Apports des migrants dans le financement des projets de développement local PAISD

| Sources de financement | Montant | % |
|--|----------------|-------|
| Apport associations de migrants et leurs partenaires | 4 212 798 361 | 34,3 |
| PAISD | 7 861 896 834 | 63,9 |
| Banque pour le Commerce et l'Industrie (BCI) | 224 267 000 | 1,8 |
| Montant global investi | 12 298 962 194 | 100,0 |

Source : Direction de la coopération Technique / PAISD, mai 2018.

Soutien à l'investissement privé

Le troisième axe d'intervention du PAISD concerne le soutien aux initiatives des promoteurs d'investissements économiques privés, individuels ou collectifs, par l'accompagnement à la création d'entreprise. Cet appui consiste en l'étude de faisabilité du projet d'investissement, le montage de plan d'affaires et de financement, le suivi des investissements et le coaching des promoteurs, l'intermédiation financière et la mise en réseau des créateurs d'entreprise.

Sur la période 2005-2015, le PAISD a accompagné 472 promoteurs pour la réalisation de leurs projets d'investissement économique dans divers secteurs d'activités (Tableau 39), notamment dans le secteur du commerce et des services (30,3 %), de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'élevage (23,3 %) qui constituent des domaines d'investissement privilégier pour les migrants investisseurs.

Tableau 39 : Répartition des projets d'investissement PAISD par secteurs d'activité

| Secteurs d'activité économique | Nombre | % |
|--|--------|-------|
| Enseignement/Formation professionnelle | 24 | 5,1 |
| Hôtellerie/Restauration | 36 | 7,6 |
| Services TIC | 30 | 6,4 |
| Services de conseils | 40 | 8,5 |
| Activités médicales et paramédicales | 5 | 1,1 |
| Agriculture/Agro alimentation/Elevage | 110 | 23,3 |
| Artisanat | 37 | 7,8 |
| ВТР | 4 | 0,8 |
| Commerce/Services | 143 | 30,3 |
| Communication/média | 3 | 0,6 |
| Finances | 3 | 0,6 |
| Pêche | 3 | 0,6 |
| Santé | 3 | 0,6 |
| Tourisme | 16 | 3,4 |
| Transport | 15 | 3,2 |
| Total | 472 | 100,0 |

Source: Direction de la coopération Technique / PAISD, mai 2018.

Malgré ces efforts, la contribution des Sénégalais de l'Extérieur au développement du pays n'est pas encore optimisée. Pour cela, plusieurs contraintes sont identifiées, liées notamment au déficit de cadres formels de collaboration entre les collectivités locales et leurs émigrés, à la faible

participation des ressources humaines de la diaspora dans la promotion de l'innovation et la créativité dans les structures publiques nationales, à la non maîtrise des données sur le profil des Sénégalais de l'Extérieur, à l'insuffisance des moyens alloués aux dispositifs de suivi et d'accompagnement des initiatives de développement des migrants, aux difficultés de vulgarisation des créneaux économiques porteurs auprès des migrants, à la faiblesse des moyens mis à disposition pour l'accompagnement des projets économiques portés par les migrants notamment à leur retour, et à la faible articulation entre les structures de promotion de l'emploi et les initiatives visant à mobiliser les migrants pour le développement (PNMS, 2018).

Toutefois, le Sénégal dispose d'éléments de base qui constituent un acquis dans la relation entre migration et développement. Une diversité d'actions individuelles, familiales et communautaires ou sous forme de programmes spécifiques ont été mises en œuvre dans le passé et/ou sont encore opérationnelles. Ces actions de mobilisation des ressources de la diaspora pour le développement, limitées certes, permettent d'ouvrir de nouvelles approches, au niveau local, dans les zones d'émigration, mais aussi au niveau central de la prise de décision politique.

Dans le même ordre d'idée, il faut souligner l'engagement politique de la diaspora sénégalaise notamment à travers deux dimensions :

- Une présence significative dans les instances de décisions politiques (élection de 15 députés de la diaspora à l'Assemblée Nationale, des Conseillers au Conseil Économique, Social et Environnemental, etc.)
- Une participation citoyenne de haute portée à l'effort de développement national avec des investissements collectifs pour l'accès à des services sociaux de base dans les communes du Sénégal.

B.3. Migration, emploi et marché du travail

Une population en âge d'activité très importante

Une des caractéristiques principales du Sénégal est l'importance de la population en âge de travailler (15 ans et plus) évaluée à 7 827 009 individus, ce qui représente 58,2 % de l'effectif total (ANSD, 2014). Cette variable évolue à peu près au même rythme que le taux d'accroissement naturel de la population du pays si l'on considère les résultats des différents recensements réalisés (Tableau 40). Par rapport à 1976, le taux d'accroissement de cette population est de 2,7 % en 1988, de 2,4 % en 2002 et de 3,2 % en 2013. L'analyse de ces ratios indique l'importance quantitative de la demande sur le marché du travail.

Tableau 40 : Évolution de la population sénégalaise en âge d'activité

| Indicateurs | 1976 | 1988 | 2002 | 2013 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Population totale | 2 717 265 | 3 749 676 | 5 204 486 | 7 344 449 |
| Taux d'accroissement population active | | 2,7 | 2,4 | 3,2 |

Source: ANSD, 2018.

Cette population potentiellement active est majoritairement composée par les jeunes de 15 à 34 ans qui représentent 59 % du total contre 41 % des 35 ans et plus (Tableau 41). Cette prédominance de la jeunesse est plus marquée au niveau de la tranche d'âge 15-19 ans (18 %), des 20-24 ans (16 %) et des 25-29 ans (14 %) du total de la population en âge de travailler.

La répartition de cette population par sexe indique une proportion légèrement en faveur des femmes (52 %) contre 48 % pour le sexe masculin. La majorité de cette population n'est pas instruite (58 %) et compte 17 % d'individus de niveau primaire, 12,5 % de niveau moyen contre 8 % et 4,5 % de niveau secondaire et supérieur (Tableau 42). Cette tendance se justifie par le faible taux de scolarisation de la population sénégalaise (54,6 % d'analphabètes) et l'importance du secteur informel comme principal débouché pour les individus de niveau d'instruction faible.

Tableau 41 : Répartition de la population active du Sénégal selon le groupe d'âge et le sexe

| Groupe d'âge quinquennal | Fff- wif | 0/ | Sexe (%) | | |
|--------------------------|-----------|-------|----------|---------|--|
| Groupe a age quinquennai | Effectif | % | Masculin | Féminin | |
| 15-19 ans | 1 430 972 | 18,3 | 19,0 | 17,6 | |
| 20-24 ans | 1 220 501 | 15,6 | 15,6 | 15,6 | |
| 25-29 ans | 1 084 652 | 13,9 | 13,5 | 14,2 | |
| 30-34 ans | 884 474 | 11,3 | 11,2 | 11,4 | |
| 35-39 ans | 700 270 | 8,9 | 8,9 | 9,0 | |
| 40-44 ans | 583 351 | 7,5 | 7,3 | 7,6 | |
| 45-49 ans | 447 402 | 5,7 | 5,6 | 5,9 | |
| 50-54 ans | 426 356 | 5,4 | 5,4 | 5,5 | |
| 55-59 ans | 303 280 | 3,9 | 4,0 | 3,7 | |
| 60 ans et plus | 745 751 | 9,5 | 9,5 | 9,5 | |
| Total | 7 827 009 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | |

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Tableau 42: Population potentiellement active selon le niveau d'instruction et le sexe en 2013

| Nii ana allimaka akina | E((* *);(| E.(1; (.) | | Sexe (%) | | |
|------------------------|-----------|-------------|----------|----------|--|--|
| Niveau d'instruction | Effectif | % | Masculin | Féminin | | |
| Aucun | 4 566 664 | 58,3 | 53,8 | 57,4 | | |
| Primaire | 1 306 806 | 16,7 | 17,0 | 15,1 | | |
| Moyen | 977 580 | 12,5 | 13,6 | 10,5 | | |
| Secondaire | 627 606 | 8,0 | 9,6 | 14,2 | | |
| Supérieur | 348 353 | 4,5 | 6,0 | 2,8 | | |
| Total | 7827009 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | | |

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Parmi la population en âge de travailler, au moins un individu sur deux est en situation d'inactivité. Une part importante de cette population inactive est en majorité féminine (43,8 % de femmes au foyer) et estudiantine (30,4 % d'élèves/étudiants) selon les résultats du dernier recensement (ANSD, 2014). La population active est fortement concentrée dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel qui correspondent aux principales régions d'immigration interne au Sénégal.

La part de la population active par rapport à celle en âge de travailler est estimée à 37,5 % selon la même source. Cette population active comprend 74,3 % d'individus occupés contre 25,7 % de chômeurs. Ces derniers sont à 92,9 % à la recherche de leur premier emploi.

Cette proportion d'individus au chômage varie selon l'âge. Elle affecte plus les femmes que les hommes notamment au niveau des tranches d'âges 20-24 ans, 25-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans et 40-44 ans (graphique 28).

20.0 18.0 18,0 16,9 15,6 16.0 15.3 14.0 14,0 13,3 13.2 12,9 12,0 % 10,6 9,5 10,0 9,4 8,7 7,9 8.0 6.0 6,0 5,9 6,0 4,9 4,7 4.3 4,0 2,0 0,0 15-19 ans 20-24 ans 25-29 ans 30-34 ans 35-39 ans 40-44 ans 45-49 ans 50-54 ans 55-59 ans 60 ans et ■ Masculin ■ Feminin

Graphique 26: Population au chômage par âge et selon le sexe (%)

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

Le taux de chômage est de 12,8 % sur le plan national selon les résultats du recensement de 2013. Il est plus élevé chez les femmes (13,4 %) que chez les hommes (12,1 %), et affecte plus le milieu urbain 19,9 %) que le milieu rural (8,6 %) (Tableau 43).

Tableau 43 : Taux de chômage par milieu de résidence et par sexe en 2013

| Milieu de résidence | Masculin | Féminin | Ensemble |
|---------------------|----------|---------|----------|
| Rural | 7,7 % | 9,6 % | 8,6 % |
| Urbain | 16,7 % | 17,1 % | 16,9 % |
| Ensemble | 12,1 % | 13,4 % | 12,8 % |

Source: ANSD, RGPHAE, 2013.

L'emploi demeure ainsi une préoccupation majeure de la population sénégalaise, en particulier pour les jeunes qui constituent la catégorie sociale la plus touchée. Le taux de chômage moins élevé en milieu rural, s'explique certainement par l'exode des jeunes et des femmes actives vers les villes. La population rurale est généralement occupée dans l'agriculture, activité saisonnière et exposée aux aléas climatiques. En milieu urbain, les secteurs d'insertion publique, privée et informelle ont du mal à contenir les flux de maind'œuvre sur le marché du travail.

L'emploi dans le secteur public

Au Sénégal, les effectifs de la fonction publique (administration centrale) sont au nombre de 103 075 en en 2014 selon la Direction de la Prévision et des Etudes Économiques (DPEE) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP). De 2010 à 2014, les emplois dans l'administration sénégalaise augmentent en moyenne chaque année de près 4 440 individus (Tableau 44).

Tableau 44: Effectifs dans le secteur public (2010-2014)

| Fonction publique | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|
| Salaires (en Milliards de FCFA) | 389,5 | 424,6 | 457,8 | 461,1 | 480,7 |
| Effectifs (Administration centrale) | 85 618 | 90 967 | 95 779 | 100 797 | 103 075 |

Source : DPEE. 2018.

Par rapport à la population potentiellement active, la capacité d'absorption des demandes d'emploi par le secteur public est marginale. En 2013, la population en âge de travailler est évaluée à 7 827 009 pour 5 018 emplois créés dans la fonction publique au cours de la même année. Dans ces conditions, le secteur privé devient un des secteurs d'appoint pour l'absorption de la main-d'œuvre sur le marché du travail.

L'emploi dans le secteur privé

Les données sur la situation de l'emploi dans le secteur privé nous sont fournies par la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE) du Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions. Cette direction assure la collecte, le traitement et la diffusion des informations relatives au travail, à l'emploi et à la protection sociale dans les entreprises.

La DSTE produit chaque année un rapport sur les statistiques du travail. Ces statistiques sont élaborées à partir de l'exploitation et le traitement des données de la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), de la Direction des Relations de travail et des Organisations professionnelles (DRTOP), de la Direction de la Protection sociale (DPS), de la Caisse de Sécurité sociale (CSS) et des rapports mensuels des différentes Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS).

Au Sénégal, le nombre d'entreprises déclarées ouvertes est de 7 166 établissements en 2017 (Tableau 45). Ce chiffre représente la différence entre le nombre d'entreprises créées et le nombre d'établissements fermés (DSTE, 2018).

Par définition, toute entreprise déclarée est de facto de nationalité sénégalaise de sorte qu'il est pratiquement impossible de considérer la part des étrangers dans la création d'entreprise au Sénégal. Ces entreprises ont généré un total de 31 460 emplois au 31 décembre 2017

Tableau 45 : Évolution des établissements créés et des emplois générés de 2012 à 2017

| Etablissements et emplois | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| Contrats | 37 114 | 44 695 | 53 820 | 53 929 | 55 427 | 56 328 | 301 313 |
| Établissements Ouverts | 1 282 | 1 555 | 1 387 | 1 433 | 1 472 | 1 618 | 8 747 |
| Établissements Fermés | 233 | 285 | 252 | 273 | 263 | 275 | 1 581 |
| Solde entre établissements ouverts et fermés | 1 049 | 1 270 | 1135 | 1 160 | 1 209 | 1 343 | 7 166 |
| Emplois Générés | 5 570 | 6 099 | 5 748 | 6 081 | 7 465 | 9 043 | 40 006 |
| Emplois Perdus | 1 092 | 2 229 | 966 | 1 396 | 1 099 | 1 764 | 8 546 |
| Solde entre emplois générés et perdus | 4 478 | 3 870 | 4 782 | 4 685 | 6 366 | 7 279 | 31 460 |

Source: DSTE, mai 2018,

Par ailleurs, le nombre de travailleurs immigrés au Sénégal pour des raisons strictement professionnelles (contrats de travailleurs déplacés hors de leur résidence habituelle visés par la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale) est de 871 pour l'année 2017. Ces travailleurs migrants se répartissent entre 684 contrats à durée indéterminée et 187 contrats à durée déterminée, et concernent 830 hommes contre 41 femmes.

Comme pour la fonction publique, le secteur privé n'arrive pas à absorber une quantité importante de la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail. Cette faiblesse de l'offre d'emplois formels contribue fortement à faire du secteur informel le principal secteur d'insertion économique de la population en âge de travailler.

L'emploi dans le secteur informel

Même s'il est difficile à estimer, le secteur informel draine la plus grande masse des travailleurs au Sénégal. Tous les spécialistes s'accordent à dire que c'est le principal pourvoyeur d'emplois et la première source de revenus au Sénégal. Selon les résultats de l'Enquête Nationale sur le Secteur Informel au Sénégal (ENSIS) réalisée par l'ANSD en 2011, le secteur informel non agricole emploie 2 216 717 personnes, soit 48,8 % de la population active occupée. Il a produit 4 336 milliards de F CFA en 2010, soit 39,8 % de la production., et créé 2 655 milliards de FCFA de valeur ajoutée représentant 41,6 % du PIB et 57,7 % de la valeur ajoutée non agricole (ANSD, 2013b).

La majorité des employés du secteur informel est formée par un patron (57,5 %), tandis que seuls 4,2 % ont suivi une formation technique selon la même source. Près de deux tiers (64,1 %) des travailleurs ont au plus le niveau primaire et 26 % parmi eux ne disposent d'aucun niveau d'instruction (PSE, 2014).

Les employés du secteur informel ont en moyenne 35 ans (34 ans pour les hommes et 36 ans pour les femmes) ; deux tiers des travailleurs sont âgés de 15 à 35 ans. Plus d'un travailleur sur deux (55,3 %) est lié à son employeur par un contrat par entente directe. Les permanents font 88,2 % des effectifs. En termes de statut au travail, 19,1 % des travailleurs sont à leur propre compte, 33,3 % sont des salariés, 37,2 % des apprentis, 6,4 % des aides familiaux et 4,2 % des associés (ANSD, 2013b).

Ainsi, le secteur informel représente une part importante de l'emploi, tout particulièrement en milieu urbain. La dynamique de ce secteur s'appuie essentiellement sur l'utilisation de travailleurs très peu ou pas rémunérés. Mais les activités du secteur informel font vivre, directement ou indirectement, une partie importante de la population sénégalaise.

B.4. Migration et pauvreté

Cette section cherche à établir un lien entre la migration et le développement social à travers l'analyse des conditions de vie et de pauvreté de la population sénégalaise, ainsi que l'alphabétisation et la scolarisation des individus.

L'indicateur retenu au Sénégal pour mesurer le bien-être des ménages est un agrégat de consommation par équivalent adulte basé sur les dépenses. Il inclut les dépenses alimentaires et non alimentaires ainsi que l'autoconsommation. Cet indicateur permet d'estimer la part des ménages capables de s'acheter un panier de biens alimentaires, majoré d'un montant pour les dépenses non alimentaires. Le procédé consiste à déterminer une ligne de pauvreté alimentaire, conçue pour que chaque individu, au-dessus de celle-ci, puisse bénéficier de ressources suffisantes pour obtenir via son alimentation un nombre de kilocalories qui lui permettrait de vivre en bonne santé. Les normes utilisées varient d'un pays à l'autre, mais sont généralement comprises entre 1800 et 3000 kilocalories par adulte et par jour (ANSD, 2013a ; SY, 2014).

Au Sénégal, le panier alimentaire doit permettre aux ménages de consommer 2 400 kilocalories par jour et par équivalent adulte. Si dans un ménage la consommation totale par jour et par équivalent adulte est inférieure à la valeur de ce panier alimentaire, on considère que ce ménage vit dans la pauvreté.

Sur cette base, la population vivant sous le seuil de pauvreté est estimée 46,7 % en 2011 contre 48,3 % en 2005 selon les données des enquêtes de suivi de la pauvreté au Sénégal (Tableau 46). Elle est plus élevée en milieu rural (57,3 %) qu'en milieu urbain (26,1 % à Dakar et 41,2 % dans les autres zones urbaines du pays) selon cette enquête.

Tableau 46 : Population vivant sous le seuil de pauvreté (% de la population totale)

| Région | 2005 | 2011 |
|-------------|------|------|
| Dakar | 27,7 | 26,1 |
| Ziguinchor | 73,4 | 66,8 |
| Diourbel | 50,1 | 47,8 |
| Saint-Louis | 34,9 | 39,5 |
| Tambacounda | 76,9 | 62,5 |
| Kaolack | 52,0 | 61,7 |
| Thiès | 48,4 | 41,3 |
| Louga | 66,8 | 26,8 |
| Fatick | 66,1 | 67,8 |
| Kolda | 60,9 | 76,6 |
| Matam | 49,5 | 45,2 |
| Kaffrine* | | 63,8 |
| Kédougou | | 71,3 |
| Sédhiou | | 68,3 |
| Total | 48,3 | 46,7 |

Source: ANSD, ESPS 2005 et 2011.

La répartition de cette population par région montre des disparités importantes. Dakar est la région qui abrite le moins d'individus vivant sous le seuil de pauvreté (26,1 %) suivie de Saint-Louis (39,5 %) et de Thiès (41,3 %). Les régions de Kolda (76,6 %), Kédougou (71,3 %), Sédhiou (68,3 %), Fatick (67,8 %) et Ziguinchor (66,8 %) présentent les niveaux de pauvreté les plus élevés pour l'année 2011.

L'incidence de la pauvreté monétaire reste élevée, en dépit des politiques qui ont été entreprises durant ces dernières années. Si l'on considère le seuil

^{*} Kaffrine, Kédougou et Sédhiou n'étaient pas encore érigées en région en 2005.

de 1,90 dollar É.-U. par jour comme le propose la Banque mondiale, on peut noter au niveau national, que le nombre de personnes vivant avec moins de 1,90 dollars E.-U³⁹ par jour est passé de 49,2 % de la population du Sénégal en 2001 à 38,4 % en 2005 avant de se fixer à 38 % en 2011 selon les statistiques de la Banque mondiale⁴⁰.

Le Sénégal demeure toujours un pays à très faible développement humain. Il présente un Indice de Développement Humain (IDH) relativement faible (0,499) et occupe la 162ème place du classement des pays dans l'édition 2016 du PNUD.

Il est cependant difficile de faire un lien direct entre le niveau de pauvreté des ménages sénégalais et la prépension à émigrer des populations. Même si de manière globale, le niveau de développement du pays milite en faveur des facteurs répulsifs à l'origine des flux d'émigration internationale, il n'est pas démontré que les migrants proviennent des zones où le niveau de pauvreté est le plus élevés. La migration internationale nécessite la mobilisation de ressources financières de plus en plus importantes pour prétendre au voyage.

Au niveau de la migration interne, l'explication de l'exode rural qui vide les campagnes pour les centres urbains, est souvent attribué aux difficultés économiques que rencontrent les populations des zones de départ et notamment à la crise agricole quasi permanente en milieu rural. Au regard des niveaux de pauvreté des régions (Tableau 46), il est vrai que Dakar, région la moins pauvre, absorbe l'essentiel des flux de migration interne. Mais cette région compte également parmi les régions d'importants départs de migrants vers les autres parties du pays (ANSD, 2014). Les facteurs explicatifs de la migration interne au Sénégal font référence à des stratégies diverses, et les limiter aux seules différences de pauvreté entre les régions du pays serait réducteur.

B.5. Migration et éducation

Le niveau d'alphabétisation de la population est un des indicateurs d'appréciation du capital humain chez les adultes. Il traduit la capacité des personnes âgées de 15 ans et plus à lire et à écrire au moins dans une langue donnée, ainsi qu'à communiquer et à s'informer (ANSD, 2014).

³⁹ Les prévisions de la Banque mondiale reposent sur un nouveau seuil international de pauvreté, fixé à 1,90 dollar É.-U. par jour, qui intègre de nouvelles données sur les écarts du coût de la vie d'un pays à l'autre (les taux de change en parité de pouvoir d'achat - ou PPA).

⁴⁰ https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/si.pov.dday

L'analphabétisme est un problème qui touche plus de la moitié de la population sénégalaise. Selon les résultats du dernier recensement, le taux d'alphabétisation des adultes de 15 ans et plus est estimé à 45,4 % (Tableau 47). L'analphabétisme est plus important chez les femmes tout âge confondu que chez les hommes. Alors que le taux d'analphabétisme est estimé à 46,3 % chez les individus de sexe masculin, ce ratio est de 62,3 % chez les individus de sexe féminin. De manière générale, ce taux augmente avec l'âge quel que soit le sexe. Les jeunes sont donc les plus alphabétisés de la population notamment au niveau du bas âge (10-14 ans) tandis qu'il les 60 ans et plus sont les moins alphabétisés.

Tableau 47 : Taux d'alphabétisation par âge et par sexe en 2013

| Groupe | Mas | culin | Féminin | | Ensemble | |
|------------------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| d'âges quinquennaux | Non alphabétisés | Alphabétisés | Non alphabétisés | Alphabétisés | Non alphabétisés | Alphabétisés |
| 10-14 ans | 41,9 | 58,1 | 41,8 | 58,2 | 41,9 | 58,1 |
| 15-19 ans | 35,2 | 64,8 | 42,4 | 57,6 | 38,9 | 61,1 |
| 20-24 ans | 43,3 | 56,7 | 56,5 | 43,5 | 50,2 | 49,8 |
| 25-29 ans | 48,8 | 51,2 | 66,5 | 33,5 | 58,2 | 41,8 |
| 30-34 ans | 51,0 | 49,0 | 70,7 | 29,3 | 61,3 | 38,7 |
| 35-39 ans | 48,8 | 51,2 | 71,5 | 28,5 | 60,6 | 39,4 |
| 40-44 ans | 50,4 | 49,6 | 75,8 | 24,2 | 63,8 | 36,2 |
| 45-49 ans | 50,6 | 49,4 | 77,1 | 22,9 | 64,6 | 35,4 |
| 50-54 ans | 52,8 | 47,2 | 80,1 | 19,9 | 67,1 | 32,9 |
| 55-59 ans | 49,2 | 50,8 | 78,0 | 22,0 | 63,5 | 36,5 |
| 60-64 ans | 53,7 | 46,3 | 85,0 | 15,0 | 69,6 | 30,4 |
| 65-69 ans | 57,1 | 42,9 | 88,9 | 11,1 | 73,0 | 27,0 |
| 70-74 ans | 64,6 | 35,4 | 94,2 | 5,8 | 80,3 | 19,7 |
| 75-79 ans | 64,9 | 35,1 | 94,5 | 5,5 | 79,7 | 20,3 |
| 80-84 ans | 68,8 | 31,2 | 95,8 | 4,2 | 83,4 | 16,6 |
| 85-89 ans | 68,0 | 32,0 | 95,6 | 4,4 | 81,8 | 18,2 |
| 90-94 ans | 71,9 | 28,1 | 96,7 | 3,3 | 86,1 | 13,9 |
| 95 ans et + | 71,4 | 28,6 | 95,4 | 4,6 | 86,2 | 13,8 |
| Total | 46,3 | 53,7 | 62,3 | 37,7 | 54,6 | 45,4 |

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

Niveau de scolarisation

L'intensité de la fréquentation scolaire est mesurée par le taux brut de scolarisation (TBS) et le taux net de scolarisation (TNS)⁴¹. Ces indicateurs renseignent sur le niveau de fréquentation d'un cycle scolaire, en confrontant les effectifs dans ce cycle et la population qui devrait en recevoir l'enseignement. Au Sénégal, l'enseignement préscolaire s'adresse à la population âgée de 3 à 6 ans. Pour le primaire, il s'agit des enfants de 7 à 12 ans. Le cycle moyen concerne la tranche d'âge 13-16 ans tandis que le secondaire s'adresse aux 17-19 ans.

Selon les résultats du Recensement de 2013, la scolarité au Sénégal concerne 2 852 983 individus dont 170 351 au préscolaire (6 %), 1 521 572 au primaire (53,3 %), 701 577 au moyen (24,6 %), 321 799 au secondaire (11,3 %) et 137 684 au supérieur (4,8 %). Le milieu urbain concentre plus de 57,3 % de l'effectif total des individus en cours de scolarisation.

Le tableau 48 présente les taux nets de scolarisation au primaire par région et selon le sexe. Globalement, le taux net de scolarisation est estimé à 56 % au niveau national. Il est plus important chez les femmes (59,5 %) que chez les hommes (52,6). Ziguinchor et Dakar sont les régions qui présentent les taux nets de scolarisation les plus élevés avec 84,6 % et 77,6 % respectivement. Elles sont suivies par Kédougou (67 %), Thiès (62,3 %) et Sédhiou (60,2 %). Kaffrine (31,5 %), Diourbel (32,3 %) et Louga (39,9 %) présentent les taux nets de scolarisation les plus faibles. Quel que soit la région, le taux net de scolarisation est plus élevé chez les individus de sexe féminin et chez les personnes de sexe masculin, sauf pour Kédougou où ce ratio est légèrement en faveur des hommes.

⁴¹ Le taux brut de scolarisation (TBS) est défini comme le total des inscriptions dans un niveau spécifique d'éducation, sans distinction d'âge, exprimé en pourcentage de la population officiellement scolarisable au même niveau pour une année scolaire donnée. Ce taux peut être supérieur à 100 %. Lorsque l'indicateur a une valeur supérieure à 100, il met en lumière l'incidence de la scolarisation d'enfants plus jeunes ou plus âgées que l'âge normal. Le taux net de scolarisation (TNS) correspond au quotient de la population scolarisée et ayant l'âge officiel d'une scolarisation par rapport à la population scolarisable ayant l'âge officiel d'une scolarisation. Ce taux ne peut pas être supérieur à 100 %.

Tableau 48: Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire (par région et sexe)

| Págians | Sexe | Total (%) | |
|-------------|----------|-----------|-----------|
| Régions | Masculin | Féminin | IOLAI (%) |
| Dakar | 75,5 | 79,7 | 77,6 |
| Ziguinchor | 84,4 | 84,8 | 84,6 |
| Diourbel | 28,2 | 36,9 | 32,3 |
| Saint-Louis | 50,4 | 62,2 | 56,0 |
| Tambacounda | 39,0 | 43,0 | 40,9 |
| Kaolack | 48,5 | 57,0 | 52,5 |
| Thiès | 59,3 | 65,5 | 62,3 |
| Louga | 36,0 | 44,4 | 39,9 |
| Fatick | 63,8 | 69,7 | 66,6 |
| Kolda | 55,0 | 56,2 | 55,6 |
| Matam | 32,8 | 50,7 | 41,3 |
| Kaffrine | 27,4 | 35,9 | 31,5 |
| Kédougou | 67,3 | 66,6 | 67,0 |
| Sédhiou | 59,8 | 60,6 | 60,2 |
| Total | 52,6 | 59,5 | 55,9 |

Source: ANSD, RGPHAE 2013.

Le taux net de scolarisation dans le cycle secondaire est 17,3 %. Mais contrairement au niveau primaire, ce ratio est plus important chez les hommes (20,3 %) et que chez les femmes (14,6 %) dans l'enseignement secondaire (Tableau 49). Ziguinchor et Dakar sont les régions qui présentent également les taux nets de scolarisation les plus élevés dans ce cycle avec 33 % pour la région du sud et 26,2 % pour la capitale. Elles sont suivies par Thiès (18,2 %), Fatick (17,3 %) et Saint-Louis (16,1 %) au détriment de Kédougou (12,7 %) et Sédhiou (15,2 %) mieux positionnées pour le cycle primaire. Pour toutes les régions, le taux net de scolarisation dans le secondaire est moins élevé chez les individus de sexe féminin et chez les personnes de sexe masculin.

Tableau 49 : Taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire (par région et sexe)

| Dágian | Sexe | Total (%) | |
|-------------|----------|------------------|------|
| Région | Masculin | Masculin Féminin | |
| Dakar | 28,3 | 24,0 | 26,2 |
| Ziguinchor | 39,9 | 26,1 | 33,0 |
| Diourbel | 8,9 | 5,9 | 7,2 |
| Saint-Louis | 18,2 | 14,2 | 16,1 |
| Tambacounda | 11,9 | 6,9 | 9,3 |
| Kaolack | 19,4 | 12,6 | 15,7 |
| Thiès | 20,7 | 15,8 | 18,2 |
| Louga | 10,8 | 7,6 | 9,1 |
| Fatick | 20,8 | 14,2 | 17,3 |
| Kolda | 16,4 | 8,7 | 12,5 |
| Matam | 8,6 | 6,1 | 7,2 |
| Kaffrine | 7,2 | 4,4 | 5,7 |
| Kédougou | 17,3 | 7,6 | 12,7 |
| Sédhiou | 22,1 | 8,8 | 15,2 |
| Total | 20,3 | 14,6 | 17,3 |

Source: ANSD. RGPHAE 2013.

Ces résultats montrent qu'il y a encore des efforts à fournir dans l'éducation nationale pour l'atteinte des objectifs du Sénégal en matière d'alphabétisation et de scolarisation.

B.6. Migration et santé

En tant que pays d'accueil, de transit et de départ, le Sénégal a une forte probabilité de risques, même si il faut reconnaitre que d'énormes efforts sont consentis en matière de lutte contre les maladies transmissibles chez les populations en générale et chez les migrants et les populations mobiles en particulier. Le taux de prévalence du VIH/SIDA est de 0,7 % en 2010-11 selon les données de l'Enquête Démographique et de Santé à indicateurs multiples (EDS-MICS, 2010-2011).

Cette prévalence qui parait assez faible dans la population générale, cache sans doute des disparités régionales et par rapport au profil migratoire et socioprofessionnel des individus. Les femmes des régions de Kédougou (2,5 %) et de Kolda (2,4 %) ont des taux de séroprévalence

plus élevés que celles des autres régions. Chez les hommes, c'est dans la région de Kolda (2,4 %) et, dans une moindre mesure, dans celles de Tambacounda (1,2 %) et Ziguinchor (0,9 %) que le niveau de la séroprévalence est le plus élevé (Tableau 50). Pour toutes les régions, les femmes sont plus touchées que les hommes par la séroprévalence. Le risque d'être affecté semble donc plus important chez les femmes que chez les hommes.

Tableau 50 : Population vivant avec le VIH/SIDA, selon la région, EDS MICS 2010-2011

| Dáriana | Femmes | | Hommes | | Ensemble | |
|-------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
| Régions | % VIH Positif | Effectif | % VIH Positif | Effectif | % VIH Positif | Effectif |
| Dakar | 0,4 | 1 379 | 0,5 | 1 285 | 0,4 | 2 664 |
| Ziguinchor | 1,1 | 197 | 0,9 | 195 | 1,0 | 392 |
| Diourbel | 0,2 | 632 | 0,0 | 327 | 0,2 | 960 |
| Saint-Louis | 1,2 | 318 | 0,5 | 249 | 0,9 | 567 |
| Tambacounda | 1,6 | 251 | 1,2 | 199 | 1,4 | 449 |
| Kaolack | 1,5 | 415 | 0,6 | 292 | 1,1 | 707 |
| Thiès | 0,6 | 711 | 0,0 | 525 | 0,3 | 1 236 |
| Louga | 0,2 | 381 | 0,0 | 244 | 0,1 | 625 |
| Fatick | 1,8 | 246 | 0,0 | 191 | 1,0 | 436 |
| Kolda | 2,4 | 217 | 0,8 | 184 | 2,4 | 401 |
| Matam | 0,5 | 204 | 0,1 | 141 | 0,3 | 345 |
| Kaffrine | 0,5 | 193 | 0,1 | 130 | 0,5 | 323 |
| Kédougou | 2,5 | 44 | 0,7 | 31 | 1,7 | 75 |
| Sédhiou | 2,0 | 140 | 0,0 | 112 | 1,1 | 252 |

Source: ANSD, EDS MICS 2010-2011.

En 2017 (Tableau 51), on note une baisse de la séroprévalence dans les régions de Kédougou et de Kolda par rapport à 2011. Pour les deux sexes confondus, le taux de prévalence passe de 1,7 % à 0,6 % à Kédougou et de 2,4 % à 1,5 % à Kolda. En considérant les femmes de ces deux régions, on note également une baisse relativement importante, le taux de prévalence chez les femmes passant de 2,5 % à 1 % à Kédougou et de 2,4 % à 1,5 % à Kolda. Ces résultats montrent les efforts de lutte contre le VIH concentrés récemment dans ces deux régions. Par contre, Kaffrine enregistre une prévalence chez les femmes plus élevée en 2017 (1,2 %) comparées à l'année 2011 (0,5 %). La même remarque s'impose pour Ziguinchor où le taux de prévalence chez les femmes passe de 1,1 % en 2011 à 1,9 % en 2017.

Tableau 51: Population vivant avec le VIH/SIDA, selon la région, EDS Continue 2017

| Dáriana | Femmes | | Hommes | | Ensemble | |
|-------------|---------------|----------|---------------|----------|---------------|----------|
| Régions | % VIH Positif | Effectif | % VIH Positif | Effectif | % VIH Positif | Effectif |
| Dakar | 0,3 | 2 079 | 0,4 | 1794 | 0,3 | 3 878 |
| Ziguinchor | 1,9 | 282 | 1,0 | 307 | 1,5 | 589 |
| Diourbel | 0,3 | 838 | 0,2 | 539 | 0,2 | 1 377 |
| Saint-Louis | 0,3 | 474 | 0,6 | 370 | 0,4 | 844 |
| Tambacounda | 0,7 | 392 | 0,8 | 278 | 0,8 | 670 |
| Kaolack | 0,5 | 508 | 0,3 | 361 | 0,4 | 869 |
| Thiès | 0,1 | 979 | 0,0 | 895 | 0,1 | 1 874 |
| Louga | 0,7 | 485 | 0,0 | 316 | 0,4 | 801 |
| Fatick | 0,4 | 368 | 0,4 | 292 | 0,4 | 660 |
| Kolda | 1,5 | 341 | 1,5 | 263 | 1,5 | 604 |
| Matam | 0,7 | 273 | 0,2 | 200 | 0,5 | 473 |
| Kaffrine | 1,2 | 301 | 0,3 | 205 | 0,9 | 506 |
| Kédougou | 1,0 | 72 | 0,0 | 53 | 0,6 | 125 |
| Sédhiou | 0,5 | 227 | 0,4 | 209 | 0,5 | 437 |

Source: ANSD, EDS Continue 2017.

On note également un niveau relativement élevé de séroprévalence en particulier chez les travailleuses de sexe (19,5 %), les MSM - men have sexe with men (hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes) - (18,5 %), les consommateurs de drogues (9,4 %) et les consommateurs par injection intraveineuse (0,5 %)^{42.} Ces catégories constituent des populations à risque non négligeable dans la chaine de transmission de cette maladie, particulièrement dans les espaces transfrontaliers⁴³.

La maitrise du taux de prévalence au niveau national résulte des efforts de l'État qui a mis en place des programmes efficaces de lutte contre la propagation du VIH/SIDA et la prise en charge des séropositifs, à travers la gratuité des antirétroviraux. Mais ces efforts doivent être renforcés advantage et mieux cibler des sites spécifiques où les populations sont fortement exposées.

Les zones de pêche et surtout les zones transfrontalières (exemple de la zone d'orpaillage de Kédougou) sont des sites à haut risque de transmission des

⁴² Confer ONG AWA, Rapport Narratif technique, année 2014.

⁴³ À Kédougou par exemple, entre Kharakhina, Sabodala, Sambadougou, Saraya, 17 nationalités ont été recensées à travers une étude menée par l'ONG AWA, en collaboration avec l'OIM. Et rien qu'à Saraya, 200 femmes travailleuses du sexe, ressortissantes des pays de la sous-région, ont été dénombrées (ONG AWA, rapport narratif 2014).

maladies et de propagation des épidémies. Avec la libre circulation des personnes au sein de la sous-région, les espaces frontaliers abritent des populations de nationalités et de réalités socioculturelles différentes.

En outre, les travailleurs migrants sont souvent exposés à des risques professionnels de tout genre. C'est le cas notamment dans les gisements d'or de Sabodala où on peut noter un risque non négligeable d'exposition aux produits chimiques et d'éboulements de mines. Dans ces conditions, l'absence de prise en charge de la question de la sécurité au travail peut avoir des conséquences négatives sur leur santé.

Concernant les migrations dans les espaces CEDEAO et UEMOA, les politiques régionales, sous régionales ou nationales sont encore moins regardantes sur les droits des populations mobiles, notamment ceux relatives à leur santé. De ce point de vue, les centres de santé de part et d'autre des frontières des États de la sous-région ne sont pas en état de communiquer entre eux et de travailler ensemble. L'apparition d'Ebola dans certains pays de la sous-région (Guinée, Libéria, Sierra Leone) a ainsi montré toutes les difficultés liées à la maitrise des épidémies par les gouvernements des pays de la CEDEAO, notamment au niveau des espaces frontaliers où les risques potentiels de propagation de telles maladies s'opèrent d'un pays à un autre, avec le principe de la libre circulation des personnes. L'importance des déplacements des ressortissants des pays de la sous-région en relation économique et sociale permanente avec les couches de la population sénégalaise accroit le risque de propagation de certaines maladies de part et d'autre.

La relation migration et santé est un véritable enjeu de développement humain et doit faire l'objet d'une analyse approfondie pour mieux cerner tous les aspects liés à la propagation des maladies transmissibles chez les migrants et les populations mobiles durant leur parcours migratoire. Une attention toute particulière doit être portée aux femmes migrantes, qui en plus de leur situation de vulnérabilité, peuvent être soit enceintes ou allaitantes. Ce faisant, elles et leurs enfants peuvent être plus exposés aux risques de maladies (choléra, paludisme, malnutrition, etc.). Notons également que leur situation de déplacés peut les rendre plus vulnérables aux risques de maladies sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA.

B.7. Migration et relation de genre

Les dynamiques de migration interne et internationale au Sénégal sont marquées par une participation accrue des femmes. Au niveau interne, la propension à émigrer ne présente pas de différence significative par rapport au sexe selon les données du recensement de 2013. Mais on note une tendance plus importante des jeunes filles à migrer par rapport aux jeunes garçons, notamment dans les tranches d'âge comprises entre 15 et 29 ans. Le pourcentage de migrantes internes parmi les femmes est de 9,6 % contre 8,2 % chez les hommes dans la tranche d'âge 15-19 ans. Ce ratio est de 11,6 % contre 10,1 % dans la tranche d'âge 20-24 ans et de 12 % contre 11,3 % dans la tranche d'âge 25-29 ans. Pour les autres âges, il y a un léger avantage en faveur du sexe masculin parmi les migrants internes (Partie A, point A.5.4.)

Au niveau international, les femmes représentent 16 % des migrants sénégalais partis à l'étranger au cours de la période 1999-2003 selon les résultats de la deuxième enquête sénégalaise auprès des ménages (DPS, 2004). En 2013, la présence des femmes est de l'ordre de 17 % parmi les Sénégalais ayant émigré à l'étranger entre 2008 et 2012 (ANSD, 2014). Avant, les flux de migration internationale féminine étaient dominés par les étudiantes et les femmes parties rejoindre leurs conjoints déjà établis de façon durable. Il s'y est ajouté une émigration de femmes seules, actives et autonomes, à la recherche d'un meilleur statut économique et social. La présence croissante des femmes est l'une des caractéristiques montantes des dynamiques migratoires internationales actuelles.

Les femmes sénégalaises, au même titre que les hommes, font face à des difficultés économiques qui les poussent à sortir de leurs tâches domestiques traditionnelles. Elles développement des stratégies de survie et s'adonnent à des activités économiques pour seconder ou se substituer aux hommes (mari, frère ou père) dans la prise en charge des besoins familiaux. Ces stratégies les conduisent à participer aux processus migratoires, internes et internationaux, réguliers et irréguliers.

Cette féminisation de la migration est notamment liée à l'indépendance économique et culturelle accrue des femmes. C'est ainsi que dans le cadre des migrations internes, elles se retrouvent dans les grandes villes comme Dakar où elles offrent leurs services. Leur présence dans les migrations internationales a aussi sans conteste pris une nouvelle dimension qui leur confère un rôle important dans l'exportation et la circulation de la main-d'œuvre dans un cadre mondialisé. De ce point de vue, les femmes sénégalaises jouent un rôle clef

dans les migrations, à la fois en tant qu'actrices et par leur implication dans les processus de décision et de financement de la migration (Ndione et Dial, 2010).

Ce double rôle des femmes dans le processus migratoire suggère de réinterroger réellement les rapports femme/homme au sein de la société et les enjeux autour des relations de genre dans les processus migratoires. Par ailleurs, les migrations de main-d'œuvre féminine, internes et internationales, qualifiées et non qualifiées, conduisent à des flux de transfert financiers, matériels et de savoir-faire dans les lieux d'origine et apportent une contribution substantielle au développement économique et social des zones de départ.

De ce fait, le rôle ainsi que la place des femmes dans les dynamiques migratoires est devenue progressivement un centre d'intérêt, en considérant les femmes comme de véritables actrices des processus migratoires, qu'elles migrent effectivement ou non. Tout comme au niveau théorique, il est nécessaire de prendre en considération les rapports sociaux de genre dans les analyses empiriques afin de mieux comprendre les migrations en général et celles des femmes en particulier. Dans cette optique, il devient à la fois important et opportun d'impulser une sorte de glissement des études concentrées sur les femmes aux analyses plus générales relatives au genre.

Jusqu'ici il y a eu très peu d'efforts concertés pour incorporer le genre dans l'analyse des migrations au Sénégal. A elle seule, l'étude des migrations féminines s'avère insuffisante si l'on souhaite intégrer la notion de genre dans les schémas explicatifs de la migration. Une trop grande focalisation sur les femmes risque en effet d'occulter l'importance des rapports sociaux de pouvoir entre les sexes. C'est donc la notion de genre qu'il est nécessaire de mettre au centre de l'analyse.

Le genre en tant que construction sociale, est considéré comme un principe de base organisant les relations sociales entre les hommes et les femmes. Dans les études sociologiques féministes, le terme « genre » plutôt que « sexe » est délibéré afin d'insister sur le fait que notre condition sexuée fait l'objet d'une signification sociale qui reste contingente, propre à un contexte et à une époque donnée (Scott, 1986). Les normes, les pratiques ainsi que les relations sociales et culturelles construisent la signification du genre et contribuent à la constitution de rôles, de relations et de hiérarchies entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, le genre ne devrait plus être considéré comme un attribut individuel, mais plutôt comme un reflet du contexte social dans lequel s'insèrent les processus migratoires. En d'autres termes, il ne suffit pas simplement d'inclure

un échantillon de femmes dans les enquêtes ou d'ajouter le concept genre aux modèles explicatifs préexistants, mais bien de questionner les présupposés théoriques sous-jacents, et de se demander dans quelle mesure ils intègrent de telles notions.

Suivant cette perspective, il s'agira de voir comment le genre détermine les ensembles de relations sociales qui organisent la migration interne et internationale au Sénégal ; ou, en d'autres termes, comment le genre en tant que système social engendre les processus migratoires pour tous, hommes et femmes.

D'autre part, les migrantes sont, en tant que groupe de sexe, souvent discriminées face à l'emploi et au travail dans les pays d'immigration. Elles sont souvent employées dans des postes peu ou pas qualifiés dans l'industrie ou les services : ouvrières, employées domestiques, aides soignantes, nettoyeuses, ou encore travailleuses du sexe. Par ces types d'activités, les femmes migrantes assurent de fait la reproduction de la division sexuelle du travail. Dans un tel contexte, eu égard à leur vulnérabilité, les enjeux autour de la problématique de la division sexuée du travail devient un nouveau paradigme dans lequel il faut reconsidérer l'influence des rapports sociaux, que ce soit dans le sens d'un renforcement des inégalités entre les sexes ou de leur remise en question et de leur transformation.

La mobilité des individus tend également à reconfigurer les relations sociales entre les sexes. Les migrations féminines engagent généralement un double processus d'ascension et de déclassement social des femmes. Les migrations masculines sont pour leur part également susceptibles de transformer les relations de genre au sein du ménage, en renforçant ou en atténuant les inégalités sociales entre les sexes. En outre, dès lors que la femme est considérée comme actrice principale et autonome de la migration, son rôle dans le développement économique et social du pays devient une donnée à part entière de la problématique migration-développement. Ainsi, les questions de transferts financiers et de savoir-faire des migrantes sénégalaises doivent faire davantage l'objet d'une attention particulière, afin d'examiner leur impact sur les relations de genre.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments au sein d'un même cadre aiderait à mieux intégrer les relations de genre dans l'analyse du comportement migratoire au Sénégal.

Par ailleurs, le manque de règles spécifiques aux femmes migrantes en matière de protection des personnes vulnérables, du droit d'asile et de la lutte contre les discriminations explique l'insuffisance de la prise en compte de l'approche genre en matière de gestion de la migration. Une telle situation constitue un déficit d'application effectif des règlements en la matière et peut causer dès lors un énorme préjudice pour les femmes migrantes quant à leur prise en charge dans un contexte de migration interne ou internationale. La dimension genre doit être beaucoup plus pensée dans toute la politique sectorielle destinée aux sénégalais de l'extérieur, surtout au niveau de la politique nationale de migration.

À cet égard, il est important de considérer les migrations féminines comme une composante à part entière dans les politiques de gestion des flux, en donnant une perspective de genre aux politiques et législations nationales sur la migration de travail, en intégrant la dimension genre dans les accords bilatéraux et multilatéraux signés par le Sénégal. Il s'agit aussi de renforcer les institutions nationales en charge des questions de migration sur la thématique genre, d'améliorer la sensibilisation aux conditions de vie et de travail dans les pays de destination des futures migrantes, et de promouvoir une politique spécifique d'insertion dans les pays d'accueil et de réinsertion des femmes migrantes de retour au Sénégal

B.8. Traite des personnes

Le Sénégal est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes. Ces aspects du phénomène migratoire constituent une grave violation des Droits de l'Homme, en ce qu'ils portent atteinte à l'intégrité et à la dignité de l'individu. Il s'agit de phénomènes très difficiles à qualifier et à quantifier, parce que dissimulés, mobiles et en constante évolution. Leur manifestation est multidimensionnelle et multisectorielle, et prend souvent un caractère transfrontalier qui vient accentuer la difficulté d'appréhension du phénomène, eu égard à la libre circulation des personnes entre les États de la sous-région ouest-africaine (CEDEAO).

À l'état actuel des études, il est difficile de déterminer l'ampleur et les incidences réelles des phénomènes de trafic illicite des migrants et de la traite des personnes au Sénégal. Mais les femmes et les enfants sont les principaux concernés par la traite des personnes. Ces « groupes vulnérables » sont souvent soumis à l'exploitation par le travail ou par le sexe, et doivent faire l'objet de protection contre les réseaux criminels organisés sur les plans transnational et local.

Selon la Cellule Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (CNLCTP), il n'existe pas de système de données centralisées sur la traite des personnes au Sénégal. Les quelques données existantes sont parcellaires. Les statistiques sont pratiquement inexistantes et la recherche encore embryonnaire.

La plus importante lacune porte sur le manque de données statistiques judiciaires en matière de traite. Les infractions de traite des personnes font l'objet d'enquêtes et de répressions régulières par la justice sénégalaise, et il arrive que les juges condamnent sur la base de qualifications juridiques autres que celles relatives à la traite des personnes, mais qui ont un lien avec le phénomène.

Pour pallier ces insuffisances, la CNLCTP a mis en place un système de collecte de données dénommé SYSTRAITE. L'objectif est de mettre en place un système de recueil de statistiques permettant de disposer de toutes les données judiciaires en matière de traite des personnes.

Le SYSTRAITE est un serveur en ligne dont l'objet est de collecter des données statistiques précises permettant d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'ampleur du phénomène de la traite des personnes au Sénégal. Ces données seront ventilées par âge, sexe, nationalité, région d'origine, destination, liens avec le crime organisé et formes d'exploitation (travail forcé, exploitation sexuelle ou autres).

Par ailleurs, le lien entre la traite des personnes et le passage irrégulier de migrants aux frontières n'est pas entièrement exploré, de sorte qu'il serait utile d'examiner ce problème dans le contexte de la traite des personnes. On sait que des individus qui acceptent d'être introduites clandestinement dans le territoire national, peuvent devenir des victimes de la traite à n'importe quel moment de leur déplacement.

La Direction des Affaires Criminelles et de Grâces (DACG) du Ministère de la justice procède au recueil de statistiques sur l'étendue du territoire. Cependant, les poursuites engagées, les jugements rendus et les qualifications retenues dans ce domaine confirment la méconnaissance encore latente de la part des parquets du phénomène de la traite des personnes. Les organismes d'application de la loi et les autorités frontalières ont aussi du mal à reconnaître et à identifier ce type de « crime ».

Pour l'année 2016, la DACG a transmis au parquet quatre procèsverbaux pour 19 personnes interpellées et déférées. Par ailleurs, le tribunal de Tambacounda a eu à prononcer des condamnations pour faits de traite des personnes aux individus reconnus coupables, ainsi que des indemnisations allouées aux victimes. La cour d'appel de Kaolack a aussi prononcé quatre affaires de condamnations et d'indemnisations pour faits de traite⁴⁴.

Dans le même ordre d'idée, la CNLCTP a mené une étude spécifique intitulée « cartographie des écoles coraniques de la région de Dakar »⁴⁵. Cette cartographie renseigne sur la répartition des écoles coraniques par département au niveau de la région de Dakar. Selon les résultats de cette étude, 30 160 enfants des écoles coraniques mendient dans les rues de Dakar et sur ce nombre, 91 % se consacrent à la pratique de la mendicité entre une à cinq heures par jour. Les zones de concentration de la mendicité des enfants sont dans l'ordre suivant : département de Dakar (31 %) Pikine (27 %) Rufisque (23 %) et Guédiawaye (19 %).

En outre, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE), conformément à ses missions et dans le souci de protéger les enfants contre les dangers liés à leur présence dans la rue, a saisi cette opportunité pour opérationnaliser le plan d'action pour l'éradication de la mendicité infantile. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE), soixante (60) opérations de retrait des enfants de la rue ont été organisées, du 30 juin 2016 au 30 mars 2017, dans la région de Dakar, particulièrement dans les 19 communes du département de Dakar. Ces opérations ont permis de retirer 1 547 enfants dont 1 318 garçons et 229 filles. Parmi ces enfants, 60 % sont des sénégalais, les 40 % sont des enfants ressortissants des pays limitrophes (Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Gambie). La majeure partie des enfants est composé d'apprentis coraniques, soit 71 %.

Selon la CNLCTP, la mise en œuvre de la base de données SYSTRAITE va permettre de suivre l'évolution et les tendances de la traite des personnes, notamment des enfants, dans le pays. Il permettra de recueillir des informations sur les actes constitutifs de l'infraction traite des personnes, telle que définie par le protocole de Palerme et repris par la loi de 2005-06 du 10 mai 2005 sur la traite des personnes et pratiques assimilées. L'application a été déjà développée et présentée aux acteurs et partenaires. Elle sera suivie d'une phase de formation pour la rendre opérationnelle.

⁴⁴ CNLCTP), Rapport 2015-2017, p. 108.

⁴⁵ Mamadou Wane, Cartographie des écoles coraniques de la région de Dakar, CNLCTP, 2014, p. 76.

B.9. Migration et Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) est le nom couramment utilisé pour les dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030. Cet agenda a été adopté par l'ONU en septembre 2015 après deux ans de négociations incluant les gouvernements comme la société civile. Il définit des cibles à atteindre à l'horizon 2030 pour chaque ODD. Les cibles sont au nombre de 169 et sont communes à tous les pays engagés. Elles répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Dans un souci d'appropriation et de communication, elles sont parfois regroupées en cinq domaines, les « 5P » : peuple, prospérité, planète, paix, partenariats⁴⁶.

Ces objectifs remplacent les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui se sont terminés en 2015, et dont les avancées ont permis une nette évolution. L'Agenda 2030 établit par ailleurs un processus de revue internationale, par lequel les États sont invités, sur une base volontaire, à rendre compte annuellement de leurs progrès. Déclinée au niveau de chaque État, la mise en œuvre des ODD fait appel à un engagement actif des gouvernements comme de l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités, associations, chercheurs, etc.).

La migration et la mobilité humaine sont intégrées dans plusieurs objectifs de développement durable. L'ODD 8 sur la croissance économique et le travail décent fait explicitement référence à la migration, en reconnaissant la valeur économique de la main-d'œuvre migrante. La cible 10.c vise à réduire les coûts de transaction des envois de fonds. En particulier, la cible consiste à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en oeuvre de politiques de migration bien gérées. L'emploi de termes comme « ordonnée » et « régulière » sousentend que cette cible porte sur la gestion réglementée et dûment contrôlée des migrations par les gouvernements. L'objectif 10 vise globalement à réduire les inégalités. Il sera néanmoins difficile d'évaluer dans quelle mesure l'atteindre mais la cible 10.c y contribuera. Le lien entre migrations et développement ne figure pas explicitement dans les autres objectifs, malgré son importance pour la réalisation de plusieurs d'entre eux.

Pour mettre en évidence les liens entre les migrations et les différents objectifs et cibles, les membres du comité technique de mise en œuvre et de suivi du profil migratoire ont identifié les indicateurs des ODD pertinents pour la migration au Sénégal⁴⁷. Ces indicateurs devraient être pris en compte dans la mise à jour du profil migratoire national :

Objectif 4-b : Éducation

- Nombre d'étudiants nationaux de l'enseignement supérieur bénéficiaires de bourses d'étude à l'étranger, répartis selon l'âge, le sexe, le pays de destination, le domaine d'étude, le diplôme obtenu, etc..
- Nombre d'étudiants étrangers de l'enseignement supérieur bénéficiaires de bourses d'étude au Sénégal (répartition par âge, sexe, pays de provenance, domaine d'étude, diplôme obtenu, etc.).

• Objectif 5-b : Égalité entre les sexes

- Nombre de femmes migrantes victimes de traite (émigration et immigration), réparties par âge, pays de destination/de provenance, forme de traite subie, etc..
- Nombre de femmes migrantes occupant un poste de responsabilité (électif et/ou nominatif), réparties selon l'âge, le pays de destination/de provenance, les postes de responsabilité occupés.

• Objectif 8-8 : Croissance économique

- Nombre de travailleurs migrants ayant un contrat (émigrés, immigrés), avec une répartition par âge, pays de destination/de provenance, type de contrat, secteur d'activité.
- Nombre de femmes migrantes sous contrat (émigrés, immigrés), réparties selon l'âge, le pays de destination/de provenance, le type de contrat et le secteur d'activité.
- Nombre de travailleurs migrants chefs d'entreprises ((émigrés, immigrés) avec une distribution selon l'âge, le pays de destination/de provenance et le secteur d'activité.
- Nombre de femmes migrantes chefs d'entreprises (émigrés, immigrés) avec une répartition par âge, pays de destination/de provenance et secteur d'activité.

⁴⁷ Atelier national de formation sur la collecte et la gestion des données migratoires organisé par l'ANSD et 'OIM du 2 au 5 juillet 2018 à Saly, Portugal, Mbour, Sénégal.

- Nombre de travailleurs migrants bénéficiant d'une protection sociale (émigrés, immigrés) avec une répartition par âge, pays de destination/de provenance, type de protection sociale et secteur d'activité.
- Nombre de femmes migrantes bénéficiant d'une protection sociale (émigrés, immigrés) réparties selon l'âge, le pays de destination/de provenance, le type de protection sociale et le secteur d'activité.

• Objectif 17 : Inégalité

- Existence d'un document de politique nationale migratoire.
- Nombre de conventions migratoires signées avec d'autres pays.
- Nombre de départ de migrants sous conventions.
- Nombre de documents frauduleux saisis (immigration comme émigration).
- Nombre de sénégalais régularisés à l'étranger.
- Nombre d'étrangers régularisés au Sénégal.
- Objectif 10-10 : Diminution des coûts de transactions des transferts d'argent
 - Nombre d'opérateurs de transferts d'argent.
 - Nombre de transactions annuelles à l'international.
 - Coût moyen de transaction à l'international par opérateur de transfert.
 - Coût moyen des transactions internationales au Sénégal.
 - Pourcentage de réduction des taxes de l'État sur les transferts d'argent.
- Objectif 16-2 : Sociétés paisibles et inclusives
 - Nombre d'enfants migrants victimes de traite (émigration et immigration).
 - (Répartition par sexe, pays de destination/de provenance).
 - Évolution du pourcentage d'enfants victime de trafic illicite des migrants et de traite des personnes.
 - Évolution du nombre de personnes reconnues coupables de trafic ou de traite des enfants.
- Objectif 17-18 : Partenariats pour la réalisation des objectifs
 - Disponibilité d'une base de données unique (sexe, âge, statut régulier ou irrégulier, pays d'origine et de destination, motif de migration (études, professionnel, réfugié, changement climatique).

PARTIE C : GOUVERNANCE DE LA MIGRATION

C.I. Cadre d'action

Conscient des défis et enjeux auxquels le Sénégal est confronté en matière de gestion de la migration, le gouvernement vient de formuler une politique nationale de migration à l'intention des acteurs du domaine, en vue de favoriser la prise en compte de la variable migratoire dans les priorités de développement du pays. Il s'agit de faire de la migration un levier important de croissance soutenue, de capture du dividende démographique et de développement durable au Sénégal. Après sa validation technique par l'ensemble des parties prenantes concernées directement ou indirectement par les questions de migration, de gouvernance et de développement, cette politique nationale de migration est soumise au gouvernement pour adoption en conseil interministériel et à l'Assemblée Nationale (processus en cours).

Les orientations stratégiques de la Politique Nationale de Migration du Sénégal (PNMS) s'articulent autour de onze (11) axes répartis dans quatre (4) Domaines d'activités stratégiques (DAS) : Ces domaines d'activités stratégiques constituent les piliers de la politique nationale de migration. Chaque DAS est subdivisé en axes stratégiques de la manière suivante :

DAS N° 1 : Migration, gestion des données, économie et emploi

- Mettre en place un dispositif de collecte et de production de données migratoires pour l'aide à la prise de décision.
- Valoriser davantage le potentiel de contribution de la diaspora sénégalaise à l'effort de développement national.
- Mieux accompagner le retour et la réinsertion des migrants.
- Améliorer l'organisation de la migration et assurer la protection sociale des migrants.

DAS N° 2: Migration, droits humains et genre

- Promouvoir le respect des droits des émigrés sénégalais et des immigrés au Sénégal.
- Intégrer les questions de genre dans les politiques de gestion de la migration.

DAS N° 3 : Migration, santé et environnement

- Améliorer la prise en charge de la santé des migrants et des populations mobiles.
- Établir un système performant de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et humaines et de prise en charge des personnes déplacées internes, réfugiés et demandeurs d'asile.
- Inverser les flux de migration interne en développant les régions de départ.

DAS N° 4 : Migration et gestion intégrée des frontières

- Mettre en place un système approprié de gestion des frontières et actualiser les conditions d'entrée, de séjour et d'établissement au Sénégal.
- Lutter plus efficacement contre la migration irrégulière, le trafic illicite des migrants, la traite des personnes, et assurer la prise en charge des victimes de traite et des migrants vulnérables.

La PNMS a été élaborée à travers un processus consensuel et participatif impliquant, dès le départ, les différents acteurs institutionnels, associatifs, privés et universitaires. Cette démarche participative s'est traduite par la mise en place de cadres de concertation entre toutes les parties prenantes, pour développer le dialogue au niveau technique, créer les synergies, harmoniser les approches, partager les bonnes pratiques, capitaliser les acquis et élaborer des propositions et stratégies.

Ce mécanisme de coordination et de consultation, facilitant une collaboration permanente entre les différents acteurs et entités en charge des questions de migration, devrait être officiellement formalisé et opérationnalisé en vue d'assurer le suivi adéquat de la mise en œuvre de la PNMS.

En effet, l'architecture institutionnelle de prise en charge des questions migratoires révèle une multiplicité d'acteurs, sans pour autant qu'il y'ait une cohérence entre les actions développées. La mise en place des cadres de concertation, qui fonctionnent souvent sous la forme de groupes de travail, donnent l'impression de n'exister qu'au travers de projets spécifiquement régis par un secteur de manière cloisonnée. Par ailleurs, la multiplication des interventions n'est pas encadrée par l'existence d'un cadre de concertation national fonctionnel et reconnu comme tel pour favoriser la cohérence et la synergie des actions. À ce stade, il n'existe pas de processus de coordination politique en matière de gouvernance de la migration au niveau national du Sénégal.

Les structures administratives intervenant dans la gestion de la migration sont diverses, et les actions développées par les différents acteurs sectoriels

conduisent souvent à une duplication. Cette situation ne favorise pas les synergies dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de migration et développement, ce qui pose le problème de la cohérence de l'intervention de l'État au travers de ses différents ministères techniques en charge des questions de migration. Ce cloisonnement sectoriel des initiatives développées réduit aussi considérablement le partage d'informations et la capitalisation des bonnes pratiques, et n'apporte pas de plus-value à l'État lui permettant d'asseoir une politique nationale de gestion efficace des questions de migration.

En plus, on note une diversité d'interventions et d'intervenants qui viennent en appui au gouvernement (partenaires au développement) ou plus directement en soutien aux populations (ONG, OSC, etc.) couvrant une diversité de domaines. Ces interventions s'opèrent généralement dans le cadre de projets spécifiques, réalisées par rapport à un contexte particulier et de manière isolée, et il est souvent difficile de mesurer leurs impacts en termes de plus-value apportée.

Dans cette perspective, un schéma de coordination et de suivi de la mise en œuvre est proposé dans le but d'assurer un plein succès à la politique nationale de migration. Ce schéma s'articule autour de la mise en place de trois instances :

- Un organe de décisions politiques : le Conseil national de la Migration (CNM) présidé par le Chef de l'État. Il se réunit tous les deux ans et définit les orientations politiques majeures en matière de migration et développement.
- Une structure consultative nationale : le Comité national de Pilotage (CNP) qui a vocation d'assister le Gouvernement dans la définition de la politique en matière de migration. Le CNP est chargé d'orienter, de valider et d'évaluer les activités entreprises durant tout le processus de formulation et de mise en œuvre de la politique nationale de migration. Il est composé de tous les acteurs concernés par les questions de migration (membres du gouvernement, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, universitaires, représentants du secteur privé, de la diaspora et des collectivités territoriales, etc.). Présidé par le Premier Ministre ou son Représentant, il formulera les orientations nécessaires à la bonne exécution de la politique nationale de migration, veillera à l'état d'avancement de sa mise en œuvre, définira les modalités de mise à jour éventuelle du plan d'actions et, au besoin, apportera des ajustements appropriés. Il se réunit chaque année. Il examine et adopte notamment

le rapport annuel sur l'état de la migration au Sénégal. Le ministère en charge du Plan en assure le secrétariat.

• Un organe de planification, de conception, de coordination, de suivi et d'évaluation : la Cellule technique d'Opérationnalisation et de Suivi (CTOS), logée au Ministère en charge du Plan. Elle s'appuie sur un groupe d'experts, répartis en groupes thématiques selon les quatre DAS et chargés de dérouler les activités de la cellule en termes de planification, de conception, de suivi, d'évaluation et de renforcement des capacités des acteurs du domaine migration et développement. Cette CTOS apportera un appui à la recherche de financements et à la négociation de contrats dans le cadre des projets stratégiques.

Par ailleurs, le Plan Sénégal émergent préconise « d'impliquer les sénégalais de la diaspora dans les efforts de développement national par la vulgarisation des opportunités d'investissements productifs, l'accompagnement de leurs initiatives, tout en assurant leur protection et le respect de leurs droits, l'amélioration de la gestion des statistiques migratoires et la promotion du transfert de leurs connaissances et savoir-faire ».

En outre, la Déclaration de la politique nationale de population dans ses stratégies, propose d'orienter les investissements des Sénégalais de l'Extérieur vers des programmes de développement porteurs et de renforcer la concertation entre le Sénégal et les principaux pays de destination de ses migrants afin de mieux protéger leurs intérêts.

C.2. Lois et réglementations

Aperçu des lois au niveau national

La liberté de se déplacer est un principe fondamental reconnu par la constitution du Sénégal qui, dans son Article 14, affirme que tous les citoyens ont le droit de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger. Le respect de cette disposition est garanti par l'article 9 de la constitution qui stipule que toute atteinte aux libertés et toute entrave volontaire à l'exercice d'une liberté sont punies par la loi.

Dans le même ordre d'idée, la sécurité et la protection des droits et intérêts des Sénégalais de l'extérieur et des immigrés au Sénégal sont garanties par la constitution. Comme l'atteste son Article 7, « la personne humaine est sacrée et inviolable » ; et l'État a l'obligation de la respecter et de la protéger.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques. Le peuple sénégalais reconnaît l'existence des droits de l'homme inviolables et inaliénables comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde.

La constitution spécifie également le statut des conventions internationales au sein du cadre législatif national. Le respect des principes du droit international est garanti par l'article 98 de la constitution qui stipule : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

Cette constitution transfère la compétence « population » aux collectivités territoriales, prévoyant ainsi un cadre qui peut servir de base à la territorialisation ou à la régionalisation de la politique de population dont la politique de migration est une composante.

La loi 71–10 du 25 janvier 1971 et son décret d'application n°71–860 du 28 juillet 1971 régissent les conditions d'admission, de séjour, d'établissement et de sortie au Sénégal. Selon l'article 7 de cette loi, les étrangers résidant ou s'établissant au Sénégal bénéficient de la liberté de déplacement et d'élire la résidence de leur choix. Ils bénéficient, au même titre que les nationaux, d'une protection sociale et de leurs biens, et peuvent, au moyen de la liberté d'association, d'opinion, d'expression, exercer leur liberté culturelle.

Les autres dispositions suivantes, relatives à la migration, sont régies par la constitution du Sénégal :

• L'interdiction d'emprisonner un travailleur migrant, de le priver de son autorisation de résidence ou de son permis de travail et l'expulser pour la seule raison qu'il n'a pas exécuté une obligation contractuelle.

Au même titre que les sénégalais, l'inexécution d'une obligation contractuelle ne peut entraîner des poursuites pénales contre un travailleur migrant, car le droit des obligations contractuelles ne relève pas de la matière pénale. Pour autant, on ne peut pas priver un travailleur migrant de son autorisation de résidence ou de son permis de travail et l'expulser pour la seule raison qu'il n'a pas exécuté une obligation contractuelle. Dans ce cas précis, il s'agit d'une obligation civile et les sanctions appliquées ne sont pas des sanctions pénales.

• La protection contre la confiscation et/ou la destruction de pièces d'identité et autres documents, la protection contre l'expulsion collective, le droit de recours à la protection consulaire ou diplomatique.

La loi organique n° 2008–35 du 7 août 2008 portant création de la cour suprême dispose dans son article premier que « la cour suprême est juge en premier et dernier ressort de l'excès de pouvoir des autorités exécutives, ainsi que de la légalité des actes des collectivités locales ». De ce fait, pour la protection des droits des migrants contre la confiscation, la destruction de pièces d'identité et contre l'expulsion collective, l'intéressé dispose du droit de recours pour excès de pouvoir contre l'acte administratif devant la chambre administrative de la cour suprême. Par ailleurs, les autorités consulaires accréditées au Sénégal peuvent solliciter des informations sur les raisons de l'arrestation de leurs ressortissants et les conditions de détention et ainsi veiller au respect de leurs droits par les autorités sénégalaises.

• Le principe de l'égalité de traitement en matière de rémunération et de sécurité sociale

Le principe de l'égalité de traitement est posé par l'article 25 de la constitution qui dispose que : « chacun a le droit de travailler et de prétendre à un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions, de ses choix politiques ou de ses croyances... Toute discrimination entre l'homme et la femme devant l'emploi, le salaire et l'impôt est interdite... » Il appert de cette disposition que le sexe, l'origine, l'opinion, le choix politique ou la croyance ne peut fonder aucune différence de traitement dans le salaire.

L'article premier du code du travail fait obligation à l'État d'assurer l'égalité de chance et de traitement de tous les travailleurs sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion et l'article L 105 du même code confirme l'interdiction de la discrimination en matière de traitement salarial en ces termes : « à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs... ». Ces dispositions constitutionnelle et législative ne font aucune distinction entre les nationaux et les étrangers.

En matière de sécurité sociale, la loi 75–50 du 03 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale et la loi 73–37 du 31 juillet 1973 portant code de la sécurité sociale garantissent cette égalité. La seule exception faite est le cas où le travailleur migrant bénéficie d'un régime de sécurité sociale plus favorable dans son pays d'origine ou dans un autre.

• Le droit à la santé et le principe de non-discrimination

En vertu de l'article 2 alinéa 2 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par le Sénégal en février 1978, aucun État partie ne peut opérer aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, sur l'exercice des droits qui y sont prévus, notamment le droit à la santé. Au Sénégal, ce droit est garanti à tous les citoyens par l'article 8 de la Constitution.

En matière sociale, le Sénégal a adopté en 1975 la loi n°75–50 du 3 avril 1975. Selon le décret d'application n°2012–832 du 07 août 2012 portant organisation et fonctionnement des institutions de prévoyance-maladie (IPM), les employeurs au sens de l'article L 3 du code du travail sont tenus de créer les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) au profit des travailleurs et au profit de leur famille : conjoints et enfants à charge au sens du régime des prestations familiales.

Le droit à un nom et le droit à une nationalité

En vertu des dispositions de l'article 51 du code de la famille « toute naissance doit être déclarée à l'officier d'état civil...». Ainsi, l'enfant d'un travailleur migrant né au Sénégal, bénéficie du droit à l'enregistrement à l'état civil dans sa circonscription administrative de naissance.

L'enregistrement des naissances des étrangers et des sénégalais de l'extérieur est réglementé par les articles 43 et 44 du code de la famille. Pour les premiers, le code de la famille indique que toute naissance ou décès doit être obligatoirement déclaré à l'officier d'État civil sénégalais dans les formes et conditions prévues par le code. Pour les seconds, tout acte d'état civil en pays étranger est valable s'il a été reçu conformément aux lois sénégalaises par les agents diplomatiques.

S'agissant du droit à la nationalité, la loi n°2013-05 du 8 juillet 2013 portant modification de la loi 61–10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise facilite les conditions d'accès à la nationalité sénégalaise aux étrangers. Selon l'article 5 : « est sénégalais tout enfant d'un ascendant au premier degré qui est sénégalais ». Au regard de ce texte, il suffit que l'un des ascendants au premier degré soit de nationalité sénégalaise pour que les enfants puissent bénéficier de la nationalité sénégalaise. Concrètement, la femme sénégalaise qui se marie à un étranger ou l'homme sénégalais qui se marie à une étrangère, peut donner

sa nationalité à ses enfants issus de l'union. L'article 7 de la loi n°2013-05 du 8 juillet 2013 réduit de 5 ans par rapport à l'ancienne loi, le délai de vie commune avec un ou une sénégalaise, pour pouvoir prétendre à la nationalité sénégalaise.

Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation ainsi que ses modalités d'exercice, sont garantis et prévus par les articles 21, 22 et 23 de la constitution. La charte fondamentale fait obligation et met à la charge de l'État, l'éducation et la formation de la jeunesse par la mise en place d'écoles publiques.

L'État et les collectivités publiques sont en effet tenus, conformément à l'article 21 de la constitution, de créer les conditions préalables et les institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants. L'article 23 de la constitution autorise parallèlement aux écoles publiques, l'existence d'écoles privées sous l'autorisation et le contrôle de l'État du Sénégal.

• Le respect de l'identité culturelle des travailleurs migrants

En plus de la ratification par le Sénégal du Pacte International sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), l'article 8 de la constitution sénégalaise consacre la liberté culturelle. Cette liberté, au même titre que les autres énumérées par la constitution, est protégée et toute entrave volontaire à son exercice est punie par la loi. Ainsi, les migrants peuvent, au moyen de la liberté d'association, d'opinion, d'expression exercer leur liberté culturelle.

• Le droit des travailleurs migrants de transférer leurs gains, leurs économies et leurs effets personnels dans l'État d'origine.

La législation sénégalaise donne le droit aux travailleurs migrants de transférer leurs biens dans leurs États sous réserve du paiement des taxes prévues à cet effet. Ce transfert de fonds doit obéir à la procédure de déclaration douanière en vigueur portant notamment sur les devises. En principe, les transferts de fonds en FCFA dans la zone UEMOA sont sans aucune entrave.

• Lois et réglementation sur la traite des personnes

Le parlement sénégalais a adopté une loi spécifique (loi 2005-06 du 10 mai 2005) relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. La loi précitée, reprend in extenso la définition donnée par le Protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée

visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) qui apporte une définition internationalement reconnue de la traite en son article 3.

En effet, l'article 1 de la loi sénégalaise définit la traite des personnes comme : «le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la violence, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation sexuelle, de travail ou des services forcés, d'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ».

La définition de la traite des personnes adultes implique l'existence d'un vice du consentement de la personne, du fait d'un moyen de pression. La condition de vice du consentement n'est pas requise dans le cas de traite des enfants. Le consentement de l'enfant est inopérant. En effet, les enfants bénéficient d'une protection supplémentaire du fait de leur vulnérabilité. Les enfants ont une capacité réduite à évaluer les risques, à faire entendre leurs préoccupations et leurs revendications, à pourvoir à leurs besoins (pour survivre et se défendre) et sont donc dépendants d'adultes ou d'autres enfants, une dépendance dont les trafiquants tirent parti.

Ainsi, le seul fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir un enfant aux fins d'exploitation, suffit à qualifier l'acte de traite des enfants (art. 1 al. 2 de la loi de 2005).

La traite des personnes adultes est punie d'une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende de 5 à 20 millions de francs CFA. Elle est une infraction criminelle punie de peine de détention de 10 à 30 ans lorsqu'elle est commise avec des circonstances aggravantes. La peine maximale est prononcée notamment, lorsque l'infraction est commise sur une personne mineure ou par un ascendant ou par une personne ayant une autorité sur la victime.

Par ailleurs, aux termes de la loi, l'exploitation de la mendicité d'autrui est une pratique assimilée à la traite mais incriminée de manière autonome. La loi cherche ici à incriminer l'exploitation de la mendicité des enfants notamment dans un contexte social qui tolère la mendicité des talibés (élèves des écoles coraniques traditionnelles).

La loi (article 3) incrimine le délit en ces termes : « quiconque organise la mendicité en vue d'en tirer profit par embauche, entraînement, détournement de personne en la livrant à la mendicité ou en vue d'exercer sur la victime une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire.

L'infraction est punie d'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 500 000 à 2 000 000 de francs CFA. Le caractère particulièrement vulnérable de la personne est une circonstance aggravante entraînant le prononcé du maximum de la peine ».

Après 10 ans d'adoption, une évaluation de cette loi a montré que celleci ne fait pas de distinction entre mendicité tolérée et mendicité interdite. Elle incrimine le fait pour quiconque organise la mendicité en vue d'en tirer profit, ou d'exercer une pression pour qu'une tierce personne mendie. L'article 245 du code pénal interdit la mendicité mais elle est tolérée aux jours, dans les lieux et dans les conditions consacrées par les traditions religieuses. Un réaménagement de ces deux textes a été jugé souhaitable pour une application plus rigoureuse de la loi.

Le faible taux de condamnations sur la base de la traite, avait aussi conduit le ministre de la justice à instruire par une circulaire en 2010 les chefs de parquet pour poursuivre les auteurs de traite sur la base de la loi de 2005. Il faut également noter le fait que de nouvelles formes de traite ont tendance à se développer au Sénégal, notamment à travers le trafic et la vente d'organes ou la vente de bébé. Ces infractions ne sont pas spécifiquement retenues dans le cadre de la loi de 2005. C'est pourquoi il a été jugé opportun de proposer une mise à jour pour prendre en compte les nouvelles formes de traite.

Dans cette optique, la CNLCTP a commandité une étude sur l'évaluation de la loi de 2005 et une proposition d'amendements qui ont débouché sur une nouvelle proposition de loi portant modification de loi n°2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes. Ce projet est en voie de soumission pour adoption à l'assemblée nationale.

Il existe d'autres dispositions juridiques permettant d'engager des poursuites contre la traite et les délits connexes et aggravants que sont.

• Le viol : (article 320 du code pénal)

Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise (5 à 10 ans d'emprisonnement ferme). S'il s'agit d'un(e) mineur(e) de moins 13 ans c'est une circonstance aggravante punie par la peine maximale encourue.

• L'attentat à la pudeur (articles 319 et 320 du code pénal)

L'usage ou non de la violence et l'âge de la victime, ainsi que la qualité d'ascendant de l'auteur constituent dans le cadre de sa répression des éléments déterminants. Toutefois la loi différentie l'attentat à la pudeur avec violence dont la peine encourue est de 5 à 10 ans, de celle accomplie sans violence dont la peine encourue est de 2 à 5 ans.

• Le mariage précoce (article 300 du code pénal)

Cet article réprime toutes les situations voisines des mariages consommés sur des mineurs de moins 13 ans et qu'il qualifie comme des formes de maltraitance. La consommation d'un mariage coutumier célébré sur une mineure de moins de 13 ans est également réprimée par cet article.

Lorsque le mariage est consommé sur une mineure en dessous de treize ans, l'auteur de cette consommation sera puni d'une peine de 2 à 5 ans d'emprisonnement ; peine qui sera de 5 à 10 ans lorsqu'il en est résulté pour l'enfant une infirmité même temporaire ou la mort. Il en est de même en cas de violences exercées en pareille circonstance sur la mineure de moins de 13 ans.

La prostitution (articles 323 à 328 code pénal)

C'est une exploitation sexuelle de la femme à des fins personnelles soit par le partage des produits ou la réception de subsides de la personne qui s'y livre. L'infraction est qualifiée de grave et, selon les cas, est punie des peines d'emprisonnement allant de 2 à 5 ans et d'une amende de 300 000 à 4 000 000 de francs CFA.

L'article 327 bis prévoit une procédure spéciale dans le cas de la prostitution commise par un mineur, lequel est appelé à comparaître devant un Tribunal pour enfant et se verra appliquer des mesures de protection prévues par le code de procédure pénale.

Le détournement de mineur(e) (article 346 du code pénal)

Quiconque aura par fraude ou violence, enlevé ou fait enlever des mineurs ou les aura entraîné(e)s, détourné(e)s ou déplacé(e)s ou les aura fait entraîner, détourner ou déplacer, des lieux où ils/elles étaient mis(e)s à l'autorité ou à la direction desquels(le)s ils/elles étaient soumis(e)s ou confié(e)s, subira la peine des travaux forcés à temps de 5 à 10 ans » (Article 346 du CP).

L'article 347 Code pénal précise que si le (la) mineur(e) enlevé(e) ou détourné(e) est âgé(e) de moins de 15 ans la peine sera celle des travaux forcés à perpétuité, qui peut être ramené à la peine de 5 à 10 ans si la (le) mineur(e) est retrouvé(e) vivant(e) avant qu'il n'ait été rendu la décision de condamnation. L'âge du (de la) mineur(e) est une circonstance aggravante.

La loi de 99-05 du 22 janvier 1999 a modifié certaines dispositions du Code Pénal en renforçant le dispositif répressif existant.

L'exploitation des enfants à des fins sexuelles (article 320 bis du code pénal)

L'acte pédophile est puni d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et est constitué de tout geste, attouchement, caresse, manipulations pornographiques, utilisation d'images ou de sons, par un procédé technique quelconque, à des fins sexuelles sur un enfant (fille comme garçon) de moins de 16 ans. La qualité d'ascendant(e) ou de personne ayant autorité sur le (la) mineur(e) est une circonstance aggravante qui expose l'auteur des faits au maximum de la peine, soit 10 ans d'emprisonnement.

Trois formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont définies : (a) la prostitution des enfants ; (b) la traite : la vente d'enfants à des fins sexuelles au-delà, ou à l'intérieur des frontières ; (c) la pornographie mettant en scène des enfants.

• La corruption de mineur(e) (article 320 du code pénal)

C'est le fait de favoriser la corruption, l'organisation de réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles à l'intention de mineurs. Elle est punie d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 100 000 à 1 500 000 francs CFA. La peine sera de 3 à 7 ans d'emprisonnement et de 200 000 à 3 000 000 de francs CFA d'amende lorsqu'il s'agit d'un(e) mineur(e) âgé(e) de moins de 13 ans.

Le tourisme sexuel et l'émigration irrégulière

Ce sont des phénomènes nouveaux ou des pratiques nouvellement mises au-devant de la scène du développement du tourisme dans un contexte de pauvreté et de précarité qui attirent de plus en plus de jeunes filles et femmes, mais aussi les jeunes garçons vers les réceptifs ou autres lieux aménagés à cet effet, où elles/ils se livrent au commerce sexuel.

Le Sénégal enregistre également une nouvelle forme de traite des filles et des femmes et probablement des garçons à la merci de réseaux mafieux ayant des complicités parfois dans les pays de destination. Ces réseaux font émigrer plutôt les jeunes vers les pays développés en leur miroitant l'eldorado. En vérité, à l'image de ce qui se passe en Asie et en Amérique latine, elles/ils sont contraint(e)s à des travaux atypiques et/ou à la prostitution pour rembourser les frais engagés et assurer leur subsistance.

Ces délits d'un type nouveau et d'un nouveau cours historique sont réprimés dans le cadre de la législation actuelle, mais méritent des lois spécifiques plus dissuasives. Ainsi la circulaire du Ministre de l'éducation nationale du 11 octobre 2007 permet aux filles en état de grossesse de poursuivre leurs études après accouchement. L'existence de trois arrêtés du ministère du travail fixe l'âge minimum d'accès au travail, identifie les types de travaux dangereux et les pires formes de travail des enfants : il s'agit de l'article 12 de l'arrêté 3748 relatif au travail des enfants, l'article 4 de l'arrêté 3749 interdisant les pires formes et l'article 25 de l'arrêté 3750 fixant la nature des travaux dangereux interdits aux jeunes gens. Il existe une loi sur l'obligation scolaire des enfants âgés de six à seize ans. Il existe également des lois sur l'interdiction du châtiment corporel dans les établissements scolaires et une autre sur les mutilations génitales féminines qui prévoit des peines d'emprisonnement.

Le Sénégal dispose également d'une justice pour mineurs. Deux catégories de mineurs ont été identifiées au Sénégal : le mineur de moins de treize ans qui n'est pas justiciable ; le mineur de moins de dix-huit ans justiciable mais qui bénéficie en cas de condamnation de l'excuse de minorité : diminution de moitié de la peine à laquelle le mineur aurait été condamné s'il avait eu 18 ans (articles 52 et 53 du code pénal). Mais l'article 567 du code de procédure pénale consacre la primauté de la voie éducative (protection et réinsertion sociale) sur la répression.

• Principaux traités internationaux et accords multilatéraux

Le Sénégal est un État membre de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et reste résolument attaché aux principes et fondements de cette institution, comme base de l'intégration régionale. Cet engagement est également en vigueur dans le cadre du Traité de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Le Sénégal est aussi profondément attaché au principe de l'intégration africaine qui, tout en réaffirmant l'adhésion des États du continent à la charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des droits de l'homme, offre une base solide pour une coopération technique fructueuse entre les États. Il a aussi pratiquement ratifié toutes les conventions internationales relatives à la migration et aux droits de l'Homme, en même temps qu'il a signé plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la migration.

 Protocoles de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement

Les États de l'Afrique de l'Ouest ont adopté les instruments suivants sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement :

- (i) Protocole de 1979 A/P 1/5/79 relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- (ii) Protocole additionnel de 1985 A/SP 1/7/85 portant Code de conduite pour l'application du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- (iii) Protocole additionnel de 1986 A/SP 1/7/86 relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement;
- (iv) Protocole additionnel de 1989 A/SP 1/6/89 modifiant et complémentant les dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement;
- (v) Décision de 1990 A/DEC 2/5/90 portant institution d'une carte de résidence des États membres de la CEDEAO ;
- (vi) Protocole additionnel de 1990 A/SP 2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième phase (droit d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement;
- (vii) Acte additionnel de 2013 A/SA 1/07/13 relatif à la création et à l'implantation de postes de contrôle juxtaposes aux frontières des États membres de la CEDEAO;

- (viii) Acte additionnel de 2014 A/SA 1/07/14 portant amendement de l'alinéa 8 de l'article 1, des alinéas 1 et 2 de l'article 3, Et des alinéas 1 et 2 de l'article 5 du protocole a/p1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, relatifs aux documents de voyage;
 - (ix) Acte additionnel de 2014 A/SA 2/07/14 portant amendement de l'alinéa 9 de l'article 1er du protocole a/sp 1/7/85 sur le Code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
 - (x) Acte additionnel de 2014 A/SA. 3/07/14 abrogeant les articles 5, 6, 7,8 et 9 relatif à la carte et permis de résidence du chapitre iii du protocole A/SP/1/7/86 sur la mise en œuvre de la seconde phase (droit de résidence) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement;
 - (xi) Décision ALDEC 1/07/14 modifiant la décision ALDEC 2/7/85 portant institution d'un carnet de voyage des États membres de la CEDEAO.

• Directives de la CEDEAO sur la gestion des données migratoires

Ces directives sont conçues pour soutenir les actions de renforcement des capacités dans le domaine de la collecte et la gestion de données sur la migration, dans le but de favoriser l'élaboration de politiques migratoires fondées sur des données probantes au niveau régional et national dans les différents États membres de la CEDEAO. Elles formulent des recommandations de procédures standardisées pour collecter, traiter, analyser et diffuser des données pertinentes dans le domaine de la migration.

Les recommandations de la CEDEAO en matière de gestion des données sont les suivantes :

- Harmoniser le calendrier des recensements dans la région ;
- Identifier des solutions pratiques et possibles aux problèmes de ressources aux niveaux national et régional;
- Engager des conseillers experts pour soutenir le développement de modules de migration harmonisés pour les enquêtes auprès des ménages dans la région et pour développer des outils d'analyse de données de recensement;
- S'assurer que toutes les activités sont évaluées ;
- Développer et promouvoir l'utilisation de modules communs de migration pour les recensements et les enquêtes;
- Établir un réseau de contacts nationaux ;

- Organiser des ateliers régionaux pour partager l'expérience et les meilleures pratiques;
- Faire un inventaire régional des sources de données, en identifiant et en évaluant toutes les sources administratives possibles de données dans la région de la CEDEAO.

• Union économique et monétaire ouest-africaine (UMEOA)

L'objectif du Traité de l'UMEOA est de renforcer la compétitivité des activités financières et économiques de ses membres à travers un marché ouvert concurrentiel.

Il vise la création d'un environnement légal harmonisé et rationnel ainsi que l'établissement d'un marché commun parmi les États membres basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et le droit d'établissement pour les personnes salariées ou les travailleurs indépendants. Il promeut l'établissement d'un tarif commun extérieur et une politique commune en matière de commerce (art. 4).

Les États membres incluent le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

• Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981

Elle a été adoptée le 28 juin 1981 à Nairobi par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA et est entrée en vigueur en 1986. Elle comporte un catalogue de droits (civils et politiques, économiques, sociaux et culturels) et incorpore une nouvelle génération de droits qualifiés de droits de solidarité dont le peuple est le principal bénéficiaire.

La Charte combine des aspects des droits et libertés qu'on retrouve dans les grands textes européens et américains tout en faisant preuve d'originalité. Elle instaure un équilibre entre droits de l'homme et droit des peuples; entre droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels. L'une des particularités de la Charte est d'introduire une logique interactive entre droits et devoirs. Ensuite, la Charte contient des droits relevant des trois catégories ou générations de droits de l'homme. Elle insiste surtout sur les droits des peuples : droit à l'autodétermination, droit à la libre disposition des richesses et ressources naturelles, droit au développement économique, à la paix et à la sécurité, droit à un environnement satisfaisant et global.

 Accords de Cotonou signés le 23 juin 2000 entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

Ces accords constituent une remise à jour des anciens accords de Lomé signés en 1975. Ils encadrent trois des principales mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de lutte contre la pauvreté par un développement adapté à la fois aux conditions de la mondialisation et à l'état des pays : dispositions institutionnelles, stratégies de coopération et de financement du développement. Parmi les autres objectifs importants de l'Accord de Cotonou figurent les droits de l'Homme et notamment la mobilité et son corollaire les migrations. Trois parmi les cent articles de ces accords concernent la migration et les migrants :

L'article 13 est consacré aux conditions des migrations. Il souligne, entre autres, la nécessité de « l'élaboration de stratégies de mise en œuvre de programmes de coopération nationaux et régionaux en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de travail et de la création d'emplois, et du développement d'actions visant à l'insertion professionnelle des ressortissants des pays ACP dans leur pays d'origine ou dans un État membre de l'Union européenne ».

L'article 79 alinéa 1 dispose que «la coopération technique doit aider les pays ACP à développer leurs ressources humaines nationales et régionales, à développer durablement les institutions indispensables à leur développement grâce, entre autres, au renforcement des bureaux d'études et d'organismes privés des ACP ainsi que d'accords d'échanges de consultants appartenant à des pays ACP et de l'Union européenne ».

L'article 80 précise que « en vue d'inverser le mouvement d'exode des cadres des États ACP, la Communauté assiste les États ACP qui en font la demande pour le retour de leurs ressortissants ACP qualifiés résidants dans les pays développés par des mesures appropriés d'incitation au rapatriement ».

Par ailleurs, le Sénégal a ratifié la plupart des conventions relatives à la migration :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1866.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

- Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), décembre 1984.
- Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.
- Convention internationale relative à la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
- Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.
- Convention des NU contre la criminalité transnationale organisée.
- Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.
- Protocole additionnel à la Convention des NU contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.
- Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.
- Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948

Selon son article 13 : (1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État ; (2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Toutefois, il n'existe pas d'obligation correspondante pour un État d'autoriser l'entrée sur son territoire. En conséquence, les visas permettant de quitter un territoire ont été éliminés dans presque tous les pays, tandis que, pour les ressortissants de certains pays, des visas d'entrée sont régulièrement introduits.

Conventions fondamentales du BIT

- Convention No 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical;
- Convention No 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective;
- Convention No 29 sur le travail forcé;
- Convention No 105 sur l'abolition du travail forcé ;
- Convention No 138 sur l'âge minimum ;
- Convention No 182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- Convention No 100 sur l'égalité de rémunération ;
- Convention No 111 concernant la discrimination (emploi et profession).

• Conventions relatives à la migration de travail ratifiées par le Sénégal

- Convention No 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum);
- Convention No. 19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail);
- Convention No. 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

• Conventions non ratifiées par le Sénégal

- Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées;
- Convention No 97 du BIT sur les travailleurs migrants et la Recommandation No 86;
- Convention No 143 du BIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants et la Recommandation No 151:
- Convention No 181 du BIT sur les agences d'emploi privées ;
- Convention No 118 du BIT sur l'égalité de traitement (sécurité sociale);
- Convention No 157 du BIT sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale et la Recommandation No 167;
- Accords bilatéraux de migration.

 Protocole d'entente signé entre l'Espagne et le Sénégal le 5 décembre 2006.

Ce protocole est suivi d'une Déclaration d'intention signée le 15 février 2007 entre le Ministre du Travail et des Affaires sociales en Espagne et le Ministre en charge de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes au Sénégal sur la coopération pour la formation, la sélection et le recrutement des travailleurs sénégalais par les employeurs espagnols. Celle-ci contient les termes et conditions suivants :

- 1. Les deux ministères apporteront leur assistance pour faciliter la gestion des flux migratoires entre les deux pays ;
- 2. Le Ministère en charge de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes encouragera la formation, la sélection et le recrutement des travailleurs sénégalais par les employeurs espagnols en facilitant les relations entre eux ainsi qu'en établissant les structures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- 3. Le Ministère du Travail et des Affaires sociales devra assister les structures impliquées dans la formation au Sénégal et apporter une assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre des sessions de formation dans le secteur de base du Sénégal et de l'Espagne et dans le secteur de la pêche;
- 4. Appuyer de manière générale l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation et de formateurs ;
- 5. Encourager le développement de programmes sur la formation, l'orientation et l'assistance aux travailleurs sénégalais, pour ainsi faciliter leur insertion rapide au niveau social et professionnel.

Un Mémorandum d'entente est signé entre l'Espagne et le Sénégal le 9 novembre 2007 établissant un programme qui serait mis en œuvre par un accord et visant la formation, la sélection et le recrutement de 2000 travailleurs sénégalais dans le secteur de la pêche pour une durée de deux ans.

 Accord de gestion concertée sur les flux migratoires entre le Sénégal et la France signé en septembre 2006

Dans cet accord, il était convenu, entre autres, que :

 Le Sénégal et la France faciliteraient sur une base de réciprocité, les échanges réguliers d'informations sur les métiers qui, dans chacun des deux pays, connaissent des difficultés durables de recrutement et pourraient donner lieu [...] à un recrutement à l'étranger;

- Les deux pays conviennent d'organiser des opérations de communication auprès des entreprises disposant d'un établissement dans l'un et/ou l'autre pays afin de les sensibiliser pour ainsi favoriser la mobilité de jeunes professionnels entre les deux pays;
- Une nouvelle loi a été adoptée en France permettant de délivrer aux étrangers la carte de séjour portant la mention « compétences et talents », qui sera appliquée au Sénégal;
- 4. Les deux pays s'engagent à tout mettre en œuvre pour éviter toute forme de migration susceptible d'avoir un impact négatif sur leur développement économique, social et culturel ;
- 5. Ils veillent, dans le cadre de leurs législations respectives, au bon exercice par les ressortissants de l'autre partie de leur droit au regroupement familial;
- 6. La France s'engage à veiller à ce que les formations proposées aux ressortissants sénégalais à leur arrivée en France, dans le cadre d'accueil et d'intégration, soient suivies selon leurs besoins ;
- 7. Les deux pays conviennent de se concerter chaque année au sein d'un Observatoire sur la gestion des flux migratoires.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant sous la forme d'un contrat global visant à couvrir différents aspects afférents à la migration, tels que le mouvement de personnes, la migration de travail, la lutte contre la migration irrégulière et la migration et le développement.

Accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la sécurité sociale

 Accord général de sécurité sociale du 29 mars 1974 signé entre la France et le Sénégal

Cet accord a fait l'objet d'Amendements en 1992 dont le l'Amendement No 1 comprenant cinq protocoles sur l'assurance médicale pour les assurés français résidant au Sénégal (Protocole No. 1 de 1974), le système d'assurance pour étudiants (Protocole No 2 de 1974), la pension vieillesse pour les nationaux sénégalais résidant en France (Protocole Nos. 3 et 4 de 1974) et le Fond de solidarité nationale (Protocole No. 5 de 1956).

L'article 1 de l'Accord dispose d'une clause d'égalité de traitement pour les nationaux français au Sénégal et les sénégalais travaillant en France qui sont engagés dans une activité rémunérée dans les pays respectifs.

À titre d'exemple, en cas d'accidents du travail, la condition de résidence est levée et des majorations ou allocations complémentaires accordées en supplément des rentes d'accidents du travail sont maintenues aux personnes qui transfèrent leur résidence à l'autre pays.

Par ailleurs, l'article 17 accorde aux deux travailleurs le droit aux allocations familiales. Et si lors de l'ouverture du droit aux prestations familiales, le travailleur ne justifie pas de toute la période d'emploi requise par la législation sénégalaise, il est fait appel, pour compléter ladite période, à la période d'emploi accomplie dans l'autre pays. L'article 23 accorde des droits similaires aux prestations de vieillesse, de survivants et de maternité.

- Accord de sécurité sociale signé le 28 octobre 1972 entre la Mauritanie et le Sénégal
 - Convention du 28 octobre 1972 remplacée par une nouvelle convention en date du 05 décembre 1987;
 - Application limitée aux risques professionnels (paiements d'aérages de rente);
 - Pas d'avantages liés au service des prestations sociales du fait que le taux mauritanien est plus élevé.

Des problèmes sont notés dans l'application effective de cette convention qui est signée et ratifiée par les deux parties. Ces difficultés sont surtout liées à la convertibilité des monnaies sénégalaises et mauritaniennes et l'absence de la branche assurance maladie dans le système de protection sociale mauritanien.

• Convention générale de Sécurité sociale avec la République du Mali

Cette convention bien qu'appliquée par les différentes caisses des deux pays, soulève un certain nombre de problèmes notamment le paiement par procuration pour la branche vieillesse et l'absence d'un arrangement administratif. Ainsi, il est recommandé la conclusion d'un arrangement administratif et la fourniture de prestations aux bénéficiaires dans toutes les branches prévues par la convention.

 Protocole d'accord en matière de sécurité sociale avec la République Gabonaise

Un projet de renégociation de cette convention est en cours. Depuis sa conclusion, elle n'a jamais été appliquée.

Convention de sécurité sociale avec le Cabo Verde

Les deux pays ont signé et ratifié une convention de sécurité sociale. Le Projet FIAAP de l'Union européenne (ancrage institutionnel au Ministère en charge des Sénégalais de l'extérieur) avait recruté des consultants pour élaborer les Arrangements administratifs de ce projet.

Convention avec le Cameroun

Le Sénégal et le Cameroun ont signé une convention bilatérale de sécurité sociale. Cependant, son effectivité pose problème. La renégociation d'une nouvelle convention avec des arrangements administratifs entre ces deux pays frères est nécessaire.

 Traité instituant la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) signé en 1993 et entré en vigueur en 1995 pour 14 pays de la zone franche dont le Sénégal

L'objectif est de mettre en place un système de prévoyance cohérent et fiable en harmonisant la législation et structures relatives à la sécurité sociale.

 État de ratification des conventions bilatérales de sécurité sociale signé par le Sénégal

| Partenaire | Accord ou convention | observation |
|---------------|--|--|
| France | Convention du 29 mars 1974 plusieurs fois renégociée | Limitation du nombre d'enfants à quatre. |
| | | Exclusion des assurés volontaire |
| | | Exclusion de la branche maladie. |
| Gabon | Convention de 1982 | Signée et ratifié par le Sénégal |
| | | Non ratifié par le Gabon |
| Mali | Convention du 13 mai 1965 renégociée le 26 juillet 1993 | Ratifiée par la Mali en 1996 et par le Sénégal en 1998. |
| | Accord inter caisses entre IPRES et INPS | Application limitée à une entraide administrative |
| Mauritanie | Convention du 28 octobre 1972 remplacée par une nouvelle convention en date du 05 décembre 1987. | Application limitée aux risques professionnels (paiements d'aérages de rente) Pas d'avantages liés au service des prestations sociales du fait que le taux mauritanien est plus élevé. |
| Cameroun | Signé et ratifié par le Sénégal | Non ratifié par le Cameroun |
| Cabo Verde | Projet de convention en cours de négociation | |
| Togo | Accord de paiement inter caisses | Opérationnel |
| Côte d'ivoire | Accord de paiement inter caisses | Opérationnel |
| Benin | Accord de paiement inter caisses | Non encore opérationnel |
| Burkina Faso | Accord de paiement inter caisses | Opérationnel |

Accords bilatéraux de réadmission

L'Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre le Sénégal et la France signé en septembre 2006 comprend également des détails quant à la réadmission des migrants irréguliers.

L'article 42 de l'accord stipule que les deux pays « s'engagent à accepter et à organiser conjointement, dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes, ainsi que des procédures légales et réglementaires en vigueur au Sénégal ou en France, le retour sur leur territoire de leurs ressortissants se trouvant en situation irrégulière sur le territoire de l'autre partie ».

Un projet d'accord d'application des dispositions de l'article 42 sera subséquemment établit concernant les procédures spécifiques à suivre afin de faciliter la réadmission des migrants irréguliers.

C.3. Cadre institutionnel

L'analyse du dispositif et mécanisme institutionnel existant indique une diversité de structures administratives intervenant dans la gestion des migrations.

Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

À travers la Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE), le Ministre des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion, de protection et de promotion des ressortissants sénégalais établis à l'étranger. À ce titre, les principales missions de la DGSE s'articulent autour de l'assistance sociale et juridique aux Sénégalais de l'Extérieur, la promotion économique et l'implication de la Diaspora hautement qualifiée, l'encadrement technique et l'optimisation/orientation/suivi, ainsi que l'organisation et la mobilisation de la diaspora sénégalaise.

La vision de la DGSE s'articule autour de « l'Approche Communauté des Sénégalais de l'Extérieur » qui exprime la prise en charge dans tous les programmes et politiques publiques de l'État, des questions spécifiques aux Sénégalais de l'Extérieur (SE). Il s'agit d'assurer une meilleure implication de la diaspora sénégalaise dans les efforts de développement à travers le Plan Sénégal Émergeant, mais aussi par le biais de l'Acte III de la Décentralisation. C'est ainsi que, pour se rapprocher davantage de ces groupes cibles, la DGSE s'est orientée vers une « approche locale » avec l'ouverture de Bureaux de représentation dans les collectivités territoriales à forte concentration d'émigrés. Ces bureaux d'accueil, d'orientation et de suivi (BAOS), jouent un rôle d'information, d'accompagnement et de suivi des sénégalais de retour et des potentiels candidats au départ.

Pour mener à bien sa mission, la DGSE met en œuvre sa politique à travers les quatre structures suivantes :

- La Direction de l'Appui à l'investissement et aux projets (DAIP) qui comprend trois divisions (la Division Communication, Formation et Réinsertion, la Division de l'Investissement et des Projets, et la Division de l'Habitat);
- La Direction de l'Assistance et de la promotion des Sénégalais de l'Extérieur (DAPSE) qui comprend elle aussi trois divisions (Division de l'Assistance sociale, Division de la Protection des intérêts des Sénégalais de l'Extérieur et Division Accueil, Orientation et de Suivi;

- Le Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) qui est un outil de financement des projets des SE;
- Le Haut Conseil des Sénégalais de l'Extérieur (HCSE) envisagé pour être un organe d'impulsion, de coordination et de conduite de la politique du Gouvernement visant à assurer le bien-être et l'épanouissement des Sénégalais de l'extérieur, dans la paix, la solidarité et le respect des lois de la République et de leurs pays de résidence.

Afin de rendre prévisible sa stratégie de gestion des Sénégalais de l'Extérieur, la Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur a élaboré un Plan Stratégique et Opérationnel (PSO) qui répertorie l'ensemble des actions du sous-secteur des Sénégalais de l'Extérieur à l'horizon 2015-2018. Les stratégies globales mises en œuvre dans le processus de réalisation de ce PSO sont articulées autour du Plan Sénégal Emergent. Elles reposent sur les points suivants :

- Développer « une approche communauté sénégalais de l'extérieur » pour assurer une meilleure implication de la diaspora sénégalaise dans les efforts de développement à travers le PSE;
- Conclure des alliances stratégiques avec les acteurs majeurs aux niveaux national et international;
- Promouvoir le partenariat public privé ;
- Mettre en place un Système d'information et de gestion des migrants sénégalais pour une bonne communication et un suivi des flux migratoires;
- Installer des bureaux BAOS dans les différentes régions et désigner des points focaux dans les missions diplomatiques et consulaires pour une meilleure gestion de nos compatriotes;
- Développer une approche de territorialisation des politiques migratoires sur toute l'étendue du pays;
- Collaborer avec les partenaires nationaux et internationaux pour avoir une cohérence globale des interventions des différents acteurs sur les questions migratoires.

Le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, à travers les missions diplomatiques et consulaires du Sénégal à l'étranger, assure la protection des sénégalais de l'extérieur même s'ils sont en situation irrégulière. Elles jouent un rôle d'appui conseil pour l'insertion socioéconomique des sénégalais à l'étranger. L'immatriculation consulaire, la délivrance des

documents de voyage, le vote des sénégalais de l'extérieur et les formalités de retour au Sénégal relèvent des compétences de ces missions diplomatiques et consulaires. Elles ont aussi des compétences en matière d'état civil et en matière notariale.

En rapport avec la gestion des émigrés sénégalais, ce ministère dispose en outre de la Direction des Affaires juridiques et consulaires, la Direction Europe-Amérique-Océanie, la Direction Afrique-Asie, la Direction des Organisations internationales et la Direction de l'Intégration Économique Africaine. Dans ce cadre et conformément à ses prérogatives, il est partie prenante de toutes les dispositions qui régissent la circulation et le bien être des sénégalais à l'étranger. C'est à ce titre qu'il représente souvent le Sénégal dans les négociations sur la gestion des flux migratoires.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

C'est la structure gouvernementale chargée de la politique de gestion des flux d'entrée et de sortie des frontières et des étrangers résidants au Sénégal. La Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) et la Direction de la Police des Étrangers et des Titres de Voyage (DPETV) sont les bras opérationnels de cette politique migratoire.

De manière globale, les données utilisées par ces deux structures comprennent les registres administratifs des polices des frontières et les fichiers des étrangers résidant dans le pays. Les informations recueillies par les polices des frontières concernent les entrées et les sorties de passagers dans/du territoire national. Elles sont obtenues à partir des fiches quotidiennes d'embarquement et de débarquement des aéroports internationaux et des ports, ainsi qu'à partir des notices des postes de frontières terrestres. Ces formulaires renseignent généralement sur l'identité de la personne et sa date d'entrée/de sortie dans/du territoire, le pays de provenance/de destination et la nationalité, le lieu de destination et l'adresse dans le pays d'accueil, le pays de résidence et l'adresse permanente de la personne, la profession ou l'occupation, la durée de séjour projetée et le motif du voyage.

Le souci de gestion et de contrôle de ces importants flux migratoires a conduit les autorités à adopter la loi n° 71–10 du 25 janvier 1971 relative aux conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal. Ce besoin de contrôle des flux migratoires lié à la nécessité de lutter contre le crime organisé transfrontalier et aux nouveaux enjeux du Protocole de la CEDEAO du 29 mai 1979 relatif à la libre circulation des personnes et des biens, au droit

de résidence et d'établissement des ressortissants des États membres, a incité le Ministère de l'Intérieur à élaborer une nouvelle stratégie nationale de gestion des frontières. L'objectif général de cette stratégie est d'assurer une meilleure gestion des frontières terrestres, maritimes et aériennes. De manière spécifique, il s'agit de renforcer la sécurité intérieure du pays, la facilitation de la circulation des personnes et des biens et la promotion de la coopération transfrontalière.

Quant aux fichiers des étrangers, ils sont constitués à partir des visas accordés et des cartes d'identité délivrées aux étrangers installés pour un séjour d'au moins un an au Sénégal. Ce fichier fournit généralement des informations sur le pays de nationalité et le pays de naissance, l'âge, le sexe, la situation de famille et le niveau d'instruction, le type de visa ou de permis de séjour ainsi que la durée de validité du visa ou permis de séjour, la date d'entrée dans le territoire, l'emploi occupé, la branche d'activité et la situation professionnelle. Ce fichier relève de la Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage (PETV) du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

Cette source administrative permet de calculer la population étrangère résidente ainsi que le nombre de travailleurs migrants établis dans le pays. Mais les données ne sont pas disponibles dans le cadre de ce profil migratoire.

Conscient de la nécessité de renforcer les efforts faits dans le domaine de la sécurité intérieure, le Ministère de l'Intérieur a, en plus, élaboré et adopté une Lettre de Politique sectorielle de la Gouvernance intérieure (LPS). Il s'agit d'un document d'orientation stratégique qui définit des axes prioritaires à partir d'objectifs sectoriels précis contenus dans un plan d'actions pluriannuel. Le premier objectif de la LPS est le renforcement et la consolidation de la sécurité intérieure qui prend en charge entre autres, toutes les activités relatives à la lutte contre l'émigration irrégulière, la criminalité transfrontalière et le renforcement de la répression contre le trafic illicite de stupéfiants. Sur le plan opérationnel, cette politique relative à la sûreté intérieure se traduit, en ce qui concerne notamment la gestion des frontières, par la lutte contre la subversion et les ingérences nuisibles à la sûreté de l'État, la surveillance aux frontières, le contrôle de la circulation des personnes à travers les frontières et la législation relative à la police des étrangers, le contrôle de l'importation et du commerce des armes et des munitions.

Diverses institutions et structures de l'État interviennent dans la gestion des frontières. On peut citer à ce propos la Commission Nationale de Gestion de Frontières (CNGF) qui a pour mission de faire des études, de préparer les

négociations nécessaires et de présenter au Chef de l'État, les propositions appropriées concernant la gestion des frontières entre le Sénégal et les États voisins ; et Le Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées (CSRRPD).

Dans l'exercice de ses attributions en matière de gestion des frontières et migrations, le Ministère de l'Intérieur s'appuie sur deux directions générales, la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et la Direction Générale de l'Administration Territoriale (DGAT).

Par ailleurs, ce département ministériel est une autre institution nationale représentant souvent le gouvernement du Sénégal dans les négociations sur la gestion des flux migratoires, notamment avec l'Union européenne. C'est ainsi qu'en 2007, ce ministère était chargé de la signature d'accords sur la migration légale avec la France et l'Espagne. Au titre de ces accords, les parties prenantes s'étaient engagées à promouvoir l'émigration légale, dans le cadre de conventions bilatérales débouchant sur des contrats de travail de court, moyen et long terme, destinés aux candidats au départ, en fonction de besoins exprimés par les pays d'accueil.

Le ministère de la Justice

Ce ministère intervient directement dans la gestion des migrations à travers la prise en charge judiciaire des problèmes liés à la migration. La Direction des Affaires Criminelles et de Grâce en ait la charge. En outre, ce ministère dispose d'une Direction des Droits Humains qui a pour mission générale la promotion et la protection des droits humains des populations, migrantes et non migrantes.

Par ailleurs, le ministère de la justice a, depuis 2010, mis en place une Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLCTP) portant en particulier sur les femmes et les enfants. Cette cellule a pour mission d'assurer le rôle d'alerte et de veille dans la lutte contre la traite des personnes, de dénoncer auprès des autorités de poursuite tous les cas de traite portés à sa connaissance, de mettre en place des structures régionales de lutte contre la traite des personnes, de définir et mettre en œuvre une politique de sensibilisation en faveur de la population, d'associer et recueillir l'avis de la société civile et des partenaires au développement dans les actions et programmes de la cellule, et de proposer toutes modifications législatives ou réglementaires tendant à améliorer la législation relative à la lutte contre la traite des personnes.

Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions

À travers la Direction de l'emploi, ce ministère a pour mission de préparer la politique de l'emploi et d'en coordonner la mise en œuvre ; d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique de l'emploi et de ses programmes ; de coordonner et suivre les questions d'emploi dans les politiques macro-économiques et sectorielles ; de participer, en relation avec la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale, à l'élaboration des projets de lois et de règlements relatifs à l'emploi, notamment l'organisation et la promotion de l'emploi ; de suivre l'exécution des lois et règlements ainsi que l'application des conventions internationales bilatérales et multilatérales relatives à l'emploi; de traiter les offres d'emploi des entreprises étrangères et veiller à la bonne gestion de la migration de travail ; d'étudier, en relation avec les services compétents des départements chargés de la formation et des ressources humaines, toutes les questions de formation et de planification de la main-d'œuvre nationale ; d'assister les demandeurs d'emploi pour la facilitation de leur accès à l'emploi ; et d'assurer la collecte et la diffusion de l'information sur le marché de l'emploi.

Ses domaines de compétence et d'intervention portent sur la gestion des offres et demandes d'emploi aux niveaux national et international, l'étude du marché du travail et la diffusion de l'information sur l'emploi, ainsi que le suivi et la planification de la main-d'œuvre nationale.

La direction de l'emploi assure, en outre, le secrétariat permanent du Comité national intersectoriel de Suivi pour la Mise en œuvre, le Contrôle et l'Évaluation de la Déclaration des Chefs d'États de l'Union africaine sur l'Emploi et la Lutte contre la Pauvreté.

Ce ministère, de par son rôle de point focal de la migration de travail et de président de la Commission nationale de gestion et de suivi des offres d'emploi, est au cœur du dispositif mis en place dans le cadre d'un partenariat avec l'Espagne d'une part et la France d'autre part, relatif au développement d'un programme de promotion de la migration légale. Son action s'inscrit dans la gestion des contrats de travail à durée déterminée entre le Sénégal et l'Espagne, et à durée indéterminée avec la France.

À ce titre, ce département ministériel a mis en place un système de collecte et d'identification des demandeurs d'emplois sur l'ensemble du territoire national. Ce système repose sur un enregistrement systématique des jeunes demandeurs d'emploi au niveau des Centres départementaux d'éducation

populaire et sportive (CEDEPS). Ces informations sont ensuite compilées au niveau régional et transmises au Ministère chargé de les centraliser. Ce dispositif a permis de recenser près de 45 000 candidats potentiels à l'émigration régulière de travail inscrits au cours de la période mai – juin 2008.

Le ministère est aussi impliqué dans la lutte contre la migration irrégulière, à travers des campagnes de sensibilisation à destination des jeunes. Cette sensibilisation sur les risques et dangers liés à la migration irrégulière cible particulièrement les zones de pêches, devenues des points d'embarcation et de convergence des jeunes candidats à l'émigration vers l'Europe.

Ministère de la Jeunesse, de la Construction citoyenne et de la Promotion du volontariat

• L'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ)

L'ANPEJ a pour missions de participer à la mise en œuvre de la politique de l'emploi des jeunes définie par les pouvoirs publics ; d'intervenir par tous les moyens sur le marché du travail en vue de favoriser l'emploi des jeunes ; d'assister les jeunes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ; d'accueillir les jeunes demandeurs d'emploi et les informer de leurs droits et obligations ; d'assister les employeurs dans leurs démarches pour l'embauche des jeunes ; de créer une banque de données recensant les idées de création d'emplois et d'entreprises ; et d'assister les jeunes pour la création d'activités génératrices de revenus (AGR).

Elle développe également des programmes structurants de formation - insertion pour les jeunes qui s'articulent autour des métiers et en gestion d'entreprise, l'élaboration des plans d'affaires / études de faisabilité, l'encadrement de petites entreprises de jeunes dans tous les secteurs économiques, l'accompagnement des jeunes désireux de prendre des initiatives économiques, le placement en entreprise et l'accompagnement de migrants légaux.

L'ANPEJ considère la migration comme une opportunité de plus pour l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi, le renforcement des capacités techniques, financières et culturelles des migrants et le captage de ressources pour les communautés d'origine des migrants.

Le Ministère du Travail, du Dialogue Social, des Organisations professionnelles et des relations avec les Institutions

Deux directions de ce ministère sont directement concernées par la gestion de la migration et la production de données migratoires ; la Direction du Travail et de la Protection Sociale (DTPS) et la Direction des Statistiques du Travail et des Études (DSTE).

Direction du Travail et de la Protection Sociale

À travers la Direction du Travail et de Protection sociale, ce ministère a pour mission principale d'élaborer les projets de lois et règlements dans le domaine du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale en rapport avec la Direction de l'Emploi (DE), les syndicats et les organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs ; de suivre et contrôler l'application des lois et règlements tant à l'endroit des employeurs privés ou publics et des travailleurs qu'à l'endroit des institutions et organismes de sécurité sociale ; de veiller à l'application des normes internationales du travail, notamment en matière de prévention et d'élimination du travail des enfants ; de procéder au contrôle de l'application des conventions internationales bilatérales et multilatérales relatives à la circulation des travailleurs migrants, et à des études et enquêtes portant sur le travail, la main-d'œuvre, la sécurité sociale et les syndicats et organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs.

Ses domaines de compétence/d'intervention s'articulent aussi autour de l'élaboration des systèmes de prévention et de protection sociale des travailleurs, ainsi que le développement et la promotion du Dialogue social en matière de droit du travail, de prévention et protection sociale, de réglementation des rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs, et de lutte contre le travail des enfants.

Ce département ministériel est impliqué dans toutes les initiatives relatives à la migration et particulièrement la migration de travail. Il est membre du comité de gestion des contrats de travail avec l'Espagne et du comité de gestion des sénégalais de l'extérieur (initié par le ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur). Par ailleurs, ce ministère est chargé de la politique de protection sociale, permettant de garantir aux migrants, leurs droits sur les cotisations et pensions relatives à la retraite, aux accidents de travail, à l'assurance maladie, etc.. À cet égard, il constitue aussi une source de données sur les migrations de travail et la sécurité sociale des travailleurs migrants, puisqu'elle est chargée de la gestion de l'information sur les travailleurs sénégalais exerçant

à l'étranger et de la délivrance de permis de travail aux étrangers résidant au Sénégal,

Ainsi, ce ministère a représenté le Sénégal dans la signature d'accords bilatéraux avec la Mauritanie, le Mali, le Gabon, la France pour garantir la sécurité sociale des travailleurs migrants. D'autres accords de même nature sont en chantiers avec l'Espagne et l'Italie pour régler le problème de la protection sociale des migrants sénégalais dans ces pays d'accueil.

• Direction des Statistiques du Travail et des Études (DSTE)

C'est l'article 4 du décret N°2009–1448 portant organisation du Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles qui définit les missions de la Direction des Statistiques du Travail et des Études (DSTE). Cette direction assure la collecte, le traitement et la diffusion des informations relatives au travail, à l'emploi et à la protection sociale dans les entreprises.

À ce titre, la DSTE est chargée de procéder à des études et enquêtes statistiques portant sur le travail, et la sécurité sociale ; d'exploiter les bilans sociaux et les déclarations annuelles sur la situation de la main-d'œuvre des entreprises ; d'immatriculer les établissements et les travailleurs relevant du code du travail ; de traiter les rapports statistiques des Inspections du travail ; de publier un rapport annuel portant sur les activités des Inspections du travail ; et de participer, en relation avec d'autres administrations et organismes compétents, à des enquêtes relatives notamment à la population active, à l'emploi, au chômage et au sous-emploi.

Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan

Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP) intervient également dans la gestion de la migration au Sénégal, notamment à travers la Direction du Développement du Capital Humain (DDCH) et l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

• Direction du Développement du Capital Humain (DDCH),

À travers la Direction du Développement du Capital Humain (DDCH), ce ministère est chargé de la coordination du processus d'élaboration du Document de Politique Nationale de Migration du Sénégal (PNMS). Cette direction a pour mission fondamentale la conception et la mise en œuvre de la politique en matière de population et développement au Sénégal, et assure depuis 2011 le rôle de point focal national des questions de migration et développement. À ce titre, elle était le bénéficiaire direct du projet Facilité Intra-ACP pour les migrations, une initiative du Groupe des États ACP et de l'Union européenne, mis en œuvre dans le cadre de l'Accord de Cotonou, sous l'autorité du Secrétariat ACP, et dont l'objectif était de soutenir les États ACP à mieux intégrer les questions de migration dans les politiques nationales et régionales de développement, à travers trois composantes interdépendantes :

- Le renforcement des capacités institutionnelles des organisations régionales et des institutions nationales concernées par les questions de migration, en relation avec le développement;
- La création d'un Observatoire ACP pour les Migrations, sous forme d'un Réseau d'observatoires et d'analyse sur la Migration ACP; et
- Le renforcement des capacités de la société civile dans les régions et dans les États ACP à participer au dialogue sur les questions migratoires.

• Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)

Par ailleurs, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) rattaché à ce ministère, est chargée de collecter et de produire des informations sur les migrations internes et internationales pour l'aide à la prise de décision, à travers les recensements généraux de la population, ainsi que les enquêtes nationales, régionales et/ou locales.

L'ANSD est un organe performant en matière de collecte, de traitement et d'analyse de données statistiques notamment sur les migrations. Il fournit à cet effet des statistiques descriptives sur les populations de manière générale et sur les migrations en particulier. Pour l'essentiel, les statistiques disponibles sont fournies par les rapports nationaux descriptifs se rapportant aux recensements et aux enquêtes nationales réalisées.

L'ANSD est aussi chargée de coordonner l'élaboration du profil migratoire du Sénégal et sa mise à jour régulière.

La Direction de la coopération technique (Secrétariat Général de la Présidence de la République)

Sous la tutelle de la Présidence de la République et en partenariat avec la France, le Direction de la Coopération Technique est chargée de la mise en place et du fonctionnement de la Cellule de Coordination du Programme d'Appui aux Initiatives de Solidarité pour le Développement (PAISD).

Le PAISD représente la deuxième génération des dispositifs de soutien aux initiatives des ressortissants sénégalais établis en France dans leur pays d'origine mis en place successivement depuis 2005. Le but de ce programme est de contribuer au développement économique et social du Sénégal, en s'intégrant dans les politiques nationales et locales, à travers cinq axes opérationnels :

- Appui technique et financier au développement territorial des régions d'origine des migrants par l'accompagnement des porteurs de projets de développement local dans les régions d'origine des migrants (instruction et montage de projet par la définition et la réalisation des études préalables, appui à la maitrise d'ouvrage et au suivi des projets, cofinancement des projets associatifs);
- Soutien aux initiatives des promoteurs d'investissements économiques privés individuels ou collectifs par l'accompagnement à la création d'entreprise (étude de faisabilité, montage de plan d'affaires et de financement, suivi des investissements et coaching des promoteurs, intermédiation financière et mise en réseau des créateurs d'entreprise);
- Mobilisation des ressources humaines issues de la diaspora sénégalaise établie en France pour un transfert de connaissance et de savoir-faire au Sénégal (mobilisation des ressources humaines dans des missions d'expertise au profit de structures publiques et privées au Sénégal, mise en relation entre les structures d'accueil et les candidats, organisation et suivi des missions);
- <u>Capitalisation</u>, études d'impacts et développement des partenariats en vue de s'appuyer et de promouvoir les bonnes pratiques (réalisation d'études d'impacts, production d'outils, diffusion de l'innovation, mobilisation des partenariats techniques et financiers, organisation de rencontres d'échanges et de capitalisation);

 Animation et mise en œuvre de programme de développement local en France et au Sénégal par la coordination des activités d'accueil, d'orientation des porteurs de projets et de conseil aux porteurs de projets, de suivi-évaluation des actions mises en œuvre et de communication auprès des migrants sénégalais et des acteurs institutionnels.

Les autres départements ministériels concernés

D'autres ministères sont impliqués, souvent directement, parfois indirectement, dans la gestion des migrations au Sénégal. Il s'agit du :

- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, à travers la Direction de l'Équité et de l'Égalité du Genre (migration et relation de genre), la Direction des Études et de l'évaluation des projets, et de la Direction des Droits et de la Protection des Groupes Vulnérables (migration et droits humains, trafic et traite des personnes, etc.);
- Ministère des Forces Armées (Projet FRONTEX);
- Ministère de la santé et de l'action sociale, à travers la Direction de la Santé et la Direction de la Promotion et de la Protection des Groupes Vulnérables (volet migration et santé);
- Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire à travers l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire et la Direction des Stratégies et Développement Territorial (migration interne, aménagement du territoire et gestion des personnes déplacées internes);
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à travers la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés et de la Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (migration, environnement et changement climatique);
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à travers l'Institut de Formation et de Recherche en Population, Développement et Santé de la Reproduction, l'Institut Fondamental d'Afrique Noir et l'Ecole Supérieure d'Économie Appliquée (recherche et analyse des migrations);
- Conseil Économique, Social et Environnemental et Assemblée Nationale (réseau des parlementaires en population et développement, Députés de la Diaspora, etc.).

Autres initiatives au plan politique

Les efforts consentis par le gouvernement sénégalais envers sa diaspora reposent également sur le développement d'initiatives perçues comme des cadres d'intervention possibles, permettant de mieux capter les transferts de fonds et l'expertise de la diaspora, en vue de leur injection dans des activités génératrices de revenus et d'emplois directs.

Le **Plan REVA** a été initié en 2006 par decret n° 2006–1336 du 29 novembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du Plan de Retour Vers l'Agriculture (REVA). Il traduit l'option du gouvernement de faire de l'agriculture le moteur de la croissance économique du Sénégal, grâce à ses effets d'entraînement sur les autres secteurs. Cette initiative porte sur la création d'un environnement plus attractif et plus incitatif en milieu rural par la création d'exploitations agricoles modernes dénommées « pôles d'émergence » avec des activités diversifiées du secteur primaire en général dont la finalité est d'en faire des pôles de développement. Elle vise à réduire les inégalités entre les populations rurales et urbaines et entre les genres, ainsi qu'à la réduction puis à l'éradication de la pauvreté.

Son objectif majeur est de lutter contre le phénomène de l'émigration irrégulière et l'exode rural par la fixation des populations dans leurs terroirs et l'augmentation significative des productions et des revenus.

Il repose sur les principes directeurs suivants : la maîtrise de l'eau, la mise en confiance des bénéficiaires, la large concertation et la transparence, la flexibilité, la formation continue, l'organisation et l'engagement des collectivités et autorités locales. Le Plan vise aussi à favoriser l'émergence d'un entreprenariat agricole et rural par la promotion de l'initiative privée dans le secteur agro sylvo pastoral grâce à une stratégie de diversification des productions agricoles, l'augmentation de la productivité et des revenus, ainsi que l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles sur une base durable.

Le Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) est consacré par décret n° 2008–635 du 11 juin 2008. Il s'agit d'un Fonds d'investissement et de garantie mis en place par l'État du Sénégal pour promouvoir les investissements productifs des Sénégalais de l'extérieur. Son objectif est de promouvoir une émigration orientée sur le développement des ressources humaines de la diaspora sénégalaise, et sa capacité d'accumulation de capital à même de favoriser l'investissement productif, par la création et le développement d'entreprises, notamment dans les régions d'origine. La

stratégie d'appui du FAISE tourne autour des deux axes majeurs : d'une part, l'identification, l'étude et le financement de projets porteurs, et d'autre part, le renforcement des capacités de gestion par un accompagnement professionnel.

Le FAISE dispose de deux lignes de financement : (1) le FAISE traditionnel qui finance les projets des sénégalais de l'extérieur localisés au Sénégal ; (2) le Financement des Femmes de la Diaspora (FFD) qui appuie les projets des sénégalaises au niveau de leur pays d'accueil.

• FAISE traditionnel:

Les sénégalais de l'extérieur, hommes et femmes, désireux d'investir au Sénégal sont sélectionnés sur la base deux critères pour le financement de leur projet :

<u>Critères relatifs au projet</u>: localisation du projet au Sénégal (les régions sont favorisées); secteurs d'activités: agriculture et agrobusiness, technologie de l'information et de la communication, tourisme, industrie culturelle et artisanat d'art, textile et confection, produits de la mer et aquaculture ou tout autre secteur jugé opportun; nombre d'emploi créé (surtout chez les jeunes et les femmes); viabilité économique du projet; et impact socioéconomique du projet sur le plan local (apport du projet aux populations).

<u>Critères relatifs au promoteur</u>: être sénégalais de l'Extérieur (carte consulaire ou tout autre document prouvant le séjour à l'étranger); compétences et expériences dans le domaine d'investissement (CV du ou des promoteurs); et engagement du promoteur (apport personnel).

Le Financement des Femmes de la Diaspora (FFD)

Le Financement des Femmes de la Diaspora (FFD) est un dispositif financier mis en place sur décision du Président de la République, dédié exclusivement à la promotion de l'entreprenariat féminin sénégalais dans les pays d'accueil. Le FFD a ainsi pour objet d'appuyer les compatriotes émigrées dans la consolidation de leurs activités génératrices de revenus localisées au niveau de leur lieu de résidence.

L'administration et la répartition des crédits alloués, ainsi que le choix des pays bénéficiaires du programme se font suivant les directives du Président de la République et tiennent compte des spécificités propres à chaque localité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FFD, un montage institutionnel comprenant un Comité de Pilotage, un Comité consultatif et un Comité de Sélection, a été mis en place au niveau des Missions diplomatiques et consulaires des pays concernés. Celles-ci travaillent en étroite collaboration avec l'administration du FAISE pour une prise en charge appropriée des demandes de financement respectant particulièrement les principes de transparence et d'objectivité. A ce titre, l'Administrateur du FAISE effectue après chaque délibération de comité de sélection de la représentation diplomatique ou consulaire, le déplacement à l'étranger, en vue, d'une part, de la validation de la liste des projets présélectionnés soumise à son approbation et, d'autre part, pour les besoins des cérémonies de remise de chèques aux bénéficiaires.

Les ressources financières du FFD sont considérées comme étant un Crédit revolving. Il se définit comme des sommes d'argent disponibles à tout moment et qui se renouvellent automatiquement au fur et à mesure des remboursements. Dans sa mise en œuvre, ces ressources sont logées dans une banque ciblée du pays d'accueil, afin de faciliter les opérations (décaissement ou remboursement) et en même temps faire tourner le Fonds afin de satisfaire d'autres demandes de financement. Pour la sauvegarde de ce caractère revolving, une bonne politique de sensibilisation et d'information est menée dans les pays d'accueil par l'administration du FAISE en relation avec les points focaux mis en place au niveau des ambassades et consulats du Sénégal. Cette approche suscitera un remboursement régulier et intégral des bénéficiaires et garantira également la survie du fonds.

A travers ce dispositif organisationnel et communicationnel, toutes les bénéficiaires seront conscientes de l'aspect revolving du fonds afin de ne négliger aucun remboursement. Ce qui permettra d'élargir le dispositif à d'autres femmes.

L'Entrepreneurship Diaspora est un programme de l'Agence pour la promotion des investissements et des grands travaux (APIX). Ses objectifs sont de capitaliser l'expertise, l'expérience et les disponibilités financières des sénégalais de l'extérieur pour favoriser leur investissement dans les secteurs productifs et créateurs d'emplois et de valeur ajoutée. Ce programme relève de la volonté politique du gouvernement d'associer les émigrés sénégalais au développement de leur pays d'origine.

A ce titre, un Bureau d'Appui à la Création d'Entreprise (BCE) est mis en place et fonctionne sous la forme d'un guichet unique. Il est installé au sein du Centre de Facilitation des Procédures Administratives (CFPA) de l'APIX,

créé en juillet 2007. Le CFPA se positionne aujourd'hui comme l'interlocuteur unique des investisseurs et créateurs d'entreprise pour toutes les formalités administratives.

Afin d'inciter les émigrés sénégalais à investir dans leur pays d'origine, les principales stratégies élaborées par l'APIX consistent pour ce faire à : l'identification du profil de la diaspora par pays cible (ouvriers, cadres) ; l'organisation de foras d'information de la diaspora ; l'identification et les visites des organisations de relais les plus significatives ; le ciblage des secteurs d'investissement porteurs à proposer à la diaspora ; et la réalisation d'étude de préfaisabilité des projets porteurs.

Par ailleurs, la **Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS)** a mené un certain nombre d'actions en direction des émigrés dans les pays d'accueil. Ces actions concernent principalement la collecte, le transfert de fonds et l'accès au crédit. Il s'agit pour la banque de proposer ses produits de collecte de l'épargne par une information détaillée et le développement d'un système de collecte et de transfert de fond. La mise en place de ce système s'est largement appuyée sur les associations de Sénégalais à l'étranger qui ont servi de relais d'information pour atteindre tous les membres de la communauté sénégalaise dans les pays d'accueil.

Par ailleurs, la BHS a développé un réseau bancaire international pour capter l'épargne des émigrés. Deux approches sont adoptées : l'une basée sur l'expansion propre de la BSH dans certains pays comme les États-Unis où des agences BHS sont créées (trois agences BHS dont deux à New York et une à Atlanta⁴⁸), l'autre sur le partenariat avec des structures bancaires au niveau local des pays d'accueil⁴⁹.

Pour la mise en œuvre des projets d'habitat, la BHS travaille avec des promoteurs immobiliers et octroie des crédits aux émigrés disposant d'un compte BHS à un taux préférentiel remboursable sur 10 ans. L'intervention de la BHS se fait sous deux formes. Pour le terrain acquis par le client, la BHS accompagne et finance le projet (viabilisation et construction) ; s'il s'agit d'une maison achetée par le client, la banque intervient dans la rénovation.

⁴⁸ BSH-New York Main Office, BHS-New York Harlem Office et BSH-Atlanta Office

⁴⁹ Citibank-Paris, CCP lle de France et CBIP Paris en France, Citibank Wall Street aux États-Unis, Banca Intesa de Milan et Banca populaire di sondrio So en Italie, Caixa Catanunya de Barcelone en Espagne, BHCI-Abidjan et Citibank Abidjan en Côte d'Ivoire, BHM-Bamako au Mali, BICI-Gabon et Citibank-Douala au Cameroun.

Implication de la société civile

Le partenariat entre les autorités et les Acteurs Non Étatiques (ANE) est un des engagements pris par les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre de la coopération avec l'Union européenne, tels que définis dans l'Accord de Cotonou⁵⁰. Ce partenariat passe notamment par l'implication des ANE dans le dialogue politique et la gestion des secteurs pour lesquels ils justifient d'une compétence, d'une influence ou d'un avantage comparatif. Ce principe a par la suite été réaffirmé dans le Consensus Européen pour le Développement ainsi que dans la Stratégie pour l'Afrique. Tous les ANE et les autorités locales sont directement concernés par l'ensemble de ces enjeux, et leur participation renforcée devrait accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, pivots de la stratégie de réduction de la pauvreté. Parmi les autres objectifs importants figurent également les droits de l'homme, la bonne gouvernance et notamment les migrations.

Avec l'Accord de Cotonou, le rôle des Acteurs Non Étatiques dans le processus de développement est devenu fondamental au Sénégal. Il s'agit d'évoluer vers une logique d'implication directe des ANE dans le processus de transformation au niveau politique, institutionnel, économique et social, favorisant leur participation responsable et de bonne gouvernance dans la lutte contre la pauvreté.

De ce point de vue, le rôle des acteurs non étatiques est à la fois un rôle d'accompagnement du gouvernement dans ses efforts en matière de gestion de la migration, et de développement d'activités spécifiques qui ciblent les migrants et leur communauté d'origine, notamment dans des domaines où l'intervention des acteurs institutionnels est insuffisante.

Beaucoup d'ANE s'activent dans le domaine de la migration et axent leur intervention sur la promotion des droits des migrants et leur intégration dans les sociétés d'accueil, l'aide au retour et à la réinsertion au Sénégal, la formation des promoteurs de projets et la recherche des financements, notamment de crédits, de dons ou de subventions. Les ANE apportent également leur concours

⁵⁰ Les principes fondamentaux de l'Accord de Cotonou ont pour but de promouvoir et d'accélérer le développement économique, social et culturel des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique. Par ailleurs, l'Accord de Cotonou revendique la participation et l'appropriation de toutes les composantes de la société au renforcement de l'état de droit et à l'amélioration de la gouvernance politique, économique et sociale. Leur implication concerne donc non seulement la mise en œuvre, mais également la formulation des enjeux et des stratégies de développement.

dans la préparation des projets, accompagnent les initiatives des migrants acteurs du développement de leur localité d'origine, participent à l'appui au développement des collectivités territoriales, des associations villageoises et des organisations paysannes, assistent les migrants dans la mise en œuvre de projets de développement économique, etc..

Au regard des enjeux autour de la problématique de gestion des migrations au Sénégal, on peut donc analyser l'implication des ANE, en considérant les domaines d'actions pour lesquels ils disposent de plus-value à faire valoir dans leurs stratégies d'appui au bénéfice des populations défavorisées, ainsi que le renforcement de leur influence dans la gestion des problèmes liés à la migration au niveau national et local.

Les ANE portant des programmes en lien avec la migration, recensés dans le cadre de ce profil, sont :

Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)

Fondamentalement, la RADDHO a pour mission la protection, ainsi que la promotion des droits humains de manière générale, et en relation avec la migration. Son domaine d'intervention concerne les droits des réfugiés et des migrants notamment les droits économiques, sociaux et culturels. La RADDHO est active dans l'assistance judiciaire, l'orientation et la défense de droits des migrants, et dans l'accompagnement des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en termes de protection et de promotion de leurs droits.

• Association pour le Codéveloppement (ASCODE)

Le but de cette association est d'apporter un appui aux populations sénégalaises tout en promouvant un effort de développement impliquant à la base les émigrés sénégalais ; de soutenir les efforts des pouvoirs publics en matière de développement rural et social en promouvant des actions dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation, de la culture, de l'environnement et du développement rural Intégré ; de lutter contre la pauvreté, l'injustice et l'ignorance ; de jouer un rôle de chef de file et donner à l'accompagnement des Sénégalais de l'extérieur et de leurs familles une orientation plus adaptée ; d'encourage l'insertion harmonieuse dans leurs pays d'accueil et la réinsertion réussie au Sénégal.

• Réseau pour la Migration et le Développement (REMIDEV)

REMIDEV est un réseau qui regroupe plusieurs ONG et associations sénégalaises qui interviennent dans le domaine de la migration. Son objectif est de contribuer activement au respect et à l'application des Droits des migrants et personnes déplacées dans un monde de paix, de liberté et de libre circulation. Il s'agit d'une plateforme de partage et de convergence pour une plus grande synergie entre acteurs de la société civile qui travaillent sur la migration à travers le Sénégal, afin de définir les orientations politiques des actions communes sur la Migration, de faciliter la circulation des informations liées à la thématique et en faire un agenda, et d'assurer le suivi des activités et établir un bilan annuel

• Développement par l'Éducation, la Formation et l'Insertion (ONG DEFI)

L'ONG DEFI se fixe comme but de favoriser un Développement Endogène Durable (DED) par l'éradication totale et entière de la pauvreté, du reste multi dimensionnelle (culturelle, éducative, économique, sociale et politique) grâce à un partenariat de qualité, dynamique, fécond et actif et l'implication réelle des populations bénéficiaires. Il s'agit notamment de participer à l'éradication de l'analphabétisme et de contribuer à la promotion des langues nationales, de favoriser le développement des couches sociales défavorisées par le financement de micros projets individuels et collectifs (épargne – crédit, crédit révolving, création de mutuelles), et de participer à la préservation de l'environnement.

ENDA Prospectives Dialogues Politiques (ENDA DIAPOL)

ENDA DIAPOL se positionne comme un centre de ressources dynamique dans le domaine du dialogue politique et de la prospective. Elle s'est proposée comme missions d'accompagner durablement les acteurs à développer des capacités afin d'anticiper et de construire des futurs communs durables, et de favoriser la décentralisation des sphères de décisions à travers l'implication de l'ensemble des citoyens concernés dans la gestion des biens communs.

Les activités d'ENDA DIAPOL sont menées dans des espaces sociaux, à travers trois principales thématiques: la coopération transfrontalière et l'intégration régionale qui met l'accent sur la coopération transfrontalière comme moteur d'une véritable intégration régionale par et avec les peuples ; la migration, le développement et les droits humains qui cherche à promouvoir une plus grande cohérence des politiques publiques sur les migrations internationales et les droits humains afin de maximiser son potentiel de développement, à travers la pro activité des communautés et des acteurs et

l'émergence de partenariats avec les États et les organisations sous régionales et internationales ; et la gouvernance politique, citoyenneté et la cohésion sociale qui contribue à la participation effective, efficace et crédible de tous les acteurs de la société dans les processus de démocratisation.

ONG AWA

Conformément à sa vision d'une société où les femmes et les enfants sont épanouis et participent activement au développement humain, l'ONG AWA se fixe comme mission de contribuer à la prévention des femmes et des enfants contre les maladies endémiques au Sénégal, d'appuyer leur prise en charge psychosociale, socioéconomique, médicale et juridique, et de développer le partenariat et la création d'un environnement favorable aux groupes vulnérables.

L'action de l'ONG comporte quatre volets : le plaidoyer pour assainir l'environnement juridique et social ; la prévention par la formation en IST / VIH/ SIDA de pairs éducatrices, les ICC/CCC pour un changement de comportement chez les femmes et les jeunes filles vulnérables et leurs partenaires, la mobilisation sociale, les IEC dans les milieux de rencontre et dans la population générale ; la prise en charge globale des femmes vulnérables infectées ou affectées par le VIH et leurs enfants à travers un appui médical, un soutien psychosocial, un appui nutritionnel et scolaire, et une assistance juridique ; et la reconversion professionnelle par un renforcement des capacités et un soutien technique et financier.

• Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement (AMLD)

En partenariat avec la communauté internationale, cette ONG a pour mission la mise en œuvre en Afrique, d'initiatives pouvant apporter des changements majeurs dans la relation entre la migration, le leadership et le développement, et démontrer comment leur synergie peut favoriser et stimuler la structure de développement des pays africains.

L'AMLD cherchent à aider les gouvernements africains, leurs experts ainsi que les acteurs de la société civile, à faire face au phénomène migratoire, et à trouver eux-mêmes les meilleurs voies et moyens pour aborder ces sujets au bénéfice des processus de développement de leurs pays.

• Plateforme des Acteurs Non Étatique (ANE)

La plateforme des ANE est une organisation faitière qui regroupe une diversité d'acteurs de la société civile et ayant mis en place un groupe de travail sur les questions de migration et développement.

 Collectif National de la Société Civile pour la Lutte contre la Pauvreté au Sénégal (COLUPAS)

C'est un réseau d'organisation de la société civile composé de 850 membres répartis dans les 14 régions du Sénégal, avec un groupe de travail de la société civile sur les questions migratoires.

 Consortium des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD)

Dans le cadre de son programme de coordination et d'harmonisation des actions en matière de migration au Sénégal, le CONGAD a mis en place un Groupe de Travail Migration et Développement. A ce titre, il a élaboré un répertoire des acteurs de la migration intitulé "La Cartographie des Acteurs de la Migration à Dakar". Ce document fournit des informations essentielles sur les différentes structures travaillant de manière directe ou indirecte sur le phénomène migratoire dans la capitale sénégalaise. Actuellement, le CONGAG a développé un réseau migration et développement composé d'organisations de la société civile concernées par cette thématique.

• Comité d'Actions et de Réflexions Intersyndicales Sur la Migration (CARISM)

Le CARISM est un cadre de concertation, de réflexion et de proposition d'actions intersyndicales sur la gouvernance des questions migratoires. Son but est d'unir en son sein, les représentants issus des organisations syndicales, dans un cadre d'échanges mutuelles sur la migration.

Le CARISM se fixe comme missions de favoriser la concertation et les échanges entre les acteurs qui gravitent autour de la migration ; d'impulser une synergie d'actions entre les acteurs intervenants sur la problématique de la migration, de militer à l'accompagnement et à la syndicalisation des travailleurs migrants et de défendre et promouvoir les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

• Groupe Téranga Rewmi (GTR)

Le GTR est un cabinet de consulting qui vise à promouvoir l'auto-emploi des jeunes, des émigrés, des artisans et des femmes. Le GTR reçoit régulièrement des migrants venant de tous les pays d'émigration particulièrement d'Europe et d'Amérique pour les accompagner dans le cadre de son programme FAEEJ (Orientation-Encadrement-Elaboration de projet-Recherche, financement, Formation et Suivi-évaluation). La vision de la structure repose sur le principe que l'émigration peut être très bénéfique si les migrants exploitent l'expertise acquise dans les pays d'accueil et orientent au mieux leurs investissements dans des créneaux porteurs.

• Centre d'Orientation et de Documentation sur les Migrations (CODM)

Le CODM se propose comme mission d'apporter une contribution afin de remplacer l'émigration aventurière et aléatoire par une émigration préparée et rentable parce qu'éclairée par des informations fiables, et de mettre en place une base de données fiables pour informer, conseiller, orienter les candidats à l'émigration, les émigrés désireux de retourner au pays, les entreprises et le public en général.

A ce titre, le CODM prône une migration citoyenne, celle qui est utile à l'émigré, à son pays d'origine et à son pays d'accueil. L'émigré qui veut partir pour des motifs professionnels doit partir avec un projet d'émigration et revenir avec un projet d'insertion ou de réinsertion.

Confédération Sénégalaise pour la promotion des petites et moyennes entreprises et l'entreprenariat des migrants (CONFESEN)

La CONFESEN des micros, petites et moyennes entreprises issues de la diaspora sénégalaise ou en relation avec celle-ci. Elle a pour objectifs de valoriser les ressources de la migration sénégalaise, apporter un appui technico fonctionnel à la création d'entreprises par les migrants, contribuer au développement local à travers des projets de coopération internationale et de co-développement, fournir des prestations de services financiers aux membres à travers la mutuelle d'épargne et de crédit MEC-CONFESEN et un service de développement des entreprises par le biais d'un centre de gestion agréé, appuyer et encadrer les initiatives de développement local et la, promotion de l'investissement, de l'entreprenariat des émigrés sénégalais et le renforcement des échanges économiques et commerciaux entre le Sénégal, l'Italie et les autres pays d'accueil des sénégalais, offrir aux collectivités locales, institutions et associations

d'émigrés un cadre de partenariat technique en matière d'élaboration, de gestion et de suivi de projets de coopération au développement.

 Groupe Agora de Recherche pour l'éducation aux Droits de l'Enfant et à la Paix (GRA-REDEP)

Le GRA-REDEP travaille depuis 1977 dans le domaine de l'éducation aux droits de l'enfant, à la démocratie citoyenne, à la gestion/prévention des conflits et à la paix. Par ses programmes d'éducation aux droits de l'enfant, à la non discrimination, au multiculturalisme, à la citoyenneté participative et à la prévention des conflits, le GRA-REDEP participe à l'édification d'une culture des droits humains, de démocratie et de paix au Sénégal et à travers le monde. En effet, le GRA-REDEP a pour objectif de contribuer à l'augmentation du respect des droits de l'enfant, à l'avancement de la démocratie citoyenne et à la bonne gouvernance et à la réduction des conflits par l'éducation aux droits humains efficace, visant une culture de droits humains pour tous.

Le Groupe Agora a initié un Réseau pour la gestion de la migration « REGEM » dont l'objectif est de contribuer à la lutte contre la migration irrégulière et contre les violations ds droits des migrants.

Association des Journalistes en Migration et Sécurité du Sénégal (AJMS)

L'AJMS est une jeune structure créée le 06 Aout 2016. Elle regroupe pour l'essentiel des journalistes et professionnels des médias représentés un peu partout à travers le Sénégal. Ces activités s'articulet autour de la lutte contre la migration irrégulière et reposent essentiellement sur le plaidoyer, la communication et la sensibilisation, pour un changement de comportement dans un contexte de menace terroriste.

• Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural dans le Tiers-monde (GRDR)

Le GRDR se fixe pour objectif d'« accompagner les initiatives des migrants acteurs du développement de leur localité d'origine ». Le GRDR appuie 450 associations d'immigrés en France, en rapport avec le développement de leur localité d'origine. D'une part, il travaille dans le cadre d'une convention avec la coopération française qui constitue son principal bailleur de fonds (40 % à 60 % de son budget de fonctionnement). Il exécute, pour le compte de la coopération française, les programmes d'aide à la réinsertion économique et à l'intégration sociale des migrants de retour de la vallée du fleuve Sénégal.

L'Union européenne participe également au financement des projets, ainsi des associations privées en France, en Suisse et en Belgique. D'autre part, sur les initiatives des migrants eux-mêmes et dans le cadre des associations d'immigrés, le GRDR apporte son expertise, afin de faciliter la mise en œuvre des projets de retour et de réinsertion initiés par les migrants eux-mêmes. Le GRDR dispose de trois bureaux dans la zone géographique couverte par ses programmes : un à Bakel, un à Kayes et un en Casamance.

Association Drôme Ouro Sogui (ADOS)

L'ADOS est née de la rencontre entre l'Éducation Surveillée de la Drome et les émigrants du village de Ouro Sogui. Cette association intervient dans le développement local de la région de Matam, dans un esprit de multipartenariat : implication de collectivités locales du nord ; chantiers de jeunes entreprises d'insertion et de réinsertion des émigrés, etc.. L'association vise un double objectif : participation et appui au développement des collectivités locales, des associations villageoises et des organisations paysannes du département de la région de Matam ; implication active des Drômois par l'éducation au développement et la participation de collectivités locales du nord. Il s'agit d'accompagnement de micro-réalisations, de formation et d'appui matériel et méthodologique. Les activités développées tournent autour de la construction de maternités, de puits d'eau (usage domestique et maraîchage). de reboisement et de lutte anti-érosion, de réalisation de monographies pour 20 villages et d'un diagnostic territorial, de mise en œuvre d'un programme de développement local, d'appui logistique aux communes de Matam et d'Ouro Sogui, d'éducation au développement.

 Groupe d'Aide à la Formation Professionnelle et à l'Insertion Sociale des Jeunes en Difficulté, d'Assistance et d'Information des Travailleurs Immigrés (GRAJATES)

Le GRAJATES se fixe comme objectifs de fournir une formation qualifiante aux jeunes issus des couches défavorisées et/ou n'ayant pas eu la chance de réussir dans le cursus scolaire formel, d'aider à l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, d'aider et d'assister les Sénégalais de l'extérieur dans la mise en œuvre de projets de développement économique. L'ONG est basée à Dakar et intervient dans les banlieues de la capitale sénégalaise.

 Groupe de Recherches et de Réalisations pour l'Auto-Développement (GRED)

Le GRED intervient spécifiquement dans la réinsertion de réfugiés et l'appui au retour et à l'installation des travailleurs migrants. Il assure l'exécution de projets, la recherche, l'appui technique et logistique dans la mise en œuvre des projets de développement.

• Réseau Africain pour la Gestion des Migrations (RAGM)

Le RAGM se propose de contribuer à l'amélioration de la coopération nationale, régionale, sous régionale et internationale sur la migration tout en renforçant la confiance des émigrés et la gestion concertée des flux migratoires.

Ce réseau compte appuyer la mise en place d'un dialogue soutenu entre le Sénégal et les pays voisins de l'espace CEDEAO, mais aussi avec les autres pays d'accueil des Sénégalais, par l'organisation de cadres de concertation régulière sur les questions de migration.

 Plateforme d'Accompagnement et de Réintegration des Immigrés Sénégalais (PARIS)

Cette plateforme regroupe des jeunes leaders de la diaspora aux profils polyvalents. La P.A.R.I.S est une association à but non lucratif déjà établie dans quatres pays: le Maroc, la France, le Canada et le Sénégal. Elle valorise le potentiel des expatriés sénégalais, encourage la réinsertion au niveau national des jeunes issus de l'émigration, leur participation au développement sociopolitique et citoyen, ainsi que leur autonomisation à l'entreprenariat.

L'objectif de la plateforme est de contribuer à l'amélioration des conditions des émigrés sénégalais, d'accompagner leur réinsertion et de booster leur savoir faire dans tous les domaines d'activités favorables au développement du pays.

C.4. Coopération internationale

Le Sénégal a développé divers partenariats dans le domaine de la migration. En tant que pays de départ, de transit et d'accueil, il s'inscrit dans une dynamique de coopération bilatérale et multilatérale en vue d'une gestion efficace des problèmes de migration et de développement. Le Sénégal a ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la migration. Il a également signé des accords bilatéraux et multilatéraux de gestion des migrations avec un certain nombre de pays et d'organisations communautaires régionales et d'institutions internationales dans le domaine de la migration.

Ces partenariats se traduisent dans la réalité par la mise en œuvre de projets et programmes de renforcement des capacités en matière de gestion de la migration. Au cours des dix dernières années, le Sénégal a bénéficié de plusieurs initiatives en matière d'appui technique et/ou financier dans le domaine de la migration dont principalement les projets et programmes suivant :

Assistance au retour volontaire de migrants irréguliers et réinsertion économique: Initié par l'OIM en 2006, ce projet d'une durée de deux ans avait pour objectif d'accroître la capacité du gouvernement du Sénégal à faire face aux flux croissants de migrants irréguliers et d'améliorer ses capacités de gestion de la migration, afin de contribuer à un meilleur traitement des migrants irréguliers échoués ou rapatriés au Sénégal.

Ce projet a été suivi par plusieurs programmes de réintégration sollicité par les gouvernements des pays de destination tels que l'Espagne, l'Italie, la Grèce, l'Allemagne, le Maroc, pour soutenir les efforts de réintégration des migrants assistés pour le retour volontaire.

Renforcement des capacités de gestion de la migration et de lutte contre la migration irrégulière au Sénégal (2007-2008): Sur financement de la Commission européenne, l'OIM en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur a mis en place, en 2007, le Programme « Mécanisme de Réaction Rapide (MRR) ». Ce Projet avait pour objectif d'accroître la capacité du Gouvernement du Sénégal à lutter contre la migration irrégulière et à mieux la gérer.

Par ailleurs, l'OIM avait développé, en partenariat avec des ANE, des programmes de sensibilisation aux risques et dangers liées à la migration clandestine. Ces initiatives avaient pour principal objectif de sensibiliser les jeunes aux dangers de la migration irrégulière, et également de les informer

sur les procédures de migration légale et sur les opportunités d'insertion économique, de financement et de formation dans leurs régions d'origine.

Plateforme d'appui au secteur privé et à la valorisation de la diaspora sénégalaise en Italie (PLASEPRI): ce programme est le résultat d'un accord de coopération entre l'Italie et le Sénégal qui a été signé le 5 août 2008. Il comprend une enveloppe de dotation de fonds pour soutenir l'accès au crédit des immigrés sénégalais en Italie qui veulent investir dans leur pays d'origine. Ce fond prévoit un financement du gouvernement italien de 20 millions d'euros et un prêt de 3,7 millions d'euros en dons. Le gouvernement sénégalais contribue pour un apport équivalent à 350 000 euros. Son objectif principal est de faire de la diaspora sénégalaise en Italie un levier pour le développement, à travers une implication directe des sénégalais d'Italie dans le renforcement du secteur privé grâce à la création des entreprises. La PLASEPRI entre dans sa seconde phase de réalisation lancé en mai 2018, pour un budet global de 37 millions d'euros, sur financement du Gouvernement italien et de l'Union européenne. Cette deuxième phase mettra l'accent sur le développement des petites et moyennes entreprises (PME).

Assistance technique pour l'amélioration de la coordination des flux migratoires du Sénégal vers l'Espagne (2007-2009) : il s'agissait d'un projet de Migration de travail circulaire entre le Sénégal et l'Espagne qui reposait essentiellement sur les offres de travail exprimées par les entrepreneurs espagnols et transmis par l'Ambassade d'Espagne au Ministère en charge de la Jeunesse (en tant que point focal de la migration de travail au Sénégal). Le projet consistait à appuyer la systématisation du flux de migrants depuis le Sénégal vers l'Espagne et de garantir la prise en compte par le processus des droits et des devoirs des travailleurs. L'objectif du projet était de contribuer au développement d'une stratégie de gestion du processus de migration légale de travailleurs bénéficiant à la fois aux pays et de destination et aux travailleurs migrants.

Migration de travail (CDI) entre le Sénégal et la France : offres de travail exprimées par les entreprises françaises et transmis au Ministère de la Jeunesse par le biais de l'Ambassade de France. Il s'agit d'un dispositif de promotion de la migration professionnelle qui se conjugue selon plusieurs composantes, toutes reprises dans l'accord de gestion concerté des flux migratoires signé entre la France et le Sénégal le 23 septembre 2006, complété par un avenant signé le 25 février 2008.

Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile (2007-2013) mis en œuvre par JIP international, en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse. L'action se proposait d'aider le Sénégal à promouvoir et mieux gérer les migrations légales professionnelles vers les pays membres de l'UE, de renforcer les capacités des services publics pour l'emploi et structures de tutelle à gérer les migrations professionnelles, de stimuler les effets positifs de la migration de travail sur le développement et d'encourager la coopération et le dialogue entre le Sénégal et les pays de destination dans l'UE.

Projet BIT MIGRANT (2009-2013) financé par le Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration et concernant trois pays de la sous-région dont le Sénégal. Ce projet repose sur une stratégie intégrée et multidimensionnelle qui englobe deux domaines d'activité principaux: un appui technique dans le domaine du travail, de la gestion des flux migratoires et de la formation professionnelle, et de la formulation de politiques de retour par la création d'outils de gestion et la coordination, et un renforcement des capacités institutionnelles par le biais d'activités de recherche, de sensibilisation et de formation.

Facilité Intra-ACP pour les migrations (2011-2014): ce projet initié par le Groupe des États ACP et l'Union européenne, était mis en œuvre dans le cadre de l'Accord de Cotonou, sous l'autorité du Secrétariat ACP. Il avait pour objectif d'aider les États ACP à mieux intégrer les questions migratoires dans leurs politiques nationales et régionales de développement, à travers trois composantes interdépendantes : le renforcement des capacités institutionnelles des organisations régionales et des institutions nationales concernées par les questions de migration, en relation avec le développement ; la création d'un Observatoire ACP pour les Migrations, sous forme d'un Réseau d'observatoires et d'analyse sur la Migration ACP ; et le renforcement des capacités de la société civile dans les régions et États ACP à participer au dialogue sur les questions migratoires.

Appui à l'élaboration de la politique nationale de migration du Sénégal (2015-2017): ce projet est financé et mis en œuvre par l'OIM, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction du développement du capital humain du Ministère de l'économie, des finances et du plan.

Engagement des communautés frontalières pour la sécurité et la gestion des frontières au Sénégal (2017-2019). Ce projet financé par le Gouvernement Américain et mis en œuvre par l'OIM vient en réponse au plan prioritaire de la DPAF. Il vise d'une part à équipper les postes frontières et renforcer les

capacités des forces de l'ordre, ainsi qu'à impliquer les communtés frontalirèes pour améliorer la communication entre les communautés et les autorités afin de renforcer les questions de sécurité. Ce programma a été complété par un complété par un projet du Gouvernement japonais pour soutenir le fonctionnement des postes frontaliers, ainsi que par des exercices de simulation de crise afin que les autorités et communautés soient mieux préparées en cas d'afllux massif de migrants à travers les frontières.

Il est à noter qu'en 2017, l'Union européenne s'est engagée vis-à-vis du Sénégal par la mise en œuvre d'un Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique en faveur de la stabilité et de la luttle contre les causes profondes de la migration irrégulière. Ces actions visent la création d'opportunités économiques et d'emploi (formation professionnelle, création de chaînes de valeurs, renforcement de la compétitivité des entreprises, mobilisation des ressources de la diaspora; 78 000 000 euros) et la gouvernance des migrations ainsi que l'assistance aux migrants de retour et leur réintégration durable (42 203 200 euros). Ces actions sont complétées par une amélioration de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la diversification alimentaire et l'accès aux services de base pour les plus vulnérables (13 600 000 euros).

Ces actions sont déployées sous forme de 10 projets mise en œuvre par les agences de coopération du système des Nations Unies, ou des ONG sous l'égide de différents ministères. À la suite de ce Fonds fiduciaire d'urgence, plusieurs coopérations bilatérales se sont engagées avec d'autres instruments financiers pour la mise en place de projets et programmes complémentaires visant le phénomène de la migration irrégulière. Cet afflux de programmes et initiatives mis en œuvre avec des ONG, acteurs non étatiques, et acteurs de la coopération est amené à radicalement changer le paysage de la coopération internationale en lien avec la migration au Sénégal et la mise en œuvre de ces projets devra faire l'objet d'un suivi rapproché pour en évaluer l'impact en termes de gouvernance des migrations, et de comportements des candidats à la migration.

PARTIE D : PRINCIPALES CONSTATATIONS, CONSÉQUENCES POUR L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS ET RECOMMANDATIONS

Cette partie est consacrée aux principaux résultats de l'analyse des données migratoires, ainsi que du contexte politiques, économique et social de gouvernance des migrations au Sénégal. À partir des principales conclusions dégagées, nous proposerons des recommandations en vue d'une meilleure intégration de la migration dans les politiques nationales de développement et d'intégration régionale dans le cadre de la CEDEAO.

D.1. Principales constatations sur les tendances actuelles, les politiques migratoires et les effets de la migration

Nous présenterons les principaux résultats de l'analyse des tendances migratoires actuelles à partir des sources de données disponibles. Ensuite, nous exposerons les principales lacunes dans la collecte des données à partir des sources nationales.

D.I.I. Tendances actuelles des migrations au Sénégal

Le Sénégal est un pays d'accueil traditionnel de populations d'origines diverses. Cette immigration reste dominée par des flux en provenance des pays limitrophes et notamment de la Guinée, du Mali, de la Gambie et de la Guinée-Bissau. Globalement, l'immigration au Sénégal présente une certaine stabilité, avec relativement une tendance à la baisse. L'essentiel des flux d'immigration sont absorbés par Dakar, la capitale.

En revanche, l'analyse des flux d'entrée et de sortie du territoire national permet de constater une importante circulation des Sénégalais, avec un solde négatif qui traduit une mobilité vers l'extérieur plus intense chez les ressortissants du pays. Cette intensité circulatoire est confirmée par l'importance de l'émigration internationale, caractérisée par une diversification des pays de destination, combinant des foyers d'accueil traditionnels (Afrique de l'Ouest, Europe) et de nouveaux espaces migratoires (notamment en Amérique du Sud).

En même temps les régions de départ s'élargissent, traduisant une diffusion du comportement migratoire à l'intérieur de la société sénégalaise. On assiste aussi à une diversification des profils migratoires et des catégories de migrants. Le phénomène migratoire concerne particulièrement les jeunes des quartiers péri-urbains populaires et du milieu rural, en majorité dépourvus de qualification professionnelle. Les ressortissants des zones traditionnelles de pêche artisanale sont aussi de plus en plus impliqués. Le secteur informel constitue à cet égard un grand « réservoir » de potentiels candidats à l'émigration internationale.

C'est dire qu'au Sénégal, le phénomène migratoire s'est fortement généralisé et touches toutes les couches de la population active, en particulier les jeunes, en milieu rural comme en milieu urbain.

Le phénomène de l'émigration irrégulière prend également de l'importance, même s'il est pratiquement impossible de fournir des chiffres exacts sur son ampleur. Les données sur le phénomène sont à la fois parcellaires et fournies de manière irrégulière.

La migration irrégulière est une préoccupation majeure, d'abord à cause des drames qu'elle occasionne le long des périples et routes migratoires dangereux, mais aussi et également sans l'angle de la capacité d'insertion des jeunes sénégalais par le marché du travail national.

Les retours constituent une variable mal connue, marquée par l'absence de données adéquates. Globalement, il n'existe pas de système d'enregistrement centralisé des migrants de retour permettant de déterminer leur nombre exact et leur profil démographique et socioéconomique, qui pourrait servir de base de données pour le suivi, l'accompagnement et la création de projet de réinsertion.

Les facteurs qui déterminent le retour, ainsi que les modalités du retour et la manière dont celui-ci est vécu par le migrant sont autant de pistes de réflexion à explorer pour une meilleure compréhension des flux de migration de retour au Sénégal.

Fondamentalement, les dynamiques migratoires internes se manifestent sous la forme de l'exode rural essentiellement polarisées par la région de Dakar. Le déséquilibre dans la répartition territoriale des activités économiques a engendré la macrocéphalie de la région de Dakar au détriment des régions de l'intérieur. La tendance forte renvoie à une concentration de la population dans la partie ouest du pays dont l'urbanisation augmente rapidement.

Les migrations internes et internationales au Sénégal sont marquées par une participation accrue des femmes. Au niveau interne, la propension à émigrer ne présente pas de différence significative par rapport au sexe selon les données du recensement de 2013. Mais on note une tendance plus importante des jeunes filles à migrer par rapport aux jeunes garçons, notamment dans les tranches d'âge comprises entre 15 et 29 ans. Le pourcentage de migrantes internes parmi les femmes est de 9,6 % contre 8,2 % chez les hommes dans la tranche d'âge 15-19 ans. Ce ratio est de 11,6 % contre 10,1 % dans la tranche d'âge 20-24 ans et de 12 % contre 11,3 % dans la tranche d'âge 25-29 ans.

Au niveau international, les femmes représentent 16 % des migrants sénégalais partis à l'étranger au cours de la période 1999-2003 (ESAM II, 2004). En 2013, la présence des femmes est de l'ordre de 17 % parmi les Sénégalais ayant émigré vers l'étranger entre 2008 et 2012 (ANSD, 2014). Avant, les flux de migration internationale féminine étaient dominés par les étudiantes et les femmes parties rejoindre leurs conjoints déjà établis de façon durable. Il s'y est ajouté une émigration de femmes seules, actives et autonomes, à la recherche d'un meilleur statut économique et social. La présence croissante des femmes est l'une des caractéristiques montantes des dynamiques migratoires internationales actuelles.

Par ailleurs, les montants des transferts de la diaspora sénégalaise ont pris une ampleur considérable au cours des dernières années. Toutefois, l'apport des Sénégalais de l'extérieur dans l'investissement économique est relativement faible. L'essentiel des transferts de fonds effectués par les émigrés sont destinés à la consommation des ménages d'origine. Le souci majeur renvoie à la question de savoir comment orienter une part importante de ces envois de fonds vers l'investissement économiquement productif.

Dans cette optique, plusieurs initiatives sont développées, à travers des projets et programmes de mobilisation des ressources financières et de savoirfaire des émigrés en vue de leur investissement dans les secteurs porteurs et générateurs d'emplois. Ces actions restent encore limitées. Mais de telles initiatives permettent d'ouvrir de nouvelles approches, au niveau local, dans les zones d'émigration, mais aussi au niveau central de la prise de décision politique.

L'emploi des jeunes demeure une préoccupation majeure. Le marché du travail est caractérisé par une faiblesse de l'offre d'emplois formels, et n'arrive pas à absorber la quantité importante de la main-d'œuvre disponible. Le secteur informel constitue à cet égard le principal secteur d'insertion économique de la population des jeunes. Mais la dynamique de ce secteur s'appuie essentiellement

sur l'utilisation de main-d'œuvre très peu ou pas rémunérés, ce qui sous-entend l'existence d'un important sous-emploi.

Les difficultés de la jeunesse sénégalaise renvoient au problème fondamental de la formation et de l'emploi. Dans le même temps, la structure par âge ouvre une fenêtre d'opportunité, à travers la capture du dividende démographique, pour accélérer sa croissance économique.

D.1.2. Principales lacunes en matière de collecte de données migratoires

Au Sénégal, le système statistique sur les migrations souffre de l'irrégularité des données du fait de l'absence d'un dispositif permanent de collecte, de traitement et d'analyse. L'examen des sources de données nationales permet de déceler les principales lacunes en matière de collecte et de diffusion d'informations fiables et régulières sur les migrations.

Les données des registres administratifs

La principale lacune repose sur le fait que les sources de données administratives ne sont pas exploitées de manière efficiente pour fournir des statistiques pertinentes au regard de l'analyse des migrations. De ce point de vue, si on considère les migrations internationales, on constate que beaucoup d'informations font défaut, du fait de la non prise en compte ou tout simplement de la non exploitation de plusieurs variables relatives à la population migrante.

Les données collectées par les missions diplomatiques et consulaires ne sont pas représentatives de la population sénégalaise vivant à l'étranger. Elles ne couvrent que les personnes enregistrées, laissant de côté la majorité des migrants, notamment ceux en situation irrégulière qui sont probablement les plus nombreux.

Bien que saisissant à la fois les entrants (flux d'immigrants) et les sortants (flux d'émigrants), les données sur les entrées et sorties des frontières ne couvrent pas la totalité du territoire national, à cause de la multitude de points d'entrée non officiels liés à la porosité des frontières terrestres. Par ailleurs, les indicateurs disponibles ne permettent pas de calculer les flux migratoires internationaux, du fait qu'aucune variable sur la durée de séjour n'est collectée. De sortes que les flux d'immigration, d'émigration ainsi que le solde migratoire international du Sénégal ne peuvent pas être calculés sur la base des données actuelles.

La délivrance de titres de séjours aux étrangers ne touche qu'une fraction de la population ciblée, qui évolue généralement en milieu urbain et dans le secteur moderne. En outre, les permis de travail et de séjour ignorent les immigrés sans papiers qui composent les plus forts contingents de population étrangère d'origine africaine de manière générale, et des ressortissants des États membres de la CEDEAO en particulier.

Concernant la traite des personnes, il n'existe pas de système de données centralisées, les statistiques sont pratiquement inexistantes et la recherche encore embryonnaire. La plus importante lacune porte sur le manque de données statistiques judiciaires en matière de traite des personnes.

Les statistiques du travail et de la sécurité sociale présentent également des limites pour une analyse des flux de travailleurs migrants entre le Sénégal et les pays étrangers. À l'état actuel, le fichier sur les statistiques du travail ne prend pas en compte la nationalité du propriétaire de l'établissement déclaré ouvert au Sénégal, d'où la difficulté de connaitre la part des immigrés étrangers dans la création d'entreprise au Sénégal. Selon la loi en vigueur, toute entreprise ouverte est considérée comme une entreprise sénégalaise. Par ailleurs, les travailleurs dans les entreprises du secteur formel sont enregistrés par le biais d'un contrat de travail. Mais le fichier de base de données tel qu'il est disponible actuellement, ne distinguent pas les travailleurs sénégalais des travailleurs étrangers pour la simple raison qu'il n'existe pas de différence de traitement entre nationaux et étrangers du point de vue du code du travail.

Les données de recensement et d'enquête

Au Sénégal, l'essentiel de l'information provient d'estimations réalisées à partir des données censitaires. Or, il est communément admis que le recensement n'est pas directement conçu, tout particulièrement dans les pays du sud et notamment au Sénégal, pour réaliser une mesure et une analyse fine des migrations. Le recensement permet d'évaluer les stocks d'immigrants mais apporte peu d'éléments sur les flux d'immigration qui sont simplement appréhendés par le lieu de résidence antérieure. De plus, il ne permet pas de déterminer les stocks et les flux d'émigrants internationaux.

La période de renouvellement de 10 ans constitue un autre handicap majeur quant à l'observation des nouvelles tendances migratoires. Des modifications importantes se produisent dans les dynamiques migratoires entre deux recensements, et peuvent rendre caduque toute analyse basée sur une telle source.

Les informations sur les émigrés ne permettent pas d'estimer le nombre exact de Sénégalais résidant à l'étranger. Cette source ne collecte l'information que sur les migrants récents (partis à l'étranger au cours des cinq dernières années précédant le recensement). Par ailleurs, aucune information n'est disponible sur les ménages entiers qui ont migré, et on ne dispose pas d'information sur les transferts de fonds des émigrés à partir de cette source.

Concernant les enquêtes nationales, lorsqu'elles ne portent pas spécifiquement sur les migrations, elles souffrent d'un certain nombre de limites au regard de l'analyse des migrations. Il faut signaler à ce propos que les enquêtes nationales répondent souvent à des préoccupations ponctuelles sur un sujet déterminé (fécondité, santé, mortalité, pauvreté, migration, etc.). Lorsqu'elles ne portent pas spécifiquement sur les migrations, elles ne fournissent des informations sur le phénomène que de manière indirecte, à l'image des recensements. Certaines de ces enquêtes n'abordent pas du tout les questions de migration (Enquêtes démographiques et de santé par exemple)

D.2. Recommandations relatives au cadre de gouvernance de la migration

À ce stade, il n'existe pas de processus de coordination politique dans le domaine de la migration au niveau national du Sénégal. La politique nationale de migration est élaborée pour combler ce vide. En attendant son adoption officielle par le gouvernement, l'analyse du dispositif institutionnel de prise en charge des questions de migrations révèle une multiplicité d'acteurs, sans pour autant qu'il y'ait une cohérence entre les initiatives développées.

Partant de ce constat, les recommandations suivantes sont suggérées pour rendre plus efficace le cadre de gouvernance de la migration. Il s'agit de :

- Cartographier les acteurs et programmes/projets de migration pour une meilleure visibilité.
- Créer une structure nationale fonctionnelle de gouvernance inclusive de la migration.
- Mettre en place un cadre de concertation réunissant toutes les parties prenantes.
- Développer des axes de partenariat entre acteurs concernés par des thématiques migratoires spécifiques.

- Renforcer les synergies pour la mise en œuvre de la politique nationale de migration.
- Renforcer les collectivités locales par la mise en place de services spécifiques de prise en charge des questions de migration.

D.3. Recommandations relatives à la prise en compte systématique de la migration dans les politiques de développement

Le gouvernement du Sénégal a déjà entamé le processus d'intégration de la variable migration dans les stratégies de développement. Au niveau sectoriel des départements ministériels concernés, beaucoup d'initiatives sont développées pour la prise en compte des questions de migration, notamment à travers des lettres de politique sectorielle (LPS) ou de stratégies sectorielles de gestion de la migration. Au niveau plus global, le Plan Sénégal Emergent (PSE) faire directement référence aux Sénégalais de l'extérieur en termes d'orientation stratégique, avec comme objectif de mieux favoriser la contribution des émigrés sénégalais au développement du pays.

• La principale recommandation consiste à ériger la migration en priorité de développement du Sénégal, en intégrant les autres aspects de la migration dans les plans de développement nationaux, à travers la prise en compte des 11 axes d'orientation stratégique de la politique migratoire nationale.

D.4. Recommandations concernant l'amélioration des statistiques migratoires et des informations générales disponibles

Recommandations pour la mise à jour régulière du profil migratoire national

- Élaborer un manuel pratique de collecte des données migratoires à partir des sources nationales ;
- Mettre en place un système national standardisé de collecte et de partage d'informations entre les structures productrices de données migratoires sous la coordination de l'ANSD;
- Normaliser les indicateurs identifiés comme pertinents pour chaque structure de collecte de données migratoires pour l'alimentation et la mise à jour du Profil migratoire national (voir synthèse des indicateurs cidessous);

- Mettre en œuvre des enquêtes nationales spécifiques sur les migrations tous cinq ans entre deux recensements ;
- Réaliser des études spécifiques sur des groupes cibles et des thématiques clés afin d'apporter des solutions au gouvernement en cas de besoin ;
- Élaborer un bulletin semestriel sur les statistiques des frontières ;
- Mettre en place une base de données fiable permettant de disposer d'informations actualisées pour suivre l'évolution des dynamiques migratoires internes et internationales;
- Développer un réseau d'échange de données statistiques, bibliographiques et législatives entre les différents services administratifs, les centres/ instituts de recherche, les organisations de la société civile et les partenaires au développement;
- Organiser des séances de renforcement des capacités destinées aux acteurs (Points focaux sur les questions de migration) ;
- Mettre à jour le Profil migratoire national au moins tous les deux ans ;
- S'aligner sur l'harmonisation du calendrier de mise en œuvre des recensements entre les pays membres conformément aux recommandations de la CEDEAO;
- Harmoniser les méthodes de collecte des données pour les mêmes types de migrants (groupes cibles) ainsi que les plans d'analyse conformément aux recommandations de la CEDEAO;
- Partager des données statistiques entre le Sénégal et les autres pays membres de la CEDEAO à travers les Instituts Nationaux de Statistique (INS).

ANNEXES

Annexe I: Glossaire international

Glossaire adapté du Glossaire sur la migration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, 2007) par le consultant et enrichi avec le soutien du HCR

Apatride: Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu'en ayant eu une, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits — et supprime les devoirs — attachés à la nationalité à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. En droit international général, la Convention relative au statut des apatrides (1954) organise la condition juridique des apatrides et leur accorde un certain nombre de droits, notamment en matière économique et sociale.

Du point de vue juridique, une personne apatride est « une personne qu'aucun État ne reconnait comme son ressortissant par application de sa législation ».

Asile : Protection accordée à un étranger par un État sur son propre territoire contre l'exercice des compétences par l'État d'origine, basée sur le principe de non refoulement et se traduisant en la jouissance de certains droits internationalement reconnus.

Convention : En droit international public, accord conclu entre deux ou plusieurs sujets de droit international destiné à produire des effets de droit. Dans la pratique, les termes de convention et de traité sont employés indifféremment.

Crime organisé : Le concept de crime organisé renvoie à l'existence de groupes d'individus fortement structurés, se jouant des frontières et commettant des infractions graves.

Demandeur d'asile : Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'État considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement.

Déplacement forcé: En droit des conflits armés, transfert forcé, individuel ou collectif, de personnes civiles à l'intérieur d'un territoire occupé. En un sens plus général, transfert forcé, individuel ou collectif, de personnes en dehors de leur pays ou de leur communauté, notamment en raison d'un conflit armé, de troubles intérieurs, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

Déportation : En droit des conflits armés, transfert forcé, individuel ou en masse, de personnes civiles hors d'un territoire occupé. Aux termes de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949, art. 147) et du Protocole additionnel I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977, art. 85), la déportation constitue un crime de guerre.

Diaspora: État de dispersion d'un peuple ou d'un groupe ethnique à travers le monde. La notion de diaspora est fréquemment utilisée dans le but de revendiquer une identité commune malgré la dispersion du groupe.

Discrimination : Traitement différentiel entre les personnes ou les situations fondé sur un ou plusieurs critères non légitimes. Il s'agit d'un comportement prohibé par le droit international.

Aux termes de l'article 2 § 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Discrimination raciale: Traitement différentiel fondé sur un critère racial. « L'expression "discrimination raciale" vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique » (Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, 1965, art. 1er § 1).

Droit d'asile : Terme générique recouvrant deux acceptions distinctes. En premier lieu, faculté de l'État d'offrir une protection aux personnes la sollicitant (l'État dispose de la compétence d'accorder l'asile). En second lieu, droit de l'individu de chercher asile sur un territoire étranger ; le droit de « chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays », inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art 14), n'est pas reconnu comme une règle de droit international coutumier.

Droit de quitter tout pays : Le droit de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art. 13 § 2), a été consacré par de nombreuses conventions universelles et régionales. Ce droit est reconnu de manière très générale, au profit des nationaux et des non nationaux, quels que soient le motif et la durée du séjour à l'étranger. Des restrictions sont toutefois envisageables à condition d'être « nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 12 § 3). Le droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un État autre que l'État d'origine.

Droit de retour : Droit de chacun de revenir dans son pays. Aux termes de l'article 12 § 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ».

Le droit de retour est par ailleurs consacré par de nombreuses conventions universelles et régionales. Il est généralement admis que le droit de retour bénéficie non seulement aux nationaux mais également aux personnes privées de leur nationalité en violation du droit international, voire aux résidents permanents de l'État considéré.

La notion d'arbitraire évoquée par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques limite fortement les restrictions pouvant être apportées au droit de retour. Selon le Comité des droits de l'homme « les cas dans lesquels la privation du droit d'une personne d'entrer dans son propre pays pourrait être raisonnable, s'ils existent, sont rares ».

Droits civils et politiques : Ensemble des droits visant, selon un principe d'égalité et de non-discrimination, à assurer la sécurité de l'individu face au pouvoir et aux autres individus et à permettre à l'individu de se développer en choisissant les conditions de son avenir.

En droit international général, ces droits sont énumérés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) : droit à la vie ; interdiction de la torture, des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants ; interdiction de l'esclavage et de la servitude ; interdiction du travail forcé ou obligatoire ; liberté de circulation au sein d'un État donné ; droit de quitter tout pays et droit de retour ; droit à un procès équitable ; principe de légalité des délits et des peines ; droit à la vie privée et familiale ; liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression ; droit de réunion et d'association ; droit à la participation aux affaires publiques ; protection des minorités.

Droits de l'homme : Ensemble de droits et libertés basés sur la dignité de la personne dont l'individu doit pouvoir bénéficier dans ses relations avec les autres individus et l'État. Par principe, les droits de l'homme offrent une protection à tous, nationaux et étrangers. Certaines exceptions sont toutefois envisageables, à condition qu'elles soient introduites en vue de réaliser un objectif légitime de l'État et qu'elles soient proportionnées à la recherche de cet objectif.

Le noyau de la protection universelle des droits de l'homme est la Charte internationale des droits de l'homme, constituée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Protocole facultatif qui lui est annexé, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).

Outre ces textes fondamentaux, de nombreuses conventions générales de protection des droits de l'homme ont été adoptées. Il s'agit notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (1965), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984).

Émigration internationale: Action de quitter son État de résidence pour s'installer dans un État étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un État autre que l'État d'origine.

Entrée illégale: Arrivée d'un individu sur le territoire d'un pays en dehors des conditions légales fixées par la réglementation nationale. Au sens de l'article 3 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), « l'expression "entrée illégale" désigne le franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites ».

Étranger en situation irrégulière : Étranger qui pénètre ou séjourne sur le territoire d'un État sans respecter les conditions fixées par la législation applicable. Plusieurs hypothèses de situation irrégulière peuvent être envisagées ; il s'agit notamment de la situation : a) de l'étranger qui ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire de l'État, à moins qu'il ne soit titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ; b) de l'étranger qui entre ou/et séjourne sur le territoire de l'État en utilisant des documents obtenus de manière frauduleuse ; c) de l'étranger qui s'est maintenu sur le territoire de l'État au-delà de la durée de validité du titre de séjour ; d) de l'étranger qui s'est soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Exploitation : Action d'abuser d'une personne à son profit (par exemple, exploitation sexuelle, travaux ou services forcés, esclavage, servitude ou prélèvement d'organes).

Exploitation des enfants: Ensemble de comportements prohibés par le droit international, en particulier par la Convention relative aux droits des enfants (1989), laquelle consacre le droit des enfants à être protégés contre l'exploitation économique (art. 32), contre toutes les formes d'exploitation sexuelle (art. 34) et contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à leur bien-être (art. 36) telles que, par exemple, la traite, l'exploitation sociale, l'usage illicite de stupéfiants, de substances psychotropes.

Expulsion : Décision par laquelle un État ordonne à une ou plusieurs personnes, étrangères ou apatrides, de quitter son territoire dans un délai déterminé.

Expulsion collective: Décision par laquelle un État ordonne à un certain nombre d'étrangers, membres d'un groupe social réel ou artificiel, de quitter son territoire dans un délai déterminé.

L'expulsion collective est prohibée par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ainsi que par plusieurs conventions régionales : le Protocole n° 4 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981).

Au sens de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la notion d' « expulsion collective » s'entend de toute mesure de l'autorité compétente contraignant des étrangers en tant que groupe à quitter un pays, sauf dans les cas où une telle mesure est prise à l'issue et sur la base d'un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forment le groupe.

Extradition : Procédure d'entraide répressive internationale par laquelle un État – dit État requis – remet à un autre État – dit État requérant, sur la demande de celui-ci, un individu se trouvant sur le territoire de l'État requis afin que l'État requérant puisse le juger ou, s'il l'a déjà condamné, lui faire subir sa peine.

Le régime de l'extradition est habituellement fondé sur une combinaison de la législation nationale, d'accords bilatéraux et, le cas échéant, de conventions multilatérales.

Frontière : Limite du territoire d'un État. Ligne séparant les espaces territoriaux ou maritimes relevant de deux États voisins.

Fuite des cerveaux : Émigration permanente ou de longue durée de travailleurs qualifiés qui se réalise au détriment du développement économique et social du pays d'origine. Par extension, le terme désigne également la mobilité étudiante, flux potentiel de travailleurs qualifiés. L'expression « fuite des cerveaux » évoque l'existence d'un taux d'exode considéré comme excessif par le pays d'origine. Le phénomène de fuite des cerveaux n'affecte pas uniquement les pays en développement ; il touche également, dans des proportions variables, les pays développés.

Groupe vulnérable: Groupe social dont la situation particulière par rapport à d'autres groupes l'expose à des risques accrus en matière de discrimination, d'actes de violence, de catastrophes naturelles ou causées par l'environnement, de difficultés économiques, etc..

Groupe social (par exemple femmes, enfants, personnes âgées) exposé à des risques accrus en période de conflit ou de crise.

Indice de développement humain (IDH): Il s'agit d'un indice composé qui mesure la qualité de vie moyenne de la population d'un pays. Théoriquement, l'indice va de 0 à 1. Il tient compte de trois dimensions du développement humain. D'abord, la possibilité d'avoir une vie longue et en santé en se fondant sur l'espérance de vie à la naissance. Ensuite, le niveau de scolarisation, évalué à partir du taux d'analphabétisme et de la fréquentation des différents niveaux du système scolaire. Enfin, le standard de vie, calculé à partir du produit intérieur brut (PIB) par capita en tenant compte de la parité du pouvoir d'achat (PPA).

Laissez-passer: Titre de voyage délivré de manière exceptionnelle par les autorités consulaires aux ressortissants du pays d'envoi (par exemple en cas de perte ou de vol de leur passeport) ou à des étrangers dont l'État assure la protection (par exemple les ressortissants des États, dont l'État d'envoi protège les intérêts en l'absence d'une représentation diplomatique ou consulaire, en cas de perte ou de vol de leur passeport).

Titre de voyage délivré par une organisation internationale à certains de ses agents. Aux termes de l'article VII, section 24 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (1946), « l'Organisation des Nations Unies pourra délivrer des laissez-passer à ses fonctionnaires. Ces laissez-passer seront reconnus et acceptés, par les autorités des États Membres [...] ».

Liberté de circulation : Droit d'aller et venir présentant les trois aspects suivants : liberté de circulation au sein du territoire d'un État donné, droit de quitter tout pays et droit de retour.

Membres de la famille : Au sens large, ensemble des personnes descendant d'un auteur commun et rattachées entre elles par le mariage et la filiation.

Pour les besoins de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), l'expression « membres de la famille » s'entend des « personnes mariées aux travailleurs migrants ou ayant avec ceux-ci des relations qui, en vertu de la loi applicable,

produisent des effets équivalant au mariage, ainsi que leurs enfants à charge et autres personnes à charge qui sont reconnues comme membres de la famille en vertu de la législation applicable ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux applicables entre les États intéressés » (art. 4).

Migrant: Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe.

Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

Les Nations Unies recommandent la définition suivante du migrant international : « toute personne qui change de pays de résidence habituelle ». Le pays de résidence d'une personne est celui dans lequel vit cette personne, c'est-à-dire le pays où elle dispose d'un logement et où elle passe normalement son temps de repos quotidien.

Le franchissement d'une frontière internationale, avec changement de résidence habituelle, différencie la migration internationale de la migration interne qui s'effectue à l'intérieur des frontières d'un État.

Dans sa compréhension la plus simple, la notion de migration implique donc au minimum le déplacement d'un lieu géographique à un autre, avec un changement de résidence habituelle. Le phénomène migratoire ainsi défini introduit fondamentalement deux notions : l'espace et le temps.

La notion d'espace est caractérisée par les différents lieux que parcourt l'individu tout au long de sa vie. La première équivoque à lever à ce niveau concerne la délimitation précise de chaque lieu de résidence, en fonction du phénomène étudié (migration interne ou migration internationale). Aborder la question du point de vue international reviendrait à considérer comme lieu de résidence, « toute entité géographique délimitée et matérialisée concrètement par une frontière ». Par conséquent, il y aurait migration internationale quand il y a transfert de résidence d'un pays à un autre.

Le temps est exprimé par la notion de durée de résidence dans un lieu. Là, il n'y a pas de consensus sur la définition de la durée de séjour, chaque État appliquant ses propres critères, qui ne coïncident pas forcément avec ceux d'un État voisin, alors qu'il peut s'agir des mêmes populations.

Migrant en situation irrégulière: Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un État, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Migrant en situation régulière : Migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un État étranger sont conformes au droit applicable.

Migrant illégal : Terme parfois employé comme synonyme de migrant en situation irrégulière. L'expression « migrant illégal », qui présente un caractère stigmatisant et entre en contradiction avec l'esprit des instruments internationaux de protection des droits de l'homme, est à éviter.

Migrant qualifié: Travailleur migrant exerçant une profession acquise par un enseignement et/ou une expérience de haut niveau. Les travailleurs migrants qualifiés bénéficient fréquemment d'un traitement préférentiel s'agissant de l'entrée et du séjour dans l'État d'accueil (exigences réduites en matière de changement d'activité professionnelle, de regroupement familial, de durée du séjour).

Migrant rural-rural : Personne qui effectue une migration interne, entre deux lieux situés en zone rurale.

Migrant rural-urbain : Personne qui effectue une migration interne, d'un lieu situé en zone urbaine vers un lieu situé en zone rurale.

Migrant urbain-urbain : Personne qui effectue une migration interne, entre deux lieux situés en zone urbaine.

Migration de retour : Migration ramenant une personne à son lieu de départ – pays d'origine ou lieu de résidence habituelle – généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. Elle inclut le rapatriement librement consenti.

Migration de travail : Migration effectuée pour des besoins d'emploi. La majorité des États d'emploi ont institué une réglementation spécifique de l'immigration aux fins d'emploi. Certains États d'origine jouent un rôle actif en réglementant l'émigration de travail et en cherchant des opportunités d'emploi à l'étranger pour leurs ressortissants.

Migration forcée: Terme généralement utilisé pour décrire le mouvement non volontaire de personnes, causé notamment par la crainte de persécutions, par des situations de conflit armé, de troubles internes, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. La notion de migration forcée comprend le mouvement des réfugiés et des personnes déplacées (à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays).

Migration irrégulière : Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière.

Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question.

Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu'une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays.

Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage de terme « migration illégale » aux cas de traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

Migration régulière : Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination.

Mineur : Individu qui n'a pas atteint l'âge auquel il accède, en vertu du droit national applicable, à la pleine capacité de jouissance et d'exercice de l'intégralité des droits civils et politiques.

Mineurs non accompagnés: Mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille, ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs. Les mineurs non accompagnés

présentent des difficultés spécifiques en matière de contrôle aux frontières dans la mesure où la détention et autres pratiques utilisées à l'égard des étrangers majeurs en situation irrégulière peuvent ne pas être appropriées à leur situation.

Non-admission : Décision par laquelle un État refuse l'entrée d'une personne sur son territoire.

Non-refoulement (principe de): Principe de protection des réfugiés consacré par l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés (1951): « aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ».

En vertu du même article, le bénéfice de ce principe ne peut toutefois « être invoqué par un réfugié qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui, ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays ».

Passeur: Intermédiaire qui, dans le cadre d'un contrat conclu avec des personnes, assure de façon illicite leur transport à travers une frontière internationalement reconnue d'un État afin d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel.

Permis de travail : Document délivré par les autorités compétentes d'un État attestant que l'intéressé est autorisé à exercer une activité professionnelle sur le territoire dudit État pendant la durée de validité de son titre.

Persécution : Atteinte grave aux droits de l'homme visant une personne ou un groupe. Critère de détermination du statut de réfugié ; aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), « le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques [...] » (art. 1).

Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays : Personnes forcées de fuir leur pays, souvent en masse en raison notamment d'un conflit armé, de troubles intérieurs, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui ne répondent pas aux critères de reconnaissance du statut de réfugié. Ces personnes sont parfois désignées sous le terme de « réfugiés de facto ».

Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays : « Personnes ou [...] groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État ».

Protocoles de Palerme : Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), à savoir, Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, (2000), Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (2001).

Rapatriement: Opération consistant à assurer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et d'internés civils sur le territoire de leur État d'origine. Le terme de « rapatriement » est également employé pour qualifier le retour des envoyés diplomatiques et fonctionnaires internationaux en temps de crise internationale. En droit international des conflits armés, le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils sur le territoire de leur État d'origine est une obligation s'imposant aux parties à un conflit armé international dès la fin des hostilités. Quoique le droit conventionnel ne contienne pas de règle générale sur ce point, il est aujourd'hui admis que le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils est soumis au consentement des intéressés. Le droit international conventionnel ne contient pas de disposition relative au rapatriement des réfugiés. Il est toutefois admis que le principe de non refoulement impose la soumission du rapatriement au consentement des intéressés.

Rapatriement forcé/involontaire: Opération consistant à imposer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et d'internés civils sur le territoire de leur État d'origine. Le retour étant un droit individuel (à la différence de l'expulsion qui est du domaine de la souveraineté de l'État), ni l'État de nationalité, l'État d'accueil ou la puissance détentrice n'est habilité à procéder au rapatriement forcé d'un réfugié, d'un prisonnier de guerre ou d'un interné civil. Conformément au droit international en vigueur, les réfugiés, prisonniers de guerre et internés civils s'opposant au rapatriement, en particulier s'ils craignent une persécution politique dans leur pays d'origine, doivent être protégés contre le rapatriement involontaire et se voir accorder, dans la mesure du possible, l'asile temporaire ou permanent.

Rapatriement librement consenti : Retour de personnes éligibles au pays d'origine sur base d'une volonté librement exprimée. Le plus souvent utilisé au sujet des réfugiés, des prisonniers de guerre et des internés civils.

Rapatriements de fonds : Dans le contexte migratoire, ensemble des transferts monétaires effectués par les migrants vers leur pays d'origine.

Ratification: « Acte international [...] par lequel un État établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité » (Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, art. 2 § 1, b). Acte par lequel l'autorité étatique la plus haute, habituellement le chef de l'État, confirme la signature apposée à un traité, consent à ce qu'il devienne définitif et obligatoire et s'engage au nom de l'État à l'exécuter. La ratification est l'expression la plus solennelle du consentement à être lié par un traité.

Réadmission : Acte par lequel un État reprend sur son territoire un individu (national, étranger ou apatride) se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'un autre État.

Reconduite à la frontière : Décision par laquelle un État expulse de son territoire un étranger s'y trouvant en situation irrégulière.

Refoulement: Acte par lequel un État s'oppose à l'entrée d'un étranger sur son territoire et le renvoie vers le pays d'où il vient. Par extension, acte par lequel un État éloigne de son territoire un étranger en situation irrégulière. En ce sens, le refoulement comprend toute action coercitive ayant pour résultat de renvoyer un individu vers un autre État, que ce soit par expulsion, rejet à la frontière, interception extraterritoriale, etc..

Réfugié: Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2).

Par ailleurs, la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, au terme de son article 1 Définition du terme "Réfugié", stipule :

- 1. Aux fins de la présente Convention, le terme "réfugié" s'applique à toute personne qui, craignant avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social et de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut, ou en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.
- 2. Le terme "réfugié" s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité.

Regroupement familial : Procédure permettant l'installation durable de personnes venues rejoindre sur le territoire d'un État dont elles ne possèdent pas la nationalité un ou plusieurs membres de leur famille qui y résident. L'État détient un certain pouvoir discrétionnaire en matière d'admission au titre du regroupement familial.

Régularisation: Décision par laquelle les autorités nationales compétentes accordent un titre de séjour à un étranger ou à un groupe d'étrangers se trouvant en situation irrégulière sur son territoire. Les décisions de régularisation s'accompagnent fréquemment, le cas échéant, de mesures d'amnistie au bénéfice des intéressés.

Réinstallation: Au sens large, terme désignant le transfert de personnes (par exemple réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays) à partir d'un premier lieu d'accueil vers un second lieu d'accueil et d'intégration, généralement un pays tiers. Au sens strict, une des solutions durables au problème des réfugiés par laquelle un réfugié bénéficie d'un droit de résidence stable et durable dans un pays autre que le pays de premier asile. La notion de réinstallation s'entend du processus débutant par la sélection des candidats à la réinstallation et se terminant par leur placement dans une communauté d'accueil au sein du pays de réinstallation.

Réintégration : Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans la société de son pays d'origine.

Réintégration économique : Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans le système économique de son pays d'origine. La réintégration économique devrait non seulement permettre au migrant de subvenir à ses besoins mais également lui offrir la possibilité d'utiliser les connaissances qu'il a acquises à l'étranger afin de promouvoir le développement économique et social de son pays d'origine.

Réintégration sociale : Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans les structures sociales de son pays d'origine. La réintégration sociale du migrant suppose le développement d'un réseau personnel (amis, famille) et la participation aux structures de la société civile (associations, groupes d'entraides et autres organisations).

Rétention : Détention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ne pouvant être exécutée immédiatement.

Retour forcé: Retour d'une personne, vers son pays d'origine ou vers un pays tiers, imposé par une décision administrative ou judiciaire.

Retour volontaire: Retour, spontané ou assisté, d'une personne vers son pays d'origine, fondé sur une volonté librement exprimée.

Trafic illicite des migrants: D'après le Protocole de Palerme sur le Trafic Illicite des Migrants, le « trafic illicite de migrants désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État ». À la différence de la traite des personnes, la caractérisation de l'infraction de trafic illicite de migrants ne nécessite pas l'utilisation de moyens coercitifs, l'intention d'exploiter l'intéressé ou, plus généralement, une violation des droits de la personne.

Trafiquant : Auteur de l'infraction de traite des personnes : personne qui se charge de recruter, de transporter ou d'héberger une autre personne par un moyen de contrainte physique ou psychologique aux fins d'exploitation de cette personne.

Terme utilisé parfois pour qualifier l'auteur de l'infraction de trafic illicite de migrants : intermédiaire qui se charge de faire franchir illégalement une frontière internationale à un individu afin d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel. En ce sens, synonyme de passeur. Contrairement à la langue anglaise qui différencie clairement l'auteur de l'infraction de traite des personnes (trafficker) de l'auteur de l'infraction de trafic illicite de migrants (smuggler), la langue française utilise parfois, et à tort, le même terme pour décrire ces deux situations.

Traite des personnes: D'après le Protocole de Palerme sur la Traite des Personnes, « La traite des personnes est définie comme "le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, en recourant à la force, à la menace ou d'autres formes de contraintes, ou par l'enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou en donnant ou en recevant des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ».

Traité: En droit international public, accord conclu entre deux ou plusieurs sujets de droit international destiné à produire des effets de droit. Dans la pratique, les termes de convention et de traité sont employés indifféremment.

Au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), « accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière » (art. 2).

ANNEXE 2: GLOSSAIRE NATIONAL

Glossaire compilé par le consultant avec le soutien de l'ANSD

Fécondité: Elle désigne la fréquence des naissances au sein des femmes en âge de procréer (celles âgées de 15-49 ans en général).

Indice synthétique de fécondité (ISF): Appelé aussi somme des naissances réduites ou descendance du moment, il représente le nombre moyen d'enfants nés vivants qu'aurait mis au monde une femme arrivée à la fin de sa vie féconde, si elle connaissait, à chaque âge, les taux de fécondité observés au cours des douze derniers mois. Il est obtenu en faisant la somme des taux de fécondité par âge observés au cours des douze derniers mois.

Natalité : Elle désigne la fréquence des naissances vivantes au sein de la population au cours d'une année.

Taux brut de natalité (TBN): Il indique le nombre moyen de naissances vivantes annuelles pour 1 000 habitants. Il est obtenu en rapportant les naissances des douze derniers mois à l'effectif moyen de la population résidente de l'année.

Taux brut de mortalité : Il décrit la mortalité dans la population générale sans référence particulière à un sous-groupe. Il est calculé en rapportant les décès enregistrés dans la population pendant une période donnée (généralement une année) à l'effectif moyenne de cette population.

Migration interne ou migration intérieure : C'est la migration dont le lieu d'origine et le lieu de destination se trouvent tous les deux compris à l'intérieur du territoire national.

Migration interne durée de vie : Elle survient lorsque le lieu de résidence actuel du migrant est différent du lieu de naissance.

Indice de rétention de la migration : C'est la proportion de non migrants parmi la population dans une unité administrative considérée.

Indice de sortie de la migration : C'est la proportion des sorties parmi la population dans une unité administrative considérée en début de période.

Indice d'entrée de la migration : C'est la proportion des entrées par rapport à la population totale de l'unité administrative considérée en début de période.

Solde migratoire : Appelé aussi bilan migratoire, c'est la différence entre les entrées et les sorties de migrants dans une unité administrative. Ce solde est positif lorsque les entrées enregistrées sont supérieures aux sorties.

Migration totale : C'est la somme des entrées et des sorties d'une zone de migration.

Immigration internationale : Elle désigne les arrivées sur le territoire national de personnes nées à l'étranger, qu'elles soient de nationalité sénégalaise ou étrangère, pour une période de 6 mois et plus.

Émigration internationale : Elle concerne les sorties du territoire national vers l'étranger pour une période de 6 mois et plus.

Population en âge de travailler : Elle est composée d'individus ayant atteint un âge légal pour exercer une activité économique quelconque ou pour s'engager dans la recherche active d'un emploi. Au Sénégal, l'âge minimum légal pour occuper un emploi salarié ou pour être en apprentissage est fixé à 15 ans. Tout individu âgé de 6 à 14 ans est considéré comme enfant et son occupation est qualifiée de « travail des enfants ».

Population au chômage : Elle est formée d'actifs habituels qui, au cours de la période de référence, n'ont jamais occupé un emploi pour une durée d'au moins 3 mois et sont à la recherche active d'un emploi qu'ils sont disponibles à occuper. Au Sénégal, on distingue deux catégories de chômeurs : les personnes ayant déjà travaillé mais qui ont perdu leur emploi, et les personnes n'ayant jamais travaillé et qui sont à la recherche d'un emploi (primo-demandeurs d'emploi).

Rapport de masculinité : Dans une population ou un groupe d'âges, c'est le rapport de l'effectif masculin à l'effectif féminin, exprimé en nombre d'hommes pour 100 femmes. Ainsi, une valeur du rapport inférieure à 100 indique que les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Taux d'alphabétisation: Une personne est alphabète si elle peut à la fois lire et écrire un énoncé simple et bref se rapportant à sa vie quotidienne en le comprenant. L'indicateur qui mesure le niveau d'alphabétisation pour une population donnée, généralement celle des 15 ans et plus, est le taux d'alphabétisation représentant le rapport entre l'effectif de la population sachant lire et écrire dans une langue quelconque et l'effectif total de la population concernée.

Taux brut de scolarisation (TBS): Il est défini comme le total des inscriptions dans un niveau spécifique d'éducation, sans distinction d'âge, exprimé en pourcentage de la population officiellement scolarisable au même niveau pour une année scolaire donnée. Ce taux peut être supérieur à 100 %. Lorsque l'indicateur a une valeur supérieure à 100, il met en lumière l'incidence de la scolarisation d'enfants plus jeunes ou plus âgées que l'âge normal.

Taux net de scolarisation (TNS) : Il correspond au quotient de la population scolarisée et ayant l'âge officiel d'une scolarisation par rapport à la population scolarisable ayant l'âge officiel d'une scolarisation. Ce taux ne peut pas être supérieur à 100 %.

Urbanisation: Au Sénégal, la définition de l'urbanisation se réfère à celle de la commune. Ainsi, le milieu urbain est constitué par l'ensemble des localités érigées en commune, et ce, quel que soit le nombre d'habitants. Ainsi, la population urbaine est celle qui réside dans les communes.

ANNEXE 3 : PRINCIPALES SOURCES DE DONNÉES NATIONALES

| Sources de collecte | Type de données collectées et indicateurs de migration |
|--|---|
| | Flux |
| Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) Recensement et Enquêtes nationales | Flux Flux de migration interne durée de vie Flux migratoires internes des 5 dernières années Flux migratoires internes des 10 dernières années Flux migratoires internes récents (il y a 1 an) Flux d'immigration internationale durée de vie Flux d'immigration internationale des 5 dernières années Flux d'immigration internationale des 10 dernières années Flux d'immigration internationale récents (il y a 1 an) Flux d'immigration internationale récents (il y a 1 an) Flux d'émigration internationale des 5 dernières années Stocks Migrants interne (durée de vie, des 10 dernières années, 5 dernières années, il y a 1 an) selon la région d'origine, la région d'accueil, l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, le motif de la migration, la profession, le type d'activité Immigrés internationaux (durée de vie, des 10 dernières années, 5 dernières années, il y a 1 an) selon la région d'origine, la région d'accueil, l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, le motif de la migration, la profession, le type d'activité Étrangers selon la nationalité, l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, la profession, le type d'activité, le secteur d'activité Émigrés internationaux des 5 dernières années selon la région d'origine, le pays de destination, l'âge au départ, le sexe, la situation matrimoniale au départ, le niveau d'instruction au départ, le motif de la migration, la profession au départ, le type d'activité au départ Nombre de Sénégalais établis à l'étranger Migrants de retour Travailleurs migrants Enfants migrants |
| | Femmes migrantes Alambas de Cénéraleis établis à l'étanges es |
| Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE) | Nombre de Sénégalais établis à l'étranger Nombre de Sénégalais immatriculé par an Nombre de naissance de Sénégalais à l'étranger Nombre de décès de Sénégalais à l'étranger Nombre de Sénégalais par pays de résidence Nombre d'émigrés sénégalais par sexe et par âge Niveau d'instruction des Sénégalais de l'Extérieur Profession des Sénégalais de l'Extérieur |
| Fichier consulaire / Associations de la diaspora | Froiession des Seriegalais de l'Extérieur Secteurs d'activité des Sénégalais de l'Extérieur domaines de compétence des Sénégalais de l'Extérieur Statut matrimonial des Sénégalais de l'Extérieur Région d'origine des émigrés sénégalais Membre d'association de la diaspora sénégalaise |

| | Migrants promoteurs de projets financés par le FAISE selon le pays d'accueil |
|------------------------------|---|
| | Migrants promoteurs de projet selon l'âge et le sexe |
| Direction Générale | Migrants promoteurs de projet selon la région d'origine |
| des Sénégalais de | Migrants promoteurs de projet selon le niveau d'instruction |
| l'Extérieur (DGSE) | Migrants promoteurs de projet selon la profession |
| | • Migrants promoteurs de projets financés par le FAISE selon la région |
| Fonds d'Appui à | d'implantation du projet et le sexe |
| l'Investissement | Projets financés par secteurs d'activité économique |
| des Sénégalais de | • Évolution des financements des projets par le FAISE au cours des dix dernières |
| l'Extérieur (FAISE) | années |
| , , , | Investissement global par secteurs d'activité |
| FONGIP (FOGARISE) | • Évolution des demandes de financement des projets par le FAISE au cours des dix |
| , | dernières années selon le sexe |
| APIX | Part des projets financés en fonction de la demande |
| | Apports des migrants dans le financement global des projets |
| | La part des femmes parmi les projets financés par le FAISE |
| Direction de la | Flux d'entrée dans le territoire national |
| Police de l'Air et des | Flux de sortie du territoire national |
| | |
| Frontières (DPAF) | Solde des entrées et des sorties du territoire national |
| Etaleta a de casa de Casa de | Flux d'immigration internationale |
| Fichier des entrées et | Flux d'émigration internationale |
| sorties du territoire | Solde migratoire |
| national | |
| Direction de la Police | Étrangers selon la nationalité, |
| des Etrangers et des | Étrangers selon le type de permis de séjour |
| Titres de Voyage | Étrangers l'âge et le sexe |
| (DPETV) | Étrangers selon la situation matrimoniale |
| (DI LIV) | Étrangers selon le niveau d'instruction |
| Fichier des étrangers | Étrangers selon la profession |
| résidant au Sénégal | Étrangers par le type d'activité |
| residant ad Senegai | Étrangers par secteur d'activité |
| | Nombre d'affaires traitées en matière de traite |
| | Nombre de victimes de traite |
| | Nombre d'auteurs présumés de la traite des personnes |
| Cellule Nationale | Nombre d'affaires de leurre d'enfants par Internet (et les tentatives) |
| de Lutte Contre la | Nombre de personnes mises sous garde par les services d'immigration/ |
| Traite des Personnes | émigration |
| (CNLCTP) | Nombre de mineurs non accompagnés interceptés par les services d'immigration/ |
| (| émigration |
| Base de données sur | Nombre d'infractions |
| la traite des personnes | Nombre de condamnations |
| | Nombre de décisions ayant fait l'objet de recours |
| | Nombre d'infractions ayant faits l'objet d'enquêtes |
| | Nombre d'infractions ayant fait l'objet de poursuites |
| | 110 more a minacaono ayant fait robjet de pouroutes |

| | Nombre de travailleurs sénégalais dans les entreprises formelles | | |
|-------------------------|--|--|--|
| | Nombre de travailleurs étrangers dans les entreprises formelles | | |
| | Travailleurs sénégalais par type de contrat (CDI, CDD) | | |
| | Travailleurs étrangers par type de contrat (CDI, CDD) | | |
| | Nombre d'emplois nationaux créés par ans | | |
| Direction des | Nombre d'emplois étrangers créés par ans | | |
| Statistiques du Travail | Travailleurs sénégalais par sexe et par âge | | |
| et des Études (DSTE) | Travailleurs étrangers par sexe et par âge | | |
| | Travailleurs sénégalais selon la profession et le sexe | | |
| | Travailleurs étrangers selon la profession et le sexe | | |
| Statistiques | Travailleurs sénégalais selon la région et le sexe | | |
| du | Travailleurs étranger selon la région et le sexe | | |
| travail | Établissements créés selon la nationalité | | |
| | Établissements créés selon la nationalité et le secteur d'activité | | |
| | • Travailleurs sénégalais à l'étranger envoyés par le biais des conventions de | | |
| | migration professionnelles | | |
| | Nombre de conventions de sécurité sociale signées par le Sénégal | | |
| | Volume des prestations servies sur la base de ces conventions | | |

ANNEXE 4: SYNTHÈSE DES INDICATEURS PERTINENTS ET VARIABLES À RENSEIGNER PAR SOURCE DE PRODUCTION DE DONNÉES

Les indicateurs et variables migratoires suivant sont proposés par rapport à leur pertinence pour la mise à jour du profil migratoire national. Ils serviront de base de travail à l'ANSD et aux structures productrices de données dans le cadre de la mise en place d'un dispositif national de collecte de données migratoires pour l'aide à la prise de décision.

| Sources de collecte | Indicateurs | Variables |
|--|--|---|
| Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) Recensement et Enquêtes nationales | Flux Flux de migration interne durée de vie Flux migratoires internes des 5 dernières années Flux migratoires internes des 10 dernières années Flux migratoires internes récents (il y a 1 an) Flux d'immigration internationale durée de vie Flux d'immigration internationale des 5 dernières années Flux d'immigration internationale des 10 dernières années Flux d'immigration internationale récents (il y a 1 an) Flux d'émigration internationale récents (il y a 1 an) Flux d'émigration internationale récents (il y a 1 an) Flux d'émigration internationale des 5 dernières années Stocks Migrants interne (durée de vie, des 10 dernières années, 5 dernières années, il y a 1 an) selon la région d'origine, la région d'accueil, l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, le motif de la migration, la profession, le type d'activité Immigrés internationaux (durée de vie, des 10 dernières années, 5 dernières années, il y a 1 an) selon la région d'origine, la région d'accueil, l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, le motif de la migration, la profession, le type d'activité Étrangers selon la nationalité, l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, la profession, le type d'activité, le secteur d'activité Émigrés internationaux des 5 dernières années selon la région d'origine, le pays de destination, l'âge au départ, le sexe, la situation matrimoniale au départ, le niveau d'instruction au départ, le motif de la migration, la profession au départ, le type d'activité au départ Nombre de Sénégalais établis à l'étranger Migrants de retour Travailleurs migrants Enfants migrants Femmes migrantes | Lieu de résidence au recensement Lieu de naissance Lieu de résidence antérieure (10 ans; 5 ans, 1an) Durée dans le lieu de résidence Nationalité Age Sexe Statut matrimonial Niveau d'instruction Profession Type d'activité Secteur d'activité Variables spécifiques relatives à l'émigration Âge au départ Situation matrimoniale au départ Niveau d'instruction au départ Niveau d'instruction au départ Motif de la migration Pays de résidence à étranger Nombre d'enfants |

| Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE) Fichier consulaire / Associations de la diaspora | Nombre de Sénégalais établis à l'étranger Nombre de Sénégalais immatriculé par an Nombre de naissance de Sénégalais à l'étranger Nombre de décès de Sénégalais à l'étranger Nombre de Sénégalais par pays de résidence Nombre d'émigrés sénégalais par sexe et par âge Niveau d'instruction des Sénégalais de l'Extérieur Profession des Sénégalais de l'Extérieur Secteurs d'activité des Sénégalais de l'Extérieur Domaines de compétence des Sénégalais de l'Extérieur Statut matrimonial des Sénégalais de l'Extérieur Région d'origine des émigrés sénégalais Membre d'association de la diaspora sénégalaise | Pays de résidence Adresse dans le pays de résidence Lieu de naissance Région d'origine Adresse de référence au Sénégal Nombre d'enfants Nombre d'enfants dans le pays de résidence Age Sexe Date d'arrivée Statut matrimonial Niveau d'instruction Profession Type d'activité Secteur d'activité Type d'association |
|---|--|--|
| Direction Générale des Sénégalais de l'Extérieur (DGSE) Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE) FONGIP (FOGARISE) APIX | Migrants promoteurs de projets financés par le FAISE selon le pays d'accueil Migrants promoteurs de projet selon l'âge et le sexe Migrants promoteurs de projet selon la région d'origine Migrants promoteurs de projet selon le niveau d'instruction Migrants promoteurs de projet selon la profession Migrants promoteurs de projets financés par le FAISE selon la région d'implantation du projet et le sexe Projets financés par secteurs d'activité économique Évolution des financements des projets par le FAISE au cours des dix dernières années Investissement global par secteurs d'activité Évolution des demandes de financement des projets par le FAISE au cours des dix dernières années selon le sexe Part des projets financés en fonction de la demande Apports des migrants dans le financement global des projets La part des femmes parmi les projets financés par le FAISE | Age Sexe Date de naissance Lieu de naissance Pays de résidence à l'étranger, adresse physique dans le pays de résidence Région d'origine au Sénégal Adresse de référence au Sénégal Niveau d'instruction, Profession Localisation du projet Secteur d'activité investi Nombre d'emplois créés Capital propre investi |
| Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) Fichier des entrées et sorties du territoire national | Flux d'entrée dans le territoire national Flux de sortie du territoire national Solde des entrées et des sorties du territoire national Flux d'immigration internationale Flux d'émigration internationale Solde migratoire | Identité Age et sexe Date d'entrée Date de sortie Pays de provenance Pays de destination Nationalité Lieu de destination au Sénégal Adresse de résidence au Sénégal Pays de résidence permanente Adresse permanente Profession ou l'occupation Motif du voyage Durée de séjour projetée |

| | Étrangers selon la nationalité, | Nationalité |
|-----------------|--|---|
| | Étrangers selon le type de permis de séjour | Pays de naissance |
| Direction de | Étrangers selon l'âge et le sexe | • Âge |
| la Police des | Étrangers selon la situation matrimoniale | Sexe |
| Étrangers et | Étrangers selon le niveau d'instruction | Situation matrimoniale |
| des Titres de | Étrangers selon la profession | Niveau d'instruction |
| Voyage (DPETV) | Étrangers par type d'activité | Permis de séjour |
| | Étrangers par secteur d'activité | Durée de validité du |
| Fichier des | | visa ou permis de |
| étrangers | | séjour |
| résidant au | | Date d'entrée dans le |
| Sénégal | | territoire |
| | | Emploi occupé |
| | | Branche d'activité |
| | Nombre d'affaires traitées en matière de traite, | Traite externe |
| Cellule | Nombre de victimes de traite | Pays d'origine |
| Nationale de | Nombre d'auteurs présumés de la traite des personnes | Pays de transit |
| Lutte Contre | Nombre d'affaires de leurre d'enfants par Internet (et les | Pays de destination |
| la Traite des | tentatives) | Traite interne |
| Personnes | Nombre de personnes mises sous garde par les services | Régions d'origine |
| (CNLCTP) | d'immigration/émigration | Région de transit |
| , , | Nombre de mineurs non accompagnés interceptés par les | Région de destination |
| | services d'immigration/émigration | Âge, sexe et nationalité |
| Base de | Nombre d'infractions | de la victime |
| données sur | Nombre de condamnations | Âge, sexe et nationalité |
| la traite des | Nombre de décisions ayant fait l'objet de recours | de l'auteur |
| personnes | Nombre d'infractions ayant faits l'objet d'enquêtes | Types d'Infractions |
| | Nombre d'infractions ayant fait l'objet de poursuites | commises |
| | Nombre de travailleurs sénégalais dans les entreprises | Déclarations |
| | formelles | d'établissement |
| | Nombre de travailleurs étrangers dans les entreprises | Région d'implantation |
| | formelles | Objet de la déclaration |
| | Travailleurs sénégalais par type de contrat (CDI, CDD) | Activité principale |
| | Travailleurs étrangers par type de contrat (CDI, CDD) | Activité principale Activités secondaires |
| | Nombre d'emplois nationaux créés par ans | Date d'ouverture de |
| | | |
| | Nombre d'emplois étrangers créés par ans Transillaure de facilité agre accept de par fine. | l'établissement |
| Discotion des | Travailleurs sénégalais par sexe et par âge | Nationalité du |
| Direction des | Travailleurs étrangers par sexe et par âge Travailleurs étrangers par sexe et par âge Travailleurs étrangers par sexe et par âge | propriétaire de |
| Statistiques du | Travailleurs sénégalais selon la profession et le sexe | l'établissement |
| Travail et des | Travailleurs étrangers selon la profession et le sexe | Travailleurs |
| Études (DSTE) | Travailleurs sénégalais selon la région et le sexe | Date de naissance |
| | Travailleurs étranger selon la région et le sexe | (âge) |
| 61-11-11- | Établissements créés selon la nationalité | • Sexe |
| Statistiques | Établissements créés selon la nationalité et le secteur d'activité | Lieu de naissance Nationalité |
| du | d'activité | Nationalité Chatut matring quiel |
| travail | Travailleurs sénégalais à l'étranger envoyés par le biais des | Statut matrimonial |
| | conventions de migration professionnelles | Lieu de résidence |
| | Nombre de conventions de sécurité sociale signées par le | habituelle |
| | Sénégal | Profession |
| | Volume des prestations servies sur la base de ces | |
| | conventions | l'établissement |
| | | Date d'engagement |
| 1 | | Durée du contrat |
| | | |
| | | Sécurité sociale des |
| | | |

ANNEXE 5 : PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

• Statut de ratification des conventions internationale relatives aux droits de l'homme et des migrants par le Sénégal

| Thomas et des migrants par le seriegar | |
|--|----------------------|
| Conventions des droits de l'homme | Date de ratification |
| Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), 1866 | 13 mai 1978 |
| Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), 1966 | 13 mai 1978 |
| Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), décembre 1979 | 7 mars 1985 |
| Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) | 19 mai1972 |
| Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CRC) | 2 septembre 1990 |
| Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés | 3 mars 2004 |
| Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants | 5 novembre 2003 |
| Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), décembre 1984 | 26 juin 1987 |
| Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CPRD) | 25 avril 2007 |
| Convention internationale relative à la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICMRW) | 9 juin 1999 |
| Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide | 4 août 1983 |
| Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage | 19 juillet 1979 |
| Convention des NU contre la criminalité transnationale organisée | 27 octobre 2003 |
| Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées | - |
| Protocole additionnel à la Convention des NU contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants | 27 octobre 2003 |
| Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer | 27 octobre 2003 |
| Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés | 2 mai 1963 |
| Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés | 3 octobre 1967 |

• Statut de ratification des conventions fondamentales du BIT

| Conventions du BIT | Date de ratification |
|--|----------------------|
| Convention No 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical | 4 novembre 1960 |
| Convention No 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective | 28 juillet 1961 |
| Convention No 29 sur le travail forcé | 4 novembre 1960 |
| Convention No 105 sur l'abolition du travail forcé | 28 juillet 1961 |
| Convention No 138 sur l'âge minimum | 15 décembre 1999 |
| Convention No 182 sur les pires formes de travail des enfants | 1 juin 2000 |
| Convention No 100 sur l'égalité de rémunération | 22 octobre 1962 |
| Convention No 111 concernant la discrimination (emploi et profession) | 13 novembre 1967 |

• Statut de ratification des conventions relatives à la migration de travail

| Conventions | Date de ratification |
|--|----------------------|
| Convention No 97 sur les travailleurs migrants et la Recommandation No 86 | - |
| Convention No 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants et la Recommandation No 151 | - |
| Convention No 181 sur les agences d'emploi privées | - |
| Convention No 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) | - |
| Convention No 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum) | 22 octobre 1962 |
| Convention No 157 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale et la Recommandation No 167 | - |
| Convention No. 19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail) | 22 octobre 1962 |
| Convention No. 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles | 25 avril 1966 |
| Convention No 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants | - |
| Convention No 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie | - |
| Convention No 168 sur la promotion de l'emploi contre le chômage | - |
| Convention No. 183 sur la protection de la maternité | - |
| Convention du travail maritime | - |

• Conventions non ratifiées par le Sénégal

- Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées;
- Convention No 97 du BIT sur les travailleurs migrants et la Recommandation No 86;
- Convention No 143 du BIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants et la Recommandation No 151;
- Convention No 181 du BIT sur les agences d'emploi privées ;
- Convention No 118 du BIT sur l'égalité de traitement (sécurité sociale);
- Convention No 157 du BIT sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale et la Recommandation No 167.

BIBLIOGRAPHIE

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

2014 Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE). Rapport définitif, septembre 2014, p. 418.

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

2013a Deuxième Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS II, 2011). Rapport définitif, mai 2013, p. 191.

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

2012 Enquête Démographique et de Santé à indicateurs multiples (EDS-MICS, 2010-2011). Rapport final, février 2012, p. 520.

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

2013b Enquête nationale sur le secteur de l'informel au Sénégal (ENSIS, 2011). rapport final, p. 64.

Amin, S.

1974 Les migrations contemporaines en Afrique de l'Ouest. In: *Modern Migrations in Western Africa* (A. Samir et F. Daryll, éd.). London, IAI et Oxford University Press, pp. 3-64.

Amselle, J. L. (éd.)

1976 Les migrations africaines. Réseaux et processus migratoires. Paris, Maspero, p. 126.

Andrade, E. (éd.)

1973 Les îles du Cap-Vert : de l'esclavage à l'émigration spontanée. Les émigrations cap-verdiennes à Dakar. Dakar, Nations Unies-IDEP, p. 243.

Bâ, C. O.

1996 Migrants sénégalais en Afrique Centrale entre intégration et rejet. *Colloque Systèmes et dynamiques des migrations internationales ouest-africaines*, Dakar, Sénégal, 3-6 décembre.

2007 « Barça ou barzakh » : La migration clandestine sénégalaise vers l'Espagne entre le Sahara occidental et l'Océan atlantique ». Table ronde : Le Maghreb, terre d'émigration, de passage et d'immigration. Casa Árabe, Université de Murcie/Foire du Livre de Madrid, 7 - 8 juin 2007.

Bâ, C. O. et A. I. Ndiaye

2008 L'émigration clandestine sénégalaise. In: Revue Asylon(s), Migrations et Sénégal, N°3, mars 2008.

Baldé, M. S.

1976 Un cas typique de migration interafricaine : l'immigration des Guinéens au Sénégal. In : *Les Migrations Africaines* (Amselle, J. L. éd.). Paris, Maspero, pp. 63-98.

Banque mondiale

2017 Annual Remittances Data (updated as of Apr 2017)

Barbary, O.

1994) Dakar et la Sénégambie : évolution d'un espace migratoire transnational. In : *Le Sénégal et ses voisins* (M. C. Diop, éd.). Série Sociétés-Espace-Temps, pp. 142-163.

Bredeloup, S.

Les migrants du fleuve Sénégal : à quand la Diams'pora. In : Revue Européenne des Migrations Internationales, Vol. 9, n° 3, pp. 205-231.

Brou, K. et Y. Charbit

1994 La politique migratoire de la Côte d'Ivoire. In : *Revue Européenne des Migrations internationales*, vol. 10, n° 3, pp. 33-60.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires – Sénégal

2013 Aperçu des besoins humanitaires 2014, p. 28.

Caldwell, J. C.

1973 Croissance démographique et évolution socioéconomique en Afrique de l'Ouest. New York, Population Council.

Condé, J. et P. S. Diagne

1986 Les migrations internationales sud-nord. Une étude de cas : les migrants maliens, mauritaniens et sénégalais de la vallée du fleuve Sénégal en France. OCDE, Paris, p. 154.

Delaunay, D.

1984 De la captivité à l'exil. Histoire et démographie des migrations paysannes dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal. ORSTOM, Paris, p. 217.

Diagne, Y. S. et F. Diané

2008 Impact des transferts des migrants sur la pauvreté au Sénégal. République du Sénégal, Direction de la prévision et des études économiques, Ministère de l'économie et des Finance, document d'étude N°7, 2008, p. 29.

Diop, A. B.

1965 Société toucouleur et migration. Enquête sur l'immigration toucouleur à Dakar. Initiations et études, n° 17, IFAN, Dakar, p. 232.

Diop, A. M.

La diaspora manjak en France. Relations avec le milieu d'origine. In : *Notes Africaines*, n° 176, pp. 103-109.

Direction de la Monnaie et du Crédit

2012 Etude sur les envois de fonds des travailleurs migrants sénégalais. Rapport de l'Enquête nationale, p. 132.

Direction nationale de la BECEAO pour le Sénégal

2011 Enquête sur les envois de fonds des travailleurs migrants au Sénégal. Rapport final, Notes d'analyse des résultats, septembre 2011, p. 27 Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS)

2004 Rapport de synthèse de la deuxième enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM-II), République du Sénégal, p. 260.

Direction de la Prévision et des Etudes Économiques (DPEE)

2015 Etude de la migration interne au Sénégal : déterminants et impact sur la pauvreté. Document d'étude N°31, septembre 2015, p. 44.

Direction des Statistiques du Travail et des Études (DSTE)

2018 Rapport annuel des statistiques du travail 2017, mai 2018, p. 35.

Ebin, V. et R. Lake

1992 Camelots à New-York : les pionniers de l'immigration sénégalaise. In : Hommes et Migrations, n° 1160, pp. 32-37.

Fall, B. et M. Mbodi

1988 Travail forcé et migrations en Sénégambie. In : *Historiens et Géographes du Sénégal*, n°3, pp. 23-29.

FAO-CIRAD

2018 Les migrations rurales dans la dynamique migratoire sénégalaise : la fluidité des mobilités internes en réponse aux contraintes locales, p. 28.

Fonds international de développement agricole (FIDA)

2015 Cartographie des zones de migration et des entreprises rurales soutenues par les migrants sénégalais. FIDA, Red Mangrove Development Advisors, p. 58.

Fresia, M.

2006 Des « réfugiés-migrants » : les parcours d'exil des réfugiés mauritaniens au Sénégal. *Colloque international L'Asile au Sud, Afrique, Méditerrané...*Ouagadougou, 6-8 juin.

Georges, P.

1976 Les migrations internationales, Paris, PUF, p. 230.

Guèye, C.

2002 Touba. La capitale des mourides, Karthala, p. 536.

Guilmoto, C. Z.

1991 Démographie et développement dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal. Séminaire ENSEA-ORSTOM, Croissance démographique et stratégie de développement en Afrique, Abidjan, p. 13.

Handicap International

2005 Rapport sur les victimes de mines et d'engin non explosé en Casamance.

Internal Displacement Monitoring Centre – Sénégal

2010 De nouveaux déplacements et défis à l'obtention de solutions durables en Casamance. Norwegian Refugee Council, 18 juin 2010.

Initiative Prospective Agricole Rurale

2015 Emploi des jeunes et migration en Afrique de l'Ouest. Rapport final – Sénégal, p. 108.

Lericollais. A.

1975 Peuplement et migration dans la vallée du Sénégal. In : *Cahiers ORSTOM*, Série Sciences Humaines, XII, 2, pp. 123-136.

Mabogunje, A. L.

1973 Migration et urbanisation. In : *Croissance démographique et évolution socioéconomique en Afrique de l'Ouest* (J.C. Caldwell, éd.), pp. 210-229.

Ministère de la Justice

Rapport 2015-2017. Cellule Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (CNLCTP), p. 108.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

2008 Document de Stratégie Nationale de Gestion des Frontières, p. 133.

Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

Rapport d'activités 2014. Direction Générales des Sénégalais de l'Extérieur, p. 31.

Plan Stratégique et Opérationnel (PSO – 2015-2018). Direction Générales des Sénégalais de l'Extérieur.

Ministère du genre et des relations avec les associations Féminines africaines et étrangères

2010 Note de contribution à l'intégration du genre dans le document de politique économique et social (2011-2015). Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre, août 2010.

Nations Unies-Division de la population (DAES)

2013a Migrants internationaux par âge et sexe.

2013b Migrants internationaux par origine et destination.

Ndione, B.

2006 Contexte local et migration : les dynamiques migratoires internationales dans les quartiers de la ville de Kaolack (Sénégal), Thèse de Doctorat, Université Paris 5, p. 340.

Ndione, B. et F. B. Dial

2010 Rôle et place de la femme dans les dynamiques d'émigration internationale au Sénégal. Symposium sur le genre 2010, Genre, migration et développement socioéconomique en Afrique, CODESRIA, Caire, Egypte, 24-26 novembre.

Ndione, B. et R. Lalou

2004 Tendances récentes des migrations internationales dans le Sénégal urbain : Existe-t-il une dynamique de quartier ? Les exemples de Dakar, Touba et Kaolack. *Colloque international AIDELF, Les migrations internationales :* observations, analyse et perspectives, Budapest, Hongrie, 20-24 septembre.

2005 Transferts de revenus, investissements, obligation de dons? Les usages économiques et sociaux de l'argent de la migration au Sénégal (Dakar, Touba, Kaolack) et au Mali (Bamako, Kayes). XXV^e Congrès International de la Population de l'UIESP, Tours, France, 18-23 juillet.

Office des Nations unies contre la drogue et le crime

2004 Convention des Nations-Unies contre la criminalité organisée et protocoles s'y rapportant, p. 90.

ONG AWA

2014 Rapport narratif technique, Année 2014, p. 27.

Organisation des Nations Unies

Déclaration universelle des droits de l'homme - 10 décembre 1948.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2007 Glossaire sur la migration, R. Perruchoux, réd., Droit international de la migration, N°9, 2007, p. 104.
- 2012 Profils migratoires: exploiter au mieux le processus, p. 180.
- 2018 Profil des Sénégalais assistés au retour par l'OIM en 2017, février 2018, p. 9.

Poulet, E. et G. Winter

1973 *La société soninké*, Bruxelles, cités par F. Kane et A. Lericollais, 1975, p. 182 et par Vanhaeverbeke, 1993, pp. 18-20.

République du Sénégal, MEFP, DGPPE, DDCH

2018 Politique National de Migration du Sénégal, p. 198.

République du Sénégal

- 2007 Schéma Directeur de la Statistique du Sénégal, 2008-2013, Stratégie nationale de développement de la statistique. Rapport principal, p. 90.
- 2012 Stratégie nationale de développement économique et sociale (SNDES 2013-2017), p. 87.
- 2014 Plan Sénégal Emergeant (PSE), p. 184.

Revue des Migrations Forcées

2007 Mettre en lumière les personnes déplacées de l'intérieur : réussites et défis, Centre d'études sur les réfugiés. Numéro spécial, mars 2007.

Robin, N.

1992 L'espace migratoire de l'Afrique de l'Ouest. In : Hommes et Migrations n°1160, pp. 6-15.

Robin, N., R. Lalou R. et M. Ndiaye

1999 Facteurs d'attraction et de répulsion à l'origine des flux migratoires internationaux. Rapport National du Sénégal, EUROSTAT/NIDI/IRD.

Robin, N. et B. Ndione

2006 L'accès au foncier en Casamance. L'enjeu d'une paix durable ? *Colloque international L'Asile au Sud, Afrique, Méditerranée...* Ouagadougou, 6-8 juin.

Sander, C. et I. Barro

2004 Etude sur le transfert d'argent des émigrés au Sénégal et les services de transfert en microfinance. International Labour Office, Social Finance Programme, Document de travail N°40, Genève, p. 50.

Sané. I.

1993 De l'économie informelle au commerce international : les réseaux des marchands ambulants sénégalais en France, Thèse de sociologie, Université Lyon II, p. 396.

Scott, J.

1986 Gender: A Usefull Category of Historical Analysis. In: *American Historical Review*. 91(5): pp. 1053-1075.

Somé, A. N.

2009 Sénégal: Profil migratoire 2009, OIM, p. 91.

Suarez, N. L.

1995 Les Sénégalais en Andalousie. In : *Mondes en Développement*, Tome 23, n° 91, pp. 55-80.

Sy, I.

2014 La pauvreté au Sénégal : une évaluation multidimensionnelle de la pauvreté et des disparités interrégionales entre 2001 et 2006, Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université de Toulon, p. 234.

Tall, S.M.

2002 L'émigration internationale sénégalaise d'hier à demain. In : *La société sénégalaise. Entre le local et le global* (M. C. Diop, éd.), Khartala, pp. 549-578.

Traoré, S.

1992 *Dimension ethnique de la migration dans la vallée du fleuve Sénégal,* Thèse de doctorat, Université de Montréal, p. 290.

Wane, M.

2014 Cartographie des écoles coraniques de la région de Dakar. Ministère de la justice, Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLCTP), p. 76.

Zachariah, K. C. et J. Condé

1981 Migration in West Africa: Demographic Aspects. New York, Oxford University, Press for the World Bank.

Zanou, B.

1996 Niveaux et tendances de l'immigration externe en Côte d'Ivoire. *Colloque Systèmes et dynamiques des migrations internationales ouest-africaines*, Dakar, Sénégal, 3-6 décembre.













